

ONE VISION

2019

RAPPORT SUR
LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION
FINANCIÈRE

ONE GROUP

GRUPE SCOR
ET SCOR SE

SCOR
The Art & Science of Risk

SOMMAIRE —

SYNTHÈSE 2

A ACTIVITÉS ET RÉSULTATS 7

A.1. Activités	8
A.2. Résultats de souscription	18
A.3. Résultats des investissements	26
A.4. Résultats des autres activités	32
A.5. Autres informations	32

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE 34

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	36
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	49
B.3. Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	53
B.4. Système de contrôle interne	59
B.5. Audit Interne	61
B.6. Fonction actuarielle	62
B.7. Sous-traitance	63
B.8. Autres informations significatives sur le système de gouvernance	65

C PROFIL DE RISQUE 67

C.1. Introduction	68
C.2. Risques de souscription	69
C.3. Risques de marché	78
C.4. Risques de crédit	80
C.5. Risques de liquidité	82
C.6. Risques opérationnels	84
C.7. Autres risques importants	86
C.8. Autres informations	93

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 95

D.1. Actif	97
D.2. Provisions techniques	110
D.3. Autres dettes	122
D.4. Autres méthodes de valorisation	130
D.5. Autres informations	131

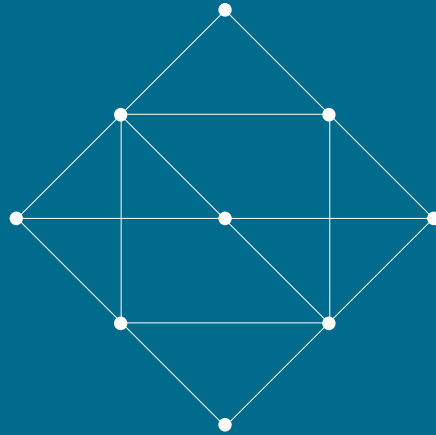
E GESTION DU CAPITAL 133

E.1. Groupe SCOR	134
E.2. SCOR SE	143

ANNEXE 148

Annexe A	Informations sur le groupe SCOR à destination du public – modèles de déclaration quantitative (QRT)	148
-----------------	---	-----

Annexe B	Informations sur SCOR SE à destination du public – modèles de déclaration quantitative (QRT)	168
-----------------	--	-----



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE 2019

SCOR
The Art & Science of Risk

Société Européenne au capital
de 1 473 383 816,88 euros

Siège social :
5 avenue Kléber — 75116 Paris
562 033 357 RCS Paris

SYNTHÈSE

INTRODUCTION

Le présent Rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* – SFCR) du groupe SCOR et de SCOR SE, réunit des informations relatives à SCOR et à sa solvabilité au 31 décembre 2019. Il a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité II. Les annexes au SFCR reprennent les informations financières clés au format standard des modèles de déclaration quantitative (ci-après « QRT ») de Solvabilité II à destination du public.

Ce rapport couvre l'ensemble du groupe SCOR consolidé (SCOR SE et la totalité de ses succursales et de ses filiales), ainsi que les informations complémentaires spécifiques à SCOR SE, qui est une entreprise de réassurance de l'Espace Économique Européen (l'EEE) basée en France (ci-après dénommée l'entité réglementée).

Les quatre filiales de SCOR SE mentionnées ci-dessous, qui sont aussi des entreprises de réassurance réglementées de l'Espace économique européen (l'EEE), ont publié des rapports sur la solvabilité et la situation financière distincts :

- SCOR Global Life Reinsurance Ireland dac (ci-après dénommée « SGLRI ») ;
- SCOR Life Ireland dac (ci-après dénommée « SLI ») ;
- SCOR UK Company Limited (ci-après dénommée « SCOR UK ») ;
- SCOR Europe SE.

Les rapports sur la solvabilité et la situation financière du groupe SCOR et de ses entités réglementées de l'EEE sont consultables à l'adresse suivante : www.scor.com. Ils ont été soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle compétente.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est composé des chapitres suivants :

- A. Activités et résultats
- B. Système de gouvernance
- C. Profil de risque
- D. Valorisation à des fins de solvabilité
- E. Gestion du capital

Pour une meilleure lisibilité, au sein du texte et des tableaux de la synthèse, mais également dans le texte du reste de ce rapport, les chiffres sont présentés en millions, dans la devise concernée. Dans le reste du rapport, les chiffres des tableaux sont présentés en milliers de la devise concernée. Certains reclassements et modifications ont été effectués sur l'information financière de l'année précédente afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours. Ce rapport est disponible en anglais et en français.

Le rapport renvoie à des informations complémentaires issues des documents suivant, librement accessibles :

- le Document d'Enregistrement Universel 2019 de SCOR SE (ci-après dénommé Document d'Enregistrement Universel 2019), y compris les états financiers consolidés du groupe SCOR et les états financiers non consolidés de SCOR SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et disponible sur le site Internet de SCOR à l'adresse suivante : www.scor.com/fr/informations-financieres ;
- le plan stratégique de SCOR, « Quantum Leap » couvrant la période de mi-2010 à fin 2021, est consultable à l'adresse suivante : www.scor.com/fr/medias/actualites-communiques-de-presse/scor-lance-son-nouveau-plan-strategique-quantum-leap.

Groupe SCOR

Activités et résultats

SCOR SE et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 4^e plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde comptant plus de 4 000 clients. Le Groupe est organisé autour de trois plates-formes régionales, ou plates-formes de gestion principales (les « Hubs ») : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR Global P&C, la *business unit* Non-Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE) et ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC.

SCOR Global Life, la *business unit* Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du Groupe (SCOR SE) et ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans les régions EMEA, Amériques et APAC, et ses activités de solutions de distribution de réassurance au travers une filiale spécialisée de SCOR SE.

SCOR Global Investments, la troisième *business unit* du Groupe, a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du Groupe.

En matière de solvabilité, le groupe SCOR est régi par la directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à sa transposition en droit national au cours des dernières années au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Report Global Reinsurance 2019 ».

Le groupe SCOR est soumis à la surveillance de l'autorité du secteur des assurances français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui possède un pouvoir de surveillance étendu non seulement en tant que superviseur du Groupe mais aussi en tant que superviseur de chaque société française d'assurance ou de réassurance. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du Groupe est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Groupe SCOR consolidé

En millions d'euros	Exercice clos au 31/12/2019	Exercice clos au 31/12/2018
Fonds propres éligibles (EOF)	10 337	9 062
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 580	4 213
Ratio de solvabilité	226 %	215 %
Primes brutes émises	16 341	15 258

En 2019, SCOR a enregistré une croissance rentable tout en absorbant l'impact de catastrophes naturelles, plus fréquentes et plus sévères, survenues pour la troisième année consécutive. Le Groupe a traversé 2019 avec succès en poursuivant l'expansion de son fonds de commerce, tirant parti d'un portefeuille équilibré entre Vie et Non-Vie, et permettant une génération de capital opérationnel solide. Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité de SCOR s'élève à 226 %, légèrement au-dessus du niveau optimal de solvabilité de 185 %-220 % défini dans le plan « Quantum Leap ».

Les fonds propres éligibles de SCOR se composent de fonds propres à 86 % de niveau 1 et à 14 % de niveau 2 selon Solvabilité II au 31 décembre 2019.

Conformément aux exigences réglementaires, ce rapport se concentre sur les développements de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. Depuis début 2020, le nouveau virus Covid-19 s'est propagé dans le monde entier. Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de Covid-19 était une pandémie mondiale. Pour une mise à jour au moment de la publication de ce rapport, et sur la base des chiffres au 31 mars 2020, veuillez consulter la section A.5 – Autres informations.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris. SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le groupe SCOR.

Les actions SCOR SE sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris SA et sur le SIX Swiss Exchange de Zürich. SCOR SE, qui est soumis aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de commerce français, le Règlement de l'AMF, le Code monétaire et financier et le Code des assurances), est notamment soumis à la surveillance de l'AMF et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« APCR »). En application de la loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au Code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR estime que son application des règles de gouvernance est appropriée et conforme aux meilleures pratiques de gouvernance en vigueur en France en considération des recommandations émises par l'AMF et AFEP-MEDEF.

Profil de risque

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché : le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (*Enterprise Risk Management*).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

SYNTHÈSE

Les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers sont présentés au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité du présent rapport.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2019, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, les immobilisations incorporelles et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la Section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intra-groupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers.

SCOR SE Activités et résultats

SCOR SE

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos au 31/12/2019	Exercice clos au 31/12/2018
Fonds propres éligibles (EOF)	10 410	8 856
Capital de solvabilité requis (SCR)	4 580	4 213
Ratio de solvabilité	227 %	210 %
Primes brutes émises	7 511	2 400

Les fonds propres éligibles de SCOR SE se composent de fonds propres à 82 % de niveau 1, à 14 % de niveau 2, et à 4 % de niveau 3 selon Solvabilité II au 31 décembre 2019.

Système de gouvernance

SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 033 357 RCS Paris. SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le groupe SCOR. Sa structure de gouvernance est identique à celle du Groupe.

Gestion du capital

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement telle que définie dans le plan stratégique « Quantum Leap » et le plan stratégique antérieur « Vision in Action ».

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel bi-annuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR a également effectué des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections de notation du capital dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d'un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable à l'heure actuelle et le restera à l'avenir. Le modèle interne, qui intègre parfaitement les risques auxquels SCOR est confronté, recourt à des techniques de pointe pour mesurer le capital de solvabilité requis.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

Comme annoncé en septembre 2016 dans le cadre du plan stratégique « Vision in Action », les sociétés SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE ont fusionné au sein de la société SCOR SE le 31 mars 2019. Avec cette réorganisation, le groupe SCOR optimise sa structure opérationnelle et juridique et augmente ses fonds propres éligibles, créant ainsi de la valeur pour ses actionnaires, ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a confirmé sa non-opposition à cette fusion le 20 mars 2019, et toutes les autorisations réglementaires requises pour les succursales et filiales étrangères du Groupe ont été obtenues.

Profil de risque

SCOR SE procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SCOR SE a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché : le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels qui sont inhérents à toute activité ;
- risques stratégiques qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (*Enterprise Risk Management*).

Valorisation à des fins de solvabilité

Selon Solvabilité II, SCOR SE est tenue de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2019, le bilan économique de SCOR SE a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du groupe SCOR, de SCOR SE et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance et les impôts différés.

Gestion du capital

Les processus de gestion du capital et de gouvernance et la planification du capital de SCOR SE, société-mère du groupe SCOR, sont identiques à ceux du Groupe.

La structure des fonds propres de SCOR SE est semblable à celle du Groupe. SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE selon le référentiel comptable français comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe, y compris SCOR SE. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la position de solvabilité réglementaire du SCOR SE est évaluée à partir du modèle interne de SCOR, qui a été approuvé en novembre 2015 par les régulateurs concernés.

Le modèle interne de SCOR, qui est au cœur du processus décisionnel du Groupe, est largement utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion.

A

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

SYNTHÈSE	2	A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	26
Introduction	2	A.3.1. Groupe SCOR	26
A.1. ACTIVITÉS	8	A.3.2. SCOR SE	31
A.1.1. Aperçu du groupe SCOR et de SCOR SE	8	A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	32
A.1.2. Présentation de l'activité	12	Contrats de location	32
A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	18	Contrats de financement	32
A.2.1. Groupe SCOR	18	Autres activités	32
A.2.2. SCOR SE	23	A.5. AUTRES INFORMATIONS	32
		Mise à jour pandémie Covid-19	32

A.1. ACTIVITÉS

A.1.1. APERÇU DU GROUPE SCOR ET DE SCOR SE

A.1.1.1. Raison sociale et forme juridique du groupe SCOR et de SCOR SE

SCOR SE est la société-mère des sociétés composant le Groupe. SCOR SE est une Société Européenne (*Societas Europaea*).

Siège social et coordonnées

SCOR SE
5, avenue Kléber
75116 PARIS
France
Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00
Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

www.scor.com
E-mail : scor@scor.com

A.1.1.2. Autorités de contrôle du groupe SCOR et de ses filiales françaises

Les activités commerciales des *business units* du Groupe, que sont l'assurance, la réassurance et la gestion d'actifs, sont soumises à une réglementation et à une supervision exhaustive dans chacune des différentes juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Le Groupe ayant son siège social à Paris (France), cette supervision repose, dans une large mesure, sur les directives européennes et la réglementation française. Les principaux régulateurs du Groupe sont l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), qui est l'autorité de régulation des marchés financiers français, et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), qui est l'autorité de régulation française en matière d'assurance.

Sous Solvabilité II, les contrôleurs des États membres dans lesquels des filiales de SCOR sont établies participent au contrôle du Groupe par l'intermédiaire d'un collège des contrôleurs réunissant : l'ACPR, la Banque centrale d'Irlande (CBI) et l'Autorité de régulation prudentielle (PRA) britannique.

Nom de l'autorité de contrôle	Coordonnées	Entités concernées
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4, place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09	SCOR SE

A.1.1.3. Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes titulaires du groupe SCOR et de SCOR SE sont :

Nom
MAZARS Représenté par Messieurs Jean-Claude Pauly et Guillaume Wadoux Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, France CRCC de Versailles
ERNST & YOUNG Audit Représenté par Madame Isabelle Santenac et Monsieur Patrick Menard Tour First – 1, Place des saisons 92037 Paris-La Défense Cedex, France CRCC de Versailles

Les Commissaires aux comptes suppléants du groupe SCOR et de SCOR SE sont :

Nom
Lionel Gotlib Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex, France CRCC de Versailles
Olivier Drion Tour First – 1, Place des saisons 92037 Paris-La Défense Cedex, France CRCC de Versailles

A.1.1.4. Actionnaires significatifs connus de SCOR

Chaque trimestre, SCOR procède à des études « Titres au Porteur Identifiable » (TPI) afin de connaître le nombre et l'identité de ses actionnaires au porteur.

Au 31 décembre 2019, les actionnaires de SCOR sont majoritairement institutionnels. Ils représentent 85 % du capital de SCOR. Ces actionnaires institutionnels viennent principalement d'Europe (73 %), des États-Unis (24 %) et d'Asie (3 %). Le reste de l'actionnariat se décompose entre les actions auto détenues (0 %), les salariés (5 %), les actionnaires individuels (2 %), le courtage (2 %) et autres (6 %).

Répartition du capital (nombre d'actions, % du capital et des droits de vote) – (i) actionnaires ayant plus de 5,0 % du capital et/ou des droits de vote et (ii) actionnaires membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2019 basé sur des déclarations publiques :

Au 31 décembre 2019	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe Covéa (France) ⁽²⁾	15 767 803	8,43 %	8,46 %
Actions auto détenues	668 058	0,36 %	0,00 %
Employés ^{(3) (4)}	8 405 004	4,49 %	4,51 %
Autres ⁽⁵⁾	162 208 646	86,72 %	87,03 %
TOTAL	187 049 511	100,00 %	100,00 %

(1) Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions, hors actions auto détenues.

(2) D'après le communiqué de presse publié par Covéa le 30 janvier 2019, mentionnant « Covéa rappelle qu'il détient 8,17 % du capital de SCOR. », représentant 15 767 803 actions SCOR au 31 décembre 2018.

(3) Nombre global d'actions détenues par les salariés (y compris ceux au titre de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi 2015-990 du 6 août 2015).

(4) Au 31 décembre 2019, la participation des employés déterminée conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élève à 1,29 % du capital.

(5) Le 6 janvier 2020, Allianz Global Investors GmbH a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 5,0 % du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 371 027 actions et 9 371 027 droits de vote représentant 5,01 % du capital et 5,01 % des droits de vote de SCOR SE. Le 23 janvier 2020, Allianz Global Investors GmbH a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 5,0 % du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 9 275 061 actions et 9 275 061 droits de vote représentant 4,96 % du capital et 4,96 % des droits de vote de SCOR SE.

A.1.1.5. Gouvernance, structure organisationnelle et juridique du Groupe

Structure organisationnelle du Groupe et présentation de ses sociétés opérationnelles

La société du Groupe dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris est SCOR SE, société de tête du Groupe.

Le Groupe s'appuie sur trois moteurs : SCOR Global Life, SCOR Global P&C et SCOR Global Investments. La mobilisation des compétences et des expertises, l'équilibre entre les équipes provenant des différentes entités du Groupe, l'efficacité opérationnelle, la simplicité des structures et la clarté des lignes de reporting sont les principes qui ont guidé les choix d'organisation du Groupe.

SCOR Global P&C, la *business unit* Non-Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA, y compris en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, au Kenya, en Afrique du Sud, en Russie, dans la région Amériques, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour.

SCOR Global Life, la *business unit* Vie du Groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers les filiales et succursales d'assurance et de réassurance de SCOR SE dans la région EMEA, y compris en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie,

en Espagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique, en Afrique du Sud, dans la région Amériques, y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique latine, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde.

SCOR Global Investments, la troisième *business unit* du Groupe, conduit les activités de gestion d'actifs du Groupe. Elle a pour responsabilité de définir, mettre en œuvre et contrôler, de manière centralisée, l'allocation d'actifs du portefeuille d'investissement des entités du Groupe. Son organisation s'articule autour de deux pôles : les fonctions du Groupe et une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE, qui gère directement les actifs de nombreuses entités du Groupe et qui gère également des véhicules d'investissement pour le compte du Groupe et de clients tiers.

Les filiales, succursales et bureaux du Groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données qui permettent un accès local aux analyses centralisées des risques, aux bases de données de souscription ou de prix, et qui donnent accès parallèlement aux informations concernant les marchés locaux qui peuvent être ainsi partagées entre les filiales, succursales et bureaux du Groupe. De plus, grâce à des échanges de personnels entre les divers sites du Groupe, le Groupe encourage les échanges d'expérience entre les souscripteurs, les actuaires, les modélisateurs, les experts sinistres et le contrôle des risques sur les différents marchés géographiques et les différentes branches d'activité.

SCOR SE détient ses filiales opérationnelles à 100 %.

SCOR SE effectue également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de systèmes d'information, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce en tant que de besoin un rôle de récessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

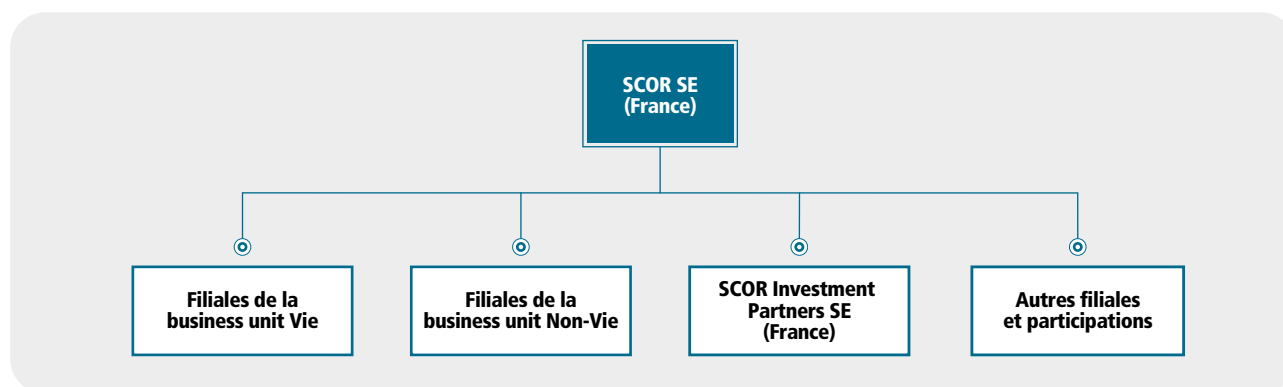
La réorganisation du Groupe

Le Groupe a lancé et mené à terme plusieurs grands chantiers de réorganisation de ses structures, notamment au cours des années 2005 à 2010, afin de simplifier les structures juridiques du Groupe et de distinguer clairement les activités entre les deux filiales dédiées respectivement à la réassurance Vie et à la réassurance Non-Vie, dans une perspective d'allocation annuelle optimale du capital entre les activités dans un environnement réglementaire Solvabilité I.

Dans le cadre de Solvabilité II, les sociétés SE de réassurance (SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par la société SCOR SE le 31 mars 2019. Avec cette réorganisation, le groupe SCOR optimise sa structure opérationnelle et juridique et augmente ses fonds propres éligibles, créant ainsi de la valeur pour ses actionnaires, ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes.

Structure juridique et organisationnelle de SCOR

Les principales entités opérationnelles du Groupe figurent dans l'organigramme ci-après ⁽¹⁾.



Pour plus d'informations sur la structure juridique et de gouvernance, se référer à la Section B.1.2.1 – Structure juridique du Groupe et à la Section B.1.3.1 – Gouvernance du Groupe.

(1) L'organigramme détaillé est disponible sur le site web www.scor.com

Filiales, investissements dans les entreprises mises en équivalence et coentreprises significatives

	Pays	Pourcentage 2019		Pourcentage 2018		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
SCOR SE	France	Mère	Mère	Mère	Mère	Mère
SCOR Global P&C SE ⁽¹⁾	France	-	-	100	100	
SCOR Global Life SE ⁽¹⁾	France	-	-	100	100	
SCOR Global Life Reinsurance Ireland dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Ireland dac	Irlande	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Holding (Switzerland) AG ⁽²⁾	Suisse	-	-	100	100	
SCOR Switzerland Asset Services AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Services Switzerland AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Switzerland AG	Suisse	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Underwriting Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR UK Company Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Holding (UK) Ltd.	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Asia House Limited Partnership	Royaume-Uni	100	100	100	100	Intégration globale
General Security Indemnity Company of Arizona	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
General Security National Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Holdings Inc.	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Americas Holding Inc. (Delaware)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR U.S. Corporation	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life USA Reinsurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance Company of Delaware	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Assurance Company (SLAC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Life Reassurance Company (SLRC)	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
Quantitative Data Solutions	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Fin Life Insurance Company	États-Unis	100	100	100	100	Intégration globale
Revios Canada Holding Corp. Ltd.	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
Revios Canada Ltd.	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Canada Reinsurance Company	Canada	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Company (Asia) Ltd.	Hong Kong	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Reinsurance Asia-Pacific Pte Ltd.	Singapour	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Africa Ltd.	Afrique du Sud	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Brazil Reaseguros SA	Brésil	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Brazil Participações Ltda	Brésil	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Perestrakhovaniye	Russie	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Australia Pty Ltd.	Australie	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Global Life Reinsurance International (Barbados) Ltd.	La Barbade	100	100	100	100	Intégration globale

	Pays	Pourcentage 2019		Pourcentage 2018		Méthode de consolidation
		Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
ENTITÉS NON-ASSURANCE						
MRM SA	France	59,90	59,90	48,80	59,90	Intégration globale
SCOR Investment Partners SE	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Capital Partner SAS	France	100	100	100	100	Intégration globale
SCOR Auber	France	100	100	100	100	Intégration globale
Château Mondot SAS	France	100	100	100	100	Intégration globale

(1) Finalisation de la fusion des trois entités juridiques SE du Groupe.
(2) Fusionné avec Scor SE en 2019.

Il n'existe pas de différence fondamentale entre le périmètre du Groupe dans les états financiers consolidés et le périmètre des données consolidées telles que déterminées aux fins de Solvabilité II.

Branches de SCOR SE

- SCOR SE dispose de branches à Cologne, Londres, Zürich, Beijing, Montréal, Madrid, Milan, Labuan, Amstelveen, en Inde, en Suède, au Japon, à Singapour, en Nouvelle-Zélande et Buenos Aires.

Transactions intra-groupe significatives

Les principales transactions intra-groupe concernent :

- les capitaux propres ;
- les produits dérivés ;
- la réassurance interne ;
- le partage des coûts, les passifs éventuels et les éléments hors bilan.

A.1.2. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

A.1.2.1. Branches d'activités et zones géographiques

SCOR SE (« la Société ») et ses filiales consolidées (l'ensemble étant nommé dans le présent document « SCOR » ou « le Groupe ») forment le 4^e plus grand réassureur ⁽¹⁾ au monde comptant plus de 4 000 clients. Le Groupe est organisé autour de trois *business units*, SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments, et autour de trois plates-formes régionales de gestion (les « Hubs ») : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

En 2019, SCOR a enregistré une croissance rentable tout en absorbant l'impact de catastrophes naturelles, plus fréquentes et plus sévères, survenues pour la troisième année consécutive. Le Groupe a traversé 2019 avec succès en poursuivant l'expansion de son fonds de commerce, tirant parti d'un portefeuille équilibré entre Vie et Non-Vie, et permettant une génération de capital opérationnel solide.

Business units du Groupe

Le Groupe est structuré en trois *business units* (SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments), dont deux segments opérationnels à présenter, et un centre de coûts Fonctions Groupe. Les segments opérationnels à présenter sont : SCOR Global P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité ; et SCOR Global Life, responsable de son activité de réassurance Vie. Chaque segment opérationnel garantit différents types de risques et offre différents produits et services, qui sont distribués au travers de canaux distincts ; les responsabilités et le reporting au sein du Groupe sont établis sur la base de cette structure. SCOR Global Investments

est la *business unit* en charge de la gestion du portefeuille d'investissements du Groupe. Son rôle est complémentaire à celui des deux segments opérationnels car la *business unit* est en charge des investissements de SCOR Global Life et SCOR Global P&C liés aux passifs des contrats. SCOR Global Investments gère aussi les actifs pour le compte de tiers, cependant ces activités ne sont pas actuellement considérées comme significatives.

Une présence mondiale

Les activités de SCOR sont structurées autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou « Hubs » appelées EMEA Hub, Asia-Pacific Hub et Americas Hub. Chaque site principal de ces Hubs assume des responsabilités locales, régionales et au niveau du Groupe, et leurs responsables respectifs sont tous placés sous l'autorité du Directeur des Opérations du Groupe. Chaque Hub est doté des fonctions suivantes : Juridique et Conformité, support Informatique, Finances, Ressources Humaines et Services Généraux. Les coûts partagés des services des Hubs sont affectés aux segments opérationnels en fonction de clés de répartition.

Le segment SCOR Global P&C opère dans le monde entier à travers les succursales et les filiales de la principale société de réassurance mondiale (SCOR SE) qui a fusionné avec les sociétés SCOR Global P&C SE et SCOR Global Life SE le 31 mars 2019. En novembre 2018, SCOR P&C a annoncé la création de SCOR Europe SE, compagnie d'assurance IARD, afin de garantir, après le Brexit, la continuité de la couverture et des services offerts à ses clients. Son objet social est principalement l'assurance directe des grands risques industriels sur le continent européen. Cette filiale a commencé ses activités le 1^{er} janvier 2019.

(1) En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2019 ».

SCOR Global P&C est présent dans les trois régions d'affaires, EMEA, les Amériques et l'Asie-Pacifique et opère dans trois pôles d'activités : Assurance de Spécialités (comprenant des Grands comptes d'Entreprises au travers de contrats d'assurance facultative, de l'assurance directe, et au travers des syndicats des Lloyd's, incluant SCOR Channel (dont SCOR est l'apporteur de capital exclusif), Réassurance (comprenant Dommages, Responsabilité, Automobile, Crédit-Caution, Décennale, Aviation, Transport « Marine », Construction « Engineering », et Risques agricoles) et P&C Partners (incluant Cyber et Solutions Alternatives).

Le segment SCOR Global Life opère dans le monde entier à travers les succursales et filiales de SCOR SE. À travers ce réseau, SCOR Global Life est présent dans trois régions d'affaires, les Amériques, EMEA et l'Asie-Pacifique couvrant des risques d'assurance Vie et Santé avec les trois lignes de produits la Protection, la Longévité et les Solutions Financières avec un fort accent sur le risque biométrique. SCOR Global Life gère et optimise son portefeuille d'encours, approfondit son fonds de commerce et a pour objectif d'avoir les meilleurs équipes, organisations et outils. La stratégie de développement de son fonds de commerce se compose de trois éléments, qui sont le développement des affaires en Protection pour préserver et approfondir la présence sur le marché mondial, la diversification du profil de risque en augmentant la santé et la longévité et la croissance de la demande client en soutenant les clients avec des solutions uniques de distributions. SCOR Global Life s'attache à assurer la diversification de son portefeuille au plan géographique et par ligne de produits.

SCOR compte également un centre de coûts, dénommé dans ce Document d'enregistrement universel « Fonctions Groupe ». Les Fonctions Groupe ne constituent pas un segment opérationnel et ne génèrent aucun chiffre d'affaires. Les coûts rattachés aux Fonctions Groupe concernent spécifiquement le Groupe et ne peuvent être directement alloués ni au segment Vie, ni au segment Non-Vie, toutefois les coûts indirectement alloués sont affectés aux segments opérationnels en fonction de clés de répartition adaptées. Les fonctions Groupe sont un centre de coûts qui englobe les coûts des départements au service de l'ensemble du Groupe tels que l'Audit Interne du Groupe, la Direction Financière du Groupe (Fiscalité, Comptabilité, Consolidation et Reporting du Groupe, Communication financière, Gestion de la trésorerie et du capital, Planification et analyse financière), les fonctions de la Direction des Opérations (Juridique, Communication, Ressources Humaines du Groupe, Informatique) et les fonctions de la Direction du Contrôle des Risques (Actuariat Groupe, Groupe *Risk Management*, Affaires Prudentielles, Modélisation interne).

Les deux *business units* P&C et Life, à travers SCOR SE et ses succursales et filiales, constituent des acteurs mondiaux de premier plan menant une politique de souscription centrée sur la rentabilité, développant des services à valeur ajoutée, et adoptant une politique financière prudente. Le Groupe comptait plus de 4 000 clients dans le monde au 31 décembre 2019. La stratégie du Groupe consistant à proposer aussi bien des produits Vie que Non-Vie lui confère les atouts d'une diversification équilibrée (tant en termes de risques et de géographie que de marchés) qui représente un des piliers stratégiques.

Réassurance Non-Vie

Le segment Non-Vie inclut les trois pôles d'activités suivants :

- Réassurance ;
- Assurance de Spécialités ;

- P&C Partners.

Réassurance

Le pôle d'activité de réassurance Non-Vie de SCOR propose des programmes de réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous diverses formes :

- Dommages : couverture des dommages aux biens et des pertes directes ou indirectes liées à des interruptions d'activités causées par des incendies ou d'autres risques, y compris les catastrophes naturelles.
- Automobile : couverture des risques de dommages matériels et corporels liés à l'automobile.
- Traités de Responsabilité : couverture de la responsabilité civile générale, de la responsabilité civile produits et de la responsabilité civile professionnelle.

Les équipes souscrivent sur la base d'évaluations de risques sophistiquées, tout en recherchant de la flexibilité et des approches innovantes pour leurs clients, en étroite collaboration avec les experts des lignes de business globales :

Crédit et caution

Depuis plus de 40 ans, SCOR est un leader mondial dans le domaine de la réassurance crédit, caution et des risques politiques, fournissant de la capacité en :

- assurance-crédit sur le marché domestique et à l'exportation ;
- en cautionnement de diverses natures, Cautions de marché, cautions professionnelles, etc. ;
- risques politiques : Confiscation Expropriation Nationalisation Privation (CEND), embargo, non-transfert de devises, etc.

SCOR conforte son expertise grâce à sa présence locale en Amérique du Nord (Miami, New York), en Europe (Paris, Zürich) et en Asie (Singapour, Hong Kong).

Assurance décennale

Soucieux d'appliquer une approche cohérente de la souscription depuis 40 ans, SCOR bénéficie d'une position de leader mondial qui lui permet de participer à la plupart des initiatives d'assurance décennale lancées par les assureurs, les gouvernements, les organisations professionnelles et les organismes financiers à travers le monde. SCOR suit et réassure presque tous les nouveaux plans d'assurance décennale.

SCOR offre des produits et des solutions sur mesure adaptés aux situations locales :

- couverture standard des dommages à la construction dus à des vices dans les travaux de structure ;
- couverture sur mesure, y compris les dommages matériels dus à des vices inhérents aux travaux d'étanchéité et/ou à d'autres éléments de la construction ;
- extensions à l'assurance décennale telles que la renonciation au droit de subrogation à l'encontre des constructeurs et la responsabilité civile.

SCOR offre à ses clients une vision globale sur les marchés établis et émergents, des petits immeubles résidentiels aux vastes complexes industriels, en passant par les bâtiments commerciaux et les constructions publiques telles que les hôpitaux, les ponts, les viaducs et les tunnels.

Aviation

SCOR propose des solutions de réassurance, dans tous les secteurs du marché de l'aviation : compagnies aériennes, aérospatial, traités espace et aviation générale.

Marine et Énergie

L'équipe dédiée à l'assurance transport et énergie associe connaissances locales et compétences internationales, afin de pouvoir répondre aux enjeux d'un environnement en mutation. SCOR offre des solutions flexibles et adéquates à ses clients dans tous les segments de ce secteur : corps de navire et facultés et responsabilité maritime.

Cette large gamme de produits donne la possibilité aux clients de couvrir les risques spécifiques au transport maritime, de même que ceux intégrés dans des couvertures composites plus larges.

Construction (« Engineering »)

Avec sa position de leader sur le marché et une approche de souscription cohérente et stable, et d'importantes capacités, l'équipe d'ingénierie de SCOR offre une large gamme de solutions de réassurance et d'assurance : Construction Tous Risques Chantier (CAR) et Montage Tous Risques (EAR), ainsi que pertes de profits ou retard au démarrage causés par des sinistres couverts par des garanties, machines et usines des constructeurs, équipements électroniques, machines, pertes de profits causés par des bris de machines et machines/équipements électroniques et biens.

Risques agricoles

Au travers d'une approche cohérente et durable, les équipes de SCOR offrent une large gamme de couvertures de réassurance, reposant sur une modélisation solide des catastrophes naturelles et une infrastructure d'analyse. SCOR Non-Vie fournit des solutions personnalisées de transfert des risques et des approches innovantes dans le domaine des cultures et récoltes, aquaculture, exploitation forestière, serres et bétail/élevage.

« Property Catastrophes »

Depuis plus de 15 ans, SCOR propose à ses clients des solutions de réassurance pour couvrir les risques liés aux catastrophes naturelles et les risques dommage dans le monde entier.

Assurance de Spécialités

Le Groupe a annoncé en septembre 2018 le regroupement de ses activités d'assurance dans une nouvelle division Assurance de Spécialités. Cette division regroupe SCOR Business Solutions, SCOR Channel (le syndicat des Lloyd's de SCOR) ainsi que les MGAs.

SCOR Business Solutions (SBS)

SBS est l'unité en charge de l'assurance des grands risques industriels et de la réassurance facultative. En adoptant une approche cohérente et de long terme, SBS combine l'expertise en gestion des risques et une technologie de pointe avec créativité et flexibilité pour soutenir les stratégies et les besoins de ses clients, en particulier dans les secteurs de l'énergie, de la construction, des biens, de la responsabilité civile et financière.

SCOR Channel

SCOR Channel est le syndicat Lloyd's de SCOR, qui offre une gamme complète de produits d'assurance, allant des branches d'activité de base aux branches spécialisées telles que les risques politiques et de crédit, la cyber-responsabilité et la responsabilité pour atteinte à l'environnement.

SCOR est le seul apporteur en capital du syndicat SCOR Channel (syndicat des Lloyd's).

Managing General Agencies (MGA)

Les MGAs sont des agents d'assurance/courtier spécialisés investis d'une autorité de souscription auprès d'un assureur. Par conséquent, les MGAs exécutent certaines fonctions habituellement traitées uniquement par les assureurs, telles que la souscription, la tarification et le règlement des sinistres. Les MGAs sont surtout impliqués dans des lignes de couverture de spécialités dans lesquelles une expertise est nécessaire.

SCOR a une approche très ciblée, centrée sur l'Amérique du Nord, le marché de Londres et le Brésil (via Essor).

P&C Partners

Afin de répondre à l'évolution des besoins de ses clients et de renforcer sa position dans un environnement en évolution constante, P&C Partners, un centre technique et d'expertise mondial, facilite le développement commercial ainsi que les synergies entre ses équipes de souscription.

Ses comités décisionnels dédiés fournissent des réponses rapides et favorisent la cohérence de l'approche souscription de P&C. Cela comprend :

- « Alternative solutions », qui se concentre sur le développement de produits/solutions, non traditionnelles ;
- Cyber Solutions, qui accompagne les entreprises et les compagnies d'assurance sur le développement de couvertures d'assurance Cyber ;
- Alternative Capital, qui explore des outils de rétrocession innovants ;
- P&C Ventures et partenariats stratégiques, qui se concentre sur les investissements InsurTech, les partenariats techniques et le partage d'expertise.

Réassurance Vie

Le segment SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- Protection ;
- Solutions Financières ;
- Longévité.

Protection

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liée à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement pour personnes et groupes de personnes. La protection est principalement souscrite sous forme de traités proportionnels (en quote-part, en excédent de plein ou bien en combinaison des deux). Les traités en quote-part comprennent des structures, au travers desquelles l'exposition de SCOR Global Life est identique à celle de ses clients, et des structures en quote-part à la prime de risque, dont les conditions diffèrent de celles des polices sous-jacentes. Une part minoritaire du portefeuille est souscrite sous forme de traités non proportionnels : en excédent de perte par tête, en excédent de sinistre par catastrophe ou en *stop loss*.

La plupart des affaires de réassurance de Protection sont à long-terme par nature, à la fois au niveau du marché et au niveau du portefeuille de SCOR Global Life. SCOR Global Life souscrit également des affaires de réassurance de Protection à court terme,

dans des marchés ou des lignes de produits dans lesquels c'est une pratique courante.

La Protection couvre les produits et risques suivants au travers d'arrangements de réassurance :

Mortalité

La Protection contre la Mortalité représente 58 % du portefeuille de SCOR Global Life sur la base des primes brutes émises au 31 décembre 2019. SCOR Global Life souscrit activement des risques de Mortalité dans toutes les régions dans lesquelles elle opère.

Invalidité

L'assurance Invalidité réduit la perte de revenu d'un assuré lorsque celui-ci est totalement ou partiellement incapable, du fait de maladie ou d'accident, de poursuivre son activité professionnelle ou toute autre activité pour laquelle il est qualifié.

Dépendance

L'assurance Dépendance couvre les assurés qui sont dans l'incapacité de mener à bien des activités quotidiennes prédéfinies et qui, par conséquent, ont besoin de l'assistance d'une autre personne dans leurs gestes de la vie quotidienne.

Maladie redoutée

L'assurance Garantie Maladie Redoutée (GMR) attribue une somme forfaitaire, à utiliser de manière discrétionnaire du souscripteur, si la personne assurée souffre d'une maladie grave et survit au-delà d'une période définie.

Frais médicaux

L'assurance Frais médicaux couvre les dépenses médicales et chirurgicales encourues par l'assuré.

Accident individuel

L'assurance Accident individuel verse un montant forfaitaire si l'assuré meurt ou souffre d'une blessure grave à la suite d'un accident.

Solutions Financières

La ligne de produits Solutions Financières combine généralement de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, bilan, leur solvabilité et/ou résultat. Ce type de traité est couramment utilisé par les cédantes pour financer leur croissance, stabiliser leur rentabilité ou optimiser leur solvabilité (« capital relief »).

Longévité

La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédant celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

Les branches d'activités selon Solvabilité II

Selon Solvabilité II, les engagements d'assurance et de réassurance sont analysés par branches d'activités spécifiquement définies.

Les principales branches de la *business unit* Non-Vie de SCOR sont les suivantes :

- Assurance de responsabilité civile automobile ;
- Assurance maritime, aérienne et transport ;
- Assurance incendie et autres dommages aux biens ;

- Assurance de responsabilité civile générale ;
- Assurance crédit et cautionnement ;
- Réassurance responsabilité non proportionnelle ;
- Réassurance dommages non proportionnelle ;
- autres (lignes de business non principales).

Les principales branches de la *business unit* Vie de SCOR sont les suivantes :

- réassurance santé ;
- réassurance Vie.

Pour plus d'informations sur les résultats de souscription de SCOR par branches d'activités telles que déterminées par Solvabilité II, se référer à la Section A.2 – Résultats de souscription.

A.1.2.2. SCOR SE – Informations additionnelles sur l'activité

SCOR SE détient ses filiales opérationnelles à 100 %.

SCOR SE effectue également des prêts à ses filiales et émet des garanties en leur faveur afin de leur permettre de souscrire dans des conditions favorables, notamment en les faisant bénéficier de ses notations financières. SCOR SE fournit aux filiales du Groupe un support actuariel, comptable, juridique, administratif, en matière de systèmes d'information, d'audit interne, d'investissement, et de ressources humaines. Enfin, SCOR SE exerce en tant que de besoin un rôle de récessionnaire vis-à-vis de ses filiales opérationnelles à travers des traités proportionnels et non proportionnels renouvelés annuellement qui constituent l'instrument de pilotage interne au Groupe par l'allocation annuelle de capital aux filiales opérationnelles en fonction de la rentabilité attendue de leur souscription.

A.1.2.3. Activités et autres événements notables sur la période

Covéa

Le 29 janvier 2019, SCOR a annoncé avoir décidé d'engager des actions judiciaires notamment contre Thierry Derez et Covéa relativement aux fautes commises au préjudice de SCOR dans le cadre de la préparation et soumission par Covéa, le 24 août 2018, de son projet non sollicité de rapprochement avec SCOR. Le même jour, Covéa annonçait qu'un rapprochement avec SCOR ne faisait plus partie de ses options stratégiques.

Finalisation de la fusion des trois entités juridiques SE du Groupe

Comme annoncé en septembre 2016 dans le cadre du plan stratégique « Vision in Action », les sociétés SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE ont fusionné au sein de la société SCOR SE le 31 mars 2019. Avec cette réorganisation, le groupe SCOR optimise sa structure opérationnelle et juridique et augmente ses fonds propres éligibles, créant ainsi de la valeur pour ses actionnaires, ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a confirmé sa non-opposition à cette fusion le 20 mars 2019, et toutes les autorisations réglementaires requises pour les succursales et les filiales étrangères du Groupe ont été obtenues.

Ainsi, le 1^{er} avril 2019, tous les actifs, droits, obligations et passifs de SCOR Global Life SE et de SCOR Global P&C SE ont été transférés à SCOR SE. Ce transfert n'a aucun impact sur les obligations contractuelles. SCOR SE se substitue automatiquement à SCOR Global Life SE et à SCOR Global P&C SE, sans aucune modification des termes et conditions des contrats transférés. L'effet positif de cette fusion en termes de capital de solvabilité s'élève à environ 200 millions d'euros. En normes IFRS, la fusion a été traitée comme une transaction sous contrôle commun et aucun boni de fusion n'a été comptabilisé au niveau des comptes consolidés du Groupe.

Acquisition de Coriolis Capital Limited

Le 10 septembre 2019, SCOR Investment Partners a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de Coriolis Capital Limited (Coriolis Capital). SCOR Investment Partners a obtenu l'ensemble des approbations réglementaires nécessaires auprès des autorités concernées, notamment la *Financial Conduct Authority* (FCA) au Royaume-Uni. Coriolis Capital est une société de gestion pionnière dans le domaine des *Insurance-Linked Securities* (ILS), investissant dans les obligations catastrophes, les options, la réassurance collatéralisée et les dérivés climatiques.

Avec cette première acquisition, SCOR Investment Partners franchit une étape importante de son développement et étend ses capacités sur le marché des ILS, pour atteindre un montant agrégé de 2,1 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion, opérant à la fois à Paris et à Londres.

La plate-forme ILS combinée permettra à SCOR Investment Partners de fournir une expertise et des services à forte valeur ajoutée à ses investisseurs, notamment un meilleur accès au marché, une expertise supplémentaire en ingénierie financière et une infrastructure de fonds complémentaire.

Nouvelle obligation catastrophe Atlas Capital UK 2019 PLC

SCOR a placé une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital UK 2019 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 250 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe. La période couverte par Atlas Capital UK 2019 s'étend contre les risques à intervenir du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023.

Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité de régulation prudentielle britannique (PRA) et des autorités réglementaires britanniques.

Émission d'une nouvelle solution de capital contingent

Le 3 décembre 2019, SCOR a émis une nouvelle solution de capital contingent pour une durée de trois ans prenant la forme d'une ligne d'émission contingente d'actions, qui apporte au Groupe une couverture de 300 millions d'euros en cas de survenance d'événements extrêmes (catastrophes naturelles ou événements affectant la mortalité). Cette solution permet de protéger la solvabilité du Groupe dans de tels cas et s'inscrit dans le cadre du nouveau plan stratégique « Quantum Leap ». Il s'agit du quatrième dispositif de capital contingent lancé par SCOR. Il s'inscrit dans la continuité des programmes précédents d'une solution innovante mise en place pour la première fois le 1^{er} janvier 2011.

Cette solution remplacera, au 1^{er} janvier 2020, l'actuelle solution de capital contingent, qui arrive à terme le 31 décembre 2019.

Cette solution permet également à SCOR de diversifier les voies et moyens pour prolonger sa solvabilité et en offrant une alternative très compétitive en termes de coût aux rétrocessions traditionnelles et aux titres assurantiels ILS.

Placement de 125 millions de dollars américains de titres super subordonnés de niveau 1

Le 11 décembre 2019, SCOR a émis des Titres obligataires « Regulation S » super subordonnés de niveau 1 à durée indéterminée pour un montant de 125 millions de dollars américains (ci-après désignés comme les « Nouveaux Titres »).

Ces Nouveaux Titres obligataires seront assimilés pour former une souche unique avec la ligne existante de Titres obligataires « Regulation S » super subordonnés de niveau 1 à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains, émis le 13 mars 2018. L'émission des Nouveaux Titres sera assortie des mêmes conditions générales que les Titres Originaux.

SCOR envisage d'utiliser les fonds provenant de l'émission pour financer les besoins généraux du Groupe. SCOR confirme également son intention, à ce jour et sous réserve des conditions du marché et de l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle, de rembourser, en utilisant les fonds des Nouveaux Titres, la ligne de 125 millions de francs suisses de titres subordonnés à durée indéterminée précédemment émis le 20 octobre 2014 et dont la date de remboursement anticipé est en octobre 2020.

A.1.2.4. SCOR SE – Informations additionnelles sur les événements notables

Outre les événements notables susmentionnés relatifs au groupe SCOR, en 2019, SCOR SE a réalisé les principales opérations suivantes :

Fusions de la Société avec ses sociétés filles détenues à 100 %, SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE

Le 31 mars 2019, SCOR SE a procédé à la fusion-absorption de ses filiales à 100 %, SCOR Global P&C SE (SGP&C SE) et SCOR Global Life SE (SGL SE), par voie de fusion simplifiée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Les états financiers ayant servi de base au traité de fusion et au calcul du boni sont les états financiers annuels au 31 décembre 2018 de la Société et de ses deux sociétés filles.

La différence entre la valeur nette comptable des titres SGL SE (471 millions d'euros) et l'actif net apporté (851 millions d'euros) constitue un boni de fusion de 380 millions d'euros. La part du boni de fusion correspondant aux résultats accumulés par SGL SE depuis sa création et non distribués à la Société a été comptabilisée en résultat financier, à hauteur de 312 millions d'euros. La part résiduelle a été enregistrée en capitaux propres à hauteur de 68 millions d'euros.

La différence entre la valeur nette comptable des titres SGP&C SE (1 615 millions d'euros) et l'actif net apporté (2 333 millions d'euros) constitue un boni de fusion de 718 millions d'euros. La part du boni de fusion correspondant aux résultats accumulés par SGP&C SE depuis sa création et non distribués à la Société a été comptabilisée en résultat financier, à hauteur de 703 millions d'euros. La part résiduelle a été enregistrée en capitaux propres à hauteur de 15 millions d'euros.

Fusion de la Société avec sa société fille détenue à 100 %, SCOR Holding (Switzerland) AG

Dans le cadre d'une restructuration interne destinée à simplifier et rationaliser la structure du Groupe, SCOR SE a absorbé sa filiale SCOR Holding (Switzerland) AG (SHS) détenue à 100 % le 30 septembre 2019, lui permettant ainsi de détenir directement les participations dans les sociétés SCOR Services Switzerland AG, SCOR Switzerland AG et SCOR Switzerland Asset Services AG.

Les états financiers ayant servi de base au traité de fusion et au calcul du boni sont les états financiers intermédiaires au 30 septembre 2019 de la Société et de sa fille.

La différence entre la valeur nette comptable des titres SHS de 1 969 millions d'euros et l'actif net apporté de 2 011 millions d'euros constitue un boni de fusion de 42 millions d'euros, enregistré intégralement en résultat financier.

Augmentation de capital dans SCOR Global Life Americas Holding

SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 423 millions de dollars américains (371 millions d'euros) par conversion en capital du prêt et de l'avance de trésorerie accordés à cette filiale.

Injections de capital dans SCOR Europe

SCOR SE a procédé à deux injections de capital chez SCOR Europe SE. Une injection de 2,7 millions d'euros en novembre 2019 et une autre de 7 millions d'euros en décembre 2019.

Prise de participation dans SCOR Realty Singapore

SCOR SE a pris une participation dans SCOR Realty Singapore à hauteur de 10 millions de dollars singapouriens (6,5 millions d'euros).

Augmentation de capital dans SCOR Investment Partners

SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR Investment Partners à hauteur de 13 millions d'euros.

Dividendes reçus

SCOR SE a perçu 166 millions d'euros de dividendes de ses filiales au cours de l'exercice 2019.

Dividendes payés

Le 2 mai 2019, SCOR SE a versé un dividende de 325 millions d'euros à ses actionnaires.

Nouveau cat bond ATLAS Capital UK 2019 PLC

SCOR a placé une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital UK 2019 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 250 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe. La période couverte par Atlas Capital UK 2019 s'étend contre les risques à intervenir du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023.

Cette opération a reçu l'agrément de l'Autorité de régulation prudentielle britannique (PRA) et des autorités réglementaires britanniques.

Cette nouvelle obligation catastrophe a été comptabilisée comme un contrat dérivé à l'actif du bilan (autres créances) et les paiements du principal et des intérêts en autres dettes. La variation de leur valeur est enregistrée en autres charges et produits d'exploitation.

Émission d'une nouvelle dette subordonnée à durée indéterminée de 125 millions de dollars américains

Le 17 décembre 2019, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 125 millions de dollars américains, remboursables chaque cinquième anniversaire à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % (jusqu'au 13 mars 2029) et sera révisé tous les 5 ans à compter de cette date, au taux des bons du trésor américain (« US Treasury Securities ») à cinq ans majorés de 2,37 % par année.

Ces nouveaux titres sont assimilés à la ligne existante de titres obligataires subordonnés à durée indéterminée de 625 millions de dollars américains. L'émission de ces titres est assortie des mêmes conditions générales que les titres originaux.

Réduction de capital de la Fiducie

SCOR SE a procédé à un retrait de 19,5 millions de dollars américains (13,7 millions d'euros) de la Fiducie, en réduction de la couverture de ses engagements vis-à-vis d'Aegon.

Options sur actions

Le 28 mai 2019, SCOR SE a signé avec BNPP un contrat d'options sur actions permettant à SCOR SE d'acheter ses propres actions ajouter afin de couvrir les plans d'attributions d'actions gratuites moyennant le paiement d'un prix d'exercice prédéfini. Les dates d'exercice de ces options vont du 6 janvier 2020 au 6 janvier 2025 et le nombre total des options s'élève à 3 392 108. Une prime de 28 millions d'euros a été versée sur l'exercice 2019 et est comptabilisée en autres actifs.

Nouvelle solution de capital contingent

Le 3 décembre 2019, SCOR SE a mis en place avec J.P. Morgan AG une nouvelle ligne de capital contingent de 300 millions d'euros pour une durée de 3 ans et a émis 9 350 025 bons d'émission d'actions en faveur de J.P. Morgan AG. Cette ligne d'émission d'actions remplace au 1^{er} janvier 2020 le programme précédent arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Au titre de ce programme, comme dans les précédents, la protection sera activée non seulement en cas d'événement de type catastrophe naturelle, et également en cas d'événement affectant la mortalité.

Mangrove Insurance PCC Limited – Accord de rétrocession de Longévité

Le 18 décembre 2019, dans le cadre de sa politique de diversification de ses outils de protection du capital, SCOR a investi dans un véhicule de rétrocession, Mangrove Insurance PCC Limited Cell, qui fournit au Groupe une source pluriannuelle de rétrocessions.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1. GROUPE SCOR

A.2.1.1. Résultats de souscription généraux

Le groupe SCOR est présent dans deux *business units* : la *business unit* SCOR Global P&C, responsable des activités d'assurance et de réassurance Dommages et Responsabilité (« Non-Vie ») ; et la *business unit* SCOR Global Life, responsable de l'activité de réassurance Vie (« Vie »). Chaque *business unit* garantit différents types de risques et offre différents produits et services distribués au travers de canaux distincts. Leur performance est

administrée sur différentes bases, conformément à la nature des activités concernées.

Les résultats de souscription ne sont pas présentés au niveau consolidé du Groupe car les *business units* Vie et Non-Vie n'en ont pas la même définition. Pour faciliter la compréhension des chiffres présentés et leur comparaison par rapport à d'autres bases de reporting, le tableau ci-après récapitule les chiffres utilisés dans le calcul des résultats de souscription sur la base du référentiel IFRS.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019

IFRS	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾	Total	Résultat net de souscription	
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)		
<i>En milliers d'euros</i>							
Total SCOR Global P&C	493 451		493 451	(577 366)	(83 915)	(83 915)	(A) + (C)
Total SCOR Global Life	472 330	151 771	624 101	(431 846)	192 255	624 101	(A) + (B)
TOTAL GROUPE SCOR	965 781	151 771	1 117 552	(1 009 212)	108 340		

(1) SGP&C : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGP&C : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

(1) SGL : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGL : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018

IFRS	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾	Total	Résultat net de souscription	
	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)		
<i>En milliers d'euros</i>							
Total SCOR Global P&C	441 831		441 831	(524 988)	(83 157)	(83 157)	(A) + (C)
Total SCOR Global Life	444 237	144 570	588 807	(430 736)	158 071	588 807	(A) + (B)
TOTAL GROUPE SCOR	886 068	144 570	1 030 638	(955 724)	74 914		

(1) SGP&C : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGP&C : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

(1) SGL : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SGL : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social.

Primes émises

Les primes brutes émises pour le Groupe sont réparties comme suit :

Groupe SCOR

En milliers d'euros	2019		2018	
Par segment				
SCOR Global P&C	7 147 111	44 %	6 174 367	40 %
SCOR Global Life	9 193 652	56 %	9 083 245	60 %
TOTAL	16 340 763	100 %	15 257 612	100 %

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 se sont élevées à 16 341 millions d'euros, en augmentation de 7,1 % par rapport aux 15 258 millions d'euros de l'exercice 2018. À taux de change constant, la progression est de 4,1 %. L'augmentation totale de 1 083 millions d'euros des primes brutes émises en 2019 est due à une augmentation de 972 millions d'euros pour SCOR Global P&C et de 111 millions d'euros pour SCOR Global Life :

- SCOR Global P&C connaît une progression de 15,8 % passant de 6 175 millions d'euros en 2018 à 7 147 millions d'euros. À taux de change constant la progression est de 12,7 % supportée à la fois par les activités de Réassurance (essentiellement traités américains de Dommages et de Responsabilités) et d'Assurance de Spécialités (essentiellement MGAs et SBS Dommages).
- Les primes brutes de SCOR Global Life ont connu une croissance de 1,2 % (- 1,8 % à taux de change constant) La croissance de primes a été affectée par le renouvellement de certains contrats de Solutions Financières en 2019 en tant que contrats financiers. Hormis cette évolution la croissance normalisée des primes à taux de change constant s'est élevée à 4,5 % sur l'année. SCOR Global Life a augmenté ses revenus auprès de nouveaux clients ainsi que sur les clients existants, au sein des trois régions et sur les trois lignes de produits (après ajustement du volume des primes de la ligne Solutions Financières pour le renouvellement de certains contrats en 2019 en tant que contrats financiers). La croissance a été identifiée sur la ligne de produit Protection

principalement en Amériques et Asie-Pacifique, sur la ligne de produit Solutions Financières en Amériques et certains marchés spécifiques en EMEA et Asie-Pacifique, et sur la ligne de produit Longévité en EMEA.

A.2.1.2. Résultats de souscription par branche d'activités

Business Unit Non-Vie

Le segment Non-Vie inclut les trois pôles d'activités suivants :

- Réassurance ;
- Assurance de Spécialités ;
- P&C Partners.

En 2019, les primes brutes émises ont augmenté de 15,8 % passant de 6 175 millions d'euros en 2018 à 7 147 millions d'euros. À taux de change constant la progression est de 12,7 % supportée à la fois par les activités de Réassurance (essentiellement traités américains de Dommages et de Responsabilités) et d'Assurance de Spécialités (essentiellement MGAs et SBS Dommages).

En 2019, le ratio combiné net a reflété la sévérité des catastrophes naturelles de grande ampleur survenues au cours de l'exercice, notamment au Japon et aux Bahamas, partiellement amorti par l'effet positif de 1,9 point lié à une libération de réserves (110 millions d'euros). Le ratio de catastrophe naturelle annuel s'élève à 11,6 % contre 12,6 % en 2018 et 14,9 % en 2017.

Groupe SCOR – Non-Vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	6 682	(15 173)	(8 491)
Assurance maritime, aérienne et transport	(19 472)	(28 896)	(48 368)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(116 933)	(137 179)	(254 112)
Assurance de responsabilité civile générale	118 790	(52 770)	66 020
Assurance crédit et cautionnement	50 733	(21 985)	28 748
Réassurance non-proportionnelle accidents	226 216	(65 797)	160 419
Réassurance non-proportionnelle des biens	156 508	(157 326)	(818)
Autres *	70 927	(98 240)	(27 313)
TOTAL SCOR GLOBAL P&C	493 451	(577 366)	(83 915)

* Dont 80 millions d'euros de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Les charges de gestion comprennent l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

Groupe SCOR – Non-Vie

IFRS <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	22 932	(13 255)	9 677
Assurance maritime, aérienne et transport	33 074	(29 948)	3 126
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(109 128)	(122 800)	(231 928)
Assurance de responsabilité civile générale	136 709	(47 485)	89 224
Assurance crédit et cautionnement	30 952	(20 153)	10 799
Réassurance non proportionnelle accidents	149 441	(63 448)	85 993
Réassurance non proportionnelle des biens	93 648	(129 625)	(35 977)
Autres *	84 203	(98 274)	(14 071)
TOTAL SCOR GLOBAL P&C	441 831	(524 988)	(83 157)

* Dont 64,3 millions d'euros de charges non allouées déclarées à la rubrique « Autres ».

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Les charges de gestion comprennent l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

Business Unit Vie

SCOR Global Life opère via une organisation mondiale unifiée avec des secteurs géographiques spécifiques (*macro markets*) en trois régions : Amériques, EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique et Amérique latine) et Asie-Pacifique. SCOR Global Life souscrit des activités de réassurance Vie dans les lignes de produits suivantes :

- Protection ;
- Solutions Financières ;
- Longévité.

La Protection englobe les activités de réassurance Vie traditionnelle liées à la vie ou au décès. Les principaux risques pris en charge sont les risques de mortalité, de morbidité et de comportement des personnes et groupes de personnes. La ligne de produits Solutions Financières combine de la réassurance Vie traditionnelle et des composantes financières, fournissant aux clients des solutions visant à améliorer leur liquidité, leur bilan, leur solvabilité et/ou leur résultat. La Longévité regroupe les produits couvrant le risque d'une déviation négative des résultats attendus du fait d'une durée de vie des personnes assurées ou recevant une rente excédante celle utilisée pour fixer le tarif du contrat passé avec les assureurs ou les fonds de pension.

En 2019, SCOR Global Life a continué de croître de manière profitable dans un marché de réassurance Vie compétitif. La bonne rentabilité opérationnelle de SCOR Global Life a augmenté grâce à un flux solide de nouvelles affaires et à l'expansion de la franchise sur des marchés clé diverses ainsi que des lignes de produits diverses. Le portefeuille en vigueur y a globalement contribué, en dépit d'une sinistralité sous-jacente sur la mortalité aux États-Unis plus élevée que prévue, du fait d'un niveau solide des provisions techniques constatées globalement, et ainsi qu'à des augmentations réussies de taux de prime sur certains traités de réassurance individuels. Les changements d'estimation dans le cadre de l'harmonisation des provisions techniques sur certains portefeuilles américains en 2019 ont entraîné une réduction nette ponctuelle des provisions techniques sur ces portefeuilles de 159 millions d'euros, largement compensée par des changements d'estimations sur divers autres portefeuilles. Les charges de sinistres et les actions de gestion en cours peuvent, toutes les deux, varier au fil du temps.

Primes brutes émises par ligne de produits

SCOR Global Life est l'un des quatre premiers réassureurs Vie mondiaux ⁽¹⁾ et ses primes brutes émises ont augmenté de 1,2 % en 2019 et s'élèvent à 9 194 millions d'euros, par rapport à 9 083 millions d'euros en 2018 (- 1,8 % à taux de change constant ⁽²⁾). La croissance de primes a été affectée par le renouvellement de certains contrats de Solutions Financières en 2019 en tant que contrats financiers. Hormis cette évolution la croissance normalisée des primes à taux de change constant s'est élevée à 4,5 % sur l'année. SCOR Global Life a augmenté ses revenus auprès de nouveaux clients ainsi que sur les clients existants, au sein des trois régions et sur les trois lignes de produits (après ajustement du volume des primes de la ligne Solutions Financières pour le renouvellement de certains contrats en 2019 en tant que contrats financiers). La croissance a été identifiée sur la ligne de produit Protection principalement en Amériques et Asie-Pacifique, sur la ligne de produit Solutions Financières en Amériques et certains marchés spécifiques en EMEA et Asie-Pacifique, et sur la ligne de produit Longévité en EMEA.

Protection

La ligne de produits Protection représente 81 % du total des primes brutes émises en 2019 et reste le principal moteur de la croissance des primes (4,4 % de croissance pour les primes brutes émises en 2019 à taux de change constant ⁽²⁾). SCOR Global Life a maintenu sa position de leader sur le marché de la réassurance Vie aux États-Unis ⁽³⁾ le premier marché de réassurance Vie à l'échelle mondiale. Dans la région EMEA, SCOR Global Life a renforcé ses franchises dans les marchés clés tels que la France, le Royaume-Uni et les pays Nordiques.

L'Asie-Pacifique reste une région qui recèle d'opportunités de croissance tant en termes de primes que de rentabilité. Le développement des primes en Protection dans cette région a été tiré par la hausse des volumes en Chine et Asie du Nord.

Au sein de la ligne Protection, la Mortalité a été le principal risque souscrit.

- Mortalité protection : 58 % du portefeuille de SCOR Global Life est composé de réassurance Mortalité traditionnelle, sur la base des primes brutes émises en 2019. SCOR Global Life a

(1) En termes de primes brutes émises en 2018.

(2) Aux taux de change du 31 décembre 2019.

(3) Source : 2018 SOA/Munich Re survey of U.S. life reinsurance, publiée 2019.

construit une position forte sur le marché de la Mortalité aux États-Unis, ainsi que sur les principaux marchés européens.

- **Dépendance** : SCOR Global Life a été un pionnier sur le marché français des solutions de réassurance Dépendance depuis 20 ans et a accumulé une expérience significative dans la souscription et la gestion des risques de dépendance.
- **Invalidité** : SCOR Global Life s'est positionnée sur le marché Invalidité dans de nombreux marchés d'Europe continentale, Australie et Nouvelle-Zélande ainsi qu'au Canada.
- **Maladie Redoutée** : SCOR Global Life est un des leaders du marché au Royaume-Uni. Fort de son expérience et de l'expertise qu'elle y a acquise, SCOR Global Life étend sa présence sur certains marchés ciblés en Asie, ainsi qu'en Afrique du Sud.
- **Frais médicaux** : même si elle représente une part minoritaire du portefeuille de SCOR Global Life, en 2019 elle était un principal moteur de croissance dans la ligne des produits Protection, tirée notamment par des nouveaux volumes d'affaires en Asie.
- **Accident Individuel** : cette branche représente également une petite part du portefeuille de SCOR Global Life. L'une des principales sources d'activité est sa société de services de distribution ReMark, qui fournit des solutions de marketing direct à des assureurs, des institutions financières et des partenaires d'affinité.

Dans le domaine des Solutions de Distribution (Global Distribution Solutions, GDS), SCOR Global Life a déployé avec succès un panel de services innovants et sur mesure pour ses clients, ayant pour but d'aider les assureurs à étendre et à développer leurs propres bases de clients (ReMark, Velogica et SCOR Telemed). SCOR Global Life a une position de leader dans beaucoup de marchés en EMEA et dans des régions Asie-Pacifique.

Groupe SCOR – Life

IFRS En milliers d'euros	Résultat net de souscription ⁽¹⁾	
	2019	2018
Réassurance santé	108 973	61 781
Réassurance Vie	515 128	527 026
TOTAL SCOR GLOBAL LIFE	624 101	588 807

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.2.1.3. Résultat de souscription par zone géographique

En 2019, environ 38 % des primes brutes émises du Groupe ont été générées en Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) (2018 : 38 %), avec des positions significatives en France, en Allemagne, en Espagne et en Italie ; 46 % ont été générées en Amériques (2018 : 43 %) ; et 16 % ont été générées en Asie (2018 : 19 %).

Solutions Financières

Concernant la ligne de produits Solutions Financières, qui représente 9 % du total des primes brutes émises en 2019, SCOR Global Life a acquis une position reconnue en proposant des solutions de gestion du capital et de la solvabilité. Depuis 2013, SCOR Global Life a signé des transactions majeures en Europe, aux États-Unis, en Asie et en Amérique latine. En 2019, SCOR Global Life a étendu sa présence en région Asie-Pacifique et sur le marché américain. En raison du renouvellement et de l'acquisition de certains contrats de Solutions Financières comptabilisés en tant que contrats financiers, la croissance sous-jacente de cette ligne de produit n'est pas pleinement reflétée dans l'évolution des montants des primes brutes émises.

Longévité

SCOR Global Life s'est établi comme prestataire reconnu de la réassurance Longévité, en particulier au travers de transactions de transfert de risque longévité pour de grands portefeuilles de pensions en cours de versement (« in-payment »), créant un nouveau secteur avec des possibilités de croissance. La ligne Longévité représente 10 % des primes brutes émises de SCOR Global Life en 2019 et est un des principaux moteurs de la croissance des primes (6,6 % d'augmentation pour les primes brutes émises en 2019 à taux d'échange constant ⁽¹⁾). Le Royaume-Uni représente le marché le plus actif à ce jour pour SCOR Global Life.

Marge technique Vie

Au total, la marge technique Vie en 2019 s'élève à 7,5 % contre 7,0 % en 2018 et 7,1 % en 2017.

Business Unit Non-Vie

Primes brutes émises

En 2019, les primes brutes émises ont augmenté de 15,8 % passant de 6 175 millions d'euros en 2018 à 7 147 millions d'euros. À taux de change constant la progression est de 12,7 %, supportée à la fois par les activités de Réassurance (essentiellement traités américains de Dommages et de Responsabilités) et d'Assurance de Spécialités (essentiellement MGAs et SBS Dommages).

En 2019, environ 43 % des primes brutes émises de SCOR Global P&C ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 40 % en Amériques et 17 % en Asie.

(1) Aux taux de change du 31 décembre 2019.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes Non-Vie émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché, en prenant en compte le pays de localisation de la cédante pour l'activité des traités et la localisation des assurés pour l'activité des facultatives :

Groupe SCOR – Non-Vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	3 037 542	2 862 586	1 246 983	7 147 111
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	137 203	71 644	(292 762)	(83 915)

Groupe SCOR – Non-Vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			Total
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	
Primes brutes émises	2 823 413	2 232 223	1 118 731	6 174 367
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	177 287	(145 833)	(114 611)	(83 157)

Business Unit Vie

Primes brutes émises

Les primes brutes émises pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 se sont élevées à 9 194 millions d'euros (contre 9 083 millions d'euros en 2018) en augmentation de 1,2 %. La croissance de primes a été affectée par le renouvellement de certains contrats de Solutions Financières en 2019 en tant que contrats financiers. Hormis cette évolution la croissance normalisée des primes à taux de change constant s'est élevée à 4,5 % sur l'année.

En 2019, environ 34 % des primes brutes émises de SCOR Global Life ont été générées en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 50 % en Amériques et 16 % en Asie.

Le tableau suivant montre la répartition par volume brut de primes Vie émises et les résultats de souscription par zone géographique selon la responsabilité de marché.

Groupe SCOR – Vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Total SGL
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Autres ⁽²⁾	
Primes brutes émises	3 141 244	4 632 454	1 419 954	-	9 193 652
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	103 626	442 343	108 609	(30 477)	624 101

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

(2) Autre représente la somme des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la Rétrocession globale (couverture par division). Couverture de rétrocession liée aux activités allouées aux régions.

Groupe SCOR – Vie

IFRS En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018				Total SGL
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Autres ⁽²⁾	
Primes brutes émises	3 181 734	4 173 814	1 727 697	-	9 083 245
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	203 534	319 116	100 042	(33 884)	588 807

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

(2) Autre représente la somme des charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) et la Rétrocession globale (couverture par division). Couverture de rétrocession liée aux activités allouées aux régions.

En 2019, la responsabilité de marché pour un portefeuille a été réallouée de la région Amériques à la région EMEA. Les primes brutes pour SCOR Global Life reportées dans la zone Amériques dans le SFCR 2018 étaient de 4 375 053 milliers d'euros pour l'année conclue le 31 décembre 2018. Le résultat net de souscription pour SCOR Global Life reporté dans le

SFCR 2018 pour la région Amériques était de 308 782 milliers d'euros pour l'année conclue le 31 décembre 2018. Le résultat net de souscription précédemment reporté pour la région EMEA était de 213 867 milliers d'euros pour l'année conclue le 31 décembre 2018.

A.2.2. SCOR SE

A.2.2.1. Résultats de souscription généraux

Le 31 mars 2019, SCOR SE a procédé à la fusion-absorption de ses filiales à 100 %, SCOR Global P&C SE (SGP&C SE) et SCOR Global Life SE (SGL SE), par voie de fusion simplifiée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

SCOR SE

Au 31 décembre 2019							
Référentiel comptable français	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾	Total	Résultat net de souscription ⁽³⁾	
En milliers d'euros	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)		
Total SCOR SE Non-Vie	150 484		150 484	(255 702)	(105 218)	(105 218)	(A) + (C)
Total SCOR SE Vie	(61 203)	130 405	69 202			69 202	(A) + (B)
TOTAL	89 281	130 405	219 686	(255 702)	(105 218)		

(1) SCOR SE Non-Vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE Non-Vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

(3) SCOR SE Non-Vie : Le résultat net de souscription n'inclut pas la réserve d'égalisation de 21,8 millions d'euros.

SCOR SE

Au 31 décembre 2018							
Référentiel comptable français	Résultat technique net ⁽¹⁾	Intérêt sur dépôts nets	Sous-total	Charges de gestion ⁽²⁾	Total	Résultat net de souscription	
En milliers d'euros	(A)	(B)	(A) + (B)	(C)	(A) + (B) + (C)		
Total SCOR SE Non-Vie	(6 208)		(6 208)	(66 058)	(72 266)	(72 266)	(A) + (C)
Total SCOR SE Vie	21 992	41 270	63 262			63 262	(A) + (B)
TOTAL	15 784	41 270	57 054	(66 058)	(72 266)		

(1) SCOR SE Non-Vie : le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) SCOR SE Non-Vie : comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

A.2.2.2. Résultat de souscription par branches d'activités

Business Unit Non-Vie

SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	21 725	(7 986)	13 739
Assurance maritime, aérienne et transport	(12 100)	(7 562)	(19 662)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(353 841)	(39 207)	(393 048)
Assurance de responsabilité civile générale	74 393	(4 372)	70 021
Assurance crédit et cautionnement	24 579	(9 528)	15 051
Réassurance non-proportionnelle accidents	234 009	(30 493)	203 516
Réassurance non-proportionnelle des biens	105 073	(86 601)	18 472
Autres	56 646	(69 953)	(13 307)
TOTAL	150 484	(255 702)	(105 218)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018		
	Résultat technique net ⁽¹⁾	Charges de gestion ⁽²⁾	Résultat net de souscription
Assurance de responsabilité civile automobile	2 069	(1 179)	890
Assurance maritime, aérienne et transport	(11 619)	(371)	(11 990)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(55 243)	(4 081)	(59 324)
Assurance de responsabilité civile générale	8 440	(335)	8 105
Assurance crédit et cautionnement	(10 109)	(1 514)	(11 623)
Réassurance non-proportionnelle accidents	33 509	(199)	33 310
Réassurance non-proportionnelle des biens	13 075	(1 901)	11 174
Autres	13 670	(56 478)	(42 808)
TOTAL	(6 208)	(66 058)	(72 266)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

Business Unit Vie

SCOR SE – Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Résultat net de souscription ⁽¹⁾	
	2019	2018
Réassurance santé	45 159	26 619
Réassurance Vie	24 043	36 643
TOTAL	69 202	63 262

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.2.2.3. Résultat de souscription par zones géographiques

En 2019, environ 66 % des primes brutes émises de SCOR SE ont été générées en Europe (2018 : 36 %), avec des positions significatives en France, 21 % ont été générées en Asie (2018 : 50 %), 13 % ont été générées en Amériques, en Afrique et dans le reste de monde (2018 : 14 %).

Business Unit Non-Vie

SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	2 480 186	492 713	782 653	3 755 552
Résultat technique net ⁽¹⁾	306 723	193 934	(350 173)	150 484
Charges de gestion ⁽²⁾	(178 219)	(42 002)	(35 481)	(255 702)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	128 504	151 932	(385 654)	(105 218)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

SCOR SE – Non-Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Primes brutes émises	471 371	179 724	647 946	1 299 041
Résultat technique net ⁽¹⁾	64 477	3 166	(73 851)	(6 208)
Charges de gestion ⁽²⁾	(60 124)	(1 183)	(4 751)	(66 058)
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION	4 353	1 983	(78 602)	(72 266)

(1) Le résultat technique net inclut les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE).

(2) Comprend l'ensemble des frais de gestion, 50 % des charges du siège social, les primes versées à Lloyd's, les charges des obligations catastrophe.

Business Unit Vie

SCOR SE – Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	2 477 434	425 105	852 968	3 755 507
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	4 328	31 371	33 503	69 202

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

SCOR SE – Vie

Référentiel comptable français En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	EMEA	Amériques	Asie-Pacifique	Total
Total Primes brutes émises	737 283	-	363 715	1 100 998
RÉSULTAT NET DE SOUSCRIPTION ⁽¹⁾	49 016	-	14 246	63 262

(1) Le résultat de souscription net inclut le résultat technique net et les intérêts sur dépôts nets.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. GROUPE SCOR

A.3.1.1. Produits et charges des investissements

Produits et charges des investissements par classe d'actifs

Produit des investissements par nature

Groupe SCOR

IFRS En milliers d'euros	2019	2018
Produits financiers courants	522 265	467 030
Intérêts sur dépôts nets	158 268	150 762
Plus ou moins-values réalisées	86 507	126 923
Variation de juste valeur des investissements	24 676	(12 553)
Variation des amortissements et dépréciations	(40 283)	(31 915)
Résultat de change	2 913	(12 880)
Produits financiers	754 346	687 367
Charges financières	(75 431)	(68 167)
Variation des gains/pertes latents sur les investissements disponibles à la vente (dans les capitaux propres)⁽¹⁾	646 776	(505 373)

(1) Les revenus des actifs investis sont présentés nets de 8 millions d'euros de revenus provenant de titres financiers ayant été ultérieurement vendus/provisionnés, qui apparaissent respectivement en provisions (5 millions d'euros) et gains réalisés (3 millions d'euros).

Le total du produit des investissements net des frais de gestion s'établit à 679 millions d'euros au 31 décembre 2019 :

- produit des investissements sur actifs investis à hauteur de 588 millions d'euros (voir les commentaires ci-dessous) et les charges financières de (75) millions d'euros ;
- les intérêts sur dépôts s'élèvent à 158 millions d'euros en 2019, avec un rendement des fonds déposés de 2,1 % en 2019, en ligne avec l'année précédente et les prévisions. La répartition des intérêts sur dépôts est la suivante :
 - produits financiers des dépôts et cautionnements reçus : 158 millions d'euros (SGP&C 2 millions d'euros ; SGL 156 millions d'euros),
 - charges financières sur dépôts et cautionnements reçus : (6) millions d'euros de SGL ;
- cette année, l'effet de change s'établit à 2,9 millions d'euros (gain) résultant de différences de couverture (en valorisation et volume. Au vu du total bilan du Groupe, ces différences demeurent dans la fourchette de volatilité attendue ;
- la variation des gains/pertes latents sur les investissements ressort à (647) millions d'euros. Elle est comptabilisée dans les capitaux propres. Elle repose sur les réserves de revalorisation d'actifs (obligations et actions) classés comme disponibles à la vente.

Rendement sur actifs investis

Comme le montre le compte de résultat, les revenus des investissements sur actifs investis, comparés au total du produit des investissements, excluent les intérêts sur dépôts et les gains/pertes de change et incluent le coût de la dette immobilière.

L'année 2019 aura sonné le glas des ambitions de normalisation des politiques monétaires. En effet, les incertitudes des négociations tarifaires bilatérales entre les États-Unis et la Chine accompagnées d'un ralentissement du secteur manufacturier ont nécessité de nouvelles mesures accommodantes afin de prémunir l'économie d'un plus fort ralentissement.

Ce nouvel élan de politique monétaire expansionniste aura été permis par une inflation qui reste contenue. En effet, alors que le taux de chômage américain reste à ses plus bas niveaux depuis 50 ans à 3,5 %, l'inflation retranscrite par le CPI reste contenue en deçà de 2,5 % aux États-Unis. En Europe, l'absence de pressions inflationnistes est encore plus prégnante avec un CPI de seulement 1,3 %.

Ainsi, la Réserve fédérale américaine a baissé de 0,25 % ses taux directeurs, de 2,25 % à 1,50 % et a stoppé sa stratégie de diminution bilantielle enclenchée en 2018. En effet, la taille totale de ses actifs est à nouveau en hausse sur l'année avec un montant de 4 166 milliards de dollars. La Banque Centrale Européenne a, quant à elle, symboliquement baissé ses taux de - 0,4 % à - 0,5 % et a annoncé renouer avec une politique d'achat d'actifs plus agressive.

Ainsi, au cours de l'année, les taux à 10 ans sont passés aux États-Unis de 2,7 % à 1,9 %. Dans la Zone Euro, ceux-ci ont baissé de 0,2 % à - 0,2 %, après avoir atteint un niveau record de - 0,7 % durant l'été 2019. Le même phénomène a touché le Royaume-Uni, le Canada et l'Australie avec des taux à 10 ans s'affichant désormais à respectivement 0,8 %, 1,7 % et 1,4 %.

C'est finalement en Asie où les taux auront été les plus stables, avec des taux 10 ans japonais et chinois à respectivement 0,0 % et 3,1 %.

La prorogation d'un environnement de taux bas, voire négatifs, conjuguée à des perspectives de croissances moroses mais positives ont permis à la plupart des actifs financiers d'afficher des performances positives. En effet, le consensus de croissance pour 2020 s'établit à 1,8 % pour les États-Unis, 1,0 % pour la Zone Euro et 5,9 % pour la Chine.

Les indices obligataires ont affiché des performances positives avec une surperformance des obligations portant le risque de crédit le plus élevé. Ainsi, les obligations à haut rendement (émises par des entreprises au niveau d'endettement élevé) ont affiché des progressions de 11,3 % pour le marché européen et de 14,4 % pour le marché américain contre respectivement 6,8 % et 7,0 % pour les obligations d'État de même devise.

Les principaux indices actions affichaient la même tendance avec des records historiques battus aux États-Unis. Ainsi, le S&P 500 s'appréciait de 31,5 % contre 27,7 % pour le Stoxx 600 européen.

Investissements et dépenses

Le revenu des investissements pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 671 millions d'euros contre 615 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le rendement des actifs investis en 2019 s'établit à 3,0 % contre 2,8 % en 2018. L'évolution des revenus des placements en 2019 est essentiellement due à l'augmentation des produits du portefeuille et à la stratégie de gestion active du portefeuille menée par SCOR Global Investments, qui s'est traduite par d'importantes plus-values réalisées à hauteur de 94 millions d'euros, principalement sur le portefeuille immobilier et dans une moindre mesure sur le portefeuille obligataire.

Groupe SCOR

IFRS	2019	2018
<i>En milliers d'euros</i>		
Revenus des actifs investis ^{(1) (2)}	510 707	462 602
Revenus des instruments de dettes	484 364	444 515
Revenus des dividendes	20 511	18 195
Revenus de l'immobilier	33 523	37 181
Revenus des autres investissements	(27 691)	(37 289)
Gains/(pertes) réalisés sur actifs investis ^{(2) (3) (4) (5)}	94 568	123 656
Gains/(pertes) réalisés sur instruments de dettes	34 420	4 597
(Gains/pertes) réalisés sur prêts	363	378
Gains/(pertes) réalisés sur actions	2 221	107 295
Gains/(pertes) réalisés sur immobilier ⁽³⁾	48 166	10 168
Gains/(pertes) réalisés sur autres placements	9 398	1 218
Variation de juste valeur des investissements ^{(4) (5) (7)}	19 728	(23 729)
Variation des amortissements et dépréciations ^{(2) (6)}	(33 010)	(25 730)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes	(9 016)	(1 551)
Variation des dépréciations sur prêts	(1 457)	(905)
Variation des dépréciations des actions ⁽³⁾	(43)	(262)
Variation des dépréciations sur l'immobilier ⁽⁶⁾	(20 033)	(23 857)
Variation des dépréciations sur les autres investissements	(2 461)	845
Charges financières de l'immobilier de placement ⁽⁸⁾	(3 773)	(3 904)
Rendement sur actifs investis	588 220	532 895
Produits et charges financières des dépôts et cautionnements reçus	158 268	150 762
Frais de gestion des investissements	(75 431)	(68 167)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS NETS	671 057	615 490
Résultat de change	2 913	(12 880)
Produits/(charges) des éléments techniques ⁽¹⁰⁾	164	686
Revenu des autres entités consolidées ⁽⁹⁾	973	11 748
Charges financières de l'immobilier de placement	3 773	3 904
TOTAL IFRS DES REVENUS FINANCIERS NETS DES FRAIS DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	678 880	618 948
Moyenne des actifs investis sur la période	19 837 634	19 040 709
RENDEMENT DES ACTIFS INVESTIS (ROIA EN %)	3,00 %	2,80 %

(1) Les gains/(pertes) réalisés sur les actifs investis sont présentés net de 3 millions d'euros de revenus immobiliers revenant à des investisseurs externes et net de 1 million d'euros de profits réalisés sur des investissements en dehors de l'activité de portefeuille.

(2) Les revenus des actifs investis sont présentés nets de 8 millions d'euros de revenus provenant de titres financiers ayant été ultérieurement vendus/provisionnés, qui apparaissent respectivement en provisions (5 millions d'euros) et gains réalisés (3 millions d'euros).

(3) Les gains/(pertes) réalisés sur les actifs investis sont présentés net de 1 million d'euros de gains attribuables à des investisseurs externes, qui apparaissent en gains/(pertes) réalisés sur investissements en IFRS.

(4) Les gains/(pertes) réalisés sur les actifs investis sont présentés nets de 6 millions d'euros de pertes réalisées sur des dérivés comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(5) Les gains/(pertes) réalisés sur les actifs investis sont présentés nets de 1 million d'euros de gains réalisés sur la vente d'un titre financier comptabilisé à la juste valeur par résultat.

(6) L'amortissement/dépréciation sur l'immobilier est présenté net de la quote-part revenant à des investisseurs externes pour 2 millions d'euros.

(7) Les actifs investis classés à la juste valeur par le compte de résultat comprennent une perte de 1 million d'euros provenant d'autres entités consolidées.

(8) Les charges de financement liées aux investissements immobiliers (immeubles de placement) portent uniquement sur des investissements immobiliers, net des dépenses de financement attribuables à des investisseurs externes.

(9) Inclut (7).

(10) Les produits (charges) sur les éléments techniques incluent (1), (3) et (5) entre autres éléments techniques.

Au cours de l'année 2019, les actifs investis ont augmenté pour s'établir à 20 571 millions d'euros, contre 19 153 millions d'euros au 31 décembre 2018, en raison principalement d'un

développement favorable des valeurs de marché, d'impacts de change favorables et des revenus positifs générés en 2019 sur le portefeuille d'actifs investis.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique « Quantum Leap », SCOR a présenté sa nouvelle stratégie d'investissements au mois de septembre 2019. Au cours des deux années et demie couvertes par le plan stratégique, SCOR Global Investments visera à générer une contribution financière importante et récurrente depuis le portefeuille d'actifs investis. La feuille de route de SCOR Global Investments s'articule autour des piliers suivants :

- agir comme un investisseur responsable pour améliorer sa gestion des risques et générer des revenus plus importants à long terme ;
- augmenter la diversification du portefeuille par l'intermédiaire d'actifs créateurs de valeur, et ainsi augmenter le rendement du portefeuille ;
- maximiser la création de valeur tout en préservant la valeur du portefeuille ;
- bénéficier du positionnement de SCOR en tant qu'acteur majeur sur le segment des ILS, suite à l'acquisition de Coriolis Capital ; et,
- maintenir la forte dynamique de collecte d'actifs de SCOR Investment Partners auprès d'investisseurs externes, au travers d'une gamme de produits complète avec de performances de haute qualité.

La liquidité, composée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (part de SCOR), des obligations d'État à court terme (d'échéance supérieure à trois mois et inférieure à douze mois), et des découverts bancaires, s'élève à 6 % des actifs investis au 31 décembre 2019, en légère hausse par rapport au niveau de 5 % au 31 décembre 2018.

Le portefeuille obligataire représente toujours une part importante des investissements de SCOR avec 81 % des actifs investis dans cette classe d'actifs (82 % à la fin de l'année 2018). SCOR Global Investments a commencé à positionner de manière plus prudente son portefeuille obligataire. L'exposition aux obligations émises par des émetteurs privés a été abaissée de 49 % à la fin de l'année 2018 vers 43 % à la fin de l'année 2019. En contrepoint, la proportion des obligations gouvernementales et assimilées a augmenté de 24 % à 27 %, la proportion des obligations sécurisées et des Agency MBS a augmenté de 8 % à 9 % et la proportion des produits structurés et titrisés a augmenté de 1 % à 2 %, sur la même période. Le portefeuille obligataire demeure de très haute qualité, avec une notation moyenne « A+ » à la fin de l'année 2019, stable par rapport à la notation moyenne

à la fin de l'année 2018. La durée du portefeuille obligataire s'élevait à 3,4 ans à la fin de l'année 2019 contre 4,3 ans à la fin de l'année 2018.

L'exposition du groupe SCOR aux prêts est restée stable et s'élève à 5 % des actifs investis au 31 décembre 2019 (au 31 décembre 2018 : 5 % des actifs investis).

L'exposition du groupe SCOR aux titres de capitaux propres est restée stable et s'élève à 2 % des actifs investis au 31 décembre 2019 (au 31 décembre 2018 : 2 % des actifs investis). Ce portefeuille est constitué essentiellement d'obligations convertibles et d'actions cotées.

Le portefeuille immobilier est resté stable et s'élève à 3 % des actifs investis au 31 décembre 2019, sous l'effet de la vente de plusieurs actifs au cours de l'exercice 2019 (au 31 décembre 2018 : 3 % des actifs investis).

La proportion des autres investissements – principalement composés d'actifs liés à des activités d'assurances (« ILS », *Insurance Linked Securities*), de fonds de *Private Equity* et d'infrastructure, ou encore d'actions non cotées – est restée stable et s'élève à 3 % des actifs investis au 31 décembre 2019 (au 31 décembre 2018 : 3 % des actifs investis).

A.3.1.2. Gains/pertes sur investissements comptabilisés dans les capitaux propres

En 2019, le total des plus et moins-values latentes a augmenté de 613 millions d'euros par rapport à 2018. Les gains comptabilisés dans les capitaux propres sur les titres de dette sont principalement dus aux variations des taux de change et aux plus-values réalisées au cours de l'exercice.

En 2019, les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés dans les capitaux propres ont augmenté de 647 millions d'euros par rapport à 2018. Les principales variations sont :

- Titres de dettes (disponibles à la vente) : 669 millions d'euros ;
- Actions (disponible à la vente) : (22) millions d'euros ;
- Résultat de change sur la vente des actions disponibles à la vente : (4) millions d'euros.

Groupe SCOR

IFRS	2019	2018	Variation
<i>En milliers d'euros</i>			
Titres de dettes	310 000	(357 000)	667 000
Prêts	-	(4 000)	4 000
Actions	(14 000)	22 000	(36 000)
Immobilier	152 000	183 000	(31 000)
Autres investissements	24 000	15 000	9 000
TOTAL VARIATIONS DES GAINS/PERTES LATENTES	472 000	(141 000)	613 000
dont variation des gains/pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente (dans les capitaux propres)	336 284	(310 492)	646 776

A.3.1.3. Investissements titrisés

Le tableau ci-après présente les informations relatives au type d'investissements titrisés détenus par le Groupe :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019							
En milliers d'euros	AAA	AA	A	BBB	< BBB et non-noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	462	462	72 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	244 048	-	-	-	143 886	387 934	99 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	9 722	-	-	72	9 794	86 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	890 926	-	-	-	-	890 926	101 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	325	-	191	4 271	4 787	82 %
TOTAL	1 134 974	10 047	-	191	148 691	1 293 903	100 %

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2018							
En milliers d'euros	AAA	AA	A	BBB	< BBB et non-noté	Total	Valeur comptable %
Titres adossés à des actifs (ABS)	-	-	-	-	838	838	81 %
Obligations structurées adossées à des prêts (CLO)	38 025	-	-	-	129 125	167 150	96 %
Obligations structurées adossées à des créances (CDO)	-	20 772	-	-	72	20 844	93 %
Obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO)	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Agency RMBS	635 028	-	-	-	-	635 028	96 %
Non-agency CMBS	-	-	-	-	-	-	0 %
Non-agency RMBS	-	1 099	107	205	5 792	7 203	96 %
TOTAL	673 053	21 871	107	205	135 827	831 063	96 %

A.3.2. SCOR SE

A.3.2.1. Produits et charges des investissements

Produits et charges des investissements par classe d'actifs

Le 31 mars 2019, SCOR SE a procédé à la fusion-absorption de ses filiales à 100 %, SCOR Global P&C SE (SGP&C SE) et SCOR Global Life SE (SGL SE), par voie de fusion simplifiée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

SCOR SE

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	2019		Total
	Entreprises liées	Autre	
Revenus des titres	192 251	1 039 777	1 232 028
Revenus des autres investissements	54 396	256 092	310 488
Autres produits	2 503	6 954	9 457
Profits sur réalisation	13	129 391	129 404
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	249 163	1 432 214	1 681 377
Frais de gestion et frais financiers	69 192	114 764	183 956
Autres charges des investissements	4 064	23 944	28 008
Pertes sur réalisation	2 468	184 674	187 142
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	75 724	323 382	399 106

SCOR SE

Référentiel comptable français <i>En milliers d'euros</i>	2018		Total
	Entreprises liées	Autre	
Revenus des titres	601 769	708	602 477
Revenus des autres investissements	133 043	34 209	167 252
Autres produits	327	1 237	1 564
Profits sur réalisation	11 159	4 684	15 843
TOTAL PRODUITS DES INVESTISSEMENTS	746 298	40 838	787 136
Frais de gestion et frais financiers	-	8 667	8 667
Autres charges des investissements	20 634	93 381	114 015
Pertes sur réalisation	-	95 338	95 338
TOTAL CHARGES DES INVESTISSEMENTS	20 634	197 386	218 020

Les dividendes reçus des filiales s'élèvent à 166 millions d'euros, essentiellement en provenance de SCOR Services Switzerland AG pour 80 millions d'euros, SCOR Global Life Ireland pour 45 millions d'euros, SCOR Auber SAS pour 18 millions d'euros, de SCOR Reinsurance Asia-Pacific Pte Ltd pour 13 millions d'euros, MRM pour 3 millions d'euros, SCOR Underwriting Limited pour 3 millions d'euros et SCOR Perestrakhovaniye pour 3 millions d'euros.

A.3.2.2. Gains/pertes sur investissements comptabilisés dans les capitaux propres

Non applicable à SCOR SE selon le référentiel comptable français.

A.3.2.3. Investissements titrisés

Non applicable à SCOR SE.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

CONTRATS DE LOCATION

Les paiements relatifs aux contrats de location concernent, en particulier, les loyers des bureaux et des locaux professionnels appartenant au Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les contrats de location les plus importants

concernent les immeubles aux États-Unis et à Zürich. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, Sections D.1.2 – Immobilisations corporelles et D.3.5 – Autres dettes.

CONTRATS DE FINANCEMENT

SCOR n'a eu recours à aucun contrat de financement au cours de la période.

AUTRES ACTIVITÉS

SCOR n'a enregistré au cours de la période concernée aucuns produits et charges significatifs, autres que les produits et charges présentés aux Sections A.2 Résultats de souscription et A.3 Résultats des investissements.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

MISE À JOUR PANDÉMIE COVID-19

En un demi-siècle, SCOR a bâti une réputation d'entreprise qui est présente aux côtés de ses clients, de ses collaborateurs et de l'ensemble de ses parties prenantes dans les moments les plus difficiles. C'est encore le cas dans la période de crise inédite à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a annoncé que le Covid-19 pouvait être qualifié de pandémie mondiale. Les résultats du premier trimestre 2020 du groupe SCOR ne sont pas particulièrement impactés par la pandémie de Covid-19 et la crise économique et financière qui l'accompagne, mais cet événement est toujours en cours, et il est impossible à ce stade d'évaluer précisément les conséquences de cette crise pour le reste de l'exercice, en raison de l'incertitude très forte pesant d'une part tant sur l'ampleur que sur la durée de la pandémie et de ses multiples conséquences sociales, économiques et financières, et d'autre part sur les effets possibles des mesures gouvernementales déjà prises et à venir. SCOR pourrait observer en 2020 une augmentation de la sinistralité tant en réassurance vie qu'en réassurance de dommages et de responsabilités ainsi qu'une hausse des dépréciations d'actifs.

En cette période de crise, nous faisons tout notre possible pour soutenir nos partenaires commerciaux, nos collaborateurs et les populations locales dans les endroits où nous sommes présents à travers le monde, tout en assurant efficacement la continuité des opérations du Groupe.

SCOR met tout en œuvre pour contribuer à enrayer la propagation de la pandémie de Covid-19. D'abord au sein de l'entreprise. Protéger activement la santé des collaborateurs et de leurs proches est notre priorité absolue. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté de manière anticipée des mesures de prévention strictes,

jusqu'à la pleine activation du Plan de Continuité d'Activité, avec le recours au télétravail dans tous les bureaux du Groupe, avant même l'adoption de mesures de confinement et de « distanciation sociale » dans la plupart des pays. Mais aussi en dehors de l'entreprise. C'est dans cette optique que SCOR a lancé un appel à la mobilisation avec la campagne « Spread knowledge, not the virus » (« Propagez l'information, pas le virus »), qui explique l'importance des mesures de confinement strictes pour combattre la pandémie et appelle chacun à contribuer à la lutte contre sa propagation. Le Groupe partage également ses connaissances sur l'évolution du phénomène pandémique, notamment en publiant des données statistiques épidémiologiques de manière régulière.

La résilience des capacités opérationnelles de SCOR, qui s'appuie sur des systèmes et applications informatiques performants, permet au Groupe de continuer à servir ses clients en cette période de crise et notamment à répondre sans délai à leurs besoins de réassurance

Les gouvernements et les banques centrales ont réagi à la pandémie de coronavirus, respectivement par des mesures de confinement et de relance budgétaire et par des politiques monétaires visant à soutenir les marchés financiers et à apaiser les craintes d'une pénurie de liquidités. Les effets de ces mesures gagneront en visibilité au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Le ratio de solvabilité estimé du Groupe au 31 mars 2020 s'élève à 210 %, dans la partie haute de la zone de solvabilité optimale de 185 % - 220 % définie dans le plan « Quantum Leap ». La baisse de ce ratio par rapport au 31 décembre 2019 est principalement imputable aux mouvements de marché au cours du premier trimestre.

SCOR enregistre des résultats IFRS solides au premier trimestre 2020, conjuguant une croissance maîtrisée, une forte rentabilité et une solvabilité robuste (publiés le 29 avril 2020 sur <https://www.scor.com/fr/informations-financieres>). SCOR bénéficie d'une assise financière forte, d'un ratio de solvabilité élevé et d'un fonds de commerce résilient s'appuyant sur une présence mondiale. La situation de SCOR en termes d'expositions à la pandémie de Covid-19 est la suivante :

- En matière de réassurance vie, la situation actuelle reste bien en deçà du scénario pandémique extrême publié par SCOR, dont la période de retour est de 200 ans :
 - La couverture du risque de mortalité représente l'essentiel de l'exposition, surtout aux États-Unis, où le Groupe bénéficie d'un portefeuille de risques diversifié, qui est exposé à une population relativement plus jeune que la population générale et dont la situation socio-économique est relativement plus favorable ;
 - Le Groupe a une exposition limitée aux lignes de métier dont la sinistralité est directement influencée par l'évolution de l'environnement économique, par exemple l'assurance invalidité en France et en Australie ;
 - Des effets de "compensation" positifs pourront apparaître au cours du temps sur les portefeuilles de risques de longévité et de dépendance (en France).
- En matière de réassurance de dommages et de responsabilités, SCOR analyse en permanence, à la lumière de l'évolution rapide de la situation, son exposition à la pandémie de Covid-19 en étudiant ses impacts éventuels pour les différentes lignes de métier :
 - De nombreuses lignes de métier ne sont pas impactées ou ne sont exposées que de manière marginale, même si elles peuvent être affectées en termes de volume de primes en raison de la nature des couvertures assurantielles fournies ;
 - Les expositions de SCOR Global P&C à la plupart des lignes de métier qui sont les plus affectées par le phénomène pandémique et par la crise économique et financière qui en résulte, telles que les couvertures liées à l'annulation, au report ou à la relocalisation d'événements, sont nulles ou très peu significatives ;
- Les développements en matière de couverture des pertes d'exploitation font l'objet d'un suivi attentif dans l'ensemble des marchés concernés ;
- Des expositions pourraient également concerner les portefeuilles de risques Crédit, Caution et Risques politiques, qui ne représentent au total que ~ 7 % du volume global de primes de SCOR Global P&C.
- En matière d'investissements, même si SCOR pourrait à l'avenir être confronté à une diminution de ses produits financiers du fait de la baisse des taux d'intérêt ainsi qu'à une hausse des dépréciations d'actifs, le Groupe bénéficiait d'un portefeuille d'investissement résilient et « défensif » lorsque la crise liée au Covid-19 s'est déclarée :
 - SCOR poursuit une stratégie de gestion d'actifs prudente, caractérisée par une appétence limitée aux risques de marché ;
 - Tout au long de l'année 2019, SCOR a sciemment réduit le risque du portefeuille d'investissement, ce qui s'est traduit par une diminution significative de l'exposition au risque de crédit et par une hausse de la liquidité. Le portefeuille d'investissement de SCOR a une exposition très réduite aux actions cotées (0,6 % du total des actifs) ;
 - À la fin du premier trimestre 2020, son portefeuille obligataire, qui est de très grande qualité avec une note de crédit moyenne de A+ et extrêmement liquide, est faiblement exposé aux secteurs pétrolier et gazier (1,7 % du total des actifs), ainsi qu'aux secteurs du transport aérien, de la distribution, des loisirs, de l'hôtellerie et du divertissement (2,4 % du total des actifs) ;
 - La liquidité du portefeuille d'investissement est très élevée. D'une valeur de EUR 20,3 milliards, le portefeuille d'actifs bénéficie d'une duration courte, qui s'établit à 3,2 ans pour les actifs obligataires (contre 4,3 ans fin 2018), avec EUR 8,3 milliards de cash-flows financiers ⁽¹⁾ attendus au cours des 24 prochains mois, soit l'équivalent de 41 % des actifs en portefeuille.

(1) Flux financiers susceptibles d'être investis, notamment soldes de trésorerie courante ainsi que coupons et remboursements futurs.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	36	B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)	53
B.1.1. Principes généraux de gouvernance	36	B.3.1. Cadre d'Appétence au Risque	53
B.1.2. Structure juridique et organisation fonctionnelle du groupe SCOR	36	B.3.2. Cadre de gestion des risques (cadre ERM)	54
B.1.3. Structure de gouvernance au niveau du groupe ou de l'entité juridique	38	B.3.3. Contribution du modèle interne au cadre ERM	57
B.1.4. Changements significatifs apportés à la gouvernance en 2019	45	B.3.4. Contribution de l'ORSA au système de gestion des risques	58
B.1.5. Transactions significatives avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable ou avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	45	B.3.5. SCOR SE – Informations sur le système de gestion des risques	58
B.1.6. Politique de rémunération et pratiques vis-à-vis des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et des employés	46	B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	59
B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	49	B.4.1. Description du système de contrôle interne	59
B.2.1. Objectif et principes généraux	49	B.4.2. Fonction conformité	59
B.2.2. Champ d'application des principes de compétence et d'honorabilité de SCOR	49	B.4.3. SCOR SE – Informations sur l'ICS et la fonction conformité	60
B.2.3. Critères de compétence	49	B.5. AUDIT INTERNE	61
B.2.4. Critère d'honorabilité	51	B.5.1. Organisation de l'Audit Interne au niveau du groupe	61
B.2.5. Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité	52	B.5.2. SCOR SE – Informations sur la fonction d'Audit Interne	62
B.2.6. SCOR SE – Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité	52		

B.6.	FONCTION ACTUARIELLE	62
B.6.1.	Mise en œuvre de la fonction actuarielle	62
B.6.2.	SCOR SE – Informations sur la fonction actuarielle	62
B.7.	SOUS-TRAITANCE	63
B.7.1.	Principes et organisation de la sous-traitance	63
B.7.2.	Principales activités sous-traitées auprès d'un prestataire de services externe	64
B.7.3.	Principales activités externalisées auprès de prestataires internes	64
B.7.4.	SCOR SE – Informations sur la sous-traitance	65
B.8.	AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	65

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

SCOR a pour objectif d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance car l'excellence en la matière contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et assure une bonne gestion des risques. La gouvernance de SCOR SE et du groupe SCOR répond aux objectifs suivants :

- le respect des lois en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère, et notamment, pour SCOR SE, le Code de commerce, le Code monétaire et financier français, le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Code des assurances ;
- le pragmatisme, l'efficacité opérationnelle, la simplicité, qui favorisent une prise de décision rapide et efficace et une optimisation des coûts ;
- une attribution claire des rôles et des responsabilités, qui transparait notamment dans les lignes de reporting et l'attribution des responsabilités ;
- une attribution équilibrée des pouvoirs ;
- la promotion de la coopération, du reporting interne et de la communication des informations à tous les niveaux concernés du groupe ;

- des dispositifs efficaces de gestion des risques et de contrôle interne s'appuyant sur l'application systématique des politiques, des directives et des procédures et sur des outils tels que les systèmes d'information ;
- la mobilisation des compétences et de l'expertise ;
- l'équilibre entre une gouvernance rigoureuse au niveau du groupe, favorisant une vision et une gestion globales de l'activité et de la gestion des risques, et une délégation de pouvoir aux Conseils d'administration et aux équipes de direction locaux, permettant de prendre en compte les particularités locales ;
- une structure multicentrique, les fonctions Groupe étant dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents sites ;
- une circulation efficace de l'information de bas en haut et de haut en bas.

B.1.2. STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE SCOR

B.1.2.1. Structure juridique du groupe

SCOR opère par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales et de bureaux de représentation.

En plus des objectifs présentés ci-dessus, la structure juridique du groupe est guidée par les principes ci-dessous :

- favoriser la réalisation des objectifs stratégiques (solvabilité et rentabilité) et les activités du groupe ;
- réduire le nombre d'entités et simplifier l'organisation ;
- optimiser les coûts ;
- assurer la gestion du capital en maximisant la fongibilité du capital ;
- parvenir à un degré élevé de flexibilité financière ;
- respecter les réglementations et les exigences locales ;
- avoir accès à l'activité locale et être au plus près des besoins des clients.

Parmi les entités juridiques du groupe SCOR, des administrateurs externes siègent au Conseil d'administration de plusieurs filiales clés dans le monde entier afin de respecter les normes de haut niveau de gouvernance d'entreprise.

B.1.2.2. Organisation fonctionnelle du groupe

SCOR opère dans le monde entier par l'intermédiaire d'entités juridiques, de succursales ou de bureaux de représentation. Pour bien consolider la vision et la gestion des risques et des questions opérationnelles au niveau du groupe, et pour répondre aux autres objectifs présentés à la Section B.1.1 – Principes généraux de gouvernance, SCOR a mis en place une organisation fonctionnelle solide fondée sur les *business units* et les fonctions du groupe, ainsi que sur des « Hubs » régionaux.

B.1.2.3. Business units et fonctions du groupe

Le Groupe est structuré en deux *business units* de réassurance, SCOR Global P&C (réassurance Dommages et Responsabilité) et SCOR Global Life (réassurance Vie), ainsi qu'une *business unit* en charge de la gestion du portefeuille d'investissements, SCOR Global Investments :

- les activités opérationnelles de la réassurance Dommages et Responsabilité sont gérées par la *Business Unit* P&C de SCOR, SCOR Global P&C (SGP&C).

Ces activités comprennent les pôles suivants :

- Réassurance : les équipes P&C Traité et Global Lines fournissent une réassurance proportionnelle et non proportionnelle sous de nombreuses formes à travers les secteurs d'activité Dommages et Responsabilité en EMEA, en Amérique et en Asie-Pacifique,
- Assurance de spécialités : les équipes collaborent collectivement au sein d'activités composées de SCOR Business Solutions, The Channel Syndicate, des activités de MGA en Amérique du Nord, sur le marché de Londres et au Brésil (*via* Essor), et
- P&C Partners : agit comme un centre technique et d'expertise mondial, facilitant le développement commercial ainsi que les synergies entre les équipes de souscription ;
- en réassurance Vie, les activités opérationnelles, sont gérées par SCOR Global Life (SGL), la *business unit* Vie de SCOR. Ces activités comprennent trois lignes de produits : la Protection, la Longévité et les Solutions Financières ;
- les activités de gestion d'actifs sont gérées par SCOR Global Investments (SGI), la *business unit* de gestion d'actifs de SCOR.

SCOR Global P&C, la *business unit* Non-Vie du groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du groupe (SCOR SE), ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Espagne, en Italie, en Suisse, au Royaume-Uni, en Allemagne, au Kenya, en Afrique du Sud, en Russie, dans la région des Amériques, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Chine, en Inde, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour.

Le rôle et l'organisation de la *business unit* Non-Vie sont présentés plus en détail à la Section B.1.3.3 – Gouvernance de la *business unit* SCOR Global P&C.

SCOR Global Life, la *business unit* Vie du groupe, conduit ses activités dans le monde entier à travers la principale société de réassurance mondiale du groupe (SCOR SE), ses filiales et succursales d'assurance et de réassurance dans la région EMEA, y compris en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Italie, en Espagne, en Suisse, aux Pays-Bas, en Suède, en Belgique, en Afrique du Sud, dans la région des Amériques, y compris au Canada, aux États-Unis, en Amérique latine, et dans la région de l'Asie-Pacifique, y compris en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, en Malaisie, en Corée du Sud et en Inde et, s'agissant de ses activités de solutions de distribution de réassurance, au travers d'une filiale spécialisée de SCOR SE.

Le rôle et l'organisation de la *business unit* Vie sont présentés plus en détail à la Section B.1.3.4 – Gouvernance de la *business unit* SGL.

SCOR Global Investments, la troisième *business unit* du groupe, a vocation à assurer la gestion du portefeuille d'investissements des entités juridiques du groupe. Elle est composée du Group Investment Office, d'un département Strategic Planning and Investments et d'une société de gestion agréée par l'AMF, SCOR Investment Partners SE. Le Group Investment Office a en charge l'interaction entre le groupe SCOR et SCOR Investments Partners en gérant l'appétit au risque, en suivant les risques liés aux investissements et en définissant les critères d'investissements. Le département Strategic Planning and Investments est en charge de la planification financière et des investissements en *Private*

Equity. SCOR Investment Partners gère directement les actifs de nombreuses entités du groupe et gère également des fonds pour le compte du groupe et de clients tiers.

En plus de ces trois *business units*, le Groupe possède des fonctions qui assurent des services à l'ensemble du groupe, décrites à la Section A 1.2.1 – Branches d'activités et zones géographiques.

Au-delà de la structure par entités juridiques et en raison de l'organisation du groupe en *business units* et en fonctions, les filiales, succursales et bureaux du groupe sont connectés par l'intermédiaire d'un réseau central de logiciels et de plates-formes d'échange de données, qui permettent un accès local à l'expertise et aux outils centralisés et donnent également au Groupe une bonne vue d'ensemble des opérations et des risques au niveau local.

B.1.2.4. La structuration en « Hubs »

Le Groupe est structuré autour de trois plates-formes régionales de gestion, ou « Hubs » : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Chaque Hub a des responsabilités locales, régionales et au niveau du groupe, le responsable de chaque Hub étant placé sous la responsabilité du Directeur des Opérations (« Group Chief Operating Officer », COO) du groupe. Chaque Hub est doté des fonctions suivantes : le Juridique et la Conformité, le Support Informatique, la Finance, les Ressources Humaines et les Services Généraux. Cette organisation permet :

- d'optimiser les structures opérationnelles et les fonctions support de SCOR en créant des plates-formes de service qui sont en charge de la gestion des ressources mises en commun, y compris des systèmes d'information, des ressources humaines, des services juridiques et autres dans les implantations principales du groupe ;
- à plusieurs fonctions d'être dirigées et gérées depuis des localisations géographiques autres que Paris, de manière à profiter pleinement des compétences présentes dans les différents Hubs ; et
- au Groupe de se doter d'une culture globale tout en conservant les spécificités locales.

Les Hubs ne génèrent pas de chiffre d'affaires et ne participent ni à la souscription ni à la gestion des sinistres. Les équipes de souscription et de gestion des sinistres dépendent exclusivement des *business units* Vie et Non-Vie d'un point de vue hiérarchique. Les coûts des services partagés des Hubs sont ensuite alloués aux *business units*.

Le management examine les résultats opérationnels des segments opérationnels Vie et Non-Vie séparément en vue d'évaluer la performance des opérations et de prendre des décisions en matière de ressources à affecter.

Cette structure est conçue afin de développer l'accès aux marchés locaux par l'intermédiaire d'un réseau de filiales locales, de succursales et de bureaux de représentation pour mieux identifier, dans chaque grand marché de réassurance, des centres de profit, de mieux appréhender la spécificité de leurs risques locaux et développer au niveau local la gestion et l'expérience en matière de souscription afin de mieux servir les clients et de maintenir des relations de proximité avec les cédantes.

B.1.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DU GROUPE OU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE

B.1.3.1. Gouvernance du groupe

La société-mère du groupe est SCOR SE. Les organes de gouvernance de SCOR SE jouent un rôle clé dans la gouvernance du groupe. La gouvernance de SCOR SE est présentée à la Section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE.

Les administrateurs de SCOR SE peuvent être administrateurs de certaines filiales aux fins de l'homogénéité de la gouvernance du groupe. En outre, et pour répondre au même objectif, le Comité des comptes et de l'audit du Conseil d'administration de SCOR SE reçoit chaque année un rapport sur les activités des Comités des comptes et de l'audit locaux.

Comité exécutif du groupe

Le Comité exécutif du groupe est le plus haut Comité de direction du groupe.

Il est en charge de la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration, sous l'autorité du Président et Directeur Général.

Le Comité exécutif du groupe est composé de dirigeants de SCOR SE et de ses filiales. Il permet notamment :

- un reporting ascendant (par les *business units*, fonctions Groupe et Hubs) jusqu'aux niveaux les plus élevés de la direction du groupe, notamment le Président et Directeur Général de SCOR SE, sous la forme de vérifications régulières ou de présentations *ad hoc* des opérations, facilitant ainsi la supervision des activités du groupe ;
- la coordination de l'ensemble des grandes entités fonctionnelles du groupe SCOR (*business units*, fonctions Groupe, Hubs et entités juridiques) ;
- l'implication des niveaux les plus élevés de la Direction du groupe dans le processus décisionnel pour toutes les questions majeures relatives au Groupe (ainsi qu'à son entité juridique SCOR SE). Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les sociétés d'assurance et de réassurance doivent, depuis le 1^{er} janvier 2016, appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes. Les dirigeants effectifs de SCOR SE et du groupe ont été désignés par le Conseil d'administration de SCOR SE le 3 novembre 2015. En complément de Denis Kessler, Président et Directeur Général de SCOR SE, Jean-Paul Conoscente, Directeur Général de SCOR Global P&C et Paolo De Martin, Directeur Général de SCOR Global Life ont été désignés dirigeants effectifs de SCOR SE et du groupe ;
- la préparation des travaux du Conseil d'administration de SCOR SE, notamment tout ce qui concerne les décisions stratégiques, et la mise en œuvre de ces décisions.

Le 31 décembre 2019, la composition du Comité exécutif du groupe était la suivante :

- le Président et Directeur Général de SCOR SE, qui le préside ;
- le Directeur Général de SCOR Global P&C et le Directeur Général Adjoint ;
- le Directeur Général de SCOR Global Life et le Directeur Général Adjoint ;
- le Directeur Général de SCOR Global Investments ;
- le Directeur Financier du groupe (« Group Chief Financial Officer », CFO) ;
- le Directeur des Opérations du groupe (« Group Chief Operating Officer », COO) ;
- le Directeur des Risques du groupe (« Group Chief Risk Officer », CRO).

Outre le Comité exécutif du groupe, des Comités de direction spécialisés ont été créés afin d'étudier certains sujets plus en profondeur, de préparer les travaux du Comité exécutif du groupe ou d'effectuer ces opérations pour des questions spécifiques.

Fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés sont nommés au niveau du groupe et de SCOR SE.

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Ces fonctions contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions sont les suivantes :

- Gestion des risques ;
- Conformité ;
- Audit Interne ;
- Actuariat.

Les missions, tâches, rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont couvertes par les politiques du groupe, notamment :

- la politique de gestion des risques du groupe ;
- la politique de conformité du groupe ;
- la charte de l'Audit Interne du groupe ;
- la politique de provisionnement du groupe.

En tant que titulaires de fonctions clés du groupe, ils doivent appliquer le contenu de la Section B.1.3.2 – Gouvernance de SCOR SE ci-après concernant les titulaires de fonctions clés de SCOR SE (rôles et responsabilités, indépendance, accès au Conseil d'administration, désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification, accès aux informations et aux données, interactions avec les autres fonctions clés).

B.1.3.2. Gouvernance de SCOR SE

Forme juridique et règles fondamentales de gouvernance

SCOR SE est constituée en France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris. Elle est la société-mère du groupe SCOR.

SCOR SE est régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société Européenne (le « Règlement SE ») et de la directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société Européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et par les dispositions du droit français relatives aux Sociétés Européennes, ainsi que, pour toutes les matières partiellement ou non couvertes par le Règlement SE, par le droit français applicable aux sociétés anonymes dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques applicables aux Sociétés Européennes.

Les statuts de SCOR SE (consultables à l'adresse suivante : www.scor.com) définissent l'objet de la société et les règles fondamentales de sa gouvernance.

SCOR SE est cotée sur NYSE Euronext Paris. L'action SCOR SE est également cotée à la Bourse Six Swiss Exchange (SWX) à Zürich.

SCOR SE, qui est soumis aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de commerce français, le Règlement général de l'AMF, le Code monétaire et financier et le Code des assurances), est notamment soumis à la surveillance de l'AMF et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). En application de la loi du 3 juillet 2008 relative à la transposition de la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006, SCOR SE réfère au Code de gouvernance AFEP-MEDEF pour les sociétés cotées.

SCOR SE est une société de réassurance agréée dans plusieurs pays exerçant ses activités au travers de plusieurs filiales, succursales et bureaux de représentation. Suite à une décision du Comité des Entreprises d'Assurance du 15 juillet 2008, la Société a été autorisée à intervenir dans les *business units* de la réassurance Non-Vie, Vie et Santé en France. La Société est également autorisée à intervenir :

- au sein de l'Union Européenne en vertu de la réglementation relative au passeport européen ;
- dans d'autres pays où la Société a obtenu une autorisation d'exercer son activité de réassurance ou dans les pays où l'activité de réassurance n'est pas soumise à autorisation préalable.

Conseil d'administration

Mission du Conseil d'administration

Selon les textes européens qui régissent les Sociétés Européennes et la loi française en vigueur, la responsabilité principale du Conseil d'administration est de fixer les orientations stratégiques de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration désigne le Directeur Général et autres dirigeants effectifs de la Société. Il reçoit au moins une fois par an les titulaires de fonctions clés de SCOR SE.

Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Il s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune. Il examine régulièrement les opportunités et les principaux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux, sociétaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le management l'informe chaque trimestre de la situation financière, de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Conformément aux dispositions de la loi, il arrête les comptes, propose le dividende, décide des investissements et de la politique financière. Le Conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que les rapports SFCR et RSR. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Composition du Conseil d'administration

Les statuts de SCOR SE prévoient que le nombre des administrateurs est de neuf au minimum et de dix-huit au maximum. Le nombre effectif d'administrateurs peut être modifié par les actionnaires au cours des Assemblées Générales. Le Conseil d'administration ne peut pas décider de l'augmentation du nombre de ses membres.

La loi française prévoit qu'un administrateur soit une personne physique ou une personne morale au nom de laquelle une personne physique est désignée comme son représentant permanent, à l'exception du Président du Conseil qui doit être une personne physique. Selon l'article L. 225-20 du Code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La durée des mandats des administrateurs nommés ou renouvelés, fixée par les statuts de SCOR SE, est de quatre ans au plus. Selon les dispositions des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 77 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 77 ans, son mandat se poursuit jusqu'au terme fixé par l'Assemblée. Les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leurs termes respectifs, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation avec ou sans cause par les actionnaires. Les places vacantes au Conseil peuvent, sous réserve que certaines conditions soient remplies, être pourvues par le Conseil d'administration jusqu'à la tenue de l'Assemblée suivante.

La composition du Conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- application des règles de bonne gouvernance ;
- nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- majorité d'administrateurs indépendants ;
- diversité des compétences ;
- expérience professionnelle ;
- diversité de nationalités ;
- proportion importante de femmes administrateurs.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé pour :

- 83,3 % d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés) (contre 81,8 % au 31 décembre 2018). Le Comité des comptes et de l'audit est entièrement composé d'administrateurs indépendants, la proportion d'administrateurs indépendants est de 85,7 % au sein du Comité des risques, et de 80 % (hors administrateurs représentant les salariés) au sein du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable ;
- 64,3 % d'administrateurs ayant une expérience de l'assurance ou de la réassurance (contre 58,3 % au 31 décembre 2018). Les autres administrateurs exercent leurs activités professionnelles dans le secteur bancaire, financier, digital, les services de conseil juridique et d'autres services ;
- 35,7 % d'administrateurs étrangers (contre 41,7 % au 31 décembre 2018), avec des administrateurs de nationalité américaine, anglaise, belge, suisse et chinoise ;
- 41,6 % de femmes (hors administrateurs représentant les salariés) (contre 45,4 % au 31 décembre 2018). La composition du Conseil est ainsi conforme aux dispositions légales.

Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent être en conformité avec les lois en vigueur et les statuts de SCOR SE. Selon le droit français, les administrateurs engagent leur responsabilité en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires françaises applicables aux *Societas Europaea*, de violation des dispositions statutaires ou de faute de gestion. Les administrateurs peuvent engager leur responsabilité individuelle ou solidaire avec d'autres administrateurs.

Chaque administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société et doit éviter de se trouver dans une situation de risques de conflit d'intérêts.

Chaque administrateur s'engage par le Règlement intérieur du Conseil à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du groupe ou de tout tiers, directement ou indirectement, des fonctions, avantages ou situations susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance d'analyse, de jugement et d'action dans l'exercice de ses fonctions au sein du Conseil d'administration. Il ou elle rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui ou elle et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

Le Conseil d'administration de SCOR SE a décidé, dans un souci de défense de l'intérêt social de la Société, de mettre en place une série de dispositifs de contrôle visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts à travers :

- une revue des conventions réglementées par le Comité des comptes et de l'audit ;
- un examen annuel de la situation de chaque administrateur visant à étudier l'indépendance de son statut et l'existence de potentiels conflits d'intérêts ;
- une disposition du Règlement intérieur selon laquelle un administrateur en situation de conflit d'intérêts s'engage à démissionner de son mandat en cas de non-résolution de la situation de conflit ;
- l'adoption d'un Code de conduite qui a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Ce document instaure des

exigences renforcées en termes de prévention des situations de conflits d'intérêts. Il est complété par une politique définissant les modalités de la procédure d'alerte (« whistleblowing ») à disposition des salariés et qui prévoit un reporting auprès du Comité des comptes et de l'audit.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Lors de sa séance du 31 mars 2004, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») afin de renforcer ou préciser ses règles de fonctionnement. Ce Règlement intérieur a été amendé par décisions successives du Conseil d'administration. Il peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.scor.com).

Il se réunit au minimum quatre fois par an. Le Conseil d'administration de SCOR a créé six comités consultatifs chargés d'examiner des sujets spécifiques, de préparer ses délibérations et de lui faire des recommandations. Le Conseil d'administration peut également créer des comités *ad hoc* chargés d'émettre des recommandations sur des opérations importantes. Par ailleurs, une session des administrateurs non-exécutifs rassemble les administrateurs, à l'exception du Président et Directeur Général et de l'administrateur représentant les salariés.

Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la stratégie de développement du groupe, y compris les investissements de croissance organique et les opérations de restructuration interne majeures, ainsi que toute opération significative hors de la stratégie annoncée par le Groupe et d'examiner tout projet d'acquisition ou de cession, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à 100 millions d'euros. Le Comité stratégique peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité des comptes et de l'audit

Le Comité des comptes et de l'audit a deux types de missions principales :

- missions comptables, financières et extra-financières comprenant notamment l'analyse des documents financiers périodiques, l'examen de la pertinence des choix et de la bonne application des méthodes comptables, l'examen du traitement comptable de toute opération significative, l'examen du périmètre des sociétés consolidées, l'examen des engagements hors bilan significatifs, le pilotage de la sélection des Commissaires aux comptes, le contrôle de tout document d'information comptable et financière avant qu'il ne soit rendu public. Les honoraires des Commissaires aux comptes concernant leurs prestations fournies au cours de l'année font l'objet d'un processus de revue et d'approbation trimestriel par le Comité des comptes et de l'audit, avec une revue spécifique concernant les services autres que la certification des comptes. Le Comité des comptes et de l'audit approuve les honoraires autres que la certification des comptes pour s'assurer que l'indépendance des auditeurs n'est pas compromise ;
- missions de déontologie, d'audit interne et de conformité : il appartient au Comité des comptes et de l'audit de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de SCOR. Il appartient, par ailleurs, au Comité des comptes et de l'audit d'examiner les conventions réglementées, d'analyser et de répondre aux questions des salariés en matière de contrôle interne, d'établissement des comptes et de traitement des écritures comptables. Il donne son avis sur l'organisation de l'audit interne, examine son programme de travail annuel,

reçoit les rapports d'audit interne et est informé sur la mise en œuvre des recommandations formulées. Enfin, il examine le plan de conformité annuel et est informé sur les activités de la Société en matière de conformité.

Le Comité s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet et en rend compte au Conseil d'administration.

Le Comité peut entendre sur ces sujets les responsables financier et comptable du groupe, le responsable de l'Audit Interne, le responsable de la fonction actuarielle et le responsable de la fonction conformité ainsi que les Commissaires aux comptes, y compris hors de la présence des dirigeants. Le Comité peut également recourir à des experts extérieurs. Au cours de l'exercice 2019, il a procédé, lors de chacune de ses réunions, à l'audition des Commissaires aux comptes et du Directeur Financier du groupe. L'examen des comptes par le Comité des comptes et de l'audit a été accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels de leurs travaux, des résultats, des options comptables retenues ainsi que d'une présentation du Directeur Financier du groupe décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du groupe.

Le Comité des risques

Le Comité a pour mission d'examiner, notamment sur la base de l'évaluation des risques et de la solvabilité, les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté, tant à l'actif qu'au passif et de s'assurer que les moyens de suivi et de maîtrise de ces risques ont été mis en place. Il examine les principaux risques du groupe et la politique d'*Enterprise Risk Management* (ERM). Il étudie également les risques stratégiques (y compris les risques émergents) ainsi que les principaux engagements techniques et financiers du groupe (risques de souscription, de provisionnement, de marché, de concentration, de contrepartie, de gestion actif/passif, de liquidité, opérationnels, d'évolution de la réglementation prudentielle). Le Comité des risques peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations présente au Conseil des recommandations sur les conditions de rémunération du dirigeant mandataire social, les retraites, les plans d'attribution d'actions, les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et examine les propositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités. Ses missions sont détaillées par le Règlement intérieur. Le Comité des rémunérations et des nominations peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité de gestion de crise

Le Comité de gestion de crise se réunit en cas de besoin et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Il a pour mission d'assister et de conseiller le Conseil d'administration et de lui proposer toutes mesures et décisions nécessaires en cas de crise touchant la Société, le Groupe ou l'un de ses membres et d'en assurer le suivi.

Le Président et Directeur Général doit se récuser au cas où la crise serait liée à un sujet le concernant personnellement.

Le Comité de gestion de crise peut recourir à des experts extérieurs.

Le Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable

Le Comité a pour missions :

- d'examiner les principaux enjeux sociaux, sociétaux et de développement durable auxquels la Société est confrontée ;
- d'examiner la stratégie et le plan d'actions en matière de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable, en ce compris les engagements pris par la Société en la matière, de suivre leur mise en œuvre et de proposer toute mesure sur ce sujet ;
- de formuler au Conseil d'administration toute proposition visant la prise en considération des enjeux sociaux, sociétaux et de développement durable de la Société dans la détermination des orientations de son activité ;
- d'examiner les rapports relatifs à la responsabilité sociale, sociétale et de développement durable soumis au Conseil d'administration en application des lois et règlements applicables, notamment la déclaration de performance extra-financière visée à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- d'étudier les notations extra-financières obtenues par la Société et de définir le cas échéant des objectifs dans ce domaine ;
- de s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes, ce dont le Comité doit rendre compte au Conseil d'administration.

Le Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable peut recourir à des experts extérieurs.

Session des administrateurs non exécutifs

La session des administrateurs non-exécutifs est composée de l'ensemble des administrateurs, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés et du dirigeant mandataire social de la Société.

Elle a pour mission d'assembler les administrateurs non-exécutifs pour leur permettre d'échanger, en dehors des réunions du Conseil. Elle peut traiter de conflits entre le Conseil et l'équipe de management, du non-respect du Code de gouvernance, de l'incapacité du mandataire social à exercer ses fonctions du fait d'un accident ou d'un décès ou d'un manquement avéré du Président au Code de déontologie.

Administrateur référent

Les Règlements internes du Conseil d'administration de SCOR SE prévoient la nomination d'un administrateur référent choisi par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Il assiste le Président et Directeur Général dans ses responsabilités, notamment l'organisation et le fonctionnement du conseil et de ses Comités, et le suivi de la gouvernance et du contrôle interne.

Il a, par ailleurs, pour mission d'apporter au Conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et à lui apporter son éclairage sur les opérations faisant l'objet d'une délibération du Conseil. Il convoque les administrateurs indépendants au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire, et il préside la session des administrateurs non-exécutifs.

Il conseille les administrateurs lorsque ceux-ci craignent de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Président et Directeur Général

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts de SCOR (« Direction Générale »), le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 18 avril 2002, que le management de la Société serait assumé, sous sa responsabilité, par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président et Directeur Général pouvant se faire assister par un Directeur Général Délégué.

Denis Kessler a rejoint le Groupe le 4 novembre 2002 avec l'objectif de le redresser alors qu'il était dans une situation financière très difficile. Le Conseil d'administration a jugé que, pour mener à bien cette mission, il était préférable de lui confier les pouvoirs de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de son renouvellement en mai 2011, le Conseil d'administration a considéré que le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général avait démontré sa pertinence dans la période de redressement de SCOR de 2003 à 2007, puis dans la traversée de la crise financière de 2007 à 2011. Il a ainsi estimé qu'il était dans l'intérêt de SCOR, de ses actionnaires et de l'ensemble de ses salariés que Denis Kessler soit renouvelé dans l'ensemble de ses fonctions et poursuive le développement du groupe. L'unicité de fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a notamment permis à la Société de bénéficier de processus de décisions rapides et d'un alignement stratégique de ses organes de gouvernement. L'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2017 a approuvé le renouvellement du mandat d'administrateur de Denis Kessler pour une durée de quatre ans et le Conseil d'administration du même jour l'a, à l'unanimité, reconduit en tant que Président et Directeur Général et donc en tant que dirigeant effectif de la Société.

Le Président et Directeur Général de SCOR a la responsabilité de gérer les activités de SCOR, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale pour certaines décisions conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la Société et moyennant le respect des dispositions du Code des assurances selon lesquelles la direction de SCOR doit être assurée par au moins deux personnes (cf. « principe des quatre yeux » mentionné en Section 1.3.1 – Gouvernance du Group/Comité exécutif du groupe). Le Président et Directeur Général est habilité à agir pour et au nom de SCOR et à représenter SCOR dans les relations avec les parties tierces, sous réserve uniquement des pouvoirs qui sont conférés expressément au Conseil d'administration ou aux actionnaires en vertu de la loi. Le Président et Directeur Général prépare et est responsable de la mise en œuvre des objectifs, stratégies et des budgets de SCOR qui sont revus et contrôlés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est habilité à nommer ou révoquer, à tout instant, avec ou sans cause le Président et Directeur Général, ainsi qu'à nommer des personnes distinctes pour occuper les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil peut également nommer un Directeur Général Délégué afin de le secondar dans sa gestion des activités.

Lors de sa séance du 4 mars 2015 et du 23 février 2016, le Conseil d'administration de la Société a limité les pouvoirs du Président et Directeur Général en prévoyant dans le Règlement intérieur l'autorisation préalable du Conseil pour les opérations suivantes :

- investissements de croissance organique et opérations de restructuration interne majeurs ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par le Groupe ;
- tout projet de cession ou d'acquisition, de fusion ou d'apport d'un montant supérieur à cent millions d'euros. En outre, tout projet de cession portant, en une ou plusieurs opérations, sur la moitié au moins des actifs de la Société doit être soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires tel que recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, en plus du Président et Directeur Général de SCOR SE, deux autres personnes ont été désignées pour assurer la direction effective de la Société et du groupe. Depuis le 1er janvier 2016, la gestion effective de la Société et du groupe est assurée par au moins deux personnes, conformément aux exigences du Code des assurances (cf. Section B.1.3.1 – Gouvernance du groupe).

Absence ou empêchement d'une personne dirigeant la Société

En cas d'absence ou d'empêchement d'une personne dirigeant SCOR SE pendant plus de deux mois, en raison d'un décès, d'une maladie grave ou de toute autre cause, entraînant l'incapacité de cette personne à exercer ses fonctions, les administrateurs seront convoqués dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou permanent en tant que personne dirigeant la Société de manière à assurer la continuité de la gestion de la Société. Le Comité de Rémunération et de Nomination de SCOR SE maintient une liste des remplacements immédiats proposés pour chaque personne gérant SCOR SE afin de faciliter la prise de décision rapide dans un tel cas.

Fonctions clés

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions clés peuvent être sous-traitées (ne serait-ce que partiellement) à d'autres entités, conformément aux règles définies par la politique de sous-traitance du groupe (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités des fonctions clés sont présentés plus en détail aux sections ci-après, notamment la Section B.3 – Système de gestion des risques, la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction conformité, la Section B.5 – Audit Interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

Indépendance

Les fonctions clés s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles sont placées, à travers leurs lignes hiérarchiques, sous la responsabilité ultime du Président et Directeur Général.

Chacun des titulaires de fonctions clés a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés selon leur rôle, leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

Accès au Conseil d'administration

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le Conseil d'administration de SCOR SE, ou par l'un de ses comités spécialisés.

De plus, le Conseil d'administration de SCOR SE et ses comités spécialisés ont la faculté d'entendre les titulaires de fonctions clés à la demande de leurs présidents respectifs.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, les titulaires de fonctions clés ont directement accès au Conseil d'administration de SCOR SE. Cette procédure implique le titulaire de fonction clé, le Président du Conseil d'administration et si la question l'exige, le Président du Comité concerné et, en dernier lieu, le Conseil d'administration. Cette procédure a été approuvée par le Conseil d'administration de SCOR SE lors de sa séance du 3 novembre 2015.

Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification

Les titulaires de fonctions clés de SCOR SE sont désignés par le Président et Directeur Général de SCOR SE. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité du groupe (cf. Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Président et Directeur Général de SCOR SE.

Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces interactions sont présentées plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne, la Section B.5 – Audit Interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.3.3. Gouvernance de la *business unit* SCOR Global P&C

Vue d'ensemble de la *business unit* SCOR Global P&C

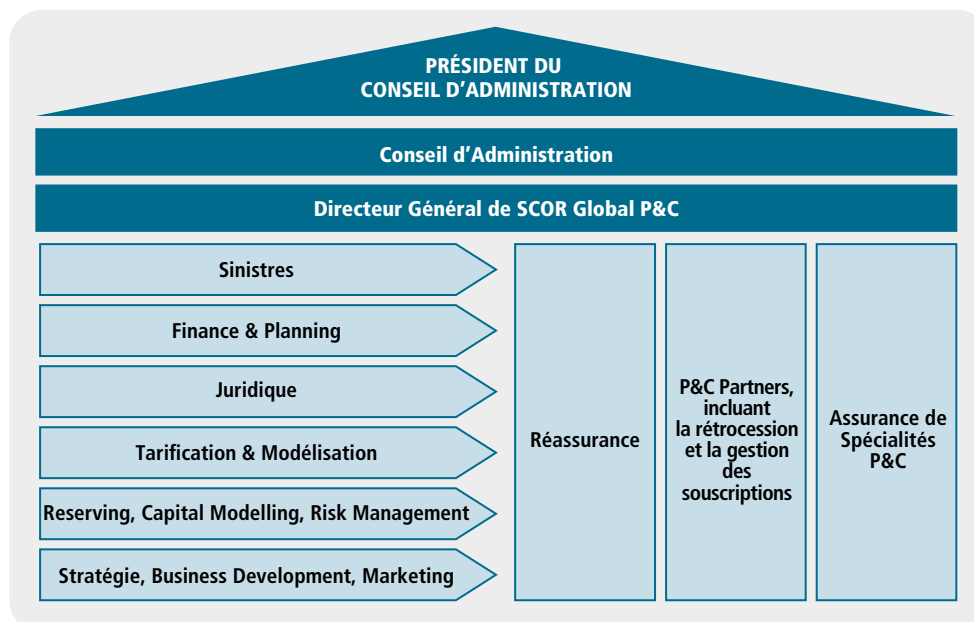
La *business unit* SCOR Global P&C regroupe l'ensemble des contrats de la *business unit* non-Vie du groupe SCOR.

Pour plus d'informations, se référer à la Section B.1.2.3 – *Business units* et fonctions du groupe.

La structure juridique du groupe SCOR et de la *business unit* SCOR Global P&C est détaillée au Chapitre A – Activités et résultats du présent rapport.

Gouvernance de la *business unit* SCOR Global P&C

Le schéma suivant illustre la structure de gouvernance d'entreprise de la *business unit* :



Directeur Général et Directeur Général Adjoint de la *business unit*

Le Directeur Général de la *business unit* Non-Vie assure également la fonction de Directeur Général de SCOR Global P&C. Il est assisté par un Directeur Général Adjoint de la *business unit* Non-Vie. Le Directeur Général de la *business unit* Non-Vie pilote l'activité de la *business unit*.

L'équipe de direction et les Comités de direction de SGP&C

Le Directeur Général de la *business unit* Non-Vie est épaulé par l'équipe de direction de SGP&C.

Le Directeur Général peut demander la création de comités ou d'organes consultatifs complémentaires, soit dans le cadre de l'équipe de direction de SGP&C, soit séparément, comme il en juge opportun, à titre permanent ou ponctuel, afin de bénéficier d'un soutien pour des questions précises concernant la *business unit* SGP&C. Ces comités comprennent notamment :

- le Comité de provisionnement SGP&C ;
- le Comité des risques de SGP&C ;
- le Comité des Catastrophes Naturelles.

B.1.3.4. Gouvernance de la *business unit* SCOR Global Life

Vue d'ensemble de la *business unit* SCOR Global Life

La *business unit* SCOR Global Life regroupe l'ensemble des contrats de la *business unit* Vie du groupe SCOR, à savoir Mortalité, Morbidité, Longévité, Solutions Financières, accident et santé.

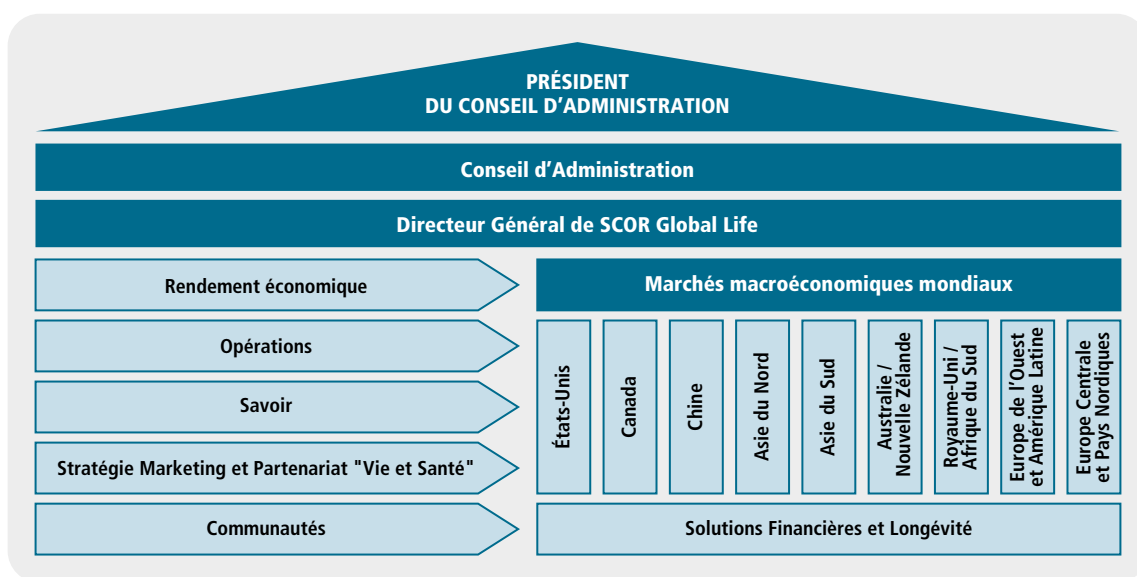
Pour plus d'informations, se référer à la Section B.1.2.3 – *Business units* et fonctions du groupe.

La structure juridique du groupe SCOR et de la *business unit* SCOR Global Life est détaillée au Chapitre A – Activités et résultats du présent rapport.

Gouvernance de la *business unit* SCOR Global Life

Directeur Général et Directeur Général Adjoint de la *business unit*

Le schéma suivant illustre la structure de gouvernance d'entreprise de la *business unit* :



Le Directeur Général de la *business unit* Vie est assisté par un Directeur Général Adjoint.

L'équipe de management et les Comités de direction de SGL

Le Directeur Général et son Directeur Général Adjoint de la *business unit* Vie sont épaulés par l'équipe de management (*Life Senior Leader Council*) réunissant les principaux dirigeants de la *business unit*.

Le Directeur Général peut demander la création de comités ou d'organes consultatifs complémentaires, en fonction de ce qu'il juge opportun, afin de faciliter le reporting ascendant et la coordination des initiatives de toutes les principales entités fonctionnelles de la *business unit*. Ces comités comprennent notamment :

- le Comité des risques de SGL ;
- le Comité d'investissement de SGL ;
- le Comité de provisionnement de SGL.

B.1.4. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTÉS À LA GOUVERNANCE EN 2019

B.1.4.1. Changements significatifs au niveau du groupe et de SCOR SE

Au cours de l'exercice 2019, aucun changement significatif n'a été apporté à la gouvernance du groupe et de SCOR SE.

Pour plus d'informations sur les modifications apportées aux fonctions clés désignées dès 2016, se référer aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction conformité, la Section B.5 – Audit Interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

B.1.5. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC LES ACTIONNAIRES, LES PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU AVEC LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE

B.1.5.1. Transactions significatives au niveau du groupe

Les transactions ci-après ont été conclues par l'entité SCOR SE en tant que société-mère du groupe SCOR. Elles s'appliquent à SCOR en tant que Groupe – c'est-à-dire qu'elles impliquent d'autres entités du groupe – et/ou à SCOR SE.

Transactions significatives avec les actionnaires

Pour les besoins de la présente section, SCOR SE prend en compte les actionnaires qui sont soumis à l'obligation de déclarer leur participation à la Société en vertu des statuts de SCOR SE, c'est-à-dire les actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital de SCOR SE.

Sur la base de ce critère, SCOR SE n'a conclu aucune transaction significative avec les actionnaires durant la période de référence.

Transactions significatives avec les personnes exerçant une influence notable

Transactions avec les parties liées au sens de la norme IAS 24

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées du groupe comprennent :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les entreprises mises en équivalence.

Le Groupe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions – y compris en matière de taux d'intérêt et de garanties – que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Les transactions effectuées au cours de l'exercice 2019 avec les entreprises mises en équivalence ont été réalisées sur une base de prix de marché et leur volume n'est pas significatif.

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du groupe. Le Groupe considère que les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

Accords et obligations concernant les droits à rémunération du Président et Directeur Général de SCOR

Les accords et obligations suivants, approuvés au cours des exercices précédents par les actionnaires réunis en Assemblée Générale sont restés en vigueur au cours de l'exercice écoulé.

- Les indemnités de départ susceptibles d'être dues à la cessation des fonctions.
- Plan de retraite supplémentaire.

Se référer à la Section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel – critères de performance.

Pour plus d'informations, se référer aux Sections 2.3.2 – Opérations avec des parties liées et conventions réglementées et 2.3.3 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, dans le Document d'enregistrement universel 2019.

Transactions significatives avec les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Se référer à la Section B.1.6.3 – Principaux composants de la politique de rémunération par catégorie de personnel.

B.1.5.2. Transactions significatives au niveau de SCOR SE

L'ensemble des transactions significatives avec les actionnaires publiées au niveau du groupe sont conclues par SCOR SE, en tant que société-mère du groupe. Pour plus d'informations sur ces transactions, se référer à la Section B.1.5.1 – Transactions significatives au niveau du groupe.

B.1.6. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET PRATIQUES VIS-À-VIS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET DES EMPLOYÉS

B.1.6.1. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La rémunération individuelle des administrateurs est déterminée de la façon suivante, dans la limite de l'enveloppe maximale annuelle votée par l'assemblée générale :

- une part fixe d'un montant annuel de 28 000 euros pour chaque administrateur payable à la fin de chaque trimestre à laquelle s'ajoutent, pour les administrateurs non-résidents français, 10 000 euros supplémentaires par an ;
- une part variable de 3 000 euros par séance du Conseil ou d'un Comité à laquelle il assiste. Les Présidents du Comité des comptes et de l'audit, du Comité des risques, du Comité des rémunérations et des nominations, du Comité de responsabilité sociale, sociétale et de développement durable et du Comité de gestion de crise reçoivent une rémunération double de 6 000 euros pour chaque réunion du Comité qu'ils président.

De plus, les membres non exécutifs du Conseil d'administration, personnes physiques, reçoivent chaque année un montant de 10 000 euros afin qu'ils les investissent en actions SCOR.

À l'exception du Président et Directeur Général et des administrateurs représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration ne bénéficient ni des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ni des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société, ni d'aucune rémunération variable autre que la part de leur rémunération liée à leur assiduité aux réunions.

À l'exception du Président et Directeur Général, aucune cotisation de retraite (ou engagement) n'est payée au bénéfice des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Enfin, les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un contrat de travail au titre duquel ils perçoivent une rémunération respectant les principes de la politique globale de rémunération du groupe. Ils relèvent par ailleurs, au titre de leur mandat en tant qu'administrateur représentant les salariés, de la politique présentée ci-dessus.

B.1.6.2. Principes généraux de la politique de rémunération du groupe

La politique de gestion du capital humain de SCOR est conforme aux valeurs de l'entreprise, à son plan stratégique et à l'Appétence au Risque du groupe. SCOR s'engage à :

- suivre une politique de rémunération qui assure pleinement la maîtrise de son Appétence au Risque et décourage toute prise de risque excessive ;
- aligner les incitations aux dirigeants sur l'objectif de création de valeur pour les actionnaires ;
- avoir une politique de rémunération innovante qui corresponde à l'horizon à long terme du modèle interne de SCOR ;
- motiver et retenir son vivier de talents et mener une politique de rémunération alignée sur le développement du capital humain ;
- respecter pleinement les réglementations et les directives définies par les régulateurs en termes de politique de rémunération.

Pour atteindre ces objectifs, SCOR a mis en place une politique de rémunération globale transparente et très structurée. Elle est soumise à l'approbation du Comité des rémunérations et des nominations et du Conseil d'administration qui l'examinent au moins une fois par an. Sa dernière mise à jour a eu lieu en juillet 2019.

Les compétences du Comité des rémunérations et des nominations concernent la rémunération du Président et Directeur Général. Le Comité des rémunérations et des nominations est informé de la rémunération du Comité exécutif du groupe et des responsables de fonctions-clés au niveau du groupe. Par ailleurs, il recommande au Conseil d'administration, l'approbation des programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites de SCOR. En règle générale, ce Comité est composé en majorité d'administrateurs indépendants.

SCOR a mis en place un programme « Partners »⁽¹⁾. Spécifique et sélectif, ce programme concerne le partage des informations, le développement de carrière et les plans de rémunération. Il existe quatre niveaux principaux de *Partnership* : *Associate Partners (AP)*, *Global Partners (GP)*, *Senior Global Partners (SGP)*, *Executive Global Partners (EGP)*. Les *Partners* représentent environ 25 % de l'effectif mondial. La nomination et la promotion des *Partners* s'effectuent selon une procédure formelle qui se déroule chaque année, lors d'une session du Comité exécutif. Les candidats doivent notamment avoir régulièrement démontré leurs compétences, leur capacité de leadership et leur engagement. La répartition des *Partners* par niveaux au 31 décembre 2019 est la suivante : EGP : 2 %, SGP : 7 %, GP : 31 %, AP : 60 %.

(1) Les *Partners* regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du groupe. Les *Partners* ont des responsabilités spécifiques en termes de réalisations significatives, gestion de projets à fort impact pour le Groupe et leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en termes de partage d'information, de développement de carrière et de plans de rémunération.

B.1.6.3. Principaux composants de la rémunération par catégorie de personnel

Composants de la rémunération globale

Catégorie de personnel	Rémunération fixe	Rémunération variable en numéraire	Plans fondés en actions	Régime de retraite
Président et Directeur Général ⁽¹⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP ⁽³⁾	✓
Membres du Comité exécutif du groupe ⁽²⁾	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options, LTIP	✓
Partners	✓	✓	Actions gratuites, Stock-options ⁽⁴⁾ LTIP	✓
Non-Partners	✓	✓	Actions gratuites	✓

(1) En tant que membre du Conseil d'administration, le Président et Directeur Général reçoit une rémunération au même titre que les autres membres du Conseil d'administration.

(2) Les membres du Comité exécutif comprennent les Directeurs Généraux de SGP&C et de SGL, qui assurent la direction effective du groupe, et de SCOR SE, en plus du Président et Directeur Général de SCOR SE. Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat d'administrateur dans les sociétés dont SCOR détient plus de 20 % du capital.

(3) Long Term Incentive Plan (LTIP).

(4) Seuls les Executive Global Partners et les Senior Global Partners reçoivent des stock-options.

Selon le pays, les employés bénéficient également d'autres avantages tels que la couverture santé et la participation aux bénéfices.

Rémunération fixe

Groupe mondial organisé autour de trois Hubs situés dans les principaux centres financiers du monde, SCOR propose des salaires de base compétitifs afin de se positionner comme un acteur concurrentiel sur le marché du travail et d'attirer les talents. Les rémunérations proposées par SCOR sont comparées au moins tous les deux ans aux niveaux qui prévalent sur les marchés locaux.

Les salaires de base sont définis selon des critères qui tiennent compte de différents facteurs, comme les conditions du marché du travail local, le niveau de formation et l'expérience professionnelle préalable, l'expertise acquise, le poste actuel du salarié et ses responsabilités.

SCOR passe en revue sur une base annuelle les salaires de base afin de récompenser les performances individuelles et la prise en charge de nouvelles responsabilités par un salarié. Il n'y a pas d'indexation automatique sur l'inflation, sauf dans les quelques pays où l'indexation répond à une obligation légale.

Rémunération variable en espèces

Partners

Les bonus des *Partners* correspondent à un pourcentage du salaire de base. Ce pourcentage total, qui varie entre 20 % et 100 % et augmente avec le niveau dans le partenariat, comporte deux parties. La principale (sauf pour les bonus des EGP, où les deux parties sont d'égale importance) est directement liée à l'appréciation de la performance individuelle. Le versement du bonus au titre de chaque partie est soumis à certaines conditions. Pour la partie individuelle, le versement peut aller de zéro (performance insuffisante) à 150 % (attentes dépassées). La partie collective est basée sur le rendement des capitaux propres réalisé par SCOR au cours de l'exercice précédent. Le versement de cette partie peut aller de zéro (rendement des capitaux propres

inférieur de 30 % à l'objectif) à 130 % (rendement des capitaux propres égal ou supérieur à 130 % de l'objectif).

Cette répartition entre composantes individuelles et collectives permet de mieux récompenser la réalisation des objectifs individuels des *Associate Partners*, des *Global Partners* et des *Senior Global Partners*. Les *Partners* sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (l'« Exceptional Contribution Bonus », « ECB ») variant de 0 % à 50 % de la partie individuelle du bonus en cas de contribution significative à la réussite de projets stratégiques ou la réalisation de demandes spécifiques stratégiques.

Autres collaborateurs

Pour les salariés *Non-Partners*, les bonus versés par SCOR rétribuent la performance réalisée au cours de l'année précédente. Selon le niveau d'appréciation qui leur a été attribué par leur supérieur direct lors de l'entretien d'appréciation, les salariés perçoivent un bonus compris entre 0 % et 6 % du salaire de base annuel. Cette échelle est augmentée d'un coefficient multiplicateur (2 ou 3) dans certaines localisations, pour tenir compte de la spécificité des marchés du travail locaux.

Les *Non-Partners* sont également éligibles à un bonus additionnel et exceptionnel (l'« Exceptional Contribution Bonus » (« ECB »)) variant de 0 % à 6 % du salaire annuel de référence (le multiplicateur de 2 ou 3 indiqué ci-dessus n'est pas applicable à l'ECB).

Rémunération fondée en actions

SCOR a lancé un programme d'attributions d'actions gratuites et de stock-options en 2004 pour encourager et fidéliser ses dirigeants, ses managers et ses collaborateurs les plus talentueux.

L'attribution des actions gratuites et des stock-options est conditionnée à l'approbation des résolutions à cet effet présentées par le Conseil d'administration aux actionnaires réunis en Assemblée Générale.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration détermine

L'attribution des actions et des stock-options aux principaux collaborateurs de SCOR.

En 2011, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre un nouveau plan de rémunération (*Long Term Incentive Plan*, « LTIP ») au profit de certains dirigeants et cadres du groupe en vue de :

- assurer la rétention de collaborateurs clés tout en élargissant la période de mesure de la performance ;
- impliquer les collaborateurs clés de SCOR au développement à long terme du groupe.

Partners

L'attribution d'actions gratuites et de stock-options aux *Partners* a pour principaux objectifs la rétention et la fidélisation des salariés clés pour le Groupe. Cette attribution n'intervient pas nécessairement chaque année et elle ne concerne pas nécessairement chaque *Partner*.

L'acquisition d'actions et d'options est soumise à des conditions de présence (3 à 6 ans selon la nature du plan) et de performance, en fonction du ratio de solvabilité et du rendement des capitaux propres. Par ailleurs, les bénéficiaires doivent pleinement respecter le Code de conduite du groupe (*clawback policy*) et suivre annuellement une formation en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Pour plus d'informations sur les conditions de performance des plans de 2019, se référer à la Section 2.2.3.4 – Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Autres collaborateurs

Des actions gratuites peuvent être attribuées aux collaborateurs *Non-Partners* dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'action qui ne sont assortis d'aucune condition de performance. Par ailleurs, dans certains cas particuliers, des actions de performance peuvent également être attribuées à titre individuel à certains collaborateurs *Non-Partners*.

Régimes de retraite

Tout en respectant les différences nationales, SCOR propose à ses salariés des régimes de retraite attrayants qui, dans certains pays, couvrent également les accidents et l'invalidité.

Bien que les régimes de retraite de SCOR ne soient pas alignés au niveau international, ils sont élaborés de manière à satisfaire les besoins au niveau local et à prendre en compte les obligations légales. Ils sont également calibrés de manière à assurer des conditions de rémunération attrayantes.

En règle générale, SCOR utilise des régimes de retraite à cotisations définies.

Comme l'ensemble des cadres dirigeants employés en France, les membres du Comité exécutif qui ont rejoint le Groupe avant le 30 juin 2008 et qui sont employés en France bénéficient d'une garantie de retraite sous condition notamment d'une ancienneté minimale de cinq ans dans le Groupe, calculée en fonction de leur rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années de présence. Ce plan de retraite est fermé à tous les salariés recrutés après le 30 juin 2008.

Les membres du COMEX qui ne sont pas employés en France bénéficient des plans collectifs existants dans leur entité de rattachement et n'ont pas de plan spécifique. Seul le membre du COMEX sous contrat suisse bénéficie d'un plan de retraite spécifique lui permettant de bénéficier d'une garantie de retraite comparable à celle des autres membres du COMEX employés en France et recrutés avant le 30 juin 2008.

Pour les membres du COMEX sous contrat français et recrutés avant le 30 juin 2008 ou sous contrat suisse, le montant de la rente additionnelle garantie par le Groupe augmente de façon progressive de 5 % à 50 % (progressivité de l'augmentation des droits de 5 % maximum par an) de la rémunération moyenne des cinq dernières années, en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe au moment du départ à la retraite. La rente additionnelle s'entend sous déduction des rentes versées au titre des régimes obligatoires. Elle ne pourra en aucun cas dépasser 45 % de la rémunération moyenne perçue au cours des cinq dernières années.

B.1.6.4. Politique de rémunération et pratiques au niveau de SCOR SE

SCOR SE respecte rigoureusement les politiques du groupe en les adaptant éventuellement à la réglementation locale au niveau des succursales.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Les exigences de compétence et d'honorabilité du groupe SCOR sont définies dans sa Politique sur la compétence et l'honorabilité. Ces normes définissent des principes et critères à utiliser pour juger de la compétence et de l'honorabilité d'une personne. Cette politique comporte également un processus d'évaluation à respecter. Ces éléments sont détaillés ci-après.

B.2.1. OBJECTIF ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

SCOR a pour objectif d'appliquer des exigences élevées de compétence et d'honorabilité.

Les règles sont adaptées selon le type de fonction de chaque collaborateur.

Une personne est jugée respecter les normes de compétence et d'honorabilité si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- sa formation, ses qualifications et son expérience professionnelle sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et,

- elle bénéficie d'une bonne réputation et son intégrité est de bon niveau (honorabilité). SCOR suppose qu'une personne est honorable si aucun élément n'atteste du contraire. Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont incompatibles avec la satisfaction des exigences de compétence et d'honorabilité. Ces sanctions peuvent concerner aussi bien la vie privée que les activités professionnelles de la personne.

Les exigences de compétence et d'honorabilité doivent être satisfaites en toutes circonstances. Certains événements déclencheurs peuvent nécessiter des réévaluations intermédiaires entre les évaluations annuelles.

B.2.2. CHAMP D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ DE SCOR

Les normes sont adaptées à la fonction effectuée par chaque personne. Les exigences de compétence et d'honorabilité sont définies pour les catégories suivantes :

- catégorie A : membres du Conseil d'administration (ci-après administrateurs) et Directeurs Généraux d'entités juridiques assujetties à la directive Solvabilité II ou dont le Conseil d'administration comprend des membres externes. Cette catégorie comprend également les « dirigeants effectifs de la Société » au sens de la directive Solvabilité II ;
- catégorie B : responsables de fonctions clés (actuariat, audit interne, gestion des risques et conformité) au sens de la directive Solvabilité II ;
- catégorie C : salariés couverts par la directive européenne sur la Distribution d'Assurance (DDA) (salariés des entreprises d'assurance et de réassurance établis dans l'Union Européenne et directement impliqués dans des activités de distribution

d'assurance ou de réassurance en relation avec des risques et des engagements au sein de l'Union Européenne, ainsi que les personnes au sein du management responsable de la distribution d'assurance ou de réassurance) ;

- catégorie D : les membres du Conseil d'administration ou les salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent ;
- catégorie E : autres collaborateurs.

Les normes de compétence et d'honorabilité s'appliquent à chaque personne pour les tâches qui lui sont attribuées.

Les normes de compétence pour les membres du Conseil d'administration sont évaluées de manière collective : en particulier, le Conseil d'administration de SCOR SE est considéré comme compétent si, pour chaque question abordée, l'un au moins de ses membres est personnellement compétent.

B.2.3. CRITÈRES DE COMPÉTENCE

SCOR considère qu'une personne compétente doit réunir de façon cohérente les qualités suivantes :

- une formation et des qualifications adéquates ;
- des connaissances et une expérience professionnelles adaptées.

B.2.3.1. Formation et qualifications

Bien qu'une formation adéquate soit souhaitée, l'expérience professionnelle peut dans certains cas compenser une formation suivie dans des domaines éloignés des activités de SCOR. Néanmoins, certains critères doivent être respectés pour certaines fonctions (ex. : Directeur de l'Actuariat).

SCOR souhaite que, selon les catégories auxquelles elles appartiennent, les personnes disposent des qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Master ou équivalent qui doit être obtenu dans l'une au moins des spécialités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stratégie ou management ; • finance ; • gestion des risques ; • science actuarielle ; • ingénierie ; • économie ; • droit. <p>Si la personne est diplômée dans d'autres spécialités, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après).</p>
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<p>Master ou équivalent</p> <p>Si le diplôme de la personne n'est pas lié à sa spécialité professionnelle, son expérience professionnelle pourra également être prise en compte (cf. ci-après). Au niveau du groupe, Directeur de l'Actuariat, titulaire de la fonction actuarielle, doit posséder des qualifications actuarielles formelles et être Membre titulaire d'une organisation professionnelle reconnue (telle que l'Institut des Actuaire Français).</p>
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.
Catégorie D (membres du Conseil d'administration ou salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent)	Les critères de qualification sont définis dans les réglementations locales.
Catégorie E : autres collaborateurs	Les critères de qualification sont définis dans les fiches de postes.

B.2.3.2. Expérience professionnelle

La personne doit posséder une expérience professionnelle dans un domaine relevant directement des activités de SCOR ou des tâches qui lui sont attribuées.

Les administrateurs, Directeurs Généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » de SCOR doivent avoir une longue expérience dans leurs domaines respectifs. Plusieurs critères sont pris en compte dans l'évaluation de l'expérience d'une personne, notamment le nombre d'années de service, la nature et la complexité de la fonction occupée, les pouvoirs de décision, les responsabilités et le nombre de subordonnés.

Selon la catégorie à laquelle elle appartient, chaque personne doit posséder les qualifications suivantes :

Catégorie	Qualification exigée
Catégorie A (administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »)	<p>Membres du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; • un membre au moins doit avoir des connaissances et une expérience professionnelles dans l'un au moins des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> — compréhension des marchés de l'assurance ou de la réassurance ; — stratégie et modèle économique des compagnies d'assurance ou de réassurance ; — marchés financiers ; — cadre réglementaire ; — analyse financière ; — actuariat ; — gestion des risques ; — gouvernance ; — comptabilité. <p>Directeurs Généraux et « autres dirigeants effectifs de la Société » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une expérience pertinente d'au moins cinq ans acquise récemment (au cours des cinq dernières années) : <ul style="list-style-type: none"> — dans une compagnie d'assurance ou de réassurance, ou — dans un domaine relevant directement de son activité.
Catégorie B (titulaires de fonctions clés)	<ul style="list-style-type: none"> • Une expérience pertinente acquise récemment (au cours des cinq dernières années) ; • le responsable de la fonction clé Actuariat doit posséder une expérience appropriée dans l'actuariat auprès d'une compagnie d'assurance ou de réassurance ; • le responsable de la fonction clé Gestion du risque doit avoir une expérience appropriée de la gestion des risques au sein du secteur financier ; • les responsables des fonctions clés Conformité et Audit Interne doivent avoir une expérience appropriée dans leur domaine de responsabilité (Audit, Finance, Droit & Conformité, Souscription, Sinistres).
Catégorie C : salariés couverts par la DDA	<ul style="list-style-type: none"> • Les critères relatifs à l'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes. • Minimum de 15 heures de formation et développement professionnel.
Catégorie D (membres du Conseil d'administration ou salariés des entités SCOR opérant dans des juridictions non soumises à Solvabilité II dans lesquelles des obligations en matière de compétence et d'honorabilité s'appliquent)	<ul style="list-style-type: none"> • Les critères d'expérience professionnelle sont définis dans les réglementations locales.
Catégorie E : autres collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Les critères d'expérience professionnelle sont définis dans les fiches de postes.

B.2.4. CRITÈRE D'HONORABILITÉ

B.2.4.1. Présomption d'honorabilité

Une personne peut être considérée comme honorable si aucun élément n'atteste du contraire.

SCOR s'assure, grâce aux outils décrits dans la Section B.2.5. – Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité, de l'absence d'éléments susceptibles de compromettre l'honorabilité et l'intégrité de cette personne. Si des éléments sur des comportements passés jettent un doute sur l'honorabilité et l'intégrité de cette personne, des mesures appropriées doivent être prises.

SCOR prend également des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt.

Ces éléments doivent être dûment pris en compte pour tous les salariés d'une entreprise. Toutefois, toute évaluation doit prendre en compte leur niveau de responsabilité au sein de l'entreprise, et elle sera différente par exemple, selon qu'ils sont ou non « dirigeants effectifs de la Société » ou qu'ils exercent d'autres fonctions clés.

B.2.4.2. Mesures correctives

Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont définitivement incompatibles avec la satisfaction des exigences d'honorabilité (ex. : sanctions disciplinaires infligées par les autorités de contrôle, sanctions pénales ou civiles significatives liées à une faute grave dans la direction d'une entreprise, ou d'activités commerciales ou professionnelles, ou liées à sa gestion personnelle telles que le blanchiment, la manipulation de marché, le délit d'initié et la pratique du prêt usuraire, tout délit tel que l'escroquerie et l'abus de confiance). D'autres sanctions peuvent ne pas être réhabilitatoires.

Si une personne fait l'objet de poursuites judiciaires qui l'exposent à de telles sanctions, elle doit en informer la Société concernée.

Des circonstances autres que des décisions de justice et une procédure judiciaire en cours, susceptibles de mettre en cause l'honorabilité et l'intégrité de la personne, peuvent également être prises en compte (enquêtes ou mesures répressives en cours, imposition de sanctions administratives pour non-respect des dispositions des marchés bancaires ou financiers, des activités de titres ou d'assurance, ou des marchés boursiers, des instruments de titres ou de paiement).

Les facteurs suivants sont pris en compte pour revenir sur un rejet pour manquement à l'obligation d'honorabilité : la gravité de l'infraction, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, l'explication présentée par la personne, le lien entre l'infraction et la fonction envisagée, le temps écoulé depuis l'infraction et les preuves de réhabilitation de la personne, le niveau d'appel (condamnation définitive ou non définitive) et la conduite de la personne depuis l'infraction.

B.2.4.3. Disponibilité

Il convient également d'être disponible : les personnes qui cumulent plusieurs responsabilités/rôles doivent pouvoir consacrer suffisamment de temps pour exercer les fonctions visées par la politique sur la compétence et l'honorabilité de SCOR.

B.2.5. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ

Le processus d'évaluation doit permettre à SCOR de s'assurer que les personnes/organismes soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité remplissent les critères décrits ci-dessus à la fois avant et après leur nomination au poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité.

Le tableau ci-après présente les principales parties prenantes du processus d'évaluation initial :

Fonction visée	Évaluateur
Administrateur, Directeur Général et « dirigeant effectif de la Société »	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration ⁽¹⁾ Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par le Secrétaire du Conseil assisté par les Ressources Humaines pour les candidats qui sont également collaborateurs de SCOR
Titulaires de fonctions clés	<ul style="list-style-type: none"> Directeur Général Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par les Ressources Humaines
Salariés	<ul style="list-style-type: none"> Responsables hiérarchiques directs Évaluation sur la base d'une proposition réalisée par les Ressources Humaines

(1) Avec analyse préalable par le Comité des rémunérations et des nominations s'il existe.

Selon le niveau du candidat, les évaluateurs identifiés sont responsables de :

- obtenir les pièces justificatives du demandeur (ex. : CV), notamment le formulaire d'évaluation de compétence et d'honorabilité ;
- décider si le candidat respecte les critères de « compétence et d'honorabilité ».

Le Secrétaire du Conseil de la Société/la Direction des Ressources Humaines/les responsables hiérarchiques directs actualisent leurs données grâce au questionnaire de compétence et d'honorabilité rempli annuellement par les administrateurs, les Directeurs Généraux, les autres « dirigeants effectifs de la société », les titulaires de fonctions clés ainsi que les salariés couverts par la DDA.

De plus, toute évolution compromettant l'honorabilité d'une personne portée à la connaissance du Secrétaire du Conseil de la Société/de la Direction des Ressources Humaines donne lieu à une mise à jour de la dernière évaluation.

Par ailleurs, certaines situations particulières entraînent une réévaluation de la compétence et de l'honorabilité d'une personne : des éléments indiquant qu'elle empêchera l'entreprise d'exercer son activité conformément à la législation applicable, ou qu'elle augmentera le risque de criminalité financière (ex. : blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme), éléments indiquant que la gestion saine et prudente de l'entreprise est compromise.

B.2.6. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

SCOR SE respecte en tous points la politique sur la compétence et l'honorabilité du groupe, ainsi que détaillée plus haut, politique que les succursales locales peuvent adapter en fonction des réglementations locales.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux du groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des réglementations et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le système de gestion des risques de SCOR se compose de deux parties interdépendantes :

- le cadre d'Appétence au Risque, notamment l'Appétence au Risque, les Préférences en matière de Risques et les tolérances aux risques ;
- le cadre de gestion des risques, appelé « ERM Framework », composé de différents mécanismes de gestion des risques qui aident à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'Appétence au Risque.

B.3.1. CADRE D'APPÉTENCE AU RISQUE

Le cadre d'Appétence au Risque, appelé aussi « Risk appetite framework », fait partie intégrante du plan stratégique du groupe. Il est approuvé par le Conseil d'administration et est revu lors de l'approbation d'un nouveau plan stratégique. Chaque revue de ce cadre fait l'objet d'échanges aux niveaux du Comité exécutif et du Comité des risques du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'Appétence au Risque est bâti sur les concepts d'Appétence au Risque, de préférences de risques et de tolérances aux risques.

Ce cadre est défini pour le Groupe dans son ensemble. Le cas échéant (pour les entités significatives ou si les réglementations l'imposent), les entités juridiques font approuver les appétences, préférences et tolérances au risque par leur Conseil d'administration.

B.3.1.1. L'Appétence au Risque

L'Appétence au Risque définit la quantité de risques que le Groupe est prêt à assumer pour atteindre un niveau de rentabilité souhaité. Elle définit le niveau où SCOR souhaite se positionner sur l'échelle « risque assumé *versus* rentabilité attendue » (entre une attitude totalement averse au risque et associée à un rendement faible, et une attitude favorable à une prise de risque élevée associée à un rendement élevé). SCOR détermine un ratio de solvabilité cible, ainsi qu'une rentabilité attendue cible. Ces deux composantes contribuent à la définition complète de l'Appétence au Risque. Le ratio de solvabilité, ainsi que le profil de rentabilité sont régulièrement communiqués au Conseil d'administration *via* le Comité des risques.

B.3.1.2. Les Préférences en matière de Risques

Les Préférences en matière de Risques sont des descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. Compte tenu de l'Appétence au Risque définie pour le plan stratégique « Quantum Leap », lancé en 2019, le Groupe suit une approche très sélective en matière de risque visant à optimiser son profil de risque. SCOR poursuit les objectifs suivants :

- rechercher activement les risques liés à la réassurance et à certaines activités d'assurance primaire ;
- assumer un niveau modéré de risque de taux d'intérêt, de risque de crédit, de risque de change et d'autres risques de marché ;
- minimiser ses propres risques opérationnels et risques de réputation ;
- minimiser la souscription des risques liés aux actifs des cédantes.

B.3.1.3. Les tolérances aux risques

Les tolérances au risque définissent les limites fixées dans le but de contenir le profil de risque du groupe à l'intérieur du cadre d'Appétence au Risque prédéfini.

Le Conseil d'administration définit et approuve ces seuils de tolérance aux risques pour le Groupe par élément de risque, par scénario extrême et par investissement, afin de vérifier que les expositions du groupe respectent le cadre d'Appétence au Risque. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle interne, sur des scénarios ou sur des avis d'experts.

Pour chaque catégorie de risque, les stratégies et processus spécifiques de gestion des risques, ainsi que le reporting, sont présentés plus en détail au Chapitre C – Profil de risque.

B.3.2. CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM)

La fonction de gestion du risque s'appuie sur un cadre ERM composé de différents mécanismes de gestion des risques décrits dans les sections suivantes. Le cas échéant, ces mécanismes sont adaptés aux *business units* et aux entités juridiques. Certains mécanismes relèvent seulement du groupe ou de la *business unit* et ne sont pas appliqués au niveau de l'entité juridique, conformément au principe de matérialité.

B.3.2.1. Environnement de contrôle interne

La Direction *Group Risk Management* (GRM) a pour missions principales de parfaire le référentiel « Enterprise Risk Management » et de promouvoir une culture ERM dans le Groupe, afin que les risques soient gérés de manière cohérente au sein de chaque Direction.

La Direction *Group Risk Management* est assistée dans ces missions par les Directions en charge de la gestion des risques de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et SCOR Global Investments. La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les Directeurs Juridiques des Hubs (« Hub General Counsels »).

Les normes et les pratiques métiers du groupe sont régies par des politiques et des *guidelines* Groupe qui ont été établies dans un cadre commun par les trois *business units* (SCOR Global P&C, SCOR Global Life, SCOR Global Investments) et les fonctions centrales telles que l'Audit Interne du groupe et les fonctions des Directeur Financier, Directeur des Opérations et Directeur des Risques du groupe. Les politiques Groupe sont approuvées par le Comité exécutif du groupe. Lorsqu'elles portent sur des sujets importants, elles font l'objet d'une procédure régulière d'approbation par les comités du Conseil d'administration concerné et, en dernier lieu, par le Conseil d'administration de la Société. Ces politiques Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer toutes les règles régissant les activités du groupe dans les différents pays où il opère, mais plutôt d'établir certains principes directeurs, destinés à s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, ces documents sont accessibles aux collaborateurs du groupe sur l'intranet de SCOR sur une page dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre.

Pour plus d'informations sur l'organisation et la structure de gouvernance de SCOR, se référer à la Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance.

B.3.2.2. Définition des objectifs

SCOR développe et met en œuvre depuis plusieurs années des plans stratégiques sur trois ans. Le 4 septembre 2019, SCOR a présenté publiquement son dernier plan stratégique (mi-2019-2021) « Quantum Leap » qui s'appuie sur le succès du précédent plan stratégique de SCOR « Vision in Action », et définit les nouveaux objectifs fondamentaux du groupe :

- un retour sur capitaux propres (« return on equity », ROE) supérieur à 800 points de base au-dessus du taux sans risque à 5 ans, tout au long du cycle ⁽¹⁾ ; et

- un ratio de solvabilité dans l'échelon « optimal », entre 185 % et 220 % ⁽²⁾.

Les plans stratégiques établissent le cadre d'Appétence au Risque du groupe, duquel dérive la stratégie du groupe.

Le Comité exécutif est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et vérifie la cohérence des politiques ou plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le Comité exécutif s'assure également de l'allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et des effets de diversification. Sous la responsabilité du Directeur des Risques du groupe, la « Capital Shield Strategy » établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du groupe en ligne avec les objectifs du plan stratégique. Les Comités des Risques du Comité exécutif et du Conseil d'administration de la Société approuvent la « Capital Shield Strategy » et procèdent au suivi de sa mise en œuvre.

La clarté et la précision des objectifs stratégiques et leur application au sein du groupe facilitent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.), engendrés éventuellement par ces objectifs.

B.3.2.3. Identification et évaluation des risques

Plusieurs techniques d'identification et d'évaluation des risques ont été mises en place pour aborder le risque sous différents angles et les traiter de façon exhaustive. Elles comprennent :

- un processus de remontée d'informations sur les risques : un reporting régulier et exhaustif lié aux risques est fourni au Comité des risques et au Conseil d'administration du groupe. Il comprend un tableau de bord trimestriel des risques du groupe, qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, et compile les différentes évaluations des risques produites par les divers processus d'identification et d'évaluation pour toutes les catégories de risque ;
- un processus de vérification du respect des tolérances au risque, qui sont les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du groupe reste en ligne avec le niveau de risque validé par le Conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir les expositions, qui peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
 - le système dit de « facteurs de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Pour la majorité des facteurs de risque de SCOR, le montant de l'exposition annuelle estimée après impôts par facteur de risque majeur (pour une période de retour de 200 ans) est limité à un pourcentage des fonds propres disponibles ; Pour les autres facteurs de risque, les seuils sont exprimés en termes de réduction du ratio de solvabilité du groupe ou de durée pour les actifs investis,

(1) Le taux sans risque est calculé sur une moyenne mobile sur cinq ans des taux sans risque à cinq ans.

(2) Cette cible de solvabilité est inchangée par rapport au précédent plan stratégique « Vision in Action ».

- un système dit de « scénarios extrêmes » pour éviter la surexposition du groupe à un seul événement majeur. L'exposition nette par scénario extrême sélectionné (pour une période de retour de 200 ans) est limitée à 10 % des fonds propres disponibles du groupe,
- des sous-limites pour les actifs investis,
- des limites par risque qui sont définies dans les guides de souscription et d'investissement ;
- des scénarios « footprint » qui visent à évaluer l'impact potentiel sur le Groupe de scénarios déterministes prédéfinis. Ce processus apporte une vision complémentaire sur les expositions du groupe. Des groupes de travail spécifiques composés d'experts du groupe sont constitués et coordonnés par le *Group Risk Management*, avec le soutien des Directeurs des Risques des *business units*. Ces groupes réalisent des études quantitatives dont les résultats sont résumés dans des rapports dédiés ;
- un processus concernant les risques émergents (« Emerging Risks ») qui fait partie du référentiel ERM de SCOR et est lié à d'autres méthodes de gestion des risques tels que le processus dit de scénarios « footprint ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les évaluations des risques individuels sont menées par une équipe de SCOR Global P&C, SCOR Global Life et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués au Comité exécutif de SCOR et au Conseil d'administration. SCOR, en tant que membre associé du CRO Forum, participe également activement à l'initiative du CRO Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;
- l'ORSA (« Own Risk Solvency Assessment » ou « Évaluation interne des risques et de la solvabilité ») de SCOR, qui fournit au Conseil d'administration du groupe et des entités juridiques (e.g. les entités juridiques de réassurance de la Zone économique européenne), au Comité exécutif du groupe et à la Direction des entités juridiques des informations prospectives sur les risques et la situation du capital du groupe et des entités juridiques ;
- le modèle interne de SCOR est fortement ancré dans le système de gestion des risques de SCOR et contribue à l'évaluation des risques du groupe. SCOR utilise son modèle interne de détermination du capital économique. Ses résultats sont utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses guides de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces processus sont régulièrement soumises au Comité des risques du groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration de SCOR SE et au Conseil d'administration de SCOR SE.

B.3.2.4. Principales activités de contrôle

SCOR, de par ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à l'activité de réassurance, mais également risques de marché et autres risques (par exemple, liquidité, notation). Ces risques sont détaillés dans le Chapitre C – Profil de risque. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures de reporting adéquates à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe.

Cette section résume les principales activités et acteurs du contrôle des risques dans les domaines importants suivants :

- les fonctions Groupe ;
- les activités liées à la réassurance ;
- la gestion d'actifs ;
- la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. Conformément à l'approche du système de contrôle interne développé par SCOR, ces activités de contrôle sont réalisées au niveau du groupe ou de l'entité, au niveau du cœur de métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

Fonctions Groupe

Les fonctions Groupe sont organisées autour de trois départements sous la responsabilité du Directeur des Opérations, du Directeur Financier et du Directeur des Risques. La fonction « Operations » comprend les domaines des Technologies de l'information, des Ressources Humaines, le Secrétariat Général (comprenant la Conformité et la Direction Juridique), le « Group Project Office », le « Cost Control and Budgeting » et la Communication. La Direction Financière se charge des activités de trésorerie, des prévisions et de toutes les activités et aspects liés au contrôle de la consolidation, au reporting, à la comptabilité, à la communication financière et à la fiscalité. Le *Group Risk Management* a dans son périmètre les activités de la fonction actuarielle, de la fonction de contrôle interne et de gestion des risques, diverses activités de risque et de modélisation ainsi que les Affaires Prudentielles Réglementaires.

Des informations supplémentaires sur la fonction risque sont présentées ci-après.

- La Direction « Group Risk Management » a pour responsabilités premières de développer et gérer les mécanismes ERM, de promouvoir les concepts d'ERM à travers le Groupe et de prévoir un défi en matière de gestion des risques ainsi qu'un soutien dans la souscription de la réassurance et de gestion d'actifs.
- La Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Le Groupe développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès de ces interlocuteurs internes et externes. De plus, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du centre d'Excellence Solvabilité II et coordonne la préparation du groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures.
- La Direction *Group Financial Modelling* est en charge de la gestion et de l'exécution du modèle interne de SCOR. Elle produit une analyse quantitative détaillée des risques. Elle fournit à la Direction des rapports et des données concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la société dans les différentes utilisations du modèle interne.
- Le responsable de la Fonction Actuarielle Groupe et son équipe rendent compte au Directeur des Risques. Se référer à la Section B.6 – Fonction actuarielle pour plus d'informations sur les rôles et responsabilités de la fonction clé actuarielle.

Activités liées à la réassurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de réassurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR Global P&C et SCOR Global Life et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de la société concernée quelles que soient leurs localisations.

Pour plus d'informations relatives à la manière dont les principaux risques liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie au sein de SCOR sont gérés, se référer à la Section C.2 – Risques de souscription.

Gestion d'actifs

Le principe de la « personne prudente » exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte. Pour ce faire, SCOR a mis en place des processus de gouvernance, une stratégie d'investissement, un cadre opérationnel des investissements et des processus de reporting et de suivi des investissements.

Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs autour de trois documents :

- « SCOR Group Policy on Invested Assets » expose la politique et la gouvernance du groupe en matière de gestion d'actifs ;
- « SCOR Sustainable Investing Policy » définit les principaux axes de la démarche durable du groupe dans la gestion de ses actifs ;
- « Group Investment Guidelines » fixe les limites en termes de risque de concentration et d'exposition aux différentes classes d'actifs, ainsi que les conditions dans lesquelles SCOR Global Investments met en œuvre la politique d'investissement telle que définie par le Comité d'investissement du groupe.

Ces trois documents sont déployés à travers l'ensemble des entités de SCOR pour assurer une cohérence au sein du groupe.

Ils sont tous applicables par les gestionnaires d'actifs, internes ou externes, pour l'ensemble des filiales du groupe. Le Comité d'investissement du groupe se tient au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir la stratégie d'investissement du groupe et de s'assurer de sa mise en application dans le respect des contraintes réglementaires et contractuelles définies. À l'échelle locale, les Comités d'investissement contrôlent également que la stratégie d'investissement de leurs entités est mise en œuvre et que le positionnement des portefeuilles est en conformité avec les *guidelines* d'investissement locales.

Pour plus d'informations sur la Liquidité, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de SCOR est fondée sur les risques et le positionnement du portefeuille dépend directement de l'appétit et de la tolérance du groupe aux risques liés aux investissements.

L'objectif principal de SCOR en matière d'investissements est de générer des revenus financiers récurrents dans le respect des limites de risques du groupe et de s'assurer que le Groupe :

- est en mesure de payer ses sinistres et autres dépenses en toutes circonstances ;
- crée de la valeur pour ses actionnaires en conformité avec les objectifs du plan stratégique ;

Tout en :

- conservant les liquidités du groupe et le niveau de solvabilité ;
- protégeant le capital ;
- permettant au Groupe d'exercer ses activités à court et à long termes ;
- participant au bien-être et à la résilience de la société ;

- étant conforme aux réglementations relatives aux investissements, l'Appétence au Risque, les exigences prudentielles de capital (niveau de fonds propres et types d'actifs admissibles) pour les entités juridiques, ainsi que les *guidelines* d'investissement locales et du groupe ;
- mettant en œuvre une gestion actif-passif rigoureuse et qui respecte la politique de congruence de devises.

Dispositif opérationnel

De manière générale, et en conformité avec les réglementations locales, les entités juridiques de SCOR ont délégué au Groupe le déploiement et le contrôle de leur stratégie d'investissement et de réinvestissement des actifs investis. Cette délégation de responsabilité est effectuée à travers une convention de gestion de placements (*Investment Management Agreement*, « IMA »), dans laquelle les *guidelines* locales sont incluses.

SCOR a délégué la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement à SCOR Investment Partners (SCOR IP) conformément à la décision du Comité d'investissement. Ceci est formalisé à travers une convention cadre de gestion de placements (*Master Investment Management Agreement*, « MIMA ») qui inclut la liste des portefeuilles des actifs investis, des entités concernées et de leur(s) *guideline(s)*. Selon les contraintes réglementaires ou en fonction de la taille de certains portefeuilles, des entités ne sont pas incluses dans le dispositif. Dans ces cas, elles font appel à des gestionnaires d'actifs externes suivant un processus de sélection strict. Et, si possible, SCOR IP agit en tant que conseiller en placement pour ces entités légales.

Reporting et suivi des risques

Le *Group Investment Risk & Sustainability* suit la conformité du positionnement du portefeuille avec l'appétit au risque du groupe ainsi que les *guidelines* d'investissement sur une base *ex ante* et *ex post*. Tout dépassement des limites d'investissement est notifié au Comité d'investissement du groupe, ainsi qu'aux Comités de risque du groupe et du Conseil d'administration. Les investissements hors du périmètre des « Group Investment Guidelines » font l'objet de procédures de revue spécifiques pilotées par la Direction *Group Risk Management. Investment Business Performance* est en charge des processus du suivi de la performance financière et du reporting liés aux actifs investis.

Gestion comptable

Le processus de reporting conforme au dispositif Solvabilité II s'appuie sur le processus de reporting IFRS pour tout le Groupe et assure la qualité et la cohérence du reporting de la solvabilité des entités juridiques du groupe et du groupe lui-même. Il bénéficie donc des contrôles du processus comptable et du processus de consolidation, tels que présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, et de leur extension au reporting selon Solvabilité II.

B.3.2.5. Information et communication

Le Document d'Enregistrement Universel 2019 est préparé *via* un processus spécifique qui permet de garantir la contribution de toutes les Directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du Comité exécutif.

De même, pour ce qui est du rapport sur la solvabilité et la situation financière et des autres éléments du reporting relatif à Solvabilité II, un processus particulier a été mis en place permettant de coordonner la contribution de toutes les Directions concernées et de la cohérence de l'information fournie. Une dernière vérification est effectuée par le management, les membres du Comité exécutif et du/du Conseil(s).

B.3.2.6. Pilotage des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs Directions du groupe.

Pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition au risque, SCOR a mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un Centre de compétence en contrôle interne (« Internal Control System Competence Center » – ICS-CC) qui est sous l'autorité de la Direction *Group Risk Management*. Pour plus d'informations sur le Système de Contrôle interne, se référer à la Section B.4.1 – Description du système de contrôle interne.

En complément et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la Direction de l'Audit Interne du groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne. Toute conclusion ou risque identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation suivies par l'Audit Interne du groupe. Lorsque l'Audit Interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le Comité exécutif. Si le responsable de l'Audit Interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au Comité des comptes et de l'audit.

Pour plus d'informations, se référer à la Section B.5 – Audit Interne.

En outre, la Direction Financière gère le processus de « internal management representation letters », qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

B.3.3. CONTRIBUTION DU MODÈLE INTERNE AU CADRE ERM

Un modèle interne peut être utilisé, sous réserve de l'autorisation du régulateur, pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR). SCOR s'est appuyé sur son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne reflétant de façon précise le profil de risque du réassureur international qu'est SCOR. Pour plus d'informations sur le modèle interne et pour savoir en quoi il diffère de la formule standard, se référer à la Section E.1.4.6 – Principales différences entre la formule standard et le modèle interne.

Les catégories de risque publiées à partir du modèle interne sont les risques de souscription et de provisionnement technique Non-Vie, les risques de souscription et de provisionnement technique Vie & Santé, les risques de marché, de change, de crédit, de taux d'intérêt et le risque opérationnel.

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment à des risques stratégiques, des risques de liquidité et des risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

B.3.3.1. Rôle du modèle interne dans le système de gestion des risques

Le modèle interne de SCOR est un élément fondamental de la gestion des risques de SCOR. Se référer aux Sections E.1.4.1 – Présentation du modèle interne et E.1.4.3 – Utilisations du modèle interne pour une description du modèle interne et de certains de ses usages.

B.3.3.2. Gouvernance du modèle interne

Le cadre de gouvernance du modèle interne est une composante essentielle de la gouvernance du risque de SCOR, et vise à assurer la bonne gestion et la supervision du modèle interne et de ses résultats.

Le cadre de gouvernance englobe la mise en œuvre opérationnelle du modèle, les changements de modèle et la validation indépendante en vertu des politiques écrites respectives. Le Comité de gestion du modèle interne est chargé de s'assurer du bon fonctionnement permanent du modèle interne. Il approuve les résultats du modèle interne et formule des recommandations relatives à l'évolution du modèle à l'attention du Comité exécutif du groupe.

Le développement et l'utilisation du modèle interne de SCOR sont gérés à travers les trois politiques suivantes :

- politique relative au modèle interne du groupe ;
- politique de changement de modèle interne du groupe ;
- politique de validation du modèle interne du groupe.

La politique relative au modèle interne du groupe définit les principes fondamentaux et la gouvernance du modèle interne. La Politique de changement de modèle interne du groupe définit les principes et la gouvernance en matière de gestion du développement du modèle, et la Politique de validation du modèle interne du groupe définit la validation indépendante de l'utilisation et du développement du modèle interne ;

Aucun changement significatif dans la gouvernance du modèle interne n'est intervenu pendant la période.

B.3.3.3. Principes et outils de validation du modèle interne

SCOR garantit un processus robuste pour la validation de son modèle interne. Ce processus s'applique au Groupe et aux entités juridiques européennes réglementées par la directive Solvabilité II et lorsque le Capital de Solvabilité Requis est calculé au moyen du modèle interne. Il s'appuie sur les principes énoncés dans la politique de validation et respecte pleinement les normes de validation du modèle interne de Solvabilité II.

Principes généraux

La validation du modèle interne a pour objectif de vérifier l'exactitude et le caractère approprié du modèle interne et de ses résultats.

Les principaux grands principes régissant le processus de validation sont les suivants :

- indépendance et expertise : la validation est effectuée par des experts qualifiés qui ne participent pas à la conception, la mise en œuvre et la gestion du modèle ;
- proportionnalité : la validation sur les différentes composantes du modèle est proportionnée à leur impact sur les résultats.

Gouvernance

La validation indépendante du modèle interne suit la gouvernance du modèle interne décrite dans la Section B.3.3.1 – Rôle du modèle interne dans le système de gestion des risques.

B.3.4. CONTRIBUTION DE L'ORSA AU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Mécanisme central du cadre ERM de SCOR, l'ORSA fait partie intégrante du système de gestion des risques, et s'appuie sur les processus de gestion du capital et de formulation du plan stratégique.

L'ORSA fournit des informations prospectives sur les positions respectives du groupe et des entités juridiques en matière de risque et de capital, en tenant compte de la stratégie et de l'Appétence au Risque de SCOR. L'ORSA fournit également :

- une description des profils de risque et des principaux facteurs de risque auxquels le Groupe et ses entités légales sont exposés ;
- une vue d'ensemble de l'évolution attendue des profils de risque sur l'horizon de temps de l'ORSA ; et
- une évaluation prospective de l'ensemble des besoins en capital, basée sur le modèle interne, sur l'horizon de temps de l'ORSA, en tenant compte de la stratégie et du profil de risque de SCOR,

avec une analyse des éventuels excédents ou déficits de fonds propres éligibles. Pour plus d'informations sur les processus de gestion du capital, se référer à la Section E.1.1 – Fonds propres.

SCOR effectue l'ORSA sur l'ensemble du groupe et ses filiales soumises à Solvabilité II, sur la base de principes et d'objectifs clairement définis, avec une étroite coopération entre les équipes du groupe et des entités juridiques et la participation régulière des dirigeants du groupe et des entités juridiques, ainsi que celle des Conseils d'administration de SCOR SE et des Conseils d'administration de ces entités juridiques.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an ou plus fréquemment lorsqu'une évolution significative du profil de risque apparaît et les résultats de l'ORSA sont approuvés par les Conseils d'administration concernés (cf. Section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du groupe ou de l'entité juridique).

B.3.5. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-dessus sont définis au niveau du groupe et appliqués de manière systématique au niveau de SCOR SE, conformément

au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des réglementations locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Les standards de contrôle interne (*Internal Control System (ICS)*) sont intégrés dans la politique ICS du groupe. Le Système de contrôle interne est défini au niveau du groupe et appliqué de manière systématique à tous les niveaux du groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des réglementations et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le principal objectif d'un Centre de compétence en contrôle interne (ICS-CC) est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts, dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du groupe, de ses *business units* et de ses entités juridiques, qui assistent les responsables des processus (« process owners ») lorsque nécessaire. Les normes ICS sont appliquées suivant les principes de proportionnalité, et les processus ICS sont documentés en conséquence, se concentrant sur les plus importants. La documentation est maintenue dans le Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue.

L'approche retenue pour développer et maintenir le système de contrôle interne est fixée dans le cadre de la politique ICS du groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes Groupe applicables, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire, une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, à défaut d'être contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du groupe, son bilan ou son compte de résultat, et, indirectement, sur sa solvabilité. Une réponse optimale

aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés ;

- en ce qui concerne les processus, la nomination de responsables de processus globaux (« process owners »), responsables de la documentation des processus, de l'identification de leurs risques critiques, de la définition des contrôles clés appropriés, et s'assurent de leur déploiement et application à l'échelle du groupe, des *business units*, ou des entités légales. Les Responsables de processus sont également en charge d'évaluer les processus, les risques et les contrôles clés ;
- un suivi, une fois la documentation initiale établie, à travers les responsables de processus qui auto-évaluent la maturité de leur dispositif de contrôle selon des critères préétablis.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs Directions du groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques sur une base régulière. De plus, SCOR a également mis en place des mécanismes de gestion des risques au sein des trois *business units* afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque.

En complément et en phase avec son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la Direction de l'Audit Interne du groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne.

B.4.2. FONCTION CONFORMITÉ

B.4.2.1. Organisation de la fonction conformité

SCOR a pour politique de rechercher la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le Code de conduite du groupe SCOR partout où il opère. SCOR s'efforce systématiquement de respecter la lettre et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction conformité, qui se compose des équipes Juridique et Conformité (Secrétariat général du groupe, y compris l'équipe Conformité du groupe et la Direction Juridique du groupe, les Directeurs Juridiques des *Business Units*, les équipes Juridiques et Conformité des Hubs, et les responsables locaux de la Conformité). Compte tenu de la structure organisationnelle de SCOR, d'autres Directions sont également responsables de domaines spécifiques (ex. : Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires, Direction Ressources Humaines, Direction Financière).

Au niveau du groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, des membres de la fonction conformité ont la responsabilité de la fonction clé Conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et *guidelines* de SCOR qui les concernent.

B.4.2.2. Position et principes d'indépendance

Chez SCOR, la fonction conformité, aussi bien au niveau du groupe qu'au niveau local, est libre de toute influence qui puisse compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations d'une manière objective, équitable et indépendante.

Au niveau du groupe, le titulaire de la fonction clé Conformité du groupe a accès directement au Président et Directeur Général et, au moins une fois par an, il rapporte au Comité d'Audit toute infraction significative à la conformité qui serait susceptible d'avoir un impact sur les activités du groupe.

La fonction conformité peut accéder librement et sans entrave à l'ensemble des archives ou à tout collaborateur, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

B.4.2.3. Cadre de conformité

L'approche de SCOR en matière de conformité est fondée sur le risque conformément à la Politique de gestion des risques du groupe SCOR. Cette approche consiste à identifier les éléments comportant un risque élevé au sein de SCOR et à donner la priorité aux efforts et aux ressources dédiées à la prise en charge de ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et à établir des procédures courantes de prévention, détection et réponse.

Prévention

Prévenir les infractions aux règles de conformité :

- surveiller les évolutions réglementaires en matière de conformité, évaluer leurs impacts pour SCOR et diffuser ces informations aux organes de direction et aux collaborateurs concernés ;
- identifier, évaluer et surveiller les risques de non-conformité ;
- rédiger des politiques et des *guidelines* en matière de conformité ;

- assurer la formation des collaborateurs ;
- fournir un conseil aux collaborateurs sur les questions spécifiques ayant trait à la conformité ;
- mettre en œuvre et assurer la maintenance des outils de conformité ;
- sensibiliser à l'existence d'un Code de conduite et s'assurer du processus de confirmation de ce Code ;
- introduire des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne (ICS) de SCOR ;
- rédiger des rapports sur les questions relatives à la conformité.

Détection

Les infractions aux règles de conformité peuvent être détectées de la manière suivante :

- processus de reporting par les collaborateurs : il incombe à tous les collaborateurs de veiller au respect des lois, réglementations et politiques en vigueur, dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes ainsi que de signaler toute infraction soupçonnée ou effective aux règles de conformité ;
- contrôles dans le cadre des procédures ICS ;
- vérifications croisées, l'examen de conformité étant effectué par une équipe opérationnelle présente dans une région différente de l'entité qui fait l'objet de la vérification ;
- audits effectués par l'Audit Interne du groupe ;
- audits effectués par des Commissaires aux comptes (ex. : aspects comptables et fiscaux) ;
- sinistres opérationnels ;
- plaintes ou poursuites intentées par des tiers à l'encontre de SCOR.

Réponse

En réponse aux infractions aux règles de conformité, SCOR a pour politique de prendre les mesures correctives qui s'imposent pour atténuer les conséquences des infractions, et pour empêcher que ces infractions ne viennent à se reproduire à l'avenir.

Les collaborateurs qui se trouveraient en infraction avec les lois ou réglementations en vigueur, ou avec les principes de la politique de conformité du groupe, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont employés et/ou peuvent faire l'objet d'une procédure pénale/réglementaire.

Par ailleurs, la Politique de rémunération du groupe fait référence au respect du Code de conduite, qui constitue une condition de performance pour l'acquisition définitive de certains instruments de rémunération.

B.4.3. SCOR SE – INFORMATIONS SUR L'ICS ET LA FONCTION CONFORMITÉ

B.4.3.1. Système de contrôle interne

SCOR SE applique les principes du système de contrôle interne (ICS) tels que définis au niveau du groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du groupe. Lorsque jugé nécessaire, SCOR SE a adapté les processus définis au niveau du groupe ou des *business units*, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

B.4.3.2. Fonction conformité

La fonction et le cadre de Conformité, tels que définis et mis en œuvre au niveau du groupe, s'appliquent de même à SCOR SE, à la fois en tant qu'entité juridique et en tant que société-mère du groupe SCOR.

B.5. AUDIT INTERNE

B.5.1. ORGANISATION DE L'AUDIT INTERNE AU NIVEAU DU GROUPE

B.5.1.1. Principes généraux

L'univers d'audit des domaines potentiellement concernés par l'Audit Interne du groupe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR. L'Audit Interne du groupe ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités qu'il peut vérifier. L'Audit Interne du groupe ne peut donc pas développer ou installer de systèmes ou de procédures, préparer des dossiers, prendre la place du management qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard, ou exercer toute autre activité qu'il est susceptible de vérifier.

L'Audit Interne assiste le Conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance du groupe, des politiques et des *guidelines*, des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et *guidelines* afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs de SCOR (par exemple, actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

Vis-à-vis des filiales et des entités juridiques de SCOR, l'Audit Interne du groupe est le fournisseur des services externalisés de la fonction d'Audit Interne des entités juridiques visées par la charte d'Audit Interne du groupe, dans le respect des lois et réglementations locales. Lorsque les obligations locales sur des questions d'audit interne ne sont pas couvertes par la charte SCOR de l'Audit Interne, le responsable de l'Audit Interne du groupe et les représentants des entités juridiques doivent sans délai mettre en œuvre les compléments ou ajustements jugés nécessaires par les Directions concernées et les décrire dans un addendum à la charte de l'Audit Interne.

B.5.1.2. Organisation au sein du groupe

L'Audit Interne du groupe est composé des Unités d'audit interne régionales spécialisées gérées par les Directeurs Adjointes qui dépendent directement du responsable de l'Audit Interne du groupe. Ils ne sont pas placés sous l'autorité hiérarchique de la Direction régionale ni d'autres Directions.

Planification, Audit et Surveillance : les plans d'audit interne des entités juridiques régionales sont intégrés dans le Plan d'audit interne du groupe. Le responsable de l'Audit Interne du groupe dirige les activités de la Direction de l'Audit Interne au niveau mondial en vue d'éviter la formation de silos et garantir que : (1) l'audit applique les mêmes cadres et méthodes à l'ensemble du groupe pour chaque mission d'audit et surveillance des recommandations, (2) les missions des auditeurs se basent sur leurs compétences conformément aux objectifs de l'audit, bénéficient de toutes les ressources de l'Audit Interne du groupe et respectent le principe de la rotation.

Reporting : le responsable de l'Audit Interne du groupe peut déléguer les missions d'audit interne aux Directeurs Adjointes régionaux qui dépendent des Comités d'audit et des organes de surveillance prédéfinis des filiales. Il veille au bon alignement et à la cohérence des informations communiquées à tous les niveaux du groupe.

Exceptions : dans certains cas particuliers, lorsque ces principes généraux ne s'appliquent pas, il convient d'obtenir l'approbation du Comité d'audit compétent, du Président et Directeur Général de SCOR SE, et du Président du Comité des comptes et de l'audit du Conseil d'administration de SCOR SE et d'autres organes, le cas échéant.

Le responsable de l'Audit Interne du groupe ou un délégué (Directeur Adjoint) est invité à participer aux réunions régulières du Comité des comptes et de l'audit, il rédige des rapports sur les missions d'audit interne et s'entretient en privé (au moins une fois par an) avec le Président du Comité d'audit concerné. Pour les entités qui n'ont pas de Comité d'audit spécifique, le responsable de l'Audit Interne du groupe est invité à participer à la réunion du Conseil d'administration, ce qui donne lieu à la rédaction d'un rapport. Le responsable de l'Audit Interne du groupe rédige un rapport annuel à la demande du Comité d'Audit ou selon les dispositions légales ou réglementaires.

B.5.1.3. Principes d'indépendance

Le responsable de l'Audit Interne du groupe SCOR est directement rattaché au Président et Directeur Général de SCOR SE, ce qui lui permet d'avoir l'indépendance nécessaire et de disposer de la plus grande liberté d'action possible pour mener ses investigations, tout en assurant la mise en œuvre efficace et rapide de ses recommandations et actions de gestion. Le responsable de l'Audit Interne du groupe relève également, sur le plan fonctionnel, du Président du Comité d'Audit du Conseil d'administration de SCOR SE, qui approuve les décisions concernant sa nomination et sa destitution et demande les renseignements nécessaires pour s'assurer que la portée des audits est appropriée et que les auditeurs sont dotés des ressources nécessaires. Il peut également orienter les activités de l'Audit Interne du groupe dans un sens particulier.

Le responsable de l'Audit Interne du groupe soumet au moins une fois par an un rapport écrit au Comité des comptes et de l'audit du Conseil d'administration sur l'indépendance organisationnelle de la fonction d'Audit Interne du groupe. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou même en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. La nature du rapport doit dépendre de la manière dont l'indépendance ou l'objectivité sont compromises. Ce principe s'applique de manière identique à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

L'Audit Interne du groupe a librement accès à toutes les informations, personnes, systèmes et données concernés par la mission d'audit et les projets de conseil, et doit avoir accès et communiquer facilement avec la Direction et les dirigeants qui font l'objet de l'audit.

B.5.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du groupe s'appliquent de manière identique à la fonction d'Audit Interne de SCOR SE. De même le champ des missions d'audit interne engagées durant la période et le plan d'audit défini au niveau de SCOR SE sont identiques à ceux engagés et définis au niveau du groupe.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Une fonction clé actuarielle a été définie pour le Groupe et l'ensemble des entités juridiques visées par la directive Solvabilité II. Ces fonctions clés sont placées sous la responsabilité d'un titulaire de fonction clé.

Rôle de la fonction clé actuarielle :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques en cas d'insuffisance de données de qualité appropriée pour appliquer des approximations appropriées, y compris par approches au cas par cas, pour le calcul du « best estimates » ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; et
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation

des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ; et

- rédiger un rapport écrit annuel de la fonction actuarielle présenté au management, au Conseil d'administration et/ou aux comités concernés par les questions actuarielles du groupe et aux entités juridiques correspondantes. Ce rapport comprend une description des tâches accomplies par la fonction clé actuarielle, un avis sur les provisions techniques, la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, une description des déficiences éventuelles et des recommandations sur les moyens d'y remédier.

Ce rôle est assumé par le titulaire de la fonction actuarielle et aidé des membres des équipes de provisionnement, avec l'implication des autres équipes de SCOR (équipes de souscription, équipes de rétrocession, équipes de modélisation financière, Direction de la Gestion du Capital).

Le titulaire de la fonction clé actuarielle pour le Groupe a la charge de coordonner la mise en œuvre des normes Solvabilité II liées à la fonction clé actuarielle à tous les niveaux du groupe SCOR.

La coopération avec les trois autres fonctions clés (Gestion du risque, Audit Interne et Conformité) est assurée par des interactions trimestrielles avec les équipes accomplissant les tâches prévues par ces fonctions.

B.6.2. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle de SCOR SE est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du groupe.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

SCOR a mis en place une politique en matière de sous-traitance qui définit les principes, le cadre et les règles à suivre par l'ensemble des employés SCOR qui envisageraient de sous-traiter des fonctions critiques ou importantes auprès d'une entité SCOR ou d'une autre entité, appartenant ou n'appartenant pas au groupe SCOR.

La politique groupe en matière de sous-traitance mise en place chez SCOR est complétée par des lignes directrices (« Guidelines ») en matière de sous-traitance. Ces lignes directrices établissent étape par étape le processus à suivre lors des sous-traitances visées par la politique et les lignes directrices.

Au moment d'externaliser une fonction critique ou importante, une entité SCOR doit utiliser les systèmes, ressources et procédures adéquats et proportionnés selon les risques pour choisir un prestataire de services particulier. En particulier, avant de se mettre en relation avec un sous-traitant, l'entité SCOR doit effectuer une due diligence adéquate et adaptée aux risques encourus.

L'entité SCOR doit contrôler et vérifier la qualité de la prestation offerte et conserver en interne la compétence et la capacité à déterminer si le prestataire respecte l'accord de sous-traitance.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité II, des règles spécifiques s'appliquent à la sous-traitance de fonctions critiques ou importantes par les entités européennes de SCOR. Une entité européenne de SCOR est une compagnie d'assurance ou de réassurance constituée dans un pays de l'Union Européenne et soumise à la surveillance de l'autorité de régulation de ce pays. À la date de ce rapport, SCOR SE, SCOR Global Life Reinsurance Ireland DAC, SCOR Life Ireland DAC, SCOR Europe SE et SCOR UK Company Limited entrent dans la définition des entités européennes de SCOR.

D'après la politique du groupe, une fonction critique ou importante se définit comme une fonction essentielle à l'activité de l'entité SCOR correspondante, c'est-à-dire une fonction dont on considère que l'interruption aurait un impact significatif sur :

- l'activité de cette entité ;
- sa capacité à gérer efficacement les risques ; ou

- son autorisation réglementaire.

Compte tenu des éléments suivants :

- le coût de l'activité externalisée ;
- l'impact financier et opérationnel et le dommage à la réputation de l'entité SCOR si le prestataire de services ne parvenait pas à remplir à temps ses obligations ;
- la difficulté de trouver un autre prestataire de services ou de reprendre l'activité en interne ;
- la capacité de l'entité SCOR de respecter les exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire de services ; et
- les pertes potentielles pour les assurés, les titulaires de polices ou les bénéficiaires des contrats ou les cédantes en cas de défaut du prestataire.

L'externalisation d'une fonction critique ou importante par une entité européenne de SCOR doit suivre la procédure suivante :

- une analyse des coûts et des avantages d'un recours éventuel à la sous-traitance sera effectuée et l'intérêt économique d'une telle option sera vérifié par l'organe approprié de l'entité SCOR concernée ;
- l'externalisation d'une fonction critique ou importante sera contrôlée par un responsable du processus tout au long du contrat de sous-traitance ;
- le responsable du processus effectuera une vérification préalable adéquate des aspects financiers, techniques et de conformité et réglementaires conformément aux *guidelines* ;
- une vérification spécifique des relations existantes ou potentielles de sous-traitance d'une prestation externalisée sera effectuée ;
- l'adéquation du plan de secours du prestataire de services sera vérifiée ;
- un contrat de sous-traitance sera mis en œuvre. Il comportera des clauses spécifiques permettant à l'entité SCOR d'exercer un contrôle et une surveillance adéquats de la qualité des fonctions critiques ou importantes externalisées.

B.7.2. PRINCIPALES ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES AUPRÈS D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES EXTERNE

À la date de ce rapport, les fonctions critiques ou importantes externalisées par des entités européennes de SCOR auprès de prestataires de services externes sont les suivantes :

- certains systèmes et services informatiques sont externalisés par SCOR GIE Informatique, (qui gère de manière centralisée les besoins informatiques des entités de SCOR dans le monde entier) auprès de sociétés de services informatiques importantes en France et dans certains autres pays. Chaque relation d'externalisation est suivie de près par la Direction Informatique de SCOR, qui prête une attention particulière à la qualité de la prestation, à la sécurité informatique et à la continuité opérationnelle ;
- la souscription et la gestion des sinistres de certains risques dans les secteurs Espace et Aviation par SCOR SE, SCOR Europe SE et SCOR UK Company Limited ont été externalisées auprès de sociétés domiciliées en France et au Royaume-Uni, qui sont des agents de souscription spécialisés détenus partiellement par SCOR. Un manager et un souscripteur SCOR spécialisés dans ces risques suivent ces relations d'externalisation en participant régulièrement à des réunions techniques et *via* un reporting et des audits fréquents ;
- un service de collecte des données de souscription est fourni à SCOR SE par un acteur clé du secteur situé au Royaume-Uni. Ce service externalisé est suivi de près par la Direction Technique de la Souscription ;

- SCOR UK Company Limited bénéficie des services de gestion des sinistres et de centrale de règlement de l'un des principaux prestataires de services au secteur de l'assurance au Royaume-Uni. La Direction des Sinistres surveille attentivement la relation, à travers des examens de comptes, des réunions régulières et un audit des dossiers ;
- la fonction gestion d'actifs liée à des juridictions spécifiques, notamment en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord, est externalisée auprès de gestionnaires d'actifs qui possèdent une grande expertise, notamment des acteurs réputés à Singapour, au Canada, en Chine, à Hong Kong et en France ;
- les services de Middle-office et Back-office, précédemment externalisés par SCOR SE et SCOR Investment Partners SE à des filiales d'établissements bancaires spécialisées, ont été réinternalisés en 2019 à la suite d'une restructuration interne opérationnelle et les contrats correspondants ont été résiliés. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

B.7.3. PRINCIPALES ACTIVITÉS EXTERNALISÉES AUPRÈS DE PRESTATAIRES INTERNES

Le groupe SCOR a mis en place une structure de Hubs, dans laquelle certains employés des Hubs assurent des prestations pour les entités du groupe SCOR implantées dans les juridictions de ce Hub. Par ailleurs, le groupe SCOR a créé des centres d'expertise pour certains services, situés dans certains Hubs, qui fournissent leur expertise à l'ensemble des entités du groupe SCOR.

De ce fait, certaines fonctions critiques ou importantes peuvent être en partie externalisées auprès des employés de SCOR responsables de l'accomplissement des tâches qui permettent l'exécution de ces fonctions critiques ou importantes, dans les Hubs dont dépend l'entité européenne de SCOR concernée.

Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies exclusivement par (i) le titulaire de fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée pour la fonction clé particulière, ou (ii) la personne dûment désignée de l'entité européenne de SCOR concernée en charge de la surveillance.

La structuration et la validation du modèle interne, est sous-traitée par certaines entités européennes de SCOR respectivement à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et à l'équipe d'actuaire spécialisés dans la modélisation de SCOR SE. D'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction lorsque nécessaire. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de fonction clé de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction conformité est partiellement sous-traitée par chaque entité européenne de SCOR auprès des équipes Juridique et Conformité situés dans les territoires et les régions dans lesquels elle est présente, notamment aux équipes Juridique et Conformité du Hub gérées par les Directeurs Juridiques des Hubs (« Hub General Counsels »). Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de fonction clé Conformité de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction audit interne est externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE et SCOR UK Company Limited) auprès de l'Audit Interne du groupe hébergé par SCOR SE. Dans l'exécution de sa mission, l'équipe chargée de l'Audit Interne de SCOR SE fait appel à tous les auditeurs employés dans les différentes entités de SCOR. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de fonction clé audit interne de l'entité européenne de SCOR concernée.

Les fonctions audit interne et conformité de SCOR UK Company Limited sont externalisées auprès de Channel Managing Agency Limited.

La fonction actuarielle est partiellement sous-traitée par certaines entités européennes de SCOR à l'équipe de modélisation financière et d'analyse des risques de SCOR Switzerland Services AG et/ou à l'équipe chargée de la valorisation économique Vie de SCOR SE. Si nécessaire, d'autres entités européennes de SCOR peuvent proposer des services pour aider à l'exécution de cette fonction clé. Ces relations de sous-traitance sont documentées

par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies par le titulaire de fonction clé actuarielle de l'entité européenne de SCOR concernée.

Certaines activités liées à la souscription et aux sinistres sont externalisées par SCOR UK Company Limited et SCOR Europe SE auprès de SCOR SE. Les activités de gestion des sinistres sont externalisées en partie et lorsque cela est pertinent par SCOR Global Life Reinsurance Ireland DAC et SCOR Life Ireland DAC auprès de différentes entités de SCOR (notamment SCOR Global Life Americas). Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

Les activités de gestion d'actifs sont partiellement externalisées par SCOR SE auprès de SCOR Investment Partners SE. Toutes les autres entités européennes de SCOR externalisent leurs activités de gestion d'actifs auprès de SCOR SE. Ces relations de sous-traitance sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et sont suivies de près par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

La fonction informatique est partiellement externalisée par chaque entité européenne de SCOR (à l'exception de SCOR SE) auprès de SCOR SE. Cette relation de sous-traitance est documentée par des accords de sous-traitance adéquats et est suivie par la personne désignée de l'entité européenne de SCOR concernée.

B.7.4. SCOR SE – INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Les principes et l'organisation qui régissent le recours à la sous-traitance de SCOR SE sont définis sur le modèle de ceux du groupe (cf. Section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance pour plus d'informations).

Les principales activités sous-traitées auprès de prestataires de services externes au niveau de SCOR SE sont certains systèmes et services informatiques ainsi que l'activité de gestion d'actifs

en Chine et en Inde (cf. Section B.7.2 – Principales activités externalisées auprès de prestataires externes pour plus d'informations).

Au sein du groupe, SCOR SE externalise une partie de ses fonctions clés (cf. Section B.7.3 – Principales activités externalisées auprès de prestataires internes pour plus d'informations).

B.8. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Aucune information significative n'est communiquée concernant le système de gouvernance de SCOR, autre que celles présentées dans les Sections B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance à B.7 – Sous-traitance.

C

PROFIL DE RISQUE

C.1.	INTRODUCTION	68	C.5.	RISQUES DE LIQUIDITÉ	82
C.1.1.	Introduction	68	C.5.1.	Description des risques de liquidité	82
C.1.2.	Analyse de sensibilité	69	C.5.2.	Gestion des risques de liquidité	83
C.2.	RISQUES DE SOUSCRIPTION	69	C.5.3.	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	84
C.2.1.	Réassurance Non-Vie	70	C.5.4.	Risques de liquidité au niveau de SCOR SE	84
C.2.2.	Réassurance Vie	73	C.6.	RISQUES OPÉRATIONNELS	84
C.2.3.	Risques liés aux provisions techniques	75	C.6.1.	Description des risques opérationnels	84
C.2.4.	Rétrocession et autres mesures de réduction des risques	76	C.6.2.	Gestion des risques opérationnels	86
C.2.5.	Capital contingent	77	C.6.3.	Risques opérationnels au niveau de SCOR SE	86
C.2.6.	Entités structurées	77	C.7.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	86
C.2.7.	Risques de souscription au niveau de SCOR SE	77	C.7.1.	Risques stratégiques	86
C.3.	RISQUES DE MARCHÉ	78	C.7.2.	Concentrations significatives au niveau du groupe	92
C.3.1.	Description des risques de marché	78	C.7.3.	Autres risques importants au niveau de SCOR SE	93
C.3.2.	Gestion des risques de marché	79	C.8.	AUTRES INFORMATIONS	93
C.3.3.	Risques de marché au niveau de SCOR SE	80			
C.4.	RISQUES DE CRÉDIT	80			
C.4.1.	Description des risques de crédit	80			
C.4.2.	Gestion des risques de crédit	81			
C.4.3.	Risques de crédit au niveau de SCOR SE	82			

C.1. INTRODUCTION

C.1.1. INTRODUCTION

Le Groupe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans cette section. Cette section correspond donc à la vision actuelle de SCOR des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, ainsi que les principales mesures de gestion actuellement en place au niveau du groupe et de sa société-mère, SCOR SE.

Le Groupe a identifié les catégories de risques ci-après, également applicables aux entités juridiques :

- risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques).

Ces risques, décrits dans ce chapitre, sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques, ou cadre ERM de SCOR.

Le cadre ERM de SCOR est décrit plus en détail dans les sections suivantes :

- Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance, qui décrit le rôle des organes d'administration et de management impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes ;
- Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour une description plus approfondie du système de gestion des risques du groupe ainsi que du rôle des principaux acteurs impliqués dans la gestion des risques et les procédures et les activités de contrôle pertinentes.

Bien qu'un ensemble de mécanismes de gestion des risques ait été défini et déployé à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'y a aucune garantie que ces mécanismes de gestion des risques atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, qui pourraient être plus importants que ceux estimés dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatil. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou non publiques, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations pourraient s'avérer imprécises, inexactes, incomplètes ou obsolètes. Par conséquent, le Groupe ne peut exclure la possibilité que l'exposition de SCOR aux risques ne dépasse sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ses risques et expositions. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les

activités actuelles et futures de SCOR, sa trésorerie, ses fonds propres éligibles et sa solvabilité.

SCOR peut également être exposé à des risques émergents, correspondant à des risques nouveaux ou bien à des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, comme par exemple les pratiques professionnelles, les situations légales, juridiques, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Ces risques émergents ou latents peuvent avoir un impact négatif significatif sur les activités de SCOR notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les assurés avaient anticipé (par exemple à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la sévérité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévues de certains indicateurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations du groupe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

En particulier, le changement climatique présente de nombreux risques au secteur des assurances et réassurances, par conséquent à SCOR. Ainsi, le changement climatique pourrait avoir une influence sur les risques associés aux activités, investissements, et opérations de SCOR, à travers les risques physiques qu'il implique (par exemple, les effets des grandes tendances climatiques ou risques dits « chroniques », et la sévérité et/ou fréquence des catastrophes naturelles, ou risques dits « aigus »), et l'apparition de risques de transition (au travers du basculement vers une économie « bas-carbone »), et sa capacité à affecter la réputation de SCOR.

Les catégories de risques figurant dans le modèle interne comprennent le risque de souscription et de provisionnement Non-Vie pour le Groupe et les entités juridiques Non-Vie, le risque de souscription et de provisionnement Vie pour le Groupe et les entités juridiques Vie, le risque de marché, notamment le risque de taux d'intérêt et le risque de change, le risque de crédit, et le risque opérationnel (cf. Section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM).

Pour plus d'informations relatives aux risques pris en compte dans le modèle interne de SCOR, aussi bien pour le groupe SCOR qu'au niveau des entités juridiques, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR est exposé à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le modèle interne, notamment à des risques stratégiques, des risques de liquidité et des risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

Pour des informations quantitatives sur toutes les catégories de risques, et notamment sur les changements intervenus au cours de la période, se référer à la Section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par catégorie de risque.

C.1.2. ANALYSE DE SENSIBILITÉ

SCOR maintient un niveau de solvabilité solide. Le Groupe suit la sensibilité de son ratio de solvabilité aux hypothèses économiques susceptibles d’avoir l’impact le plus significatif sur le Ratio de Solvabilité au cours de l’année suivante.

Le cas échéant, SCOR suit également certaines de ces sensibilités à l’échelle de l’entité juridique sous-jacente.

Les sensibilités du Ratio de Solvabilité du groupe aux risques de marché sont estimées comme suit :

Sensibilités – impact sur le ratio de solvabilité	Impact en points de %
+ 50 points de base taux d’intérêt	11,9
- 50 points de base taux d’intérêt	(11,1)
+ 50 points base spread de crédit, obligations d’entreprise	(3,4)
+ 50 points base spread de crédit, obligations gouvernementales	(0,8)
- 25 % actions	(3,6)
+ 10 % USD/EUR	(2,5)
- 10 % USD/EUR	2,8

Les sensibilités sont exprimées en points de pourcentage du Ratio de Solvabilité. La méthodologie utilisée pour calculer les sensibilités économiques consiste à choquer la variable économique sous-jacent et recalculer la valeur du ratio de Solvabilité dans ce scénario de choc. Selon la variable économique choquée, le calcul repose soit sur l’exécution complète du modèle interne, soit sur des simplifications appropriées pour capturer les principaux effets du choc considéré.

La sensibilité aux risques de souscription est évaluée par le biais de divers mécanismes présentés à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Sur la base de ces mesures, l’exposition la plus significative pour le groupe SCOR réside dans la détérioration de la mortalité à long terme, la survenue d’une pandémie, la détérioration des réserves associées aux sinistres à développement long et les catastrophes naturelles.

C.1.2.1. Analyse de sensibilité au niveau de SCOR SE

Examinés par transparence, les résultats de SCOR SE sont identiques à ceux du groupe. Les sensibilités à différents risques, y compris les risques de marché, sont contrôlées et analysées régulièrement, tel que précisé ci-dessus.

C.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Le risque principal encouru par le Groupe du fait des contrats d’assurance et de réassurance souscrits consiste en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités, ou la cadence de paiement de ceux-ci, diffèrent des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l’évolution des sinistres à développement long (qu’ils soient l’objet d’un contentieux ou non), les tendances de mortalité à long terme, ainsi que d’autres facteurs externes, (comme ceux qui sont mentionnés ci-après) sont tous hors du contrôle du groupe. En outre, celui-ci est tributaire de la qualité de la souscription de ses sociétés cédantes pour certains traités de réassurance, de la qualité de la gestion des sinistres par ces sociétés et des données fournies par elles. Au regard de ces incertitudes, le Groupe s’efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

En règle générale, l’aptitude de SCOR à accroître ou à maintenir ses portefeuilles des risques d’assurance et de réassurance Vie et Non-Vie dans lesquels le Groupe opère dépend de facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridique, réglementaire, social, politique économique, financier et environnemental. Ces facteurs créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l’activité de SCOR en raison d’un changement dans l’interprétation d’un contrat, entraînant une extension du périmètre de la couverture d’assurance (par exemple via l’inapplicabilité, l’interprétation ou la présence de certaines clauses de traités) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

SCOR réduit ses risques de souscription liés aux activités de réassurance Vie et Non-Vie via l’achat d’instruments de couverture, tant sur le

marché de la rétrocession traditionnelle que sur les marchés de capitaux à travers des solutions alternatives de transfert de risques (par exemple la titrisation pluriannuelle des risques de catastrophe sous forme d’« Insurance Linked Securities » ou « ILS »). Néanmoins, SCOR est exposé au risque de ne pouvoir rétrocéder ses passifs à des termes et conditions économiquement viables dans le futur. Pour plus d’informations sur la rétrocession de SCOR et d’autres techniques d’atténuation des risques, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés et des pôles d’activités dans lesquels il se développe, SCOR cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d’activité ainsi que sur l’horizon des contrats (à développement court ou long). Son exposition au risque d’assurance est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance. La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d’administration effectués auprès des sociétés cédantes.

La souscription couvre la réassurance Vie et Non-Vie et occasionnellement l’assurance Vie et Non-Vie directe.

SCOR souscrit des contrats d’assurance directe afin de couvrir les grands risques d’entreprises à travers le pôle d’activités Business Solutions de la *business unit* Non-Vie de SCOR, sa participation dans des business-ventures et partenariats et ainsi que par sa participation aux Syndicats du Lloyd’s, parmi lesquels se trouve the Channel Syndicate, sa filiale à 100 %.

C.2.1. RÉASSURANCE NON-VIE

Les principaux risques liés à l'activité de réassurance Non-Vie (y compris l'assurance directe) telle que souscrite par la *business unit* Non-Vie de SCOR sont les risques au développement à long terme, comme les pertes significatives en responsabilité civile, les catastrophes naturelles, et d'autres risques Non-Vie au développement à court terme, tels que des actes de terrorisme ou d'autres risques indépendants du contrôle de SCOR, tels que les impacts d'une crise systémique ou le caractère cyclique de l'activité d'assurance.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription Non-Vie, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

C.2.1.1. Sinistres au Développement à long terme

Les branches d'activités au développement à long terme, telles que toutes activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civile et professionnelles, les garanties financières et les fautes professionnelles médicales), les garanties de construction et la garantie Décennale, la responsabilité civile automobile (tous risques et au tiers) et les accidents du travail, sont exposées à la détérioration significative des réserves (détérioration des réserves sur le long terme). Ceci est dû à la proportion significative des pertes couvertes résultant d'événements d'origine humaine, ainsi qu'aux longues périodes nécessaires à la déclaration des sinistres et de leur traitement.

La détérioration des réserves sur le long terme est le risque que la fréquence et la sévérité des déclarations de sinistres Non-Vie soient supérieures au montant des réserves calculées. En matière de responsabilité civile, la fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs, en premier lieu desquels l'inflation des sinistres ainsi que la modification du cadre légal et réglementaire applicable, notamment en matière de droit et de jurisprudence de la responsabilité civile. À noter cependant que l'inflation du coût des sinistres est liée à l'inflation économique générale, mais n'y est pas directement corrélée.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.

Responsabilité civile

La nature spécifique des catastrophes d'origine humaine en responsabilité civile auxquelles SCOR est exposé peut varier considérablement, allant d'événements systémiques causés par l'utilisation de produits de la vie courante et dangereux pour la santé (l'exemple typique étant l'amiante), aux pertes en responsabilité civile « produit » (liées par exemple à la production massive de produits défectueux ne provenant que d'un seul fabricant). Les sinistres en responsabilité civile peuvent également être causés par un événement unique catastrophique (par exemple l'explosion de la plate-forme pétrolière « Deepwater Horizon ») ou d'actes malveillants sur Internet, telles que la fraude ou le vol de données.

Les informations disponibles sur les sinistres en responsabilité civile sont limitées. Contrairement aux catastrophes touchant les biens qui surviennent sur un intervalle de temps limité (nombre limité de jours entre l'événement assuré et l'émergence des pertes), et pour lesquelles on peut obtenir des estimations relativement fiables et rapides de la perte probable, le montant des pertes occasionnées par des catastrophes en responsabilité civile apparaissent progressivement et le montant des pertes finales n'est souvent pas connu avant des décennies.

Plusieurs branches d'activités en dommages et responsabilité civile peuvent également être affectées par un même événement simultanément. Le cas par exemple de l'explosion d'un grand site industriel, qui polluerait l'environnement immédiat du fait de sa proximité avec des sites vulnérables (par exemple rivière, lac) et causerait de plus des dégâts matériels et corporels aux populations environnantes.

SCOR s'est engagé dans le développement d'analyses spécifiques, qui combinent des techniques d'exploration de données et de modélisation afin d'améliorer ses capacités de prévision en matière de catastrophes d'origine humaine.

C.2.1.2. Catastrophes naturelles

L'activité Dommages aux biens souscrite par la *business unit* Non-Vie de SCOR couvre de multiples dommages résultant d'événements uniques, multiples, et potentiellement catastrophiques. Les catastrophes naturelles, telles que les ouragans, les typhons, les tempêtes, les inondations, la grêle, les tempêtes de neige et les séismes peuvent générer des pertes en assurance dommages aux biens, en génie civil, et potentiellement des pertes relatives à d'autres branches d'activités.

Les principales catastrophes naturelles auxquelles SCOR est exposé sont : les tempêtes en Europe, les cyclones en Amérique du Nord, et les tremblements de terre en Amérique du Nord et au Japon.

Lors de la modélisation des pertes, les modèles des catastrophes naturelles se concentrent sur les pertes matérielles et les pertes significatives liées à l'interruption des activités. Des outils élaborés sont utilisés pour modéliser les phénomènes physiques sous-jacents et leurs impacts sur le profil de risques de SCOR.

Au regard du changement climatique, les activités de souscription Non-Vie de SCOR peuvent être exposées aux risques climatiques physiques, provoqués par les variations dans la fréquence et la gravité de certains événements naturels prédits dans les scénarios de réchauffement climatique. Bien que la compréhension par la communauté scientifique des liens de causes à effets entre le réchauffement climatique et l'occurrence de phénomènes naturels particuliers doit encore être approfondie, les événements catastrophiques pouvant potentiellement être impactés sont les cyclones (y compris les ondes de tempête et la composante inondation associée), inondations (de rivière et de précipitation), vagues de chaleur, feux de forêts et sécheresses. Dans le cas où le changement climatique provoquerait l'augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité de phénomènes naturels contre lesquels le Groupe apporte ses solutions d'assurance, ou aurait des répercussions sur d'autres branches d'activités, la fréquence et/ou gravité des réclamations pour pertes matérielles, interruption d'activités/interruption d'activités non prévue, et activités agricoles, pourraient s'amplifier, impactant potentiellement la rentabilité à long terme et l'assurabilité continue.

C.2.1.3. Risques Non-Vie au développement à court terme

SCOR est exposé à des pertes résultant d'événements uniques ou multiples, d'origine humaine et potentiellement catastrophiques. Les branches d'activités les plus exposées aux catastrophes causées par l'homme sont les dommages aux biens, le Transport (« Marine »), les activités Crédit-Cauton, l'Aviation et l'Espace.

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent engendrer de grands dégâts aux biens et être à l'origine de nombreux décès. Les événements intentionnels d'origine humaine ciblent souvent les grandes villes et les monuments tels que les aéroports internationaux et les installations gouvernementales. En outre, les cyberattaques peuvent entraîner des interruptions d'activités significatives et causer des dommages aux biens et personnes si les systèmes de sécurité critiques (par exemple, les systèmes de contrôle industriels) sont affectés par cet événement.

SCOR est exposé à des attaques terroristes uniques ou multiples à travers certains traités Non-Vie et à sa participation à des fonds de garantie nationaux contre le terrorisme. De ce fait, le marché américain de l'assurance est exposé à des risques importants en raison de l'obligation d'assurance créée par la loi. Cependant, une aide fédérale est accordée via le « Terrorism Risk Insurance Program Reauthorization Act » (« TRIPRA »), expirant, sous réserve d'un renouvellement, le 31 décembre 2020. Les expositions au terrorisme sont suivies à l'échelle mondiale et entièrement intégrées dans le cadre de gestion des souscriptions. La politique de souscription stipule les règles et procédures relatives au risque de terrorisme pour la Réassurance et l'Assurance des Spécialités. SCOR a décidé d'adopter une approche très prudente pour surveiller ce risque.

Un acte terroriste pourrait également impacter le portefeuille Vie de SCOR. Au regard des événements passés, le montant des indemnités versées aux familles des victimes a été relativement faible comparé aux dégâts matériels causés par ce type d'événement. Malgré tout, un acte terroriste pourrait potentiellement toucher un grand nombre de personnes assurées.

L'étendue des pertes et les branches d'activité affectées varieront selon la nature de l'évènement d'origine humaine.

D'autres facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité, tels que la survenance des crises systémiques, générés par les risques de transition résultant de la lutte contre le changement climatique, le caractère cyclique de l'activité et les risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers.

Crise systémique

Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat d'exploitation liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent à leur contrôle. Il y a notamment le niveau des capacités offertes sur le marché, le contexte économique général et le niveau de la concurrence sur les prix, ainsi que des modifications potentielles dans les réglementations et comportements sociaux au regard des activités industrielles contribuant au changement climatique. Certaines branches d'activités de SCOR, directement exposées aux activités financières, sont ainsi davantage affectées par les récessions économiques mondiales (telle que la Crise Financière Mondiale). Les branches générales telles que le crédit-caution, l'assurance contre les erreurs et omissions, ou encore la responsabilité civile des dirigeants font partie de celles-ci. Les activités de SCOR liées à la réassurance d'industries à fortes émissions de carbone sont les plus exposées aux risques climatiques de transition.

Caractère cyclique de l'activité

L'activité d'assurance et de réassurance est cyclique par nature. Un cycle baissier peut avoir pour conséquences principales de réduire le volume de primes de réassurance Non-Vie sur le marché, d'accroître la concurrence sur le marché de la réassurance, mais aussi de favoriser les opérateurs les plus attentifs aux besoins spécifiques des cédantes et les plus à même d'y répondre. Ce contexte pourrait potentiellement entraîner une baisse de la compétitivité pour SCOR.

Au-delà de ces tendances générales, le cycle baissier affecte certains marchés géographiques et/ou certaines branches d'activités d'une manière différenciée et indépendamment les uns des autres.

Risques de concentration

Le cumul des risques, à travers une exposition par secteur géographique, secteur d'activités ou d'événements particuliers, peut générer des concentrations de risques. Une concentration significative de risques dans le portefeuille d'assurance Non-Vie est particulièrement liée à l'accumulation d'expositions aux catastrophes naturelles. En termes d'événements solitaires, les principales concentrations d'expositions sont les tempêtes en Europe et les ouragans en Atlantique Nord.

Risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers

Les activités Non-Vie de SCOR sont menées auprès des cédantes soit par l'intermédiaire de courtiers, soit en relation directe avec elles. En matière de distribution, le risque de SCOR réside principalement dans la concentration importante des primes émises avec un nombre limité de courtiers. Une réduction des affaires apportées par ces courtiers pourrait se traduire par une réduction du volume de primes pour SCOR ainsi que par une diminution de ses revenus nets.

C.2.1.4. Gestion des risques de souscription liés à la réassurance Non-Vie

La Direction de la Gestion des Risques de SCOR et la *business unit* Non-Vie sont coordonnées de manière à pouvoir évaluer et contrôler les risques de réassurance Non-Vie à tous les niveaux de son activité :

- La plupart des affaires sont renouvelées à des dates fixes, ce qui permet d'établir annuellement des plans de souscription, à la fois qualitatifs (description de l'environnement) et quantitatifs (budgets d'activités). Ces plans sont approuvés annuellement par le Comité exécutif du groupe.
- Les souscripteurs des traités Dommages et Responsabilité gèrent les relations avec les clients et négocient des participations en réassurance après une revue et une évaluation rigoureuse de la politique de souscription des cédantes, de leur profil de portefeuille, et de leurs risques et procédures de gestion. Ils sont responsables de la souscription des affaires en traités et peuvent intervenir dans la souscription de risques petits et moyens en facultatives, dans leurs territoires respectifs, dans les limites des pouvoirs de souscription qui leur sont individuellement délégués et des guides de souscription.
- La plupart des souscripteurs de facultatives travaillent dans le domaine des Business Solutions au sein de l'Assurance des Spécialités, qui opère à l'échelle mondiale. Le pôle d'activité des Business Solutions, dédié aux Grands Risques d'Entreprise,

est conçu pour fournir aux clients des solutions pour couvrir les grands risques industriels.

- Les guides de souscription et de tarification établis par la *business unit* Non-Vie précisent les capacités de souscriptions déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité, ainsi que les règles et principes de souscription à suivre. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Les guides de souscription sont plus restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques car davantage sujettes à des environnements juridiques difficiles ou incertains.
 - Des guides de souscription au sein de la *business unit* Non-Vie précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et pour chaque branche d'activité de SCOR, ainsi que (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement.
 - Par ailleurs, les règles, recommandations et paramètres de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la *business unit* Non-Vie du groupe. Il existe des lignes directrices supplémentaires concernant les catastrophes naturelles et d'autres spécifiques à certains produits, qui comprennent l'Agriculture, le Crédit-Cautions et le Cyber. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : (i) une estimation des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations afin de (ii) faciliter les décisions de souscription ; et (iii) des résultats satisfaisant au processus de gestion des risques, en particulier au modèle interne, tels que les distributions statistiques des pertes/Valeur Actuelle Nette (VAN), les modèles de flux de trésorerie pour les primes/pertes, etc. Les règles, recommandations et paramètres de tarification sont établis de façon à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant compte des différences entre les marchés et les branches d'activités ainsi que de la localisation des clients et des risques. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an afin de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions des conditions de marché et de l'environnement. Les contrats qui atteignent certains seuils de risques sont soumis à un examen obligatoire par des souscripteurs experts « référents ». Cet examen doit être effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du prix. La *business unit* Non-Vie de SCOR utilise un système de traitement des données permettant à la Direction de suivre et d'expertiser les résultats obtenus grâce aux outils de tarification.
- Les équipes de souscription sont épaulées par la Gestion des Souscriptions (« Underwriting Management ») de la *business unit* Non-Vie. Cette fonction élabore les politiques et guides de souscription utilisés dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activités ou si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation aux guides de souscription.
- Toute demande de dérogation aux guides de souscription précédemment définie est soumise à des procédures d'autorisation à deux niveaux : (i) par la Gestion des Souscriptions (« Underwriting Management ») et, le cas échéant, par la Direction Juridique et/ou par la Direction Financière, et (ii) pour les engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan du groupe (seuils et/ou conditions définis dans une procédure ou des *guidelines* spécifiques) par la Direction de la Gestion des Risques du groupe (« Group Risk Management »).
- Le département « Tarification et Modélisation » de la *business unit* Non-Vie est responsable de la tarification de l'activité de réassurance, effectuée par traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils sont établis, maintenus au niveau mondial et utilisés par les équipes de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les délégations d'autorités précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect du cadre global et des outils de tarification. Les résultats de la tarification fournissent des indicateurs statistiques clés (tels que le ratio de sinistralité et de frais), certaines mesures de volatilité et des mesures de rentabilité — telles que la VAN, le risque ajusté au rendement du capital (« Return on Risk Adjusted Capital » ou RORAC) et les objectifs de rentabilité (« Profit Excess Target »). Les résultats sont également utilisés comme indicateurs pour les demandes d'autorisation (« Referrals ») par les équipes de souscription. Les actuaires en tarification font équipe avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activités.
- Le département « Tarification et Modélisation » est en charge du suivi des cumuls en catastrophes naturelles. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles exclusifs de spécialistes en modélisation de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (« SMP ») à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de sinistres fournit les informations requises pour déterminer le niveau de rétrocession et de transfert de risques (obligation catastrophe par exemple) qui sont nécessaires pour veiller à ce que l'exposition cumulée nette soit optimale dans le cadre d'Appétence au Risque du groupe, tout en demeurant dans des limites de tolérance acceptables prédéfinies.
- En ce qui concerne le changement climatique, les modèles utilisés pour tarifier les marchés relatifs aux catastrophes naturelles (marchés nouveaux et en renouvellement) sont calibrés en utilisant les données de sinistres les plus récentes. De cette façon, les changements de fréquence et de sévérité des périls naturels que SCOR souscrit, liés ou non aux signaux du changement climatique, sont capturés dans la tarification des traités. En matière de gestion des risques climatiques de transition, SCOR a déjà pris certains engagements de souscription qui permettent de réduire l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à forte intensité d'émission de carbone. Par ailleurs, SCOR a mis en place des procédures d'instructions et des composantes de notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour la souscription d'assurances et de réassurances facultatives dans les secteurs minier et énergétique.
- Pour les marchés non-CAT NAT, des limites d'accumulation par risque sont définies dans les guides de souscription. Les fonctions de souscription sont responsables de l'application des guides en question et de la surveillance de la bonne application de celles-ci au sein de la *business unit* Non-Vie.
- Le Groupe rétrocède une portion des risques qu'il souscrit afin de limiter l'exposition aux risques Dommages. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont administrés, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

- La fonction Sinistres & Commutations Dommages et Responsabilité est réalisée par les équipes de gestion des sinistres, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. La Direction Sinistres & Commutations est en charge de la définition d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble des affaires Traités, Facultatifs et Spécialités de la *business unit* Non-Vie de SCOR. Elle fournit une assistance et un contrôle de l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents. En outre, des sinistres et des branches d'activités spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures et le traitement des sinistres sont examinés dans les locaux de la cédante, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales.
- L'adéquation des provisions techniques de la *business unit* Non-Vie est assurée *via* des procédures spécifiques. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux provisions

techniques sont gérés, se référer à la Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.

- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales. Les systèmes d'information intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par pôle d'activités (Réassurance, Assurance des Spécialités et *Business-Ventures* et Partenariats) et par région. Le suivi permet d'analyser les résultats techniques par exercice de souscription, par nature et par branche d'activité.
- Les sujets liés aux risques de la *business unit* Non-Vie sont discutés tous les trimestres au sein du Comité des risques et du capital Non-Vie.
- Des vérifications interdisciplinaires sont menées par des spécialistes afin d'évaluer la qualité de la souscription, de la tarification et de la gestion des sinistres de certaines branches d'activités, d'identifier et évaluer les risques, évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles et de proposer des mesures de gestion et de réduction des risques.

C.2.2. RÉASSURANCE VIE

Les principaux risques souscrits par la *business unit* Vie de SCOR sont décrits ci-dessous. Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription Vie, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis.

C.2.2.1. Détérioration de la mortalité à long terme

Ce risque réfère à de potentielles déviations négatives de mortalité future par rapport aux hypothèses actuelles de meilleure estimation, en raison d'un nombre de décès plus élevé qu'anticipé (c'est-à-dire un taux de mortalité plus élevé) au sein d'un portefeuille de personnes réassurées par SCOR. Cela pourrait résulter de la volatilité inhérente du risque, d'une estimation incorrecte du niveau de sinistralité attendu ou de tendances défavorables à long terme.

L'établissement des provisions à long terme relatives au risque de mortalité peut dépendre de certaines hypothèses ou informations en provenance de tiers qui, si elles s'avéraient erronées et/ou incomplètes, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

C.2.2.2. Pandémie

En réassurance Vie, une pandémie virulente représente un risque majeur. Au siècle dernier, trois grandes vagues de grippe ont coûté la vie à des millions de personnes. SCOR pourrait subir des pertes importantes en cas de survenance d'un événement similaire du fait de l'augmentation de la mortalité au-delà de la volatilité habituelle. Une souche mortelle du virus, non seulement de la grippe, mais de n'importe quelle maladie contagieuse, pourrait fortement accroître la mortalité, augmenter les coûts médicaux et affecter significativement les résultats de SCOR.

C.2.2.3. Risque de longévité

Ce risque correspond au risque d'une déviation négative des résultats attendus due à un allongement inattendu de la durée de vie de l'assuré ou du bénéficiaire d'une rente viagère par rapport à celui estimé par la tarification ou le provisionnement. Ce risque peut avoir un impact sur les swaps de longévité, les traités de retraite garantie (annuités), de dépendance et sur les autres produits de longévité.

C.2.2.4. Risques comportementaux

La *business unit* Vie de SCOR est également exposée aux risques liés au comportement des assurés, notamment les risques résultant de résiliation et de l'anti-sélection.

La résiliation fait référence soit à la cessation de paiement des primes par l'assuré, soit à la cessation de la police par l'assuré avant son terme. Selon le type de produit, un taux de résiliation plus ou moins important que celui estimé dans la tarification ou le provisionnement peut réduire le revenu attendu de la *business unit* Vie du groupe.

L'antisélection renvoie au problème d'asymétrie de l'information entre l'assuré et l'assureur. L'individu qui cherche à souscrire une assurance Vie ou une assurance santé a en effet généralement une meilleure connaissance de son propre état de santé que l'assureur. Le risque pour l'assureur et le réassureur est donc que l'assuré décide délibérément, entre autres, de :

- souscrire une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est élevé ou plus élevé que la moyenne ;
- résilier une police en sachant que son risque de déclarer un sinistre est faible ou inférieur à la moyenne ; ou,
- choisir et exercer une option qui permet d'augmenter les prestations attendues.

Cela pourrait conduire à une composition du portefeuille différente de celle anticipée lors de la tarification, ce qui pourrait impliquer des bénéfices moins importants que prévu pour les assureurs comme pour les réassureurs.

C.2.2.5. Risque de morbidité

Les produits couvrant la morbidité, tels que ceux couvrant la maladie grave, l'invalidité à court et long terme ou la dépendance, peuvent notamment subir l'impact d'une évolution négative de la santé ou d'une amélioration des diagnostics médicaux qui augmentent le nombre de sinistres liés aux conditions, qui autrement seraient restés non détectés. De plus, les progrès médicaux peuvent permettre d'administrer dans le futur de meilleurs traitements, conduisant ainsi à un coût des sinistres plus élevé car sans ces traitements, certaines maladies graves auraient par le passé réduit considérablement l'espérance de vie des assurés. Les produits couvrant les frais médicaux sont soumis en particulier au risque que les taux d'incidence et d'inflation des coûts médicaux s'avèrent plus élevés qu'attendu.

C.2.2.6. Autres risques

Risques de concentration

Accepter une grande quantité de risques peut générer la concentration d'un même risque dans certaines régions ou aux certains événements. Les risques les plus importants auxquels la *business unit Vie* est exposée sont la détérioration de la mortalité à long terme et les chocs de mortalité (par exemple les pandémies).

Autres risques à considérer

En plus des principaux risques de souscription liés à la réassurance Vie, d'autres facteurs de risques pourraient avoir un impact défavorable, qu'il s'agisse du comportement de l'assuré, tels que le rachat ou la vente de police par un tiers sans lien avec l'assuré, ou d'autres facteurs tels que ceux liés à la nature des garanties dans les produits d'assurance.

Le changement climatique peut également affecter les activités de la branche Vie, en se manifestant tant en termes d'événements nuisibles (par exemple les catastrophes naturelles, pouvant causer la mort de davantage de personnes) qu'en tendances se développant sur le long terme, ayant un impact défavorable sur la mortalité et la morbidité (par exemple l'augmentation de la survenue des épisodes de chaleurs extrêmes ainsi que la modification des schémas d'apparition des maladies). Ainsi, l'augmentation de la fréquence et de la sévérité de vagues de chaleurs extrêmes peut influencer défavorablement la mortalité et la morbidité à travers, par exemple, l'aggravation des maladies cardiovasculaires et respiratoires. Également, les catastrophes naturelles, telles que les incendies de forêts et les cyclones, pourraient avoir la capacité de faire davantage de victimes du fait de leur sévérité croissante. Sur le long terme, l'élévation des températures pourrait modifier les schémas de distribution des maladies, par exemple par l'extension des zones géographiques des vecteurs de maladies, comme les moustiques.

C.2.2.7. Gestion des risques de souscription liés à la réassurance Vie

La Direction de la Gestion des Risques de SCOR met en place, en coopération avec la *business unit Vie*, des mécanismes de gestion visant à gérer certains risques propres aux activités de réassurance Vie :

- les risques de détérioration du niveau des sinistres sont gérés *via* des polices d'assurance temporaires renouvelables chaque année pour une partie de la branche Mortalité et *via* des clauses d'ajustements de primes pour certains produits ;
- les risques de résiliation sont minimisés grâce à des clauses dédiées dans les traités de réassurance ainsi que par la diversification des produits, des clients et des marchés ;
- le risque d'anti-sélection est minimisé par une attention particulière portée à la conception des produits et par un processus rigoureux de souscription médicale et financière.

La *business unit Vie* de SCOR est organisée de manière à pouvoir évaluer et contrôler ses risques à tous les niveaux de son activité :

- De manière générale, les affaires de réassurance Vie sont souscrites tout au long de l'année et sont contrôlées tous les trimestres en fonction de l'évolution de l'année précédente et du plan d'affaire. Le Comité exécutif du groupe est régulièrement informé de ces évolutions.
- La souscription de l'activité Vie au sein du groupe est sous la responsabilité mondiale de la *business unit Vie* de SCOR. Les clients sont des compagnies d'assurance présentes dans le monde entier. Ils sont servis par des souscripteurs et des actuaires spécialisés de la SCOR qui connaissent les spécificités des marchés dans lesquels ils exercent leurs activités, notamment les lignes de produits et les conditions des polices locales, ainsi que les spécifications techniques telles que les tables de mortalité, les taux de morbidité et les taux de chute. Dans le processus de souscription de l'activité Vie, il est typiquement tenu compte de la qualité des standards de souscription médicale et financière de la cédante, de la clientèle cible de la cédante et de l'expérience passée, dans la mesure où des données fiables sont disponibles.
- Les contrats souscrits sont établis d'après des directives internes de souscription et de tarification. Chaque équipe reçoit l'exclusivité des mandats de souscription des affaires Vie.
- Afin de bien suivre les tendances biométriques et le développement scientifique, la *business unit Vie* s'appuie sur l'expertise de spécialistes pour analyser et évaluer les facteurs clés inhérents à la mortalité, longévité, morbidité et au comportement des assurés. Ces équipes émettent des recommandations afin d'appliquer les résultats de leurs recherches à la tarification, à la souscription et à la fixation des limites d'exposition. En ce qui concerne les impacts potentiels du changement climatique, les spécialistes de SCOR maintiennent une veille d'articles académiques médicaux afin de pouvoir établir des liens entre le changement climatique et certaines conditions médicales ou maladies. Cela permet d'ajuster et d'améliorer les conditions actuelles et futures de souscriptions, de tarifications, et d'évaluation des réserves.

- Des directives ainsi que d'autres documents définis par la *business unit* Vie de SCOR spécifient les règles et les principes de souscription à respecter, les capacités de souscription déléguées aux souscripteurs et aux actuaires tarificateurs dans chacun des marchés dans lesquels SCOR opère, ainsi que les engagements maximaux admissibles par risque et par événement. Ils spécifient en particulier les types de contrat et des conditions d'acceptation. Ils précisent également le niveau de rétention de sa *business unit* Vie pour divers risques et types de couvertures. Leur revue ainsi que leur mise à jour sont soumises à un processus formel d'approbation.

Les opportunités commerciales sortant du cadre ainsi défini par les directives et autres documents sont soumises à une procédure spécifique d'autorisation afin de garantir que les affaires respectent les critères établis de rendement spécifique au risque et des limites de tolérance aux risques. Ces affaires commerciales sont examinées au niveau de la *business unit* Vie, par les équipes de tarification et, le cas échéant, par la Direction Financière. Les affaires qui peuvent avoir un impact significatif sur le bilan du groupe sont également revues par la Direction de la Gestion des Risques du groupe. Les seuils ou conditions déclenchant une procédure d'autorisation spéciale auprès de la Direction de la Gestion des Risques du groupe sont définis dans des directives spécifiques.

- Les accumulations des risques particulièrement exposés aux catastrophes en assurance Vie sont régulièrement évaluées par l'étude de scénarios « footprint » et des scénarios catastrophe locaux. Des outils dédiés sont utilisés pour suivre les accumulations des couvertures des affaires Groupe connues dans des zones géographiques données. Des programmes de rétrocession spécifiques sont mis en place pour protéger les affaires Vie souscrites par SCOR. L'un protège les acceptations en excédent de sinistres en catastrophe, l'autre protège la rétention des risques individuels comme autres acceptations proportionnelles et par risque. SCOR utilise le modèle RMS pour maladies infectieuses afin d'estimer son exposition potentielle aux risques liés à des pandémies mondiales.
- Des capacités maximales de souscription sont définies pour limiter l'exposition de la *business unit* Vie de SCOR sur les

différents types de traités souscrits, proportionnels et non proportionnels, qui couvrent des contrats individuels ou collectifs. Ces capacités sont revues tous les ans, notamment en fonction des capacités obtenues par les couvertures de rétrocession. L'exposition est suivie tout au long de l'année et comparée aux limites de risques prédéfinies par SCOR afin d'assister les décisions relatives aux instruments de mitigation des risques. Le suivi des pics d'exposition est inclus dans le reporting régulier liés aux risques de la *business unit* Vie. Pour plus de détails sur la manière dont ces instruments sont gérés, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

- Des équipes de sinistres locales dédiées assurent le traitement des sinistres et leur suivi. Les sinistres excédant un seuil prédéfini sont revus par les experts des sinistres et souscriptions médicales de la *business unit* Vie de SCOR. En outre, lorsque jugé nécessaire, des audits sur des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont conduits dans les locaux des cédantes.
- L'adéquation des provisions techniques de la *business unit* Vie suit un processus spécifique. Pour plus d'informations sur la manière dont les risques liés aux réserves sont gérés, se référer à la Section C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques.
- Les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles spécifiques soutenues par les systèmes d'informatiques de la SCOR ; ils intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires.
- Un suivi trimestriel des résultats techniques est assuré par région et par branche d'activités.
- Les sujets liés aux risques de la *business unit* Vie sont discutés tous les trimestres au sein du Comité des risques Vie.
- Des vérifications interdisciplinaires sont menées par des spécialistes afin d'évaluer la qualité de la souscription, de la tarification, de la souscription médicale et de la gestion des sinistres de certaines branches d'activité ou de certains marchés, d'identifier et d'évaluer les risques, d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion des risques.

C.2.3. RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

C.2.3.1. Risques liés aux provisions techniques de SCOR

Les provisions techniques de SCOR sont établies sur la base des informations reçues de ses compagnies d'assurance cédantes, y compris de leurs propres estimations, ainsi que sur la base de sa connaissance des risques, des études qu'elle mène et des tendances régulièrement observées. Afin de décider du montant de ses provisions techniques, le Groupe passe en revue les données historiques à sa disposition et cherche à anticiper l'impact de divers facteurs, comme par exemple les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les changements de comportements sur le plan social et/ou politique, les tendances en matière de mortalité et morbidité, ou encore toute évolution du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

En dépit des audits que le Groupe réalise auprès des compagnies qui lui cèdent leurs risques, SCOR reste dépendant de l'évaluation des provisions réalisées par ces dernières.

À l'instar des autres réassureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques sont par ailleurs renforcées du fait des délais potentiellement importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration à SCOR.

Un autre facteur d'incertitude réside dans le fait que certaines des activités du groupe sont à développement long (dépendance, produits Vie entière, longévité, accidents du travail, sinistres liés à la responsabilité civile générale ou à la responsabilité civile médicale, etc.). Il s'est avéré nécessaire pour SCOR dans le passé de réviser l'évaluation de son exposition potentielle au risque sur ces domaines d'activité.

C.2.3.2. Gestion des risques liés aux provisions techniques

Concernant les risques liés aux provisions techniques, SCOR s'efforce de parvenir à une adéquation des provisions aussi fiable que possible grâce à la mise en œuvre de méthodes actuarielles généralement acceptées, d'outils adaptés aux besoins et de processus robustes, de contrôles et d'une réconciliation validée par des mesures rigoureuses de gestion des risques, en particulier sur les hypothèses, les jugements d'experts, le modèle, la qualité des données et les résultats. Ce processus comprend également des vérifications indépendantes effectuées en interne et à l'externe.

De plus, des sociétés de consultants externes peuvent être mandatés dans le but de revoir les provisions techniques des activités Vie et Non-Vie.

Les actuaires en chef des *business units* sont responsables de la revue des provisions techniques au niveau de leur *business unit* respective, afin d'assurer la pertinence des méthodes et des paramètres utilisés et de renforcer la gouvernance en matière de provisionnement technique. L'Actuaire en chef du groupe contrôle la validation indépendante ainsi que la fiabilité et l'homogénéité des outils actuariels, processus et hypothèses liés aux provisions techniques.

L'ensemble de ces processus et contrôles minimisent le risque d'insuffisance de provisions techniques.

Provisions techniques « Solvabilité II »

Les provisions techniques au sens de Solvabilité II, sont la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. La fonction actuarielle du groupe coordonne le calcul des provisions techniques pour le Groupe tout entier. La gestion de ces risques s'appuie sur les processus et contrôles existants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de la Fonction Actuarielle (AFR). L'AFR fournit la preuve que les principales fonctions actuarielles sont remplies, telles que :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;

C.2.4. RÉTROCESSION ET AUTRES MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Les réassureurs achètent traditionnellement de la réassurance pour couvrir leurs propres expositions aux risques. La réassurance d'une activité de réassurance est appelée rétrocession. SCOR conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des risques réassurés vis-à-vis de l'assureur direct, bien que le rétrocessionnaire soit responsable vis-à-vis du groupe dans la limite du périmètre des couvertures souscrites.

Le niveau de rétrocession retenu chaque année veille à garantir que le profil de risque net de SCOR reste aligné sur l'appétit au risque du groupe.

SCOR vise à diversifier les instruments de rétrocession et de réduction des risques, ainsi que les contreparties afin de tirer profit des différentes sources de capacités sur le marché. Cela permet à la rétrocession et aux autres instruments de réduction des risques d'apporter des mesures de protection complémentaires offrant une efficacité optimale et de limiter la dépendance de

- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » avec les réalisations ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas prévus à l'article 82 de la directive Solvabilité II ;
- informer le conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques.

Pour plus d'informations sur la méthode de valorisation des provisions techniques, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité et à la Section D.2 – Provisions techniques.

La contribution de la fonction actuarielle à la gestion du risque dans les provisions techniques comporte d'autres contrôles spécifiques :

- pour la *business unit* Non-Vie, les provisions techniques en IFRS (provisions de sinistres et IBNR non actualisés) auditées par des Commissaires aux comptes sont le point de départ du calcul des provisions techniques au sens de Solvabilité II (avant actualisation). Ensuite, les retraitements effectués pour passer les provisions techniques du format IFRS au format Solvabilité II sont vérifiés en interne et au sein des différentes fonctions selon le domaine d'expertise des parties prenantes concernées (*business unit* Non-Vie, fonction Finance, titulaire de la fonction actuarielle, etc.) ;
- pour la *business unit* Vie, le « best estimate » des passifs est calculé de façon centrale, sur la base du « best estimate » des projections de flux de trésorerie. Des contrôles de cohérence sur les flux de trésorerie projetés ainsi que des analyses des évolutions du « best estimate » des passifs sont effectués par rapport aux exercices précédents ;
- la marge de risque est calculée dans le modèle interne de SCOR, qui fait l'objet d'une validation indépendante (pour plus d'informations sur la gouvernance liée au modèle interne, se référer à la Section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM). La méthodologie utilisée est alignée sur les critères de Solvabilité II et vérifiée par le titulaire de la fonction actuarielle du groupe.

Pour plus d'informations sur la contribution de la fonction actuarielle à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, se référer à la Section B.6 – Fonction actuarielle.

SCOR vis-à-vis d'un nombre limité de contreparties pour les investissements futurs.

Au-delà des couvertures habituelles de rétrocession, achetées pour l'ensemble des principales branches d'activité, SCOR a mis en place une stratégie de protection du capital (ci-après « Capital Shield Strategy ») qui combine les solutions suivantes :

- la rétrocession traditionnelle (proportionnelle ou non proportionnelle) ;
- les solutions alternatives de transfert de risque (rétrocession collatéralisée, *Insurance-Linked Securities* incluant des obligations catastrophes) ;
- l'excédent de capital : SCOR a défini une échelle de solvabilité avec des niveaux de capital « tampon » clairement définis visant à protéger la franchise du groupe.

Les procédures de rétrocession sont centralisées au sein de la Direction Rétrocession des *business units* Non-Vie et Vie : les

Directions Rétrocession des *business units* Non-Vie et Vie de SCOR établissent et mettent en œuvre les plans de rétrocession externe pour leurs activités respectives. Ces Directions sont responsables de sa bonne application et du suivi de la solvabilité des rétrocessionnaires, des risques de contrepartie afférents et du bon recouvrement, le cas échéant, des sommes dues.

La disponibilité et l'efficacité du programme de rétrocession et des autres instruments de réduction des risques de SCOR sont régulièrement suivies au niveau du groupe afin de veiller à ce que l'exposition totale du groupe reste dans les limites de tolérance aux risques préalablement définies.

Pour plus d'informations sur la gestion du risque de crédit lié aux rétrocessionnaires, se référer à la Section C.4.1.2 – Parts des rétrocessionnaires dans les provisions techniques.

En plus de la rétrocession externe, SCOR a recours à la réassurance/ rétrocession intra-groupe, principalement en vue de :

- gérer les profils de risque nets des entités juridiques, leur capital de solvabilité requis et la volatilité des résultats ;
- préserver la capacité de SCOR à donner accès à ses clients aux capacités de souscription du groupe dans chaque entité juridique ;
- organiser une agrégation interne des risques afin de pouvoir transférer certaines expositions à l'aide de la rétrocession externe.

C.2.5. CAPITAL CONTINGENT

SCOR dispose d'une solution de capital contingent pour réapprovisionner partiellement le Groupe en capital en cas d'événements prédéfinis et ayant une probabilité extrêmement faible de se produire. La ligne d'émission contingente d'actions

actuellement en place fournit au Groupe une couverture de 300 millions d'euros, le protégeant à la fois contre les catastrophes naturelles, les événements extrêmes de mortalité et une dépréciation sévère du cours de l'action SCOR.

C.2.6. ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe est à l'origine d'entités structurées (« Special Purpose Vehicles » ou « SPV ») et d'autres entités de transfert des risques constituées afin de réduire l'exposition de SCOR au risque de catastrophe naturelle.

Pour plus d'informations, se référer à la Section C.2.8.3 et C.2.9.3 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

C.2.7. RISQUES DE SOUSCRIPTION AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de souscription de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance Non-Vie directe, souscription de réassurance). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe. Pour plus d'informations, se référer aux Sections C.2.1 – Réassurance Non-Vie, C.2.2 – Réassurance Vie, C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques et C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques.

Entités structurées

Pas applicable au niveau de SCOR SE.

C.3. RISQUES DE MARCHÉ

C.3.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Le risque de marché inclut :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de change ;
- le risque lié aux actions en portefeuille ;
- les risques immobiliers, auxquels SCOR peut être exposé à travers ses investissements ; et
- le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur ces investissements.

Pour plus d'informations sur les risques de crédit, se référer à la Section C.4 – Risques de Crédit.

Les risques de marché peuvent aussi être influencés par plusieurs facteurs exhaustifs, comme les facteurs politiques, macroéconomiques, monétaires, ainsi que par les tendances environnementales. Ces tendances environnementales incluent les risques liés à la durabilité, y compris ceux issus des conséquences du changement climatique, pouvant affecter chacun des risques de marché listés ci-dessus. En particulier, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit négativement impactée par les risques physiques dits « aigus » et les risques liés à la transition vers une économie « bas-carbone » et le potentiel des risques à affecter la réputation de SCOR, notamment au regard de ses choix d'investissements.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR (tels qu'une déviation du niveau général des prix par rapport à sa tendance actuelle), se référer à la Section C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

Pour des informations quantitatives sur les risques de marché relatives aux actifs investis, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit. Pour des informations quantitatives sur le risque de taux d'intérêt sur les engagements et le risque de change, se référer à la Section C.1 – Introduction.

C.3.1.1. Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements.

Les taux d'intérêts sont très sensibles à certains facteurs externes comme par exemple les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

En période de baisse des taux d'intérêts, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Dans le cas des obligations rachetables, pour lesquelles l'émetteur dispose d'une option de procéder au remboursement des titres obligataires avant la date d'échéance, la probabilité augmente pour SCOR de devoir réinvestir les montants remboursés à des taux moins rémunérateurs. L'environnement actuel à rendement faible augmente la possibilité que ce risque se concrétise.

Inversement, une hausse des taux d'intérêts pourrait entraîner une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR.

Les activités de réassurance de SCOR sont également exposées au risque de taux d'intérêt. La valeur de certains contrats d'assurance Vie, les engagements Non-Vie à long terme, la marge de risque et les dépôts auprès des cédantes font également l'objet d'une actualisation. L'impact de la prise en compte d'une variation des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs sera compensée dans une certaine mesure. Pour plus d'informations sur la sensibilité des Ratios de Solvabilité du groupe en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, se référer à la Section C.1.2 – Analyse de sensibilité.

Enfin, le risque de taux d'intérêt dépend de la congruence des durations entre les actifs et les passifs. Ainsi, les changements de taux d'intérêt peuvent affecter les fonds propres éligibles, le capital de solvabilité requis et le Ratio de Solvabilité du groupe.

C.3.1.2. Risques de change

Le risque de change est le risque de perte liée à des changements défavorables ou à une volatilité des taux de change. Cela aurait un impact sur la valeur des actifs de SCOR (par exemple *via* ses investissements directs dans des actifs libellés en devises étrangères) et de ses passifs (par exemple des traités de réassurance libellés en devises étrangères).

Les principales entités non françaises du groupe sont localisées en Irlande, en Suisse, en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Asie. Les fonds propres éligibles de ces entités sont exprimés principalement en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars canadiens.

SCOR a émis de la dette dans des devises autres que l'euro, notamment en franc suisse. Ces instruments de dette sont couverts soit systématiquement (actifs détenus dans la même devise que les passifs), soit avec des dérivés visant à atténuer le risque de variation du taux de change. Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et passifs dans une même devise qui peut ensuite générer une situation de non-congruence temporaire qui ne serait pas couverte par des contrats de ventes ou d'achats à terme de devises.

C.3.1.3. Risques liés aux actions en portefeuille

Le prix d'une action est susceptible d'être affecté par des risques qui affectent l'ensemble du marché (incertitudes concernant les conditions économiques en général, telles que les variations des anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques qui influent sur un seul actif ou sur un petit nombre d'actifs (risque spécifique ou idiosyncratique). Cela pourrait entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SCOR et pourrait avoir un impact sur les plus-values et moins-values latentes en capital. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation de son portefeuille de titres. Une telle dépréciation affecterait son résultat net.

L'exposition au marché des actions résulte essentiellement d'achats de titres en direct et de stratégies convexes comme les obligations convertibles.

C.3.1.4. Risques immobiliers

Les risques immobiliers proviennent d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou à travers des fonds, sur les marchés immobiliers, ainsi que d'un changement des conditions sur le marché de la location, les deux étant étroitement liés.

C.3.2. GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

C.3.2.1. Description de la gestion des risques des actifs

Le Groupe mène une stratégie d'investissement prudente, les titres monétaires et les titres à revenus fixes constituant la majeure partie des actifs détenus. La stratégie est définie en fonction de l'Appétence au Risque du groupe et de la tolérance au risque et tient compte de l'environnement économique et financier, et de la congruence des actifs, ainsi que des passifs.

Les lignes directrices en matière d'investissement, aussi bien au niveau du groupe qu'au niveau local, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec les objectifs du plan stratégique. Elles sont approuvées par le Conseil d'administration du groupe, le Conseil d'administration ou les dirigeants au niveau local.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actif « SCOR Investment Partners SE » ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies au moins une fois par semaine et les analyses de sensibilités servent à mesurer l'impact des modifications dans les facteurs de risque sur le portefeuille d'investissement. L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de mesure et de pilotage, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR est principalement exposé aux actifs libellés en dollar US avec une forte composante obligataire. En termes de secteur d'activité, le Groupe est particulièrement exposé aux services financiers. Pour plus d'informations sur les principes d'investissement prudents des actifs, se référer à la Section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle – Gestion des actifs.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires. En contrepartie, les indices fournissent une protection efficace contre les risques d'inflation.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

C.3.1.5. Risques de spread de crédit

Le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur ces actifs représente le risque de perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associés. Les variations de spread de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché des titres obligataires et de prêts.

Afin de mieux répondre aux défis que présente le changement climatique et améliorer la résilience de son portefeuille d'actifs investis, SCOR a mis en place un rigoureux contrôle des critères environnement, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion de ses actifs. Ce contrôle se base notamment sur l'exclusion des émetteurs les plus exposés aux risques de durabilité et sur la sélection des actifs conformes aux critères ESG dans lesquels le Groupe investit.

C.3.2.2. Gestion des risques de taux d'intérêt

SCOR applique une approche holistique du risque de taux d'intérêt. Le Groupe surveille la sensibilité aux taux d'intérêt du bilan économique. Des tests de résistance et un suivi régulier permettent de comparer les expositions par rapport aux seuils de tolérance aux risques définis par le Groupe ou par les entités locales.

L'objectif du groupe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la durée des actifs financiers.

La gestion du risque de taux d'intérêt au sein du groupe s'effectue principalement à deux niveaux. Au niveau de chaque entité, SCOR prend en compte les contraintes locales réglementaires et comptables. Au niveau du groupe, les portefeuilles d'investissement consolidés sont passés en revue afin d'identifier le niveau global de risque et de rendement. Le Groupe dispose d'outils analytiques lui permettant de piloter à la fois son allocation stratégique et sa déclinaison locale. Le Groupe procède une fois par semaine à l'analyse de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt.

Par ailleurs, SCOR a conclu des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition aux dettes financières à taux d'intérêt variable.

C.3.2.3. Gestion des risques de change

SCOR ne couvre pas activement les fonds propres éligibles *via* des instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt ou des taux de change impacterait le niveau des fonds propres éligibles. De telles variations économiques impacteraient également le niveau de SCR. L'impact sur le ratio de solvabilité d'une variation des taux d'intérêt ou de change dépendrait de la variation relative des fonds propres ainsi que du SCR. SCOR publie régulièrement des sensibilités économiques sur son niveau de ratio de solvabilité.

C.3.2.4. Gestion des risques liés aux portefeuilles d'actions

Concernant le portefeuille d'actions, l'objectif du groupe est de développer et gérer un portefeuille diversifié et de haute qualité.

La stratégie de sélection du portefeuille d'action du groupe est principalement basée sur une analyse ascendante avec l'objectif de développer un portefeuille diversifié composé d'actions et d'obligations convertibles directement ou *via* des fonds mutualisés. Du fait de la volatilité inhérente des actions, cette classe d'actif (à la fois les positions directes et les OPCVM) est régulièrement suivie, facilitant des arbitrages rapides ou des décisions de réallocation du portefeuille. Au niveau du groupe, l'exposition aux actions est décidée et revue au moins tous les trimestres lors des réunions

du Comité d'Investissement du groupe. Le risque action est également encadré par une exposition maximale définie par valeur ou par OPCVM et revue régulièrement (l'exposition sur une valeur à large capitalisation sera généralement supérieure à l'exposition sur une valeur à capitalisation moyenne). Les ratios de détention sur OPCVM sont également revus régulièrement, sur la base de l'inventaire du portefeuille d'OPCVM.

C.3.2.5. Gestion des risques liés au portefeuille immobilier

SCOR a adopté une stratégie de sélection active de ses biens immobiliers et tient compte de la qualité environnementale dans ses décisions.

C.3.2.6. Gestion des risques de spread de crédit

SCOR applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). Ces limites permettent également de mitiger le risque de défaut de crédit lié aux placements.

C.3.3. RISQUES DE MARCHÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de marché au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.3.1 – Description des risques de marché). Ils proviennent principalement de sa participation dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de son propre

portefeuille d'investissement. La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.3.2 – Gestion des risques de marché).

C.4. RISQUES DE CRÉDIT

Pour des informations quantitatives sur le risque de crédit, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.1.2 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

C.4.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie.

Cela comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant de manière inattendue de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel suite à des changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

SCOR est exposé, pour l'essentiel, aux risques de crédit suivants ou à l'accumulation de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur, ou un même pays : portefeuilles obligataires et de prêt, provisions rétrocedées (également appelés parts des rétrocessionnaires dans les provisions techniques), dépôts sur les cédantes, flux financiers futurs des traités de réassurance Vie, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un pool. Par

ailleurs, SCOR pourrait également être exposé au risque de crédit à travers son portefeuille de réassurance Crédit & Caution.

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion du risque de crédit et les méthodes utilisés pour mesurer ce risque sont décrits ci-après. Pour plus d'informations sur les concentrations de risque, se référer à la Section C.7.2 – Concentrations de risque significatives au niveau du groupe.

C.4.1.1. Portefeuilles obligataires et de prêts

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par le Groupe. En effet, la détérioration de la solvabilité de

L'emprunteur peut entraîner une diminution de la valeur des prêts, voire la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR.

C.4.1.2. Part de rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Au travers des programmes de rétrocession, le Groupe transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires. Ceux-ci prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de rétrocession. Ainsi, en cas de défaillance d'un rétrocessionnaire ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR est susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie et due par ce rétrocessionnaire au titre des contrats de rétrocession alors même que le Groupe reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

SCOR peut également être exposé au risque de crédit au travers des soldes des comptes de réassurance dus par ses rétrocessionnaires, tant que ceux-ci ne sont pas réglés.

C.4.1.3. Dépôts sur les cédantes

SCOR peut être exposé au risque de crédit lié aux sommes déposées chez ses cédantes au titre des provisions techniques destinées à couvrir ses engagements. Toutefois, les sommes déposées ne dégagent pas a priori le Groupe de ses obligations vis-à-vis des cédantes. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR pourrait, en principe, ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement, tout en restant redevable des sinistres payables au titre des traités de réassurance, et ce sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

C.4.1.4. Flux de trésorerie futures des traités de réassurance Vie

Sur la majorité de ses contrats de réassurance Vie, SCOR s'attend à recevoir des primes de la part de ses cédantes durant plusieurs années. Ces estimations de primes sont généralement supérieures aux estimations de sinistres futurs et de commissions futures. Ainsi SCOR prévoit de recevoir des flux de trésorerie positifs dans le futur.

C.4.2. GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

Gestion des risques de crédit liés aux portefeuilles obligataires et de prêts

SCOR se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires et de prêts à travers une analyse et une sélection prudente des émetteurs ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. SCOR maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui présentent le risque souverain le plus faible.

Une analyse rétrospective est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et de quantifier les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

Le risque de crédit sur les profits futurs des traités de réassurance Vie englobe deux catégories de risque :

- le paiement des flux de trésorerie futurs sur les contrats de réassurance Vie nécessite que la cédante soit financièrement solvable : de ce fait, SCOR risque de subir une diminution de valeur de son portefeuille de contrats Vie en cas de détérioration de la solidité financière de la cédante ;
- la diminution des flux de trésorerie futurs peut également provenir d'une résiliation significative et inattendue de contrats suite à une dégradation de la notation financière de la cédante ou de son rang, ou à un événement détériorant son image.

C.4.1.5. Dépôts auprès d'une banque

SCOR est exposé au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès des banques dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple après une liquidation). Le risque principal de SCOR réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

C.4.1.6. Autres risques de crédit

Défaillance des membres de pools

Pour certaines catégories de risques particulièrement lourds (tels que les risques terroristes, nucléaires, d'aviation et de pollution), SCOR choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou en partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

Gestion des risques de crédit associés aux provisions techniques rétrocédées

SCOR sélectionne avec attention ses rétrocessionnaires en tenant compte de leur solidité financière et surveille régulièrement l'exposition du groupe à chacun d'entre eux en tenant compte de tous les soldes comptables pertinents (sinistres réels et estimés, primes, provisions techniques, dépôts et nantisements). À noter que SCOR demande systématiquement à ses rétrocessionnaires ne disposant pas d'une notation financière de prévoir que la totalité des sommes pouvant être dues à SCOR au titre des contrats de rétrocession soient garanties ou accompagnées d'autres formes de collatéral (dépôts de trésorerie ou lettres de crédit), quand bien même cette somme serait supérieure aux engagements actuels de ces rétrocessionnaires tels qu'inscrits au bilan du groupe.

Gestion des risques de crédit associés aux dépôts sur les cédantes

SCOR requiert, dès que cela est possible, que les obligations provenant des passifs de réassurance puissent être compensés par les dépôts.

L'exposition et les risques relatifs aux dépôts auprès des cédantes sont suivis trimestriellement. Des actions visant à réduire ou limiter l'exposition (par exemple des avis juridiques *ad hoc*, clauses de compensation) sont entreprises le cas échéant.

Gestion du risque de crédit associé aux flux de trésorerie futurs des traités de réassurance Vie

SCOR suit le développement de la situation financière de ses cédantes grâce à des contacts réguliers avec elles, permettant ainsi au Groupe de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques lorsque nécessaire. Par ailleurs, dans certains pays, le risque de crédit sur les flux de trésorerie futurs des traités de réassurance Vie peut être réduit grâce des solutions de protection disponibles pour l'ensemble de la profession, telle que « Protektor » en Allemagne.

Gestion du risque crédit associé aux dépôts auprès des banques

Le Groupe choisit ses contreparties bancaires en fonction de leur notation et de la qualité de leur crédit. SCOR réduit son exposition

au risque de concentration lié aux dépôts auprès d'une banque en définissant des limites de dépôts par contrepartie. Le Groupe tient également compte des aides publiques (prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de marché associés aux actifs, se référer à la Section C.3 – Risques de marché.

Gestion du risque crédit associé aux autres risques de crédit

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut d'un des membres de pool est suivi avec attention par SCOR :

- à travers sa nomination en tant qu'administrateur et la participation d'un ou plusieurs membres de sa Direction à des comités dédiés, tels que les Comités d'audit et des risques ou les Comités techniques, pour les *pools* dans lesquels la participation du groupe est la plus importante ; et
- à travers l'étude attentive de la situation financière des autres membres du pool, contribuant à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

C.4.3. RISQUES DE CRÉDIT AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques de crédit de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. Ils proviennent principalement de ses intérêts dans les autres entités du groupe SCOR, ainsi que de ses expositions directes (assurance Non-Vie directe, réassurance souscrite directement ou portefeuille d'investissements propre). La gestion de ces risques

s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Sections C.4.1 – Description des risques de crédit et C.4.2 – Gestion des risques de crédit) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques.

C.5. RISQUES DE LIQUIDITÉ

C.5.1. DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque de manquer de ressources financières disponibles pour faire face aux obligations arrivées à échéance, ou de ne pouvoir les garantir qu'à coût excessif.

C.5.1.1. Besoin de liquidité

SCOR utilise des liquidités pour payer les sinistres, ses dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, SCOR pourrait être contraint de réduire ses opérations, ce qui restreindrait ses activités. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, le Groupe peut être amené à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Les besoins en liquidité de SCOR pour couvrir les catastrophes naturelles sont évalués en calculant la distribution annuelle des sinistres bruts du groupe (avant rétrocession) sur catastrophes naturelles, en plus des besoins de liquidités réguliers tels que présentés ci-dessus.

Les risques de liquidité pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéralisation accrues. Certaines facilités utilisées par SCOR afin d'accorder des lettres de crédits aux cédantes de SCOR prévoient la nécessité de collatéraliser à 100 % en cas de non-respect de covenants financiers ou du niveau de notation financière de SCOR, ce qui entraînerait une dégradation de la liquidité du groupe. Les contrats de sûreté sont également utilisés par SCOR lorsque le Groupe opère dans des juridictions requérant des collatéraux ou quand les clients exigent des collatéraux à des fins d'atténuation des risques. C'est tout particulièrement le cas aux États-Unis pour les activités tombant sous le coup de la réglementation « NAIC Model Regulation XXX » ou « Valuation of Life Insurance Policies Model Regulation », communément nommée réglementation XXX (ou Triple X). Les lettres de crédits présentent également un risque lié au décalage de durée : des lettres de crédit à court terme couvrant des besoins de l'activité à long terme pourraient être renouvelées à des conditions moins favorables, générant un coût additionnel pour SCOR.

C.5.1.2. Sources de liquidité

Les principales sources internes de liquidité sont les primes de réassurance et les revenus des portefeuilles d'investissements et des autres actifs composés principalement de trésorerie ou d'instruments immédiatement convertibles en trésorerie.

Les sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement incluent, entre autres, des instruments à court et long termes, dont des agréments de rachats, des effets de commerce, de la dette à moyen et long terme, des titres de dette subordonnée junior, des parts de capital et des fonds levés sur les marchés des actions.

La capacité de SCOR à accéder à des sources externes de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR serait contraint de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où les ressources internes de SCOR ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

De tels risques pourraient être accrus en raison des caractéristiques propres à certains actifs de SCOR, dont la liquidité pourrait être limitée du fait de contraintes contractuelles ou réglementaires (par exemple, prêts aux entreprises, prêts immobiliers ou liés à des projets d'infrastructures).

La disponibilité de financements additionnels dépend de nombreux facteurs comme les conditions de marché, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation financière de SCOR, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une perception négative de l'évolution financière à court et long termes du groupe si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès du groupe au capital pourrait être réduit si un régulateur ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de pénaliser SCOR sur les marchés de capitaux. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

C.5.2. GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

Les positions de liquidité de SCOR sont étroitement suivies au regard de deux perspectives : horizon temporel et transférabilité.

Horizon temporel

SCOR évalue les risques de liquidité provenant à la fois des besoins à court et à long terme. SCOR gère ces risques *via* différents mécanismes qui prennent en compte :

- les actions à mettre en œuvre par les activités de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court terme et à long terme ; et
- la pertinence de la composition des actifs en termes de nature d'actif, de durée et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux engagements de SCOR au moment où ils se réalisent.

La gestion des liquidités à court terme, ou « cash management », inclut la gestion des besoins de trésorerie courante dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché.

SCOR évalue le niveau des actifs immédiatement cessibles, à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

Transférabilité

De plus, SCOR suit le niveau de transférabilité des actifs immédiatement cessibles entre les entités, en fonction des contraintes locales et réglementaires.

Le Groupe a obtenu des facilités de crédit de plusieurs institutions bancaires afin de soutenir l'activité de réassurance de diverses filiales. Le Groupe ajuste et renouvelle régulièrement ces facilités auprès des banques concernées pour soutenir les besoins de son activité.

Pour une description détaillée des obligations à venir et des risques de liquidité, se référer à l'analyse des profils de maturité en Section 3.6.3 – Durée de liquidation dans le Document d'Enregistrement Universel 2019. Pour obtenir des informations quantitatives sur la part des actifs liquides du groupe, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7 – Placements des activités d'assurance, dans le Document d'Enregistrement Universel 2019.

C.5.3. BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) du groupe SCOR au 31 décembre 2019 s'élèvent à 6,435 millions d'euros. SCOR calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement

des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

C.5.4. RISQUES DE LIQUIDITÉ AU NIVEAU DE SCOR SE

C.5.4.1. Risques de liquidité et mécanismes de gestion des risques

Les risques de liquidité au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.5.1 – Description des risques de liquidité). La gestion de ces risques s’appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.5.2 – Gestion des risques de liquidité) qui lui donne les moyens d’évaluer et de maîtriser ces risques.

C.5.4.2. Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SCOR SE au 31 décembre 2019 s’élèvent à 479 millions d’euros. SCOR a indiqué les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l’établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d’informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

C.6. RISQUES OPÉRATIONNELS

C.6.1. DESCRIPTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour des informations quantitatives sur le risque opérationnel, se référer à la Section C.1 – Introduction et au Chapitre E – Section 1.2 – Capital de solvabilité requis.

Les risques opérationnels sont inhérents à toute activité, y compris celle de SCOR. Leurs causes se répartissent sous quatre grandes causes : risques liés aux personnels, aux systèmes et aux locaux, aux processus ou aux événements externes.

C.6.1.1. Risques liés au personnel

Les risques liés au personnel peuvent provenir :

- de l’incapacité de SCOR à attirer ou retenir des personnes clés, ou la perte d’informations/compétences cruciales concentrées chez une seule personne, ou au sein d’une même équipe ;
- d’incidents dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, *guidelines*, ou politiques ;
- d’un acte de malveillance d’un ou plusieurs membres du personnel mandaté par SCOR utilisant son autorisation d’accès aux bureaux de SCOR ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR pour son bénéfice personnel (par exemple à travers le détournement d’actifs, des erreurs intentionnelles sur les positions SCOR, des actes de corruption) ;
- de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs (y compris des données) nécessaires au bon déroulement des activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (incluant la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés).

C.6.1.2. Risques liés aux systèmes et aux locaux

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- d’un dysfonctionnement ou d’une panne majeure des systèmes IT de SCOR, d’une coupure de courant, de perturbations dues à des virus, d’attaques par des pirates informatiques et du vol ou de la violation de données. Ce genre d’incidents peut survenir au sein de l’environnement SCOR, mais également au sein d’une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR ;
- d’une interruption de l’un des systèmes IT de SCOR entraînant une perte de données, des délais dans le service rendu, ou une perte d’efficacité des équipes, qui pourrait ensuite générer des coûts de réparation importants, une perte des contrats ou une dégradation de la réputation du groupe (par exemple, délai dans la reconnaissance et l’analyse d’un développement de marché défavorable). L’interruption de ces systèmes pourrait également avoir un impact défavorable sur les activités commerciales du groupe, incluant la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d’actifs ;
- d’une catastrophe d’origine naturelle ou humaine pouvant avoir un impact sur les locaux de SCOR. Les locaux devraient rester fermés pour un temps donné, cela pouvant générer des pertes de productivité et d’opportunités commerciales, ainsi que des coûts de réparation.

C.6.1.3. Risques liés aux processus

Les politiques et procédures (y compris les contrôles) de gestion des risques déployés au sein de SCOR pourraient être inadéquates ou insuffisantes. En particulier, une charge de travail additionnelle, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité, le développement d'une nouvelle branche d'activité, ou toute autre forme de projet, pourraient entraîner une accumulation de risques opérationnels.

Certains processus de SCOR ou de ses filiales sont en partie ou entièrement sous-traités (*outsourcing*). Une défaillance des processus externalisés pourrait donc également entraîner des pertes directes pour le Groupe et d'autres incidents opérationnels.

Dans la mesure où SCOR reste responsable des engagements pris et services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une qualité de produit fourni par SCOR inférieure aux attentes, pourrait entraîner la perte de clients rentables pour le Groupe.

Par ailleurs, SCOR pourrait être impliqué dans une procédure judiciaire ou administrative, en raison de la contestation par une partie tierce des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable pour le Groupe.

Pour plus d'informations sur les changements réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur SCOR, se référer à la Section C.7.1.3 – Risques liés aux développements légaux et réglementaires.

C.6.1.4. Risques liés aux événements externes

SCOR peut être exposé à un environnement commercial défavorable tel que l'évolution des contraintes réglementaires ou des contraintes supplémentaires susceptibles d'entraver son modèle économique.

Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR

En tant que groupe international, SCOR doit également prendre en compte la superposition des lois, les réglementations nationales et internationales ainsi que les normes comptables applicables. Cela inclut l'ensemble des programmes de sanctions économiques, les réglementations anti-corruption, anti-blanchiment et anti-terrorisme, ainsi que les réglementations applicables à certaines de ses opérations. Les lois et réglementations applicables aux opérations de SCOR font notamment référence à celles concernant les sanctions économiques et commerciales édictées par l'*Office of Foreign Asset Control* (OFAC) des États-Unis, ainsi qu'à certaines lois appliquées par le Département d'État des États-Unis (*United States Department of State*). Cela couvre également les sanctions économiques et financières imposées par les lois, réglementations et directives mises en place par l'Union Européenne et appliquées par les États membres. D'autres directives auxquelles SCOR se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits boursiers (par exemple le dernier règlement européen d'avril 2014 sur les abus de marché). Concernant les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR doit se conformer au *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois telles que le *UK Bribery Act*. SCOR doit également se conformer aux dispositions de la loi Sapin II (loi Française). SCOR est également

soumis à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Tout manquement à ces exigences pourrait conduire à des sanctions réglementaires, ainsi qu'à des poursuites par les clients de SCOR et à une perte de réputation.

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activité d'assurance directe ou activité de réassurance), le pays, et la structure juridique de SCOR. La multiplicité d'environnements réglementaires différents dans lesquels SCOR opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs augmentent la complexité et les risques associés aux processus du groupe. Tout manquement à ces exigences légales, réglementaires ou comptables pourrait potentiellement exposer SCOR à des amendes, à des actions collectives, à des corrections comptables ou à des restrictions d'activité.

Dans le cadre du Brexit, l'activité d'assurance Non-Vie directe pour les clients situés au sein de l'espace économique européen (EEE), actuellement exercée par SCOR UK, pourrait devoir à l'avenir, en cas de perte du passeport européen des assureurs basés au Royaume-Uni, être exercée par une entité juridique basée dans l'EEE. Afin de parer à cette éventualité, SCOR a créé SCOR Europe SE, une société d'assurance Non-Vie, en France pour servir ses clients continentaux tout en maintenant la société d'assurance SCOR UK pour ses autres clients. En outre, SCOR se tient prêt à demander à la *Prudential Regulation Authority* les autorisations nécessaires afin de permettre la poursuite de l'activité de ses succursales de réassurance au Royaume-Uni.

Autres risques liés à des développements externes

Fraude externe

SCOR est également exposé à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains actifs de SCOR par des parties tierces. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyberattaques, visant généralement la trésorerie ou les données du groupe. Si un acte frauduleux parvenait à dépasser les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

Cyber-attaque

SCOR est exposé aux cyberattaques qui peuvent être variées tant dans leur niveau de sophistication que dans leur procédé d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus entraînant une perte de productivité pour le Groupe, des données corrompues et des coûts de remédiation ;
- des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;
- les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation de la réputation du groupe, entraîner une violation par SCOR de ses obligations réglementaires ou contractuelles, et pourrait induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. De telles cyberattaques pourraient également aider les fraudeurs dans leur tentative et générer une perte financière pour SCOR.

C.6.2. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'approche de la gestion des risques opérationnels est basée sur les deux principes suivants :

- exhaustivité : assurer, dans la mesure du possible, une identification complète et exhaustive de l'ensemble des risques opérationnels auxquels le Groupe est exposé ;
- proportionnalité : une fois les risques opérationnels identifiés, la Direction doit mettre en place des réponses, définir des procédures et allouer des ressources appropriées et proportionnées aux risques, en se concentrant sur les plus importants.

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques au sein de ces processus.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a développé des standards de contrôle interne (« Internal Control System » ou « ICS »). D'après ces standards, les responsables des processus devraient être en position d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau de risque net en deçà ou à un niveau de dommages potentiels jugé acceptable.

Au niveau du groupe, des experts collectent des informations pertinentes, s'appuient sur des études internes, et produisent une synthèse qualitative et quantitative des risques opérationnels. Lorsque cela est pertinent, ces experts développent des indicateurs clés de risques, avec le soutien de la Direction de la Gestion des Risques. Le Groupe a également mis en place un dispositif de remontée d'information régulier qui permet ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du groupe.

Au niveau des entités légales, et en fonction des exigences locales, des processus spécifiques de gestion des risques opérationnels sont définis lorsque cela est pertinent.

En outre, de par sa fonction, le département d'Audit Interne du groupe, contribue également de manière significative à assurer l'exhaustivité de l'identification des risques opérationnels à travers le Groupe.

En ce qui concerne les processus externalisés, le Groupe restant responsable devant ses cédantes, une politique dédiée a été mise en œuvre afin de définir les exigences à fixer dans le choix d'un prestataire, et dans la qualité de la prestation attendue.

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, telles que les fraudes externes, SCOR adapte sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains des risques opérationnels présentés précédemment sont transférés en totalité ou partiellement à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres principaux biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages ;
- les risques de responsabilité sont principalement couverts au niveau du groupe et comprennent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, la responsabilité professionnelle, la responsabilité civile des dirigeants et les cyber-risques.

Néanmoins, ces protections acquises (auprès de sociétés d'assurance) pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

C.6.3. RISQUES OPÉRATIONNELS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques opérationnels au niveau de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels). La gestion de ces risques s'appuie sur les mécanismes de gestion des risques définis par le Groupe (cf. Section C.6.2 – Gestion des risques opérationnels).

C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.7.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Les « risques stratégiques » se définissent comme les risques liés aux pertes causées par des stratégies infructueuses ou des objectifs manqués. Les risques stratégiques peuvent soit être induits par la stratégie elle-même (tels que l'accumulation de risques ou le développement de produits d'assurance ou de marchés moins connus), soit par des facteurs externes (tels qu'un environnement économique défavorable), soit, enfin, par des facteurs internes (tels que certaines causes de risques opérationnels). À ce titre, beaucoup des risques présentés dans le Chapitre C – Profil de risque, y compris les risques émergents, pourraient également entraver la réussite de la stratégie du groupe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-après.

C.7.1.1. Risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR

Les principaux risques sont la reprise économique incertaine pouvant avoir un impact sur la croissance de SCOR, aussi bien dans les pays émergents que dans les pays développés, et la chute des rendements sur les marchés financiers, amplifiant une situation concurrentielle défavorable.

La détérioration des marchés financiers et de l'économie mondiale aura des répercussions importantes sur les activités et les résultats du groupe

Les résultats du groupe pourraient être affectés de manière significative par la situation économique et financière en Europe et dans d'autres pays du monde. La menace d'une récession économique mondiale due à des facteurs cycliques et commerciaux (par exemple, l'actuelle guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis) demeure, et une détérioration macroéconomique durable pourrait affecter les activités et les résultats de SCOR. Les taux d'intérêt ont atteint un niveau historiquement bas, et s'ils devaient augmenter, les niveaux actuels de l'endettement public et privé pourraient devenir source d'une instabilité financière majeure. Également, et particulièrement dans la Zone Euro, tout assouplissement supplémentaire de la politique monétaire aurait peu d'effets sur l'économie. Ces tendances pourraient entraîner une période de très forte volatilité sur les marchés financiers, pouvant engendrer une vague de faillites d'entreprises et potentiellement de défauts souverains dans les régions vulnérables, une chute de la valeur des principales classes d'actifs (obligations, actions, immobilier), ou une crise majeure de liquidité.

Même si la croissance est devenue plus robuste au sein de la Zone Euro au cours des années, grâce au dynamisme de la demande tant interne qu'externe, sa cohésion peut être remise en cause par de nombreux facteurs. Par exemple, les conséquences éventuelles de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne le 31 janvier 2020, les divergences économiques entre pays membres et les risques politiques associés.

Impact sur les activités d'investissement

SCOR dispose d'un portefeuille d'investissements important. En cas de survenance d'événements extrêmes sur une longue période, tels que des crises mondiales du crédit, SCOR pourrait subir des pertes importantes sur ce portefeuille.

Même en l'absence de chute des marchés, SCOR reste exposé à un risque significatif de pertes en raison de la volatilité des marchés.

Impact sur les activités de réassurance de SCOR

SCOR dépend également des décisions de ses clients et de leur volume de primes. Dans le cas d'un environnement macroéconomique défavorable, les primes du groupe sont susceptibles de baisser et ses marges bénéficiaires pourraient s'éroder. Dans un contexte de récession économique, la demande pour les produits et services du groupe et pour ceux de ses clients pourrait être affectée. La consommation, les dépenses publiques, l'investissement privé, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation sont autant de facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'environnement économique et sur les entreprises, et donc sur le volume et la rentabilité des activités de SCOR. En outre, l'environnement de taux bas pourrait stimuler l'afflux de capitaux alternatifs et contribuer au maintien de taux de primes bas, voire une baisse des taux de primes dans la réassurance.

SCOR pourrait également devoir faire face à une sinistralité plus importante, ou être affecté par une baisse de la demande de réassurance et une augmentation des résiliations de contrats des cédantes (cf. paragraphe relatif à la résiliation en Section C.2.2.4 – Risques comportementaux), ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité actuelle et future de ses activités. Bien que le volume de primes émises ait augmenté régulièrement au cours des exercices précédents, la prolongation de la crise économique pourrait engendrer une baisse des primes émises.

SCOR est exposé à des déviations prolongées et importantes de l'inflation de sa tendance actuelle

Le passif du groupe est exposé à une augmentation significative de l'inflation (prix et salaires), qui conduirait à une révision à la hausse des montants des provisions techniques, et en particulier celles des branches Non-Vie à développement long, comme la responsabilité civile (médicale notamment) et les dommages corporels automobiles. De plus, le Groupe est exposé à l'inflation des sinistres au-delà de l'inflation générale, en particulier à travers l'inflation des dédommagements attribués dans les décisions de justice visant notamment les sinistres en responsabilité civile et ceux résultant des dommages corporels. Pour plus d'informations sur la détérioration des activités Non-Vie à développement long, se référer à la Section C.2.1.1 – Détérioration des provisions techniques associées aux sinistres à développement long.

Les actifs du groupe sont également exposés à une hausse de l'inflation ou des anticipations d'inflation, qui serait accompagnée d'une hausse des courbes de taux d'intérêt conduisant à la réduction de la valeur de marché des titres obligataires détenus en portefeuille. La hausse de l'inflation, pouvant également avoir un impact sur la solvabilité des émetteurs d'obligations, risque dans certains cas, de se traduire par une augmentation des spreads de crédit. Cela conduirait à une dépréciation de la valeur des titres obligataires des émetteurs concernés. Enfin, selon les conditions macroéconomiques environnantes, une hausse de l'inflation ou une envolée du coût des sinistres pourraient avoir un impact négatif sur les primes de risques et sur le cours des actions, qui se traduirait par une baisse de la valeur de marché du portefeuille d'actions de SCOR. Une baisse significative de la valeur de marché du portefeuille d'actifs de SCOR conduirait à une diminution tout aussi significative des fonds propres éligibles du groupe.

Même si le risque inflationniste est moins probable dans l'environnement macroéconomique actuel, du moins à court terme, l'économie pourrait faire face à une période de stagflation, associant conjointement une diminution de l'activité et une flambée des prix. L'effet d'un tel environnement sur les volumes de primes souscrites serait défavorable, et impacterait de même le ratio combiné, le résultat net et la valeur de l'actif net du groupe. Le risque de déflation, définit comme une chute des prix associé à un ralentissement de la croissance économique, ne peut théoriquement pas être exclu dans le contexte actuel, caractérisé par un risque de récession imminent et une marge de manœuvre étroite en matière de politique économique.

Le risque de déflation, définit comme une chute des prix associé à un ralentissement de la croissance économique, est caractérisé par un risque de récession imminent et une marge de manœuvre étroite en matière de politique économique.

Une période de déflation prolongée pourrait affecter le Groupe de différentes manières. Par exemple, la valeur des actifs investis de SCOR pourrait être impactée si la déflation est associée à une variation des taux d'intérêts et des spreads de crédit d'entreprise. Un autre scénario serait que la baisse des prix — entraînant une diminution des primes pour un nombre donné de risques, combinée à une diminution de la croissance organique causée par le ralentissement économique, conduirait à une chute des volumes des primes nouvellement acquises.

En conclusion, tant une période prolongée de déflation qu'une forte inflation pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Gestion des risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR

Les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique sont suivis *via* une approche robuste de planification stratégique et un ensemble de mécanismes de remontée d'informations réguliers à travers le Groupe, incluant des analyses complémentaires sur des sujets *ad-hoc*, lorsque nécessaire. Les impacts potentiels sur le profil de risque de SCOR sont gérés *via* un ensemble de mécanismes de gestion des risques spécifiques ou transverses.

C.7.1.2. Risques liés à l'environnement compétitif de SCOR

SCOR opère dans un secteur d'activités très concurrentiel et pourrait être significativement affecté par la perte de son avantage compétitif ou si des événements majeurs pénalisaient le secteur de la réassurance

La réassurance est un secteur d'activité fortement concurrentiel. À l'instar des autres réassureurs, le positionnement de SCOR sur le marché de la réassurance dépend de plusieurs facteurs, tels que la perception de sa solidité financière par les agences de notation, son expertise en matière de souscription, sa réputation, son expérience dans les secteurs où il opère, les pays dans lesquels il pratique ses activités, le montant des primes facturées, la qualité des solutions de réassurance proposées et les services offerts, notamment en matière de règlement et de paiement des sinistres. Sur les marchés européens, américains, asiatiques et sur d'autres marchés internationaux, le Groupe est en concurrence avec de nombreux réassureurs locaux et internationaux, dont certains ont une part de marché supérieure à celle de SCOR et des ressources financières plus importantes, peuvent s'appuyer sur un soutien étatique, et bénéficient éventuellement de meilleures notations par les agences de notation financière.

SCOR est ainsi exposé au risque de voir sa position concurrentielle affaiblie, en particulier lorsque la capacité de réassurance disponible sur les marchés, *via* les réassureurs traditionnels ou *via* les marchés de capitaux, est supérieure à la demande provenant des compagnies cédantes. Les compagnies d'assurance et de réassurance concurrentes, notamment celles disposant d'une meilleure notation financière, ainsi que d'autres concurrents sur les marchés alternatifs de capitaux, peuvent s'avérer mieux placés pour conclure de nouveaux contrats et gagner des parts de marché au détriment de SCOR. De plus, les concurrents promeuvent actuellement l'innovation, un secteur qui impacte tous les aspects commerciaux du groupe (y compris ses produits et services) et les risques sous-jacents. Si les concurrents sont plus rapides pour intégrer des solutions innovantes dans leurs activités commerciales, produits et services, ou font des choix influençant davantage les futures tendances de la réassurance, SCOR pourrait perdre son avantage compétitif.

Enfin, la réputation de SCOR étant sensible aux informations sectorielles concernant la réassurance, le Groupe peut être affecté par des événements négatifs concernant des réassureurs concurrents, ainsi que ses propres activités, tels que des difficultés financières, suite à un sinistre majeur affectant l'ensemble du marché. Une dégradation de la réputation de SCOR, suite à la réalisation de certains risques internes, pourrait également affaiblir la position compétitive de SCOR.

La consolidation dans le secteur de l'assurance et de la réassurance pourrait avoir un impact défavorable significatif sur SCOR

Il n'y eut pas d'activité de Fusion – Acquisition particulière en 2019. Toutefois, elles pourraient être de nouveau d'actualité ces prochaines années du fait des conditions commerciales difficiles, de la sous-performance de certaines parties prenantes et du prolongement de la convergence du capital traditionnel et capital alternatif.

Au sein du secteur de l'assurance, les nouvelles entités consolidées pourraient alors user de leur influence accrue sur le marché, ainsi que de leur base de capital plus forte, pour négocier des réductions tarifaires sur les produits et les services de SCOR. Elles pourraient également réduire leurs besoins de réassurance, et par conséquent faire subir à SCOR une baisse des prix et éventuellement, des volumes.

Au sein du secteur de la réassurance, ces opérations de croissance externe pourraient potentiellement renforcer le positionnement stratégique des concurrents concernés, en leur permettant par exemple d'offrir une plus grande capacité ou une gamme de produits plus large, ce qui leur permettrait in fine d'accroître leur part de marché aux dépens de SCOR.

Gestion des risques liés à l'environnement concurrentiel de SCOR

Comme pour les risques liés à l'environnement macroéconomique, les risques liés à l'environnement concurrentiel sont suivis *via* une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de reporting réguliers à travers le Groupe à ses principaux organes de gouvernance, incluant des analyses de risques complémentaires sur des sujets *ad-hoc*, lorsque nécessaire. Pour plus d'informations sur les mécanismes de reporting des risques et les principaux organes de gouvernance de SCOR, se référer à la Section B.3 – Système de gestion des risques, notamment l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et à la Section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du groupe ou de l'entité juridique.

C.7.1.3. Risques liés aux développements légaux et réglementaires

Principaux risques liés aux développements légaux et réglementaires

SCOR est soumis à une réglementation complète et détaillée et à la supervision des autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités. Certaines de ces autorités de contrôle envisagent ou pourraient envisager dans le futur de renforcer ou de créer de nouvelles exigences réglementaires. De telles mesures de contrôle renforcées et exigences en capital plus élevées, visant à consolider la protection des assurés et/ou la stabilité financière, pourraient avoir un impact sur le calcul du ratio de solvabilité des entités concernées et entraîner un impact défavorable significatif sur le Groupe, y compris la restriction de ses capacités de souscription. Les autorités de contrôle des activités d'assurance et de réassurance ont un large pouvoir administratif sur de nombreux aspects du secteur de la réassurance et le Groupe ne peut prédire ni le calendrier ni la portée des éventuelles initiatives réglementaires.

Le régime Solvabilité II est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 dans l'Union Européenne. Il a été transposé en droit local au sein de toutes les juridictions concernées au cours des dernières années. Dans sa mise en place, l'interprétation des superviseurs et des autorités

réglementaires, pourrait varier selon les juridictions. Cela pourrait générer un désavantage concurrentiel pour SCOR vis-à-vis d'autres groupes financiers européens. La revue en cours de la directive Solvabilité II, pourrait créer des obligations supplémentaires pour les entreprises d'assurance et de réassurance. Par ailleurs, en raison de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (BREXIT), il est possible que le régime Solvabilité II ne soit plus en vigueur au Royaume-Uni et le nouveau cadre réglementaire applicable pourrait induire des obligations additionnelles pour SCOR.

L'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS) cherche à mettre en œuvre sa nouvelle approche holistique pour évaluer et atténuer le risque systémique dans le secteur de l'assurance à partir de 2020. Ce nouveau cadre de risque systémique pourrait influencer les réglementations nationales et européennes, et générer des contraintes réglementaires plus importantes, telles que l'établissement de plans de rétablissement et de résolution, ainsi que des exigences supplémentaires en matière de liquidités.

Dans le même temps, l'IAIS a commencé à développer un cadre commun pour les groupes d'assurance internationaux (*Internationally Active Insurance Groups* (IAIGs)), le « ComFrame ». L'IAIS souhaite développer des normes de solvabilité pour les assureurs (*Insurance Capital Standards* (ICs)) applicables à tous les IAIGs dont la mise en œuvre est attendue pour 2025. De tels développements pourraient mettre en danger le niveau actuel de reconnaissance de l'effet de diversification ou l'utilisation des modèles internes, et pourraient avoir le risque d'un impact en matière de gestion du capital. De plus, si elles ne sont pas mises en œuvre simultanément, et de manière cohérente entre les différentes juridictions, ces normes peuvent générer des déséquilibres concurrentiels.

De même, des évolutions législatives et réglementaires en matière fiscale, ou leur interprétation, pourraient avoir un impact défavorable sur la performance du groupe, y compris ses résultats financiers et son modèle économique.

Autres risques liés aux développements légaux et réglementaires

Le secteur de la réassurance a été exposé dans le passé, et pourrait l'être dans le futur, à des procédures judiciaires, des enquêtes et des actions réglementaires de diverses autorités administratives et réglementaires concernant certaines pratiques du secteur de la réassurance.

Plus largement, toute modification des lois ou règlements européens ou nationaux et toute décision défavorable prise dans le cadre de procédures diverses pourrait avoir un impact défavorable sur le Groupe. Pour plus d'informations sur les risques relatifs aux législations et réglementations actuelles et leurs impacts sur les activités de SCOR, se référer à la Section C.6.1.4 – Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR.

Gestion des risques liés aux développements légaux et réglementaires

SCOR gère les développements légaux et réglementaires qui pourraient avoir un impact sur le Groupe et ses entités, en prenant une position active vis-à-vis des exigences auxquelles il est soumis ou pourrait être soumis dans les juridictions dans lesquelles il opère et auxquelles il se prépare dans les temps impartis à leur mise en œuvre.

En particulier, la Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicable ou à venir (tels que Solvabilité II, ComFrame ou la réglementation relative au risque

systémique). Le Secrétariat Général et, en son sein, la Direction Juridique assure le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité.

C.7.1.4. Risque de dégradation de la notation financière de SCOR

Présentation du risque de dégradation de la notation financière de SCOR

La notation financière est particulièrement importante pour toutes les sociétés de réassurance, y compris pour SCOR, car les cédantes souhaitent réassurer leurs risques auprès de sociétés ayant une solidité financière satisfaisante. Pour plus d'informations sur la notation actuelle du groupe, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, à la Section 1.2.4 – Informations sur les notations financières. Compte tenu du soutien de la société-mère, les notations des principales filiales de SCOR, notamment SCOR SE, SGLRI et SUK, sont alignées sur celle du groupe. Par conséquent, le risque de dégradation des principales filiales de SCOR est équivalent au risque de dégradation du groupe SCOR. L'impact d'une dégradation des filiales de SCOR est également similaire.

Impact sur les activités de réassurance de SCOR

Certaines cédantes de SCOR ont un modèle de capital ou des critères de réassurance qui sont soumis à des exigences réglementaires de capital ou prennent en compte la notation financière de leurs réassureurs. Si la notation de SCOR venait à être abaissée, les cédantes pourraient être forcées d'augmenter leur besoin en capital pour le risque de contrepartie associé à SCOR. Cela se traduirait pour SCOR par une perte de compétitivité.

Par conséquent, les activités de réassurance du groupe sont sensibles à la perception qu'ont ses clients et prospects de sa solidité financière notamment au travers de sa notation.

Un grand nombre des traités de réassurance de SCOR, notamment aux États-Unis et en Asie mais également de plus en plus souvent en Europe, contient des clauses relatives à la solidité financière de la Société et/ou de ses filiales prévoyant des facultés de résiliation anticipée pour ses cédantes, lorsque la notation de la Société et/ou de ses filiales est revue à la baisse. Ces facultés de résiliation anticipée peuvent également opérer lorsque sa situation nette passe sous un certain seuil ou encore lorsque SCOR procède à une réduction de capital.

Impact sur les lettres de crédit du groupe

Un grand nombre de ses traités de réassurance contient l'obligation pour SCOR de mettre en place des lettres de crédit (« Letters of Credit », ou « LoCs »), en règle générale ou en cas de détérioration de la notation de la Société et/ou de ses filiales. Dans certaines circonstances, les cédantes de SCOR ont la faculté de tirer sur les lettres de crédit émises par certaines banques au nom de SCOR.

Les banques qui ouvrent des lignes de crédit demandent habituellement à SCOR de déposer des titres en garantie. La valeur du collatéral retenue par la banque peut être différente de la valeur du montant des lettres de crédit correspondantes. Pour certaines lignes de crédit, la valeur du collatéral initialement exigé peut être augmentée en cas de dégradation de la notation financière de SCOR, ayant ainsi un impact sur son niveau de liquidité. Dans le cas où une cédante tire sur la lettre de crédit dont elle est bénéficiaire, la banque émettrice a un droit à indemnisation en liquidités à l'encontre de SCOR à hauteur de la somme réclamée

par la cédante, droit qu'elle exerce par compensation sur les titres déposés en garantie par SCOR.

Dans le cas où un grand nombre de LoCs serait utilisé simultanément, SCOR pourrait avoir des difficultés à fournir la totalité des liquidités réclamées. SCOR est ainsi exposé à un risque de liquidité.

Par ailleurs, certaines de ces lignes de crédit utilisables par émission de lettres de crédit contiennent également des conditions relatives à la solidité financière du groupe dont le non-respect pourrait entraîner la suspension des lettres de crédit en cours et/ou l'interdiction de bénéficier de nouvelles ouvertures de lignes de crédit ou la nécessité de renégocier défavorablement de nouvelles ouvertures de crédit.

Pour plus d'informations sur les risques de liquidité du groupe, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

Impact sur les ressources en capital

Une dégradation significative de plusieurs crans du groupe pourrait fortement réduire la capacité des entités du groupe à générer des affaires nouvelles ou à conserver les portefeuilles en vigueur (ce qui pourrait entraîner une réduction des fonds propres éligibles due à une réduction des flux de trésorerie futurs attendus dans le cadre des Traités de réassurance existants (ex. : réassurance Vie).

Gestion des risques liés à la dégradation de la notation financière de SCOR

La notation financière actuelle de SCOR a atteint les plus hauts niveaux au sein du secteur de la réassurance, suite aux réévaluations par les agences de notation Standard & Poor's et Fitch de la note du groupe de « A+/Positive » à « AA-/Stable » en 2015, suivies, en 2016, par la réévaluation de Moody's à « Aa3/Stable » et en 2017 avec la hausse de la note du groupe par AM Best à « A+/Stable ». Ainsi, une dégradation de la notation financière du groupe d'un cran aurait un impact limité sur ses développements commerciaux futurs, ses positions de liquidité et sa capacité à lever des fonds. Pour davantage d'informations sur la notation financière de SCOR, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, à la Section 1.2.4 – Informations sur les notations financières.

SCOR suit sa notation financière établie par les quatre principales agences de notation via une équipe dédiée et placée sous la supervision du *Chief Financial Officer* du groupe.

Cette équipe analyse les méthodologies utilisées par les agences de notation et les rapports publiés sur le marché de la réassurance ainsi que sur SCOR et ses principaux concurrents, en vue d'anticiper toute évolution des notations financières. Elle suit également les indicateurs clés, quantitatifs et qualitatifs, développés par les quatre principales agences de notation et analyse l'impact de scénarios déterministes sur la notation du groupe. L'équipe suit également le niveau d'adéquation du capital réglementaire sur la base des modèles de calcul du capital développés par les agences de notation.

C.7.1.5. Autres risques stratégiques

SCOR peut être exposé à d'autres risques stratégiques de moindre importance décrits ci-après.

Risques liés au capital

Présentation des risques liés au capital

Le capital pourrait ne pas être complètement fongible entre les différentes entités juridiques, ce qui pourrait engendrer des conséquences négatives

Les entités juridiques de SCOR doivent respecter les contraintes de capital réglementaire définies par les différents régulateurs locaux. Certaines entités pourraient faire face à ces contraintes réglementaires locales qui, dans certaines circonstances, pourraient limiter la capacité de SCOR à transférer du capital d'une entité vers une autre et notamment d'une filiale ou succursale vers une autre, ou vers la société-mère. Cela pourrait avoir des conséquences négatives pour l'entité concernée, et ainsi avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

De plus, certaines réglementations actuellement en projet et standards globaux en cours d'élaboration pourraient impacter SCOR dans le futur.

Une restriction des conditions d'accès aux marchés de capitaux et de crédits pourrait restreindre l'accès de SCOR au capital et/ou aux liquidités ou augmenter le coût du capital

Les perturbations, l'incertitude ou la volatilité des marchés de capitaux ou de crédits pourraient limiter l'accès de SCOR au capital lui permettant d'assurer son fonctionnement, et, plus particulièrement, ses activités de réassurance. De telles conditions de marché pourraient également limiter la capacité de SCOR à :

- remplacer ses dettes arrivant à maturité ;
- débloquer les capitaux nécessaires au développement du groupe ;
- satisfaire les exigences de capital statutaire et réglementaire et maintenir un ratio de solvabilité en adéquation avec son cadre d'Appétence au Risque.

SCOR pourrait ainsi être dans l'obligation de différer ses levées de capital, d'émettre des dettes à plus court terme qu'initialement prévu, ou supporter un coût du capital pouvant porter préjudice à la rentabilité générale du capital du groupe, ce qui réduirait sa flexibilité financière.

Les perturbations des marchés financiers, et plus particulièrement des marchés de crédit pourraient avoir un impact défavorable sur la capacité de SCOR à accéder aux sources de liquidité nécessaires aux besoins de son activité.

Pour plus d'informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter SCOR, se référer à la Section C.7.1.1 – Risques liés à l'environnement macroéconomique ayant un impact sur la stratégie de SCOR.

Gestion des risques liés au capital

Les risques liés au capital sont gérés suivant des principes et des processus spécifiques à travers le Groupe. SCOR assure une fongibilité du capital à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne « Societas Europaea » (« SE ») et un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société-mère du groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en tirant bénéfice des effets de la diversification ;
- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du groupe et une allocation optimale du capital.

SCOR gère l'allocation et la fongibilité de son capital entre ses filiales en tenant compte des contraintes juridiques et réglementaires locales de façon efficace. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intra-groupe, les financements intra-groupe, les transferts de portefeuille, le transfert de capital, l'utilisation de collatéraux).

Pour plus d'informations relatives à la gestion du capital, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

Risques liés aux acquisitions

Présentation des risques liés aux acquisitions

Au cours des années précédentes, SCOR a réalisé un certain nombre d'acquisitions à travers le monde. Les acquisitions génèrent des risques pouvant affecter significativement le résultat opérationnel de SCOR, incluant le temps consacré par les dirigeants pour mener à bien ces acquisitions et par conséquent non consacré au déroulement des opérations courantes. Les acquisitions de SCOR pourraient également générer une augmentation de l'endettement, des coûts, des passifs éventuels, des dépréciations et amortissements liés aux immobilisations incorporelles comptabilisées. De plus, les acquisitions pourraient exposer SCOR à des difficultés opérationnelles et à divers risques.

Un échec dans la gestion de ces difficultés opérationnelles pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe.

Les risques spécifiques relatifs aux acquisitions récentes sont les suivants :

L'intégration des activités acquises pourrait s'avérer plus difficile que prévu

L'intégration des sociétés ou des activités acquises pourrait s'avérer plus longue ou plus délicate que prévu. Le succès de cette intégration dépend du planning opérationnel et commercial, de l'exécution des systèmes d'information et procédures internes, et de la capacité à maintenir à leur poste les collaborateurs clés. Les difficultés rencontrées peuvent générer des surcoûts d'intégration ou des synergies moins élevées qu'attendu.

Le maintien de la base de clients et des volumes d'affaires associés

SCOR peut être dans l'incapacité de maintenir une partie de la base de clients et du volume d'affaires liés aux sociétés acquises. Les augmentations de revenus ou gains d'efficacité pourraient dès lors être inférieurs aux attentes, ce qui entraînerait une dilution du retour sur investissements des acquisitions concernées.

Les acquisitions peuvent entraîner un risque de concentration à un type d'activité et intermédiaire donnés

Dans certains cas, par exemple lors de l'acquisition par SCOR du portefeuille de réassurance de la mortalité de Transamerica Re auprès d'Aegon en 2011, SCOR peut acquérir un portefeuille de réassurance auprès d'une société (le vendeur) sans qu'il n'y ait immédiatement novation au profit de SCOR de tous les traités de réassurance sous-jacents préalablement conclus entre les cédantes et le vendeur. Dans de tels cas, SCOR pourrait être à risque si le vendeur devenait insolvable, étant donné que ses cédantes pourraient réduire ou mettre fin au paiement de primes de réassurance.

Certains risques liés aux sociétés acquises peuvent ne pas être connus

Au vu notamment de la taille et de la complexité des sociétés acquises, il peut avoir un risque que tous les éléments pouvant avoir un impact financier (y compris les litiges liés aux périodes passées) n'aient pas été entièrement et/ou correctement évalués ou que des risques financiers inconnus ou insoupçonnés surviennent. Un tel risque peut notamment avoir des conséquences quant à l'estimation de l'impact de l'acquisition concernée sur le Groupe dans son ensemble.

Gestion des risques liés aux acquisitions

SCOR adhère aux plus hauts standards en matière de processus de gestion des acquisitions, de leur gouvernance et de leur intégration, sur la base d'une approche approuvée par le Comité exécutif.

SCOR a recours à des conseillers légaux, comptables, fiscaux, actuariels, réglementaires et financiers externes pour la réalisation de ses « due diligence », la valorisation, l'analyse et la réalisation de l'intégration, avec le support d'une équipe d'employés internes à SCOR spécialisés dans de nombreuses disciplines, qui incluent notamment, la souscription, la tarification, la valorisation, la comptabilité, la fiscalité, la gestion des risques, le juridique, l'audit, la stratégie, la gestion des sinistres, la réglementation, les agences de notation et la gestion d'actifs. La gouvernance définie par SCOR prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage, présidé par le Président et Directeur Général et incluant plusieurs membres du Comité exécutif. Tous les avancements et évaluations réalisés par les conseillers externes, ainsi que toute offre faite aux parties tierces sont généralement présentés et approuvés par le Comité stratégique du Conseil d'administration de SCOR.

Tous les projets d'acquisitions susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque du groupe font l'objet d'une revue avec les équipes de gestion des risques de SCOR. La préparation de l'intégration des activités acquises est initiée lors des phases de « due diligence ». Le plan d'intégration de SCOR prend en compte les systèmes, les procédures, les engagements et les contraintes, ainsi que les employés, clients, fournisseurs, co-contractants, et se concentre sur les objectifs du jour de réalisation de la transaction et la période suivant la réalisation. Bien que SCOR dispose d'une expérience dans la gestion des acquisitions et s'assure d'une bonne planification et exécution de ces opérations, l'issue de ces processus peut s'avérer en deçà des attentes.

Risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés

Les variations dans la valorisation des actifs d'impôts différés pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe

La comptabilisation d'actifs d'impôts différés, à savoir la possibilité de recouvrer ces impôts dans le futur, dépend de la législation fiscale, des exigences réglementaires, et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, les exigences réglementaires, les méthodes comptables ou encore des résultats

opérationnels inférieurs à ceux actuellement envisagés ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des actifs d'impôts différés.

Gestion des risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés

Les risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés sont gérés à l'aide de processus et de contrôles solides à travers le Groupe. Pour plus d'informations sur la manière dont sont gérés les risques de valorisation, se référer à la Section C.6 – Risques opérationnels, la Section B.4.1 – Système de Contrôle interne, et à la Section D.1 – Actif.

C.7.2. CONCENTRATIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DU GROUPE

Les concentrations de risques concernent principalement trois catégories de risques, de manière individuelle ou collective :

- les risques de souscription, notamment à travers les catastrophes et d'autres risques d'accumulation entre les branches d'activités ou certaines zones géographiques. Pour plus d'informations sur l'exposition de SCOR aux catastrophes et sur la façon dont ces risques sont administrés, se référer à la Section C.2.1 – Réassurance Non-Vie et C.2.2 – Réassurance Vie ;
- les risques de marché, notamment en cas d'événements majeurs impactant des types d'actifs spécifiques auxquels SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de marché, et sur la façon dont ils sont administrés, se référer à la Section C.3 – Risques de marché ;
- les risques de crédit, en cas d'événements majeurs impactant certains types de contreparties ou certaines contreparties individuelles auxquelles SCOR est exposé. Pour plus d'informations sur les risques de crédit, et la façon dont ils sont administrés, se référer à la Section C.4 – Risques de crédit.

Pour plus d'informations sur le cumul et la gestion des risques de SCOR, se référer à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques.

C.7.2.1. Présentation des concentrations actuelles au niveau du groupe

SCOR entend préserver un haut niveau de diversification sur l'ensemble de ses activités, tout en contrôlant les concentrations d'exposition à une seule contrepartie, une seule classe d'actifs, une seule zone géographique ou un seul secteur. Le gouvernement américain est la contrepartie la plus importante à laquelle SCOR est exposé à travers ses investissements en obligations d'État et en obligations assimilées à des obligations d'État. Cette exposition, qui représente moins de 10 % du total de l'actif, est très liquide.

Les concentrations de risques sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux tolérances de risque, donc inférieures aux limites fixées, dans le but d'assurer que le profil de risque du groupe reste aligné avec le cadre d'Appétence au Risque du groupe. L'objectif du cadre d'Appétence au Risque est d'établir un juste équilibre entre le risque, l'adéquation du capital et le rendement, tout en respectant les attentes des parties prenantes clés de SCOR. Pour plus d'informations sur le cadre d'Appétence au Risque et les tolérances au risque, se référer à la Section B.3.1 – Cadre d'Appétence au Risque. Par ailleurs, les pertes dues à ces concentrations de risques peuvent accroître de façon significative les besoins de liquidité de SCOR. SCOR évalue les risques de liquidité issus d'une déviation de ses besoins de liquidité à court, moyen et long terme. Pour plus d'informations sur ces risques et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

C.7.3. AUTRES RISQUES IMPORTANTS AU NIVEAU DE SCOR SE

Les risques stratégiques de SCOR SE sont les mêmes que pour le Groupe. La gestion de ces risques est liée à l'organisation définie au sein du groupe (cf. *supra*) qui lui donne les moyens d'évaluer et de maîtriser ces risques (cf. Section C.7.1 – Risques stratégiques pour plus d'informations).

Sur une base économique, SCOR SE est exposé aux mêmes types d'exposition aux risques et de concentrations que le Groupe.

C.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information significative concernant le profil de risque de SCOR autre que celles présentées dans les Sections C.1 – Introduction à C.7 – Autres risques importants, n'est à signaler.

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIF	97	D.3. AUTRES DETTES	122
D.1.1. Goodwill et autres immobilisations incorporelles	98	D.3.1. Provisions pour retraite	122
D.1.2. Immobilisations corporelles	99	D.3.2. Passifs techniques d'assurance	123
D.1.3. Participations	99	D.3.3. Passifs d'impôts différés	124
D.1.4. Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations	100	D.3.4. Dettes financières, y compris passifs subordonnés	125
D.1.5. Actifs techniques d'assurance	102	D.3.5. Autres dettes	126
D.1.6. Actifs d'impôts différés	103	D.3.6. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes	126
D.1.7. Excédent du régime de retraite	104	D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION	130
D.1.8. Actions propres	105	D.4.1. Groupe SCOR	130
D.1.9. Autres actifs, y compris prêts et créances commerciales	105	D.4.2. SCOR SE – Informations complémentaires sur les autres méthodes de valorisation	130
D.1.10. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs	106	D.5. AUTRES INFORMATIONS	131
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES	110		
D.2.1. Provisions techniques Non-Vie	110		
D.2.2. Provisions techniques Vie	115		
D.2.3. SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques	118		

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Selon Solvabilité II, SCOR est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant des états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2019, le bilan économique de SCOR a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation du Groupe et de toutes les entités individuelles, en adéquation avec la préparation des états financiers consolidés et individuels des entités. Le groupe SCOR prépare des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). SCOR SE prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs et sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses

et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles le Groupe et les entités réglementées de l'EEE recourent à des estimations et des hypothèses sont les provisions techniques (« best estimate » des passifs et marge de risque), les créances et dettes nées des opérations de réassurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, les immobilisations incorporelles, les engagements de retraites et autres régimes à prestations définies et les impôts différés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes que ceux utilisés pour la préparation de ses états financiers consolidés (comme détaillés à la Section D.1.3 – Participations). Tous les soldes et transactions intra-groupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions intra-groupes, sont totalement éliminés.

Les bilans économiques du Groupe et de SCOR SE sont présentés dans le QRT S.02.01 (cf. Annexes A et B). Des extraits du bilan économique sont inclus au début de chaque section, accompagnés d'une référence claire aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation à des fins de solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres dettes présentés dans ce chapitre ont été systématiquement appliqués par le groupe SCOR et ses filiales, y compris les filiales dans des pays tiers. Les informations spécifiques se rapportant à SCOR SE sont incluses dans les sous-sections concernées (D.1.10, D.2.3, D.3.6 et D.4.2), ainsi que dans l'Annexe B et doivent être lues conjointement aux informations relatives à l'ensemble du Groupe.

D.1. ACTIF

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Groupe SCOR

Actifs au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique Solvabilité II	Section
Goodwill	-	D.1.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5
Immobilisations incorporelles	82 811	D.1.1
Actifs d'impôts différés	531 406	D.1.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	886 514	D.1.2
Investissements	20 636 150	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	809 029	D.1.2
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 384	D.1.3
Actions	522 609	D.1.4
Obligations	17 162 017	D.1.4
Organismes de placement collectif	1 696 226	D.1.4
Produits dérivés	208 087	D.1.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	238 117	D.1.4
Autres investissements	(1 319)	D.1.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4
Prêts et prêts hypothécaires	2 119 305	D.1.9
Avances sur police	24 622	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 094 683	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	693 768	D.1.5
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	1 119 223	
Non-Vie hors santé	1 113 483	
Santé similaire à la Non-Vie	5 740	
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	(425 455)	
Santé similaire à la Vie	123 222	
Vie hors santé, UC et indexés	(548 677)	
Vie UC et indexés	-	
Dépôts auprès des cédantes	9 492 119	D.1.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 242 669	D.1.5
Créances nées d'opérations de réassurance	351 275	D.1.5
Autres créances (hors assurance)	290 151	D.1.9
Actions propres auto-détenues (directement)	52 571	D.1.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 375 924	D.1.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	26 600	D.1.9
TOTAL DE L'ACTIF	37 781 263	

D.1.1. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Goodwill	-	798 006	(798 006)
Immobilisations incorporelles	82 811	1 563 843	(1 481 032)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 811	2 361 849	(2 279 038)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les immobilisations incorporelles inscrites dans le bilan économique représentent uniquement celles qui peuvent être cédées individuellement, et pour lesquelles la valeur d'un actif identique ou similaire peut être établie à partir des prix de marché cotés dans des marchés actifs.

Dans son bilan économique, SCOR comptabilise les immobilisations incorporelles suivantes à leur valeur de marché :

Participations dans les syndicats des Lloyd's (69 millions d'euros)

Les droits de participation dans les syndicats permettent à SCOR de souscrire des activités à travers les différents syndicats des Lloyd's au cours de l'exercice suivant. Ces droits sont acquis dans le cadre du processus de mise aux enchères organisé par Society of Lloyd's.

À travers le processus de mise aux enchères, les membres existants du syndicat peuvent réaliser toute valeur associée à la vente de tout ou partie de leur droit de participer à un syndicat pendant les années suivantes. La mise aux enchères permet également aux participants d'accéder aux syndicats ayant une capacité disponible.

Les informations sur les transactions réalisées sont fournies à l'issue de chaque mise aux enchères et indiquent le volume des capacités attribuées, la prime pour chaque syndicat et le prix moyen pondéré par toute la capacité transférée au cours de la mise aux enchères.

La valeur de marché des participations dans les syndicats a été établie en fonction des résultats des dernières transactions. Pour les capacités les plus activement négociées, le dernier prix moyen a été utilisé. Dans les autres cas, une moyenne annuelle des prix a été utilisée, avec une décote supplémentaire afin de tenir compte des conditions de ventes forcées éventuelles, de l'absence de liquidité du marché et d'un certain degré d'incertitude concernant la participation au-delà de l'échéance du contrat, le cas échéant.

Licences d'assurance aux États-Unis (14 millions d'euros)

Ces actifs représentent la valeur des licences d'assurance et de mandats concernant des parts en excédent détenues par SCOR à travers ses filiales américaines, permettant de souscrire à des activités d'assurance dans différents États.

La valeur de marché des licences est fondée sur une valorisation externe basée sur des transactions similaires. Elle repose sur l'hypothèse que la cession d'une compagnie d'assurance est

structurée comme une transaction où aucun risque de souscription n'est transféré (« clean shell »).

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les IFRS autorisent la comptabilisation d'un éventail d'autres immobilisations incorporelles. Le bilan consolidé de SCOR comprend : le goodwill, la valeur de portefeuille acquis (VOBA) et d'autres immobilisations incorporelles.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées au goodwill et aux immobilisations incorporelles, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 5 – Écart d'acquisition et Note 9.1 – Autres actifs incorporels, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

En IFRS, le goodwill représente les avantages économiques futurs résultant des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement ni comptabilisés séparément. Il est comptabilisé au coût, diminué des éventuelles dépréciations cumulées. Le goodwill dans le bilan économique a une valeur nulle, conformément à l'Article 12 du règlement délégué.

La valeur d'acquisition des portefeuilles (VOBA) représente la valeur des portefeuilles de réassurance Vie acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Elle représente la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. Les estimations étant prises en compte dans le calcul des « best estimates » des passifs dans le bilan économique (cf. D.2 – Provisions techniques), aucune immobilisation incorporelle au titre de la valeur de portefeuille acquis (« VOBA ») n'est donc inscrite dans le bilan économique selon Solvabilité II (cf. commentaires à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance).

Les autres immobilisations incorporelles enregistrées en IFRS correspondent à des immobilisations incorporelles liées aux clients découlant de regroupements d'entreprises de la *business unit* Non-Vie, de licences d'assurance aux États-Unis, de logiciels acquis et de participations aux syndicats des Lloyd's acquises.

Dans le cadre des IFRS, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et en IFRS tient à : (a) l'absence de comptabilisation des immobilisations incorporelles ne pouvant être vendues séparément (baisse de 244 millions d'euros) et (b) la revalorisation à leur valeur de marché (baisse de 33 millions d'euros) des immobilisations incorporelles conservées (participations aux syndicats).

D.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	886 514	692 787	193 727
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	809 029	660 834	148 195
TOTAL PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	1 695 543	1 353 621	341 922

Valorisation à des fins de solvabilité

Les immobilisations corporelles (ci-après « biens immobiliers ») sont réparties dans le bilan économique entre biens immobiliers pour usage propres de SCOR et biens immobiliers autres que détenus pour usage propre (ci-après « immeubles de placement »).

Les biens immobiliers détenus pour usage propre concernent principalement des immeubles de bureau utilisés par SCOR, du mobilier et des équipements de bureau et des agencements et décorations des immeubles. Ils comprennent également les biens immobiliers détenus pour usage propre en construction. Les biens immobiliers détenus par le Groupe qui sont considérés comme des immeubles de placement correspondent à des bureaux et des commerces.

Depuis le 1er janvier 2019, SCOR applique la norme IFRS 16 – Contrats de location (se référer à la Section 1.3 – Normes IFRS applicables pour la première fois et normes IFRS publiées mais non encore en vigueur du Document d'Enregistrement Universel 2019). La norme requiert de reconnaître le passif du contrat de location représentant la valeur actuelle des paiements de loyers futurs ainsi qu'un actif représentant le « droit d'utilisation du bien » pour les contrats de location au bilan. Les actifs représentant le « droit d'utilisation du bien » sont inclus dans la ligne de bilan « biens immobiliers détenus pour usage propre ». Les passifs des contrats de location sont inclus dans les passifs financiers du bilan économique. L'amortissement du « droit d'utilisation du bien » et la charge d'intérêt portant sur le passif du contrat, conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés au compte de résultat. SCOR applique les dérogations pour certains contrats de location à court terme ou portant sur des actifs de faible valeur et continue d'enregistrer les paiements de locations en charges selon la méthode linéaire. L'impact principal de l'application de la norme IFRS 16 provient des contrats de location relatifs aux immeubles utilisés par le Groupe.

Tous les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur de marché à l'aide de techniques appropriées. Tous les cinq ans chaque immeuble de placement voit sa valeur de marché ou « juste valeur » faire l'objet d'une revue approfondie par un expert

indépendant ayant une expérience récente quant à la situation géographique et la catégorie d'immeuble de placement objet de l'évaluation, et agréé par l'autorité de contrôle (en France : l'APCR). Chaque année, la juste valeur est mise à jour par le même expert en fonction des changements du marché local et/ou de la situation des loyers et de l'état technique de l'immeuble.

Les méthodes de valorisation utilisées comprennent une comparaison avec le marché (prix actuels de biens immobiliers similaires dans un marché actif ou prix récents de biens immobiliers similaires ajustés dans des marchés moins actifs) et la capitalisation des revenus (projections des flux de trésorerie actualisés fondées sur des estimations fiables). Les flux de trésorerie s'appuient sur les conditions des contrats de location et d'autres natures existants et, si possible, sur des indices externes tels que les loyers actuels sur le marché pour des biens similaires dans une situation géographique et un état similaires, en utilisant des taux d'actualisation qui reflètent les évaluations actuelles par le marché de l'incertitude liée au montant et au calendrier des flux de trésorerie.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les biens immobiliers détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur. La différence entre la valeur dans le bilan économique et en IFRS s'explique par la revalorisation à la valeur de marché des biens immobiliers détenus au coût (hausse de 346 millions d'euros), comme les montants présentés dans l'Annexe aux états financiers consolidés.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux immobilisations corporelles, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 9.2 – Actifs corporels et engagements liés et Note 7.4 – Immobilier de placement, du Document d'Enregistrement Universel 2019. Ces notes donnent également plus d'informations sur les contrats de location et les contrats de financement du Groupe.

D.1.3. PARTICIPATIONS

Bilan économique consolidé et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

En IFRS, toutes les entités significatives sur lesquelles SCOR exerce un contrôle sont consolidées par intégration globale. Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont

comptabilisées par mise en équivalence. Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sans toutefois exercer de contrôle ou de contrôle conjoint. L'influence notable est généralement constatée lorsque le Groupe détient, directement ou non, 20 % à 50 % des droits de vote. Les *Business Ventures* sont mises en équivalence lorsqu'il existe un contrôle conjoint. Les fonds d'investissement et les sociétés

immobilières sont consolidés par intégration globale ou par mise en équivalence. La part des actionnaires sans contrôle de fonds d'investissement consolidés par intégration globale est présentée dans les « Autres dettes ». Tous les soldes et transactions intra-groupe significatifs, y compris les résultats provenant de transactions réalisées au sein de la Société, sont totalement éliminés.

Le bilan économique consolidé du groupe SCOR est préparé selon les mêmes principes qu'en IFRS, car il n'existe pas d'établissement important du secteur financier autre que des compagnies d'assurance/réassurance qui nécessiterait de modifier la méthode de consolidation appliquée. SCOR Investment Partners (SIP) est une société de gestion de placements dénuée d'actifs et de passifs significatifs. Tous les investissements du groupe SCOR détenus dans des fonds d'investissement gérés par SIP ou dans des sociétés immobilières détenues à 100 % sont consolidés

par intégration globale ou mis en équivalence dans le bilan économique ou les états financiers consolidés en IFRS afin de refléter les investissements sous-jacents des filiales de réassurance du groupe SCOR.

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR dans les entreprises liées. La valeur de ces entreprises liées non consolidées, qui est identique dans le bilan économique consolidé selon Solvabilité II et dans les états financiers consolidés, représente la quote-part de la société dans l'entreprise liée valorisée selon la méthode de la mise en équivalence, tant en IFRS que selon Solvabilité II.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux entreprises associées, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 2 – Périmètre de consolidation et Note 22 – Opérations avec des parties liées, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.1.4. TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actions	522 609	2 945 308	(2 422 699)
Obligations	17 162 017	18 340 509	(1 178 492)
Organismes de placement collectif	1 696 226	-	1 696 226
Produits dérivés	208 087	208 087	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	238 117	7 622	230 495
Autres investissements	(1 319)	(724 761)	723 442
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 375 924	1 433 770	(57 846)
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	21 201 661	22 210 535	(1 008 874)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les investissements inscrits au bilan économique comprennent des actifs financiers tels que des actions, des obligations (obligations d'entreprises, obligations d'État, titres structurés, titres garantis), des organismes de placement collectif, des produits dérivés, des dépôts, d'autres investissements (*hedge funds*, « Insurance-Linked Securities » et entités structurées) et de la trésorerie. SCOR ne détient pas d'actifs dans des fonds indiciaires ou des fonds en unités de compte.

La valeur économique des actifs financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les actifs financiers valorisés à l'aide de prix cotés comprennent les actions cotées, les obligations d'État et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements à court-terme. La juste valeur des organismes de placement collectif et des produits financiers dérivés est déterminée par référence à des prix « bid » publiés

ou des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

En l'absence de prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs, les méthodes de valorisation suivantes peuvent être utilisées :

- des prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs, ajustés au titre de facteurs spécifiques (y compris l'état ou la situation géographique de l'actif, le volume ou le niveau d'activité dans les marchés où les données sont observées) ;
- d'autres modèles fondés sur des données de marché ; et
- des modèles utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SCOR étant responsable de la détermination de la valeur économique de ses investissements, la société procède régulièrement à une analyse destinée à vérifier si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la valeur de marché. L'analyse comprend : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel.

Toutefois le Groupe peut être amené à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR peut être amené à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. Par ailleurs, le Groupe peut être amené à valoriser certains produits dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

Actions

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, la valeur économique est déterminée selon des techniques de valorisation communément utilisées.

Obligations (obligations d'État, obligations d'entreprises, titres structurés, titres garantis)

La valorisation des produits structurés autres que ceux émis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (tier 1 et tier 2) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations d'État indexées sur l'inflation et d'autres investissements alternatifs spécifiques est basée sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

Les obligations catastrophe

Les obligations catastrophe Atlas IX sont valorisées selon un modèle des pertes cumulées attendues fondé sur une combinaison de données de marché (dans la mesure où le marché de ces instruments est actif) et d'outils de modélisation catastrophe développés par des tiers externes (AIR/RMS). Les données non observables significatives du modèle de valorisation utilisées sont les suivantes :

Groupe SCOR

Données non observables	Atlas IX Series 2016-1	Atlas Capital UK 2019 PLC
Perte attendue relative aux ouragans aux États-Unis selon le modèle AIR	3,03 %	10,10 %
Perte attendue relative aux tremblements de terre aux États-Unis et au Canada selon le modèle AIR	2,59 %	5,94 %
Perte attendue relative aux tempêtes en Europe selon le modèle AIR	NA	1,27 %

La survenance d'une catastrophe significative (telle qu'un tremblement de terre aux États-Unis ou au Canada ou un ouragan aux États-Unis ou une tempête en Europe) au cours de la période de couverture de l'obligation correspondante, conduirait à une modification de la juste valeur de la portion correspondante de l'instrument dérivé comptabilisé.

Swaps de taux d'intérêt et de devises

SCOR a acheté des swaps de taux d'intérêt afin de couvrir son exposition résultant des dettes financières à taux variables principalement liées aux placements immobiliers. Par ailleurs, pour couvrir le risque de change associé à certaines dettes émises en francs suisse et en dollars américains, SCOR a souscrit des swaps de devises qui échangent le principal et les coupons sur les émissions obligataires en dollars américains contre un principal et des coupons en euros. La valeur économique des swaps est fournie par la contrepartie bancaire et se fonde sur des données de marché. Le caractère raisonnable des valorisations transmises par des tiers est vérifié dans le cadre du processus normal d'analyse des comptes en utilisant des modèles internes.

Organismes de placement collectif

La valeur économique de certains organismes de placement collectif (non cotés) est déterminée par référence à des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes. La valeur économique des *hedge funds* gérés par des tiers externes est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (« Net Asset Value », NAV), déterminée par des sociétés de gestion externes. Cette NAV est auditée régulièrement, au moins une fois par an.

Produits dérivés (actif et passif)

Tous les produits dérivés figurent à l'actif du bilan lorsque leur valeur économique est positive ou au passif du bilan lorsqu'elle est négative.

Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition à divers risques : swaps de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, caps et floors, options de vente et d'achat sur des « insurance linked securities » (ILS).

La valeur économique de certains instruments dérivés, telles que les obligations catastrophe Atlas, est déterminée à partir de modèles économiques utilisant des données de marché observables, établis par des experts internes et externes.

Achats et ventes à terme de devises

SCOR achète et vend des contrats à terme de devises afin de réduire son exposition globale au risque de change relative aux montants libellés dans des devises autres que les devises fonctionnelles de ses filiales. Ces contrats sont enregistrés pour leur juste valeur sur la base de valorisations fournies par la contrepartie bancaire et utilisant des données de marché.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

SCOR applique la même définition de la trésorerie aux fins du reporting selon Solvabilité II et IFRS, à savoir que la trésorerie comprend la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme ou les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date de reporting. Les dépôts comprennent donc les dettes sur les établissements de crédit dont la maturité est supérieure à trois mois. La valeur comptable des dépôts avoisine leur valeur de marché.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation des actifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée en IFRS. Le reclassement entre types d'investissements est dû aux différences entre les définitions de Solvabilité II et celles utilisées dans les états financiers consolidés. Le reclassement ne donne pas lieu à des modifications des valorisations, la différence totale incluse dans le tableau ci-dessous est présentée nette des prêts

et prêts hypothécaires du fait des changements de présentation (cf. Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales).

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux investissements, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7.2 – Principes comptables de valorisation et de dépréciation des actifs financiers, Note 7.9 – Instruments dérivés, et Note 11.1 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.1.5. ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	1 596 934	(1 596 934)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	693 768	1 795 572	(1 101 804)
Non-Vie	1 119 223	1 575 312	(456 089)
Vie	(425 455)	220 260	(645 715)
Dépôts auprès des cédantes	9 492 119	8 046 244	1 445 875
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 242 669	4 107 078	(2 864 409)
Créances nées d'opérations de réassurance	351 275	351 275	-
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	11 779 831	15 897 103	(4 117 272)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs techniques d'assurance correspondent à des soldes de réassurance et de contrats d'assurance directe.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du « best estimate » et de la marge de risque comprend toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains soldes du bilan en IFRS sont soit annulés soit ajustés lors de l'établissement du bilan économique :

FAR

Les FAR, qui représentent le report des coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats (principalement des commissions) ne sont pas reconnus dans le bilan économique. Les remboursements des frais d'acquisition initiaux sont inclus dans les primes futures, et donc dans le calcul des provisions techniques.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance (provisions techniques cédées) reflètent les montants estimés recouvrables des contrats de réassurance (rétrocession) au titre des traités de réassurance de SCOR.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan économique sont calculés à l'aide d'une méthodologie, de systèmes et de processus sur le fond identiques à ceux utilisés pour le « best estimate » des passifs (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Les hypothèses retenues sont fondées sur le type d'activité rétrocédée et la valorisation tient compte, le cas échéant, du montant recouvrable.

Dépôts auprès des cédantes

Ces montants représentent des dépôts effectués à la demande des cédantes en garantie des engagements de réassurance de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts auprès des cédantes (ou fonds détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds, si la valorisation en IFRS ne fait pas déjà état des valeurs de marché. Pour réaliser une valorisation économique des contrats, tous les flux de trésorerie liés aux contrats sont pris en compte, notamment les flux de trésorerie des actifs déposés chez la cédante. Ces flux de trésorerie sont calculés sur la base des caractéristiques des contrats sous-jacents, notamment le remboursement des intérêts y afférents.

Créances nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus (et échus) par les assurés, les intermédiaires et autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans la projection des flux de trésorerie utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent à des montants liés à la réassurance (rétrocession) dus (et échus) par des réassureurs, qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre de la réassurance. Les créances comprennent les montants dus par les réassureurs au titre de sinistres réglés. Les créances sont comptabilisées au coût (avec une provision pour risque d'irrécouvrabilité), qui avoisine leur juste valeur.

Valeur de portefeuille acquis (ou « VOBA »)

Conformément à la directive Solvabilité II, la VOBA est intrinsèquement incluse dans le calcul des provisions techniques du bilan économique. Pour plus d'informations, se référer à la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué précédemment, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs. Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires comprennent un reclassement des estimations de sinistres à payer acceptées au titre des passifs liés aux contrats Vie en IFRS, qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques selon Solvabilité II. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux actifs techniques d'assurance, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 8 – Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires, Note 10 – Frais d'acquisition reportés et Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.1.6. ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Actifs d'impôts différés	531 406	531 406	-
Passifs d'impôts différés	(789 812)	(219 992)	(569 820)
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)/ACTIF NETS	(258 406)	311 414	(569 820)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Les principales différences temporelles sont générées par les déficits fiscaux reportables et la revalorisation de certains actifs et passifs financiers, y compris les contrats de produits dérivés, certains contrats d'assurance, les provisions pour engagements sociaux. De plus, des différences temporelles sont générées lors d'une acquisition, du fait des différences entre la juste valeur des actifs nets acquis et leurs bases fiscales.

Des impôts différés actifs sur les déficits reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables seront

imputés. Le management pose des hypothèses et estime ainsi les projections de résultats futurs pour déterminer l'existence de bénéfices imposables futurs suffisants. SCOR utilise un modèle d'actualisation de flux futurs intégrant une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers de l'entité sur la base des plans d'affaires approuvés par le Conseil d'administration, qui prennent en compte les principales variables affectant l'évolution des résultats de souscription. Ces business plans incluent une évaluation des primes brutes et nettes, des ratios de sinistres et des ratios de frais généraux ainsi que des hypothèses actuarielles. Dans la mesure où les déficits reportables ne pourraient pas être utilisés ou expireraient, une charge d'impôts différés pourrait être comptabilisée dans le futur.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables au 31 décembre 2019 arrivent à expiration de la manière suivante :

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Déficits fiscaux reportables	Déficits reportables pour lesquels aucun actif d'impôts différés n'a été reconnu	Actifs d'impôts différés reconnus
2020	5 608	-	1 179
2021	-	-	-
2022	4 283	-	899
2023	2 011	-	422
Au-delà	953 978	(7 655)	207 767
Illimité	1 313 517	(144 831)	300 734
TOTAL	2 279 397	(152 486)	511 001

La reconnaissance d'un impôt différé actif sur les déficits fiscaux reportables est évaluée en fonction de l'existence de résultats futurs imposables estimés suffisants et des règles fiscales locales, par exemple report illimité des pertes en France avec une limitation de l'utilisation des pertes reportables a 1 million d'euros majoré de 50 % du résultat fiscal restant, période de report de 20 ans pour les sociétés Non-Vie américaines, report de 15 ans pour les pertes antérieures à 2018 et report illimité pour les pertes générées après 2018 (mais une limite d'utilisation à 80 % du résultat fiscal de l'année en cours) pour les sociétés Vie américaines. Compte tenu de l'activité de SCOR et notamment son exposition aux catastrophes naturelles, la période sur laquelle le Groupe prévoit d'utiliser les pertes reportables peut varier. SCOR demeure néanmoins confiant dans sa capacité à utiliser tous les reports déficitaires activés avant leur expiration.

Les déficits reportables qui n'ont pas été reconnus en actifs d'impôts différés concernent principalement le groupe fiscal français.

L'impact des ajustements des données chiffrées en IFRS à la valeur de marché dans le bilan économique étant une augmentation globale de l'actif net, tous les impacts sur les impôts différés générés par la comptabilisation d'ajustements économiques sont enregistrés dans les passifs d'impôts différés. Les impôts différés maintenus dans le bilan économique sont comptabilisés conformément à IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique selon Solvabilité II est globalement similaire à celle des IFRS, à ceci près que les actifs ou passifs d'impôts différés sont calculés sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs constatés dans le bilan économique et leur valeur fiscale (au lieu de la différence entre la valeur comptable et la base fiscale de l'actif ou du passif dans le bilan en IFRS).

Pour le bilan économique, l'impact sur les impôts différés découlant de tous les ajustements avec le bilan en IFRS est comptabilisé à l'aide des taux d'imposition locaux en vigueur. Les impôts différés sont ajustés au titre de l'impact des différences entre la valorisation en IFRS et selon Solvabilité II – la principale d'entre elles tenant à la revalorisation des provisions techniques, mais également d'autres différences telles que les biens au coût amorti qui sont retraités à leur juste valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquée aux impôts différés, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 17 – Impôts, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.1.7. EXCÉDENT DU RÉGIME DE RETRAITE

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Au 31 décembre 2019, SCOR n'avait pas comptabilisé d'excédent du régime de retraite. Se référer à la Section D.3.1 – Obligations au titre des provisions pour retraite.

D.1.8. ACTIONS PROPRES

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les actions propres (53 millions d'euros) détenues par SCOR ont été acquises en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions, et dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché.

Le 27 juillet 2017, SCOR a annoncé son intention de racheter ses propres actions à la faveur de la solidité de ses fondamentaux et de sa solvabilité. Depuis cette date, SCOR a commencé à racheter ses propres actions pour un montant pouvant s'élever jusqu'à 200 millions d'euros, en fonction des conditions de marché. Ces rachats s'inscrivent dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires réunie le 27 avril 2017, renouvelées lors de l'Assemblée Générale annuelle 2018, qui autorise un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital social du Groupe.

Au titre de ce programme, SCOR a racheté au total 5 440 081 actions à un prix moyen de 36,76 euros pour un montant total de 200 millions d'euros. Toutes les actions rachetées ont été annulées par le Conseil d'administration de SCOR SE en 2018 et 2019. Pour plus d'informations sur le programme de rachat d'actions, se référer à la Section E.1.1.1 – Structure des fonds propres.

Dans les états financiers consolidés, les actions propres (auto-détenues) sont valorisées au coût et présentées en déduction des capitaux propres. Dans le bilan économique, les actions propres ont été reclassées des capitaux propres dans l'actif. Dans le bilan économique selon Solvabilité II, les actions propres sont comptabilisées à leur valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et la méthode de valorisation en IFRS appliquées aux actions propres, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Informations sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.1.9. AUTRES ACTIFS, Y COMPRIS PRÊTS ET CRÉANCES COMMERCIALES

Groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	2 119 305	1 069 177	1 050 128
Avances sur police	24 622	24 622	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 094 683	1 044 555	1 050 128
Autres créances (hors assurance)	290 151	272 007	18 144
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	26 600	26 600	-
TOTAL AUTRES ACTIFS	2 436 056	1 367 784	1 068 272

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre tous les autres actifs comptabilisés dans le bilan économique, y compris les prêts et les prêts hypothécaires, les créances commerciales et tous les autres actifs. Ces actifs sont pour la plupart comptabilisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Les prêts et les prêts hypothécaires dans le bilan économique représentent les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

Les autres créances comprennent les montants dus par les salariés ou différents partenaires commerciaux et les États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Tous les autres actifs comprennent principalement des comptes de régularisation.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valeur des autres actifs comptabilisés n'étant pas très différente de leur valeur de marché, il n'existe pas de différence de valorisation entre les états financiers consolidés et le bilan économique. La différence dans le tableau ci-dessus concerne la présentation et reflète le reclassement des catégories d'investissement (cf. Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations). Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux prêts, créances commerciales et autres actifs, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 7.8 – Prêts et créances, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.1.10. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le

groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles à la Section D.1.9 – Autres actifs, y compris les prêts et créances commerciales, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les actifs spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après.

SCOR SE

En milliers d'euros	Actifs au 31 décembre 2019	
	Bilan économique	Sections
Goodwill	-	D.1.1 D.1.10.1
Frais d'acquisition différés	-	D.1.5 D.1.10.5
Immobilisations incorporelles	-	D.1.1 D.1.10.1
Actifs d'impôts différés	424 799	D.1.6 D.1.10.6
Excédent du régime de retraite	-	D.1.7
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	262 616	D.1.2 D.1.10.2
Investissements	17 357 681	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	D.1.2 D.1.10.2
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	10 464 335	D.1.3 D.1.10.3
Actions	157 010	D.1.4 D.1.10.4
Obligations	3 643 001	D.1.4 D.1.10.4
Organismes de placement collectif	2 775 664	D.1.4 D.1.10.4
Produits dérivés	201 019	D.1.4 D.1.10.4
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	116 613	D.1.4 D.1.10.4
Autres investissements	39	D.1.4 D.1.10.4
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	D.1.4
Prêts et prêts hypothécaires	948 574	D.1.9 D.1.10.8
Avances sur police	-	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	
Autres prêts et prêts hypothécaires	948 574	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	801 615	D.1.5 D.1.10.5
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	2 099 224	
Non-Vie hors santé	2 079 211	
Santé similaire à la Non-Vie	20 013	
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	(1 297 609)	
Santé similaire à la Vie	59 530	
Vie hors santé, UC et indexés	(1 357 139)	
Vie UC et indexés	-	
Dépôts auprès des cédantes	7 933 409	D.1.5 D.1.10.5
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	258 577	D.1.5 D.1.10.5
Créances nées d'opérations de réassurance	113 081	D.1.5 D.1.10.5
Autres créances (hors assurance)	135 150	D.1.9 D.1.10.8
Actions propres auto-détenues (directement)	52 571	D.1.8 D.1.10.7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388 026	D.1.4 D.1.10.4
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	34 668	D.1.9 D.1.10.8
TOTAL DE L'ACTIF	28 710 767	

D.1.10.1. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Goodwill	-	306 578	(306 578)
Immobilisations incorporelles	-	352 060	(352 060)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	658 638	(658 638)

Les comptes annuels de SCOR SE comprennent des fonds de commerce et des droits de renouvellement (658 millions d'euros) comptabilisés selon le référentiel comptable français. Ces actifs ont une valeur nulle dans le bilan économique (cf. Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations incorporelles selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.1 – Actifs incorporels, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.2. Immobilisations corporelles

SCOR SE ne détient pas directement d'immeubles de placement, et les investissements dans des sociétés immobilières sont comptabilisés comme des participations.

Les biens d'équipement pour usage propre détenus par SCOR sont comptabilisés au coût dans les états financiers consolidés, net des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.3 – Actifs corporels d'exploitation, pour les principes

et méthodes comptables et Section 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.1.10.3. Participations

La valeur des participations inscrites au bilan économique correspond à la participation de SCOR SE dans les entreprises liées.

Aux fins de l'établissement du bilan économique individuel, SCOR SE valorise ses détentions dans des entreprises liées (filiales et autres) selon la méthode de la mise en équivalence corrigée. La valeur des participations reflète la quote-part individuelle de l'entité dans l'excédent des actifs sur les passifs de l'entreprise liée, valorisés conformément aux règles de Solvabilité II.

Les participations sont comptabilisées dans les états financiers de SCOR SE au coût diminué des dépréciations cumulées. Ainsi, la différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la revalorisation à la valeur de marché, comme expliqué plus haut, et par un traitement comptable différent des frais d'acquisition.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des participations dans des entreprises mises en équivalence selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

D.1.10.4. Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	157 010	190 575	(33 565)
Obligations	3 643 001	3 621 447	21 554
Organismes de placement collectif	2 775 664	2 312 681	462 983
Produits dérivés	201 019	190 192	10 827
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	116 613	116 452	161
Autres investissements	39	76	(37)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388 026	333 370	54 656
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TRÉSORERIE	7 281 372	6 764 793	516 579

Dans les états financiers, les actions détenues par SCOR SE sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations. Les obligations sont comptabilisées au coût amorti.

La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la revalorisation à la valeur de marché. La Section D.1.4 – Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations, fournit des informations sur les principes de valorisation utilisés dans le bilan économique. En outre, des reclassements sont opérés entre le bilan économique et les comptes annuels, notamment pour les actions et la trésorerie,

lorsque les investissements à court terme sont reclassés en raison de leur liquidité élevée.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des investissements selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.1 – Placements, pour les autres informations.

D.1.10.5. Actifs techniques d'assurance

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	335 283	(335 283)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	801 615	1 183 260	(381 645)
Non-Vie	2 099 224	2 877 574	(778 350)
Vie	(1 297 609)	(1 694 314)	396 705
Dépôts auprès des cédantes	7 933 409	6 708 652	1 224 757
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	258 577	3 888 647	(3 630 070)
Créances nées d'opérations de réassurance	113 081	113 086	(5)
TOTAL DES ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	9 106 682	12 228 928	(3 122 246)

Les actifs techniques d'assurance concernent des contrats de réassurance acceptés et rétrocedés.

Comme expliqué à la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux opérations de récession à travers l'évaluation des montants recouvrables au titre de la réassurance.

Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des actifs d'assurance technique (créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance) n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des actifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.1.10.6. Actifs d'impôts différés

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	424 799	-	424 799
Passifs d'impôts différés	15 968	-	15 968
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF/(PASSIF) NETS	440 767	-	440 767

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique. En outre, SCOR SE comptabilise des actifs d'impôts différés sur les déficits reportables nets lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel ces déficits reportables pourront être imputés.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.1.6 – Actifs d'impôts différés et D.3.3 – Passifs d'impôts différés).

D.1.10.7. Actions propres

Les actions propres dans le bilan économique (53 millions d'euros) correspondent à des titres d'autocontrôle détenus par SCOR SE, acquis en vue d'attributions prévues aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions ; en vue d'une réduction de capital par annulation d'actions ; et dans une moindre mesure, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier externe visant à garantir la liquidité des actions SCOR sur le marché. Dans les comptes annuels, les actions propres sont valorisées au coût. Les actions propres sont classées à l'actif du bilan économique et comptabilisées à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des actions propres selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.2.2 – Autres actifs.

D.1.10.8. Autres actifs

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	948 574	942 240	6 334
Autres créances (hors assurance)	135 150	139 349	(4 199)
Autres actifs	34 668	34 684	(16)
TOTAL AUTRES ACTIFS	1 118 392	1 116 273	2 119

Les autres actifs sont généralement comptabilisés au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur. La différence entre les montants dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique principalement par la présentation de certains actifs conformément aux définitions de Solvabilité II, qui sont différentes de celles utilisées pour les comptes annuels de SCOR SE.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prêts, créances commerciales et autres actifs selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.2 – Placements, pour les principes et méthodes comptables et Sections 5.2.1 – Placements et 5.2.2 – Autres actifs, pour les autres informations.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques de SCOR sont calculées comme la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. Le « best estimate » des passifs est valorisé comme la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée en appliquant le calcul du coût du capital compte tenu de la valeur temps pour les risques liés au capital de solvabilité requis futur. Pour calculer les futurs capitaux requis, SCOR utilise son modèle interne pour les filiales principales. En cohérence avec les scénarios prescrits de transfert de risque, des besoins en capital distincts sont estimés pour les risques de souscription, de crédit et opérationnels.

Une méthode, spécifique aux *business units*, alloue la marge pour risque ainsi calculée, aux branches d'activité. Toutes les entités commercialisant des contrats de réassurance sont prises en compte. Les entités Européennes (EEE) sont modélisées en appliquant la méthodologie Solvabilité II et représentent la majorité

de l'activité Groupe. Le modèle agrège les plus petites entités qui ne sont pas européennes, et ceci génère un gain de diversification supplémentaire non-matériel.

Ce chapitre présente les provisions techniques à la clôture de l'exercice 2019. Les bases, méthodes et hypothèses employées pour les calculs sont également décrites, ainsi qu'une analyse des simplifications et des incertitudes utilisées. Lorsque jugé nécessaire, la valorisation des dépôts aux cédantes et des dépôts des rétrocessionnaires fait l'objet d'un commentaire étant donné leur lien étroit avec le calcul du « best estimate » des passifs.

Les taux d'intérêt sans risque utilisés sont ceux fournis par l'EIOPA. L'EIOPA ne fournit pas de taux d'intérêt sans risque pour quelques devises mineures. Dans ce cas, SCOR les calcule conformément à la méthodologie indiquée par l'EIOPA. Les taux d'intérêt sans risque non ajustés sont utilisés sans garantie transitoire ou à long terme (par exemple des corrections de volatilité).

D.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Non-Vie du groupe SCOR :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Bilan économique
Provisions techniques Non-Vie	12 635 625
Provisions techniques – Non-Vie (hors santé)	12 392 580
« Best estimate »	11 981 303
Marge de risque	411 277
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	243 045
« Best estimate »	231 182
Marge de risque	11 863
Montants recouvrables au titre de la réassurance Non-Vie	(1 119 223)
Non-Vie hors santé	(1 113 483)
Santé (similaire à la Non-Vie)	(5 740)
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE NETTES	11 516 402

D.2.1.1. Segmentation par branche d'activités

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de la *business unit* P&C du groupe SCOR au 31 décembre 2019, par branche d'activités telles que définies aux fins du reporting Solvabilité II.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	65 863	(5 625)	1 679	61 917
Assurance d'indemnisation des travailleurs	44 765	(1)	3 524	48 288
Assurance de responsabilité civile automobile	546 811	(7 158)	31 259	570 912
Assurance maritime, aérienne et transport	683 281	(174 061)	17 434	526 654
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 834 911	(470 247)	95 536	2 460 200
Assurance de responsabilité civile générale	1 890 486	(76 122)	106 435	1 920 799
Assurance crédit et cautionnement	491 922	(20 291)	23 645	495 276
Pertes pécuniaires diverses	46 255	(177)	4 353	50 431
Réassurance santé non proportionnelle	120 554	(114)	6 660	127 100
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 619 862	(14 801)	69 302	3 674 363
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	110 872	(25 467)	1 908	87 313
Réassurance dommages non proportionnelle	1 756 903	(325 159)	61 405	1 493 149
TOTAL	12 212 485	(1 119 223)	423 140	11 516 402

Les provisions techniques nettes Non-Vie de 11 516 millions d'euros correspondent à la somme d'un « best estimate » des passifs Non-Vie nets des montants recouvrables au titre de la réassurance de 11 093 millions d'euros et d'une marge de risque de 423 millions d'euros.

Le « best estimate » des passifs Non-Vie de 11 093 millions d'euros (comprenant le « best estimate » brut des passifs de

12 212 millions d'euros et des montants recouvrables au titre de la réassurance de (1 119) millions d'euros, ainsi que présenté dans le tableau ci-dessus) englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes (11 902 millions d'euros) et d'autre part des provisions pour primes nettes ((809) millions d'euros). Les primes futures acceptées et les primes estimées nettes des commissions ne figurent pas à l'actif du bilan économique, mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

D.2.1.2. « Best estimate » des passifs

Méthodologie et hypothèses des provisions pour sinistres

Les éléments des provisions pour sinistre (11 902 millions d'euros) inclus dans le « best estimate » des passifs dans le bilan économique du groupe SCOR sont détaillés ci-après.

- Les *incurred but not reported* (ci-après « IBNR ») correspondent aux provisions pour événements survenus mais non communiqués et insuffisamment provisionnés. Elle est calculée dans le système SCOR au niveau des segments actuariels/ années de souscription en utilisant les ratios de sinistres « best estimate » et ultimes, qui sont basés sur une analyse annuelle réalisée chaque année par des actuaires locaux.
- Les sinistres en suspens sont identiques à ceux en IFRS, sauf pour les exceptions ci-après : SCOR US avec l'annulation de l'actualisation des provisions Accident du Travail (comptabilisée selon le référentiel comptable américain et en IFRS), les affaires de responsabilité civile automobile ainsi qu'une couverture spécifique pour la faute professionnelle médicale, en France. L'impact sur le BEL est limité du fait que l'annulation de l'actualisation est compensée par la prise en compte d'une durée plus importante de paiement des sinistres.
- Les estimations de sinistres correspondent essentiellement à la clause sur la fourchette de pertes : une disposition du contrat définissant une fourchette de ratios de sinistres entraînant le paiement d'un pourcentage défini par le contrat. Une estimation des montants à payer est calculée sur la base des ratios de sinistres « best estimate ».
- Pour calculer les frais de gestion des sinistres (ci-après « ULAE ») et les frais généraux, SCOR tient compte de l'ensemble des sorties de trésorerie au titre des engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Ils comprennent les frais d'administration, les frais de gestion des investissements et les frais de gestion des sinistres.
- L'actualisation des primes représente l'ajustement de la valeur-temps de l'argent lié à l'estimation des sinistres, des sinistres à payer, des IBNR et des provisions pour frais de gestion des sinistres. L'actualisation des provisions techniques est calculée sur la base des tendances des sinistres des années de souscription calculés par SCOR et des courbes de taux sans risque publiées par l'EIPOA.
- Les tendances des sinistres bruts de récession sont estimées chaque année par des actuaires locaux au niveau des segments actuariels. Dans la plupart des cas, les tendances sont calculés selon la méthode Chain-Ladder, tirée des triangles des sinistres réglés.
- Chaque année, les hypothèses retenues pour le calcul des « best estimates » sont revues et actualisées, notamment celles sur l'actualisation des rentes. SCOR prend en compte des informations de marché telles que la hausse des frais médicaux et les taux d'intérêt.

Méthodologie et hypothèses des provisions pour primes

Les éléments des provisions pour primes de Solvabilité II sont présentés ci-après :

- Les primes futures correspondent à la partie des primes non encore émises, à savoir la différence entre le chiffre d'affaires et les primes émises uniquement pour les contrats existants.
- Les commissions futures correspondent aux commissions sur les primes futures.
- Les sinistres futurs sont les provisions pour primes liées aux primes futures et les provisions pour primes non acquises en IFRS. Le ratio de sinistre utilisé pour calculer les sinistres futurs est déterminé par les actuaires de P&C en charge des provisions techniques à partir des ratios de tarification sinistres à primes et de sinistres à primes constatés.
- Les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées comprennent les primes de reconstitution estimées et les primes « burning cost » qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés (dont les IBNR). Les IBNR IFRS et ceux du bilan économique n'étant pas obligatoirement identiques, les primes de reconstitution et les primes « burning cost » varieront également.
- Les commissions estimées correspondent aux commissions sur les primes estimées. Les commissions estimées comprennent les commissions dégressives estimées et les participations aux bénéficiaires qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés.
- Les frais de gestion de sinistres futurs sont calculés de la même manière que les frais de gestion pour les provisions pour sinistres (ULAE).
- Actualisation : les principes d'actualisation des sinistres s'appliquent à l'actualisation des primes.

Comparaison avec l'exercice précédent

Par rapport à l'année dernière, des changements ont été apportés aux méthodes utilisées et aux principales hypothèses.

Sur les segments français de responsabilité civile automobile et de la faute professionnelle médicale, les paramètres économiques sont mis à jour annuellement de manière à refléter l'environnement économique actuel. Pour ces deux branches l'annulation de l'escompte des réserves est compensée par l'application d'une durée de paiement plus longue. L'impact sur les « best estimate » des passifs est non significatif.

Liste des méthodes les plus couramment utilisées

Pour évaluer le « best estimate » en IFRS et selon Solvabilité II, le Groupe recourt à des méthodes actuarielles généralement admises qui intègrent des données quantitatives exogènes résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions sont également ajustées en fonction des conditions des traités de réassurance, et du traitement des différents sinistres pouvant potentiellement affecter l'engagement du Groupe sur la durée.

SCOR utilise en particulier :

- des méthodes déterministes (par exemple, Chain Ladder, Bornhuetter-Ferguson, coût moyen ou ratio des sinistres) pour l'évaluation des « best estimate » et des évolutions ;
- des approches scholastiques (par exemple, modèle Mack, Bootstrap) pour estimer la volatilité des provisions techniques ;
- le jugement d'experts (par exemple, des ratios de sinistres exogènes fournis par SCOR Global P&C ou des indices de référence de marchés comme les cadences de liquidation des sinistres issues de « Reinsurance Association of America ») ;
- des solutions sur-mesure : en fonction de la disponibilité des données et de la complexité des portefeuilles, SCOR développe des solutions adaptées. Certains paramètres utilisés dans ces modèles peuvent faire l'objet d'études particulières. Les paramètres comprennent, sans caractère limitatif, les taux d'intérêt, les évolutions juridiques ou l'inflation.

D.2.1.3. Degré d'incertitude

Dans la *business unit* Non-Vie, l'incertitude résulte principalement :

- du niveau des ratios de sinistre ultimes utilisés pour calculer les provisions techniques. Certaines méthodes de provisionnement nécessitent d'utiliser des ratios de sinistres ultimes *a priori*. Les ratios de sinistre lié à la tarification sont souvent utilisés, et les sensibilités liées, testées ;
- le niveau des provisions pour sinistres est testé par l'intermédiaire de deux tests : le premier porte sur l'évolution du développement et le second porte sur les provisions pour sinistres à payer ;
- la jurisprudence. Pour certains contrats (notamment les blessures corporelles), le degré d'incertitude tient aux paramètres sur les paiements de rentes tels que la table de mortalité et le taux de capitalisation. Ces paramètres peuvent varier au fil du temps en raison de la conjoncture économique, de l'évolution du marché et de la jurisprudence.

Les résultats des tests de résistance précités se situent dans une fourchette raisonnable de variation potentielle des sinistres par rapport au « best estimate », et peuvent être absorbés par la volatilité habituelle des provisions techniques.

D.2.1.4. Montants recouvrables au titre de la réassurance

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de récession. Les rétrocessionnaires acceptent alors, moyennant le paiement d'une prime par SCOR, les pertes liées aux sinistres couverts par les contrats de récession.

IBNR rétrocedés

Pour les récessions proportionnelles, le taux de cession est appliqué sur la base du « best estimate » des IBNR et les montants des IBNR rétrocedés sont calculés automatiquement.

Pour les récessions non proportionnelles dans le cadre de Solvabilité II, il est considéré que les IBNR rétrocedés comptabilisés en IFRS reflètent le « best estimate ».

Actualisation de la récession

L'évolution des segments acceptés est utilisée pour la récession proportionnelle.

En conséquence, l'évolution de la récession de la branche d'activités est utilisée pour calculer les flux de trésorerie du contrat de récession.

Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie (créances douteuses)

Les créances douteuses sont estimées au niveau des contrats/sections/année de souscription/récessionnaires en utilisant la notation des récessionnaires. La notation est associée à une probabilité de défaut anticipée et un taux de recouvrement fourni par l'EIOPA dans l'article 199 des règlements délégués.

Segmentation des récessions

Pour la récession proportionnelle, l'allocation par branche d'activités suit la segmentation retenue.

Pour la récession non proportionnelle, les règles prévues par le contrat de récession sont utilisées.

D.2.1.5. Marge de risque

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la Section D.2 – Provisions techniques.

D.2.1.6. Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques en IFRS et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2019, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres en IFRS	Différence
Assurance de protection du revenu	58 234	57 743	491
Assurance d'indemnisation des travailleurs	45 582	51 160	(5 578)
Assurance de responsabilité civile automobile	525 017	535 608	(10 591)
Assurance maritime, aérienne et transport	548 021	551 844	(3 823)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 542 672	2 591 315	(48 643)
Assurance de responsabilité civile générale	1 958 279	2 009 259	(50 980)
Assurance crédit et cautionnement	586 458	625 282	(38 824)
Pertes pécuniaires diverses	48 750	45 352	3 398
Réassurance santé non proportionnelle	124 142	103 233	20 909
Réassurance responsabilité non proportionnelle	3 738 697	3 635 711	102 986
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	108 988	109 992	(1 004)
Réassurance dommages non proportionnelle	1 617 261	1 635 433	(18 172)
TOTAL	11 902 101	11 951 932	(49 831)

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs en IFRS et dans Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des frais de gestion des sinistres (ULAE). Concernant

les ULAE, la définition des IFRS englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour prime en IFRS	Différence
Assurance de protection du revenu	2 004	14 811	(12 807)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	(818)	2 365	(3 183)
Assurance de responsabilité civile automobile	14 636	230 937	(216 301)
Assurance maritime, aérienne et transport	(38 801)	215 283	(254 084)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(178 008)	915 157	(1 093 165)
Assurance de responsabilité civile générale	(143 915)	531 197	(675 112)
Assurance crédit et cautionnement	(114 827)	306 054	(420 881)
Pertes pécuniaires diverses	(2 672)	20 485	(23 157)
Réassurance santé non proportionnelle	(3 702)	143	(3 845)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(133 636)	142 878	(276 514)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(23 583)	28 149	(51 732)
Réassurance dommages non proportionnelle	(185 517)	297 768	(483 285)
TOTAL	(808 839)	2 705 227	(3 514 066)

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs en IFRS et dans Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figurent à l'actif du bilan en IFRS, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan en IFRS, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif en IFRS). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers consolidés (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

D.2.2. PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Vie du groupe SCOR :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Bilan économique
Provisions techniques Vie	7 504 197
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	3 776 631
« Best estimate »	520 722
Marge de risque	3 255 909
Provisions techniques – santé (similaire à la Vie)	3 727 566
« Best estimate »	3 323 969
Marge de risque	403 597
Montants recouvrables au titre de la réassurance Vie	425 455
Provisions techniques – Vie (hors santé et UC)	548 677
Santé (similaire à la Vie)	(123 222)
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NETTES	7 929 652

D.2.2.1. Segmentation par branche d'activités

Les provisions techniques Vie sont segmentées dans le bilan économique entre la Vie (hors santé et UC) et santé similaire à la Vie. Cette segmentation correspond aux branches d'activités réassurance Vie acceptée et réassurance santé acceptée, conformément à Solvabilité II.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance Vie	520 722	548 677	3 255 909	4 325 308
Réassurance Santé	3 323 969	(123 222)	403 597	3 604 344
TOTAL	3 844 691	425 455	3 659 506	7 929 652

D.2.2.2. « Best estimate » des passifs

Le « best estimate » des passifs correspond à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs au titre des contrats de réassurance acceptés (bruts de récession), projetés de façon déterministe selon des hypothèses sur les « best estimates ». Les créances découlant des contrats de réassurance sont projetées séparément et sont évaluées selon la même méthodologie que pour le « best estimate » des passifs de la *business unit* Vie.

Les flux de trésorerie pris en compte dans le « best estimate » des passifs couvrent toutes les sorties liées aux primes, aux avantages et aux charges, y compris la valeur temps des options et des garanties. En règle générale, les flux de trésorerie sont projetés en utilisant des modèles de valorisation actuariels qui tiennent compte des dispositions contractuelles spécifiques.

Bases et méthodologies actuarielles

Les flux de trésorerie sont projetés en utilisant les hypothèses sur les « best estimates » de SCOR. Pour la majorité des expositions de SCOR, les projections se fondent sur des données récentes relatives aux assurés réassurés dans le cadre de contrats de réassurance. La modélisation est réalisée par assuré (modèles des séries) ou elle est basée sur l'agrégation de points de modèles issus des données recueillies au sujet de chaque assuré.

La durée de la projection correspond généralement au *run-off* projeté du bloc d'activités jusqu'à expiration naturelle des polices (sous réserve des limites des contrats), ou à 65 ans, si cette période est plus courte.

Tous les flux de trésorerie techniques découlant des contrats de réassurance sont projetés et une provision est constituée au titre des charges.

Les flux de trésorerie sont généralement calculés et communiqués dans la devise transactionnelle, et quelques expositions peu importantes étant rattachées par devises similaires et actualisées à l'aide du taux d'intérêt sans risque retenu pour la devise concernée.

Hypothèses sur les « best estimates »

Les principales hypothèses sur les « best estimates » concernent les risques biométriques, les risques inhérents au comportement des assurés, les charges associées à la gestion des contrats de réassurance, dont les frais de gestion des investissements, et les hypothèses économiques. Les hypothèses sont revues régulièrement et, le cas échéant, actualisées en fonction des informations disponibles, tant internes que publiées, à la date de valorisation. Les informations et les données utilisées dans la définition des hypothèses pour les portefeuilles importants sont réévaluées chaque année. Les hypothèses sont déterminées par les équipes d'actuaire spécialisés dans la modélisation et par des experts, et sont soumises à des revues indépendantes.

Les principales hypothèses biométriques concernent la mortalité (par exemple, les taux de mortalité, l'évolution de la mortalité, l'impact de la sélection et de l'anti-sélection), la longévité et la morbidité (par exemple, les taux de sinistres et les taux de recouvrement).

Le comportement des assurés est modélisé en utilisant des hypothèses sur l'évolution des résiliations, des rachats et des primes.

Les actions des cédantes attendues dans le futur et susceptibles d'avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs de SCOR sont également prises en compte.

Les charges totales réelles de SCOR sont réparties entre la maintenance, la couverture des frais d'administration et de gestion des sinistres, les acquisitions, les investissements et les charges ponctuelles liées aux éléments précités. Les flux de trésorerie projetés comprennent les frais de maintenance projetés avec une provision pour l'inflation future, et les charges de placement projetées.

Les coûts des sûretés sont projetés sur la base d'hypothèses fondées sur les caractéristiques propres aux sûretés concernées.

Les hypothèses économiques (taux d'inflation, taux de change, taux d'intérêt, volatilité implicite) ont été calibrées en fonction des prix des instruments financiers observables à la date de valorisation.

Les taux de change utilisés à la date de valorisation sont identiques aux taux de clôture en IFRS et assure une cohérence avec le bilan en IFRS, sur lequel le bilan économique est basé à cette date.

Comparaison avec l'exercice précédent

Les principaux changements par rapport à l'année dernière sont l'impact des actions en matière de gestion et d'une actualisation, à la lumière de l'expérience récente, des hypothèses sur la mortalité aux États-Unis et la longévité au Royaume-Uni.

D.2.2.3. Principales méthodes simplifiées

SCOR utilise des méthodes simplifiées pour valoriser environ 10 % de son portefeuille Vie et santé en termes de valeur actuelle des sinistres futurs projetés. Ces méthodes simplifiées s'appuient soit sur des politiques de modélisation qui ne sont pas déduites des séries de données sur les polices ; soit uniquement sur les données comptables agrégées d'un traité, auquel cas les données comptables historiques sont extrapolées selon une hypothèse de durée et de *run-off* ; soit sur des modèles comprenant d'autres simplifications. Des ajustements peuvent être apportés afin de mieux refléter les conditions des traités.

D.2.2.4. Degré d'incertitude – sensibilités

Les principaux domaines d'incertitude associés à la valeur des provisions techniques proviennent de la détermination des hypothèses sur les « best estimates ». Les hypothèses sont donc régulièrement revues, mises à jour en fonction des informations disponibles les plus fiables et soumises à des revues indépendantes. En particulier, alors que certaines hypothèses peuvent être corroborées par les informations de marché ou tirées des données récentes liées à l'expérience, d'autres hypothèses doivent être déterminées pour les périodes futures lointaines, et doivent donc intégrer l'évolution des tendances et des influences externes, de même que pour les expositions pour lesquelles il existe moins de données liées à l'expérience. Dans ces cas, SCOR fait appel aux jugements d'experts pour enrichir les données, établir des paramètres pour les prévisions et réduire les incertitudes inhérentes aux estimations. SCOR fait appel aux jugements d'experts dans un cadre dont l'application est proportionnelle à la quantité et la qualité des données disponibles et à leur impact potentiel.

La sensibilité du « best estimate » des passifs aux hypothèses sur les « best estimates » est analysée par l'intermédiaire de tests de sensibilité dont les impacts sont expliqués ci-après.

Sensibilité au taux de mortalité

L'ensemble le plus important de paramètres utilisés en déterminant les provisions techniques du portefeuille Vie de SCOR concerne la projection des taux de mortalité actuels et futurs. Une détérioration de la mortalité anticipée aurait un impact majeur sur les provisions techniques du portefeuille Vie, le risque de mortalité étant un élément clé de l'Appétence au Risque de la *business unit* Vie de SCOR.

Certaines réductions des provisions techniques pourraient être effectuées dans l'activité donnant lieu à des rentes en cas de hausse de la mortalité. Toutefois, ce point est moins important que l'impact potentiel de l'activité mortalité pour un scénario comparable.

Sensibilité au taux de morbidité

Une détérioration de la morbidité anticipée se traduirait par une augmentation des provisions techniques Vie et santé. L'impact serait nettement moins important qu'une modification comparable de la mortalité anticipée, car l'exposition du portefeuille de la *business unit* Vie au risque de morbidité est moins élevée.

Sensibilité aux résiliations

Les provisions techniques du portefeuille Vie augmenteraient et la valeur de marché des dépôts diminuerait en cas de hausse des taux de résiliation futurs anticipés. Les taux de résiliation peuvent évoluer sous l'influence de facteurs externes.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Une hausse parallèle de la courbe de rendement se traduirait par une baisse des provisions techniques de la *business unit* Vie. Cette évolution serait partiellement compensée par une baisse de la valeur de marché des dépôts.

Une baisse parallèle produirait l'effet opposé.

D.2.2.5. Montants recouvrables au titre de la réassurance

SCOR transfère une partie de ses risques à des rétrocessionnaires dans le cadre de programmes de récession. Les montants recouvrables au titre de la réassurance associés à ces programmes sont calculés selon une méthodologie, des systèmes et des processus identiques à ceux utilisés pour le « best estimate » des passifs figurant dans les traités de réassurance acceptés. Il n'existe pas d'entités *ad hoc* pour le portefeuille Vie rétrocédé de SCOR. L'exposition au risque de défaut sur les montants recouvrables au titre de la récession est mineure, car comme pour la plupart des récessions Vie, il est anticipé que les flux de trésorerie positifs soient cédés.

D.2.2.6. Marge de risque

La description générale de la méthode de calcul de la marge de risque est présentée dans la Section D.2 – Provisions techniques.

D.2.2.7. Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets de la *business unit* Life selon Solvabilité II et les soldes correspondants en IFRS du groupe SCOR publiés au 31 décembre 2019, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Valeur de portefeuille acquis	-	1 302 486	(1 302 486)
Frais d'acquisition différés net	-	1 498 503	(1 498 503)
Dépôts nets	8 890 261	7 449 788	1 440 473
Montants recouvrables au titre de la réassurance	(425 455)	220 260	(645 715)
Créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance	700 300	3 225 806	(2 525 506)
Provisions techniques/« best estimate » des passifs	(3 844 691)	(12 062 846)	8 218 155
Marge de risque	(3 659 506)	-	(3 659 506)
TOTAL DES SOLDES TECHNIQUES VIE NETS	1 660 909	1 633 997	26 912

L'analyse présentée dans le tableau ci-dessus des différences entre la valorisation économique dans les états financiers et en IFRS tient compte du « best estimate » des passifs, de la marge de risque et de l'ajustement à la valeur de marché des dépôts par rapport aux montants consolidés en IFRS. La différence dans les créances/dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance est un élément neutre qui représente un reclassement des provisions techniques en IFRS, non modélisée dans le « best estimate » des passifs. Comme indiqué dans la Section D.1.1 – Goodwill et autres immobilisations incorporelles et la Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance, la valeur de portefeuille acquis (VOBA) et les frais d'acquisition reportés (FAR) comptabilisés en IFRS sont éliminés dans le bilan économique, car les projections des flux de trésorerie sous-jacents sont déjà prises en compte dans le « best estimate » des passifs et les montants recouvrables au titre de la réassurance.

Outre les éléments précités, les différences de valorisation sont dues à des marges prudentielles, tant implicites qu'explicites, autorisées en IFRS mais pas par Solvabilité II, mais tiennent également aux écarts :

- entre les hypothèses sur les « best estimates » et les hypothèses non économiques ;
 - des hypothèses sur les taux d'intérêt ;
 - des provisions pour commissions spécifiques ;
 - des provisions pour frais d'administration interne ; et
 - dans la méthode d'évaluation des provisions techniques,
- les principales origines de ces écarts étant la méthodologie utilisée et les hypothèses non économiques.

Au niveau des provisions techniques comptabilisées dans le bilan en IFRS et dans le bilan économique, le tableau suivant présente un récapitulatif par branche d'activités.

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS	Estimations des sinistres payés en IFRS	Passifs relatifs aux contrats nets en IFRS hors estimations des sinistres payés	Bilan économique « Best estimate » des passifs nets	Marge risque – Bilan économique	Provisions techniques nettes – Bilan économique	Différence
Réassurance Vie acceptée	8 979 044	1 086 839	7 892 205	1 069 399	3 255 909	4 325 308	3 566 897
Réassurance Santé acceptée	5 049 050	1 098 670	3 950 380	3 200 747	403 597	3 604 344	346 036
TOTAL	14 028 094	2 185 509	11 842 586	4 270 146	3 659 506	7 929 651	3 912 935

Les passifs relatifs aux contrats en IFRS sont éliminés et remplacés par les provisions techniques. Durant ce processus, les estimations des sinistres payés en IFRS sont reclassées en dettes et créances sans être réévaluées. Les écarts résiduels par branche d'activités sont tels qu'expliqués plus haut.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la Section 4 – Annexe aux comptes consolidés, Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.2.3. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques de SCOR SE :

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Bilan économique
Provisions techniques Non-Vie	7 765 158
Provisions techniques – Non-Vie (Sauf Santé)	7 710 725
« Best estimate »	7 615 773
Marge de risque	94 952
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	54 433
« Best estimate »	53 928
Marge de risque	505
Provisions techniques – Vie	7 120 265
Provisions techniques santé	3 691 964
« Best estimate »	3 441 610
Marge de risque	250 354
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	3 428 301
« Best estimate »	2 893 968
Marge de risque	534 333
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	(801 615)
Non-Vie	(2 099 224)
Vie	1 297 609
Provisions techniques nettes	14 083 808

D.2.3.1. Segmentation par branche d'activités

La valorisation des provisions techniques correspond à l'approche décrite plus haut pour le groupe SCOR (Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie et D.2.2 – Provisions techniques Vie).

SCOR SE – Non-Vie

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance de protection du revenu	24 283	(9 128)	217	15 372
Assurance d'indemnisation des travailleurs	6 213	(2 929)	45	3 329
Assurance de responsabilité civile automobile	346 223	(154 022)	3 356	195 557
Assurance maritime, aérienne et transport	400 959	(191 719)	4 188	213 428
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 344 765	(526 826)	13 631	831 570
Assurance de responsabilité civile générale	774 634	(88 308)	13 949	700 275
Assurance crédit et cautionnement	310 470	(138 989)	4 513	175 994
Pertes pécuniaires diverses	43 769	(3 722)	712	40 759
Réassurance santé non proportionnelle	23 432	(7 956)	243	15 719
Réassurance responsabilité non proportionnelle	2 942 227	(486 397)	31 884	2 487 714
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	90 103	(46 256)	1 337	45 184
Réassurance dommages non proportionnelle	1 362 623	(442 972)	21 382	941 033
TOTAL	7 669 701	(2 099 224)	95 457	5 665 934

SCOR SE – Vie

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Réassurance Vie	2 893 968	1 357 139	534 333	4 785 440
Réassurance Santé	3 441 610	(59 530)	250 354	3 632 434
TOTAL	6 335 578	1 297 609	784 687	8 417 874

D.2.3.2. Degré d'incertitude – sensibilités

Les risques assumés par le groupe SCOR et SCOR SE étant relativement comparables, les tests de sensibilité effectués pour SCOR SE suivent une approche similaire à celle appliquée pour les provisions techniques Non-Vie du Groupe (cf. Section D.2.1.3 – Degré d'incertitude) et les provisions techniques Vie du Groupe (cf. Section D.2.2.4 – Degré d'incertitude – sensibilités).

D.2.3.3. Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Cette section présente les principales différences entre les soldes techniques nets selon Solvabilité II et les soldes correspondants selon le référentiel comptable français pour SCOR SE publiés au 31 décembre 2019, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés nets	-	193 249	(193 249)
Dépôts nets	6 865 718	5 646 363	1 219 355
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	801 615	1 183 260	(381 645)
(Ré)assurance reçues/payées	40 143	3 110 094	(3 069 951)
Provisions techniques/BEL	(14 005 279)	(17 770 087)	3 764 808
Non-Vie	(7 669 701)	(9 815 416)	2 145 715
Vie	(6 335 578)	(7 954 671)	1 619 093
Marge de risque	(880 143)	-	(880 143)
TOTAL NET DES VARIATIONS TECHNIQUES	(7 177 946)	(7 637 121)	459 175

La différence totale entre le résultat technique net selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II s'établit à 459 millions d'euros, dont une marge de risque de (880) millions d'euros. Les différences entre les provisions techniques nettes selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II découlent des mêmes facteurs, comme indiqué dans les Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie et D.2.2 – Provisions techniques Vie, les activités de SCOR SE étant comparables aux activités du Groupe.

Les différences entre les provisions techniques Non-Vie dans le bilan économique et selon le référentiel comptable français ⁽¹⁾ comprennent

tous les ajustements déjà indiqués dans la Section D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie sur le Groupe concernant les IFRS.

En outre, l'écart de valorisation entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et les provisions techniques inscrites dans le bilan économique comprend des provisions pour égalisation (prises en compte dans le référentiel comptable français mais ne correspondant pas aux principes des « best estimates »), ainsi qu'un reclassement du compte des sinistres estimés (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimates » des passifs) dans les postes créances/dettes du bilan selon le référentiel comptable français au lieu des provisions techniques.

(1) Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.8 – Provisions techniques, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2019, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Provisions pour sinistres dans le bilan économique	Provisions pour sinistres selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	13 522	13 712	(190)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	3 195	2 961	234
Assurance de responsabilité civile automobile	179 601	184 533	(4 932)
Assurance maritime, aérienne et transport	209 039	206 112	2 927
Assurance incendie et autres dommages aux biens	888 031	911 203	(23 172)
Assurance de responsabilité civile générale	738 487	742 843	(4 356)
Assurance crédit et cautionnement	215 986	225 515	(9 529)
Pertes pécuniaires diverses	41 380	37 749	3 631
Réassurance santé non proportionnelle	17 401	17 234	167
Réassurance responsabilité non proportionnelle	2 525 344	2 445 371	79 973
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	60 832	59 196	1 636
Réassurance dommages non proportionnelle	982 111	1 007 989	(25 878)
TOTAL	5 874 929	5 854 418	20 511

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'adéquation des provisions, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des frais de gestion des

sinistres (ULAE). Concernant les ULAE, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement.

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Provisions pour prime dans le bilan économique	Provisions pour primes selon le référentiel comptable français	Différence
Assurance de protection du revenu	1 633	3 919	(2 286)
Assurance d'indemnisation des travailleurs	89	23	66
Assurance de responsabilité civile automobile	12 600	85 763	(73 163)
Assurance maritime, aérienne et transport	201	98 698	(98 497)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	(70 092)	214 937	(285 029)
Assurance de responsabilité civile générale	(52 161)	88 282	(140 443)
Assurance crédit et cautionnement	(44 505)	154 507	(199 012)
Pertes pécuniaires diverses	(1 333)	14 055	(15 388)
Réassurance santé non proportionnelle	(1 925)	-	(1 927)
Réassurance responsabilité non proportionnelle	(69 514)	51 029	(120 543)
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	(16 985)	23 262	(40 247)
Réassurance dommages non proportionnelle	(62 460)	125 022	(187 482)
TOTAL	(304 452)	859 499	(1 163 951)

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figurent à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français, mais remplacent les provisions pour primes non acquises et les FAR (inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français). Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers selon le référentiel comptable français (cf. Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

D.3. AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique du groupe SCOR, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Groupe SCOR

Passifs au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique Solvabilité II	Section
Provisions techniques Non-Vie	12 635 625	D.2.1
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	7 504 197	D.2.2
Autres provisions techniques	-	D.3.2
Passifs éventuels	-	D.2.5
Provisions autres que les provisions techniques	26 849	D.3.5
Provisions pour retraite	240 751	D.3.1
Dépôts des réassureurs	601 858	D.3.2
Passifs d'impôts différés	789 812	D.3.3
Produits dérivés	27 275	D.3.4
Dettes envers des établissements de crédit	506 703	D.3.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	419 344	D.3.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	910 396	D.3.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	(16 752)	D.3.2
Autres dettes (hors assurance)	3 103 371	D.3.5
Passifs subordonnés	2 540 050	D.3.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 540 050	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	281 404	D.3.5
TOTAL DU PASSIF	29 570 883	

D.3.1. PROVISIONS POUR RETRAITE

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Excédant du régime de retraite	-	-	-
Provisions pour retraite	240 751	240 751	-
TOTAL PROVISIONS POUR RETRAITE	240 751	240 751	-

Valorisation à des fins de solvabilité

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (233 millions d'euros) et médailles du travail (4 millions d'euros). Elles représentent l'obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies gérés par SCOR. Aucun excédent n'a été comptabilisé concernant les régimes gérés par SCOR au 31 décembre 2019.

Le Groupe participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne.

Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire. La valeur actuelle de la provision est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées par des actuaires indépendants, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents

pays dans lesquels le Groupe opère. Pour évaluer les passifs liés à ces Ooplans, le Groupe utilise des valorisations actuarielles externes qui comprennent une part d'opinion critique et se fondent sur des estimations des tables de mortalité, du taux de rotation des effectifs, de la probabilité d'invalidité, des départs à la retraite anticipée, des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et des engagements de retraite. Ces hypothèses pourraient se révéler différentes de leurs valeurs réelles suite à des modifications des conditions économiques, des taux de départs plus élevés ou plus faibles ou des durées de vie des bénéficiaires plus longues ou plus courtes. Ces différences pourraient aboutir à faire varier les produits ou charges liés aux engagements de retraite dans les années futures. Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en capitaux propres.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (237 millions d'euros) au titre des régimes de retraite à prestations définies (503 millions d'euros) correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (266 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2019 par catégorie d'actifs :

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	85 790	32 %
Instrument de dettes	124 159	47 %
Biens immobiliers	28 068	11 %
Contrats d'assurance	12 111	4 %
Autre	15 507	6 %
TOTAL	265 635	100 %

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation appliquée aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique est identique à celle adoptée en IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux provisions pour retraite, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.3.2. PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Dépôts des réassureurs	601 858	596 456	5 402
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	910 396	910 396	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	(16 752)	322 152	(338 904)
Autres provisions techniques	-	98 431	(98 431)
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	1 495 502	1 927 435	(431 933)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les passifs techniques d'assurance correspondent aux soldes des contrats de réassurance et d'assurance directe autres que les provisions techniques.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. Section D.2, Provisions techniques). Le calcul du « best estimate » et de la marge de risque s'appuie sur toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains passifs du bilan en IFRS sont soit annulés ou ajustés lors de l'établissement du bilan économique.

Dépôts des réassureurs

Il s'agit de dépôts reçus de ou déduits par un réassureur en garantie au titre des contrats de réassurance (rétrocession) de SCOR. SCOR valorise à la juste valeur les dépôts des rétrocessionnaires (ou fonds cédés détenus) en actualisant les flux de trésorerie futurs des fonds (pour plus de détails, cf. Section D.2 – Provisions techniques).

Dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La plupart des dettes liées aux contrats d'assurance et de réassurance sont prises en compte dans le cadre du « best estimate » des passifs, car Solvabilité II impose le transfert des flux de trésorerie futurs des créances/dettes nées d'opération d'assurance et de réassurance aux provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus aux assurés, aux intermédiaires et à d'autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

Les dettes nées des opérations de réassurance correspondent à des montants liés aux coûts de rétrocession facturés mais non encore réglés, de sorte que les flux de trésorerie restent dus au réassureur ou au courtier.

Les dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Autres provisions techniques

Les FAR actifs ne sont pas reconnus dans le bilan économique (cf. Section D.1.5 – Actifs techniques d'assurance) et il en va de même pour la part des coûts des réassureurs, car tous les coûts d'acquisition et autres recouvrements de réassurance sont couverts dans le calcul des provisions techniques nettes. Cette non-reconnaissance explique la diminution des autres provisions techniques, car les FAR cédés sont inclus dans le solde en IFRS.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué plus haut, les flux de trésorerie technique pris en compte dans le « best estimate » des passifs selon Solvabilité II ne sont pas reconnus séparément dans le bilan économique. Des ajustements de la valeur des dépôts des réassureurs correspondent à ceux apportés aux montants recouvrables de la réassurance.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux passifs techniques d'assurance, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 8 – Créances et dettes sur cédantes et rétrocessionnaires et Note 15 – Passifs nets relatifs aux contrats, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.3.3. PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	789 812	219 992	569 820

Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Des impôts différés passifs sont comptabilisés pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, dans les entreprises mises en équivalence et les co-entreprises, sauf s'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Pour plus d'informations sur la valorisation des passifs d'impôts différés, se référer à la Section D.1.6 – Actifs d'impôts différés.

D.3.4. DETTES FINANCIÈRES, Y COMPRIS PASSIFS SUBORDONNÉS

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Produits dérivés	27 275	27 275	-
Dettes envers des établissements de crédit	506 703	477 391	29 312
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	419 344	419 344	-
Passifs subordonnés	2 540 050	2 408 645	131 405
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 540 050	2 408 645	131 405
TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES	3 493 372	3 332 655	160 717

Valorisation à des fins de solvabilité

Les dettes financières dans le bilan économique comprennent les produits dérivés, les dettes envers des établissements de crédit (y compris les découverts) et d'autres dettes financières, dont les passifs subordonnés. Les passifs des contrats de location sont inclus dans les passifs financiers suite à la première de la norme IFRS 16 – Contrats de location (se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Note 1.3 – Normes IFRS applicables pour la première fois et normes IFRS publiées mais non encore en vigueur).

Les produits dérivés sont comptabilisés au passif lorsque leur juste valeur est négative. Le Groupe utilise notamment les produits dérivés suivants pour réduire son exposition aux divers risques auxquels il est exposé : swaps de taux d'intérêt, indices de mortalité et immobiliers, instruments à terme d'achat et de vente de devises, caps et floors, options de vente et d'achat sur des « insurance linked securities » (ILS).

Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes lorsque la société est liquidée. Les passifs subordonnés qui sont classés dans les fonds propres de base sont présentés séparément dans le bilan économique.

La valeur économique des dettes financières négociables sur des marchés financiers actifs et organisés est définie comme la valeur de cotation de l'offre (« bid ») à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les dettes financières valorisées à l'aide de prix cotés comprennent des produits dérivés. En l'absence de prix cotés sur des marchés actifs pour des passifs, des méthodes alternatives sont utilisées pour calculer la valeur de marché.

Tous les emprunts, exception faite des passifs subordonnés, sont valorisés au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, qui avoisine leur juste valeur.

Certaines dettes financières, notamment les passifs subordonnés, sont valorisées à la juste valeur. Celle-ci est fixée à la date de valorisation puis ajustée, pour neutraliser l'impact des variations du spread de crédit, entre la date d'émission et la date de valorisation de chaque instrument. La valorisation révisée est produite par un modèle qui utilise le spread de crédit initial. La valorisation des dettes externes cotées est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les *option-adjusted spreads* (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

En règle générale, la méthode de valorisation des dettes financières inscrites au bilan économique est identique en IFRS et selon Solvabilité II, exception faite de la comptabilisation du passif subordonné à la juste valeur et non au coût amorti, et de la suppression des variations de la qualité de crédit du Groupe.

Pour plus d'informations sur les montants, la classification et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux dettes financières, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 13 – Dettes de financement, du Document d'Enregistrement Universel 2019.

D.3.5. AUTRES DETTES

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Bilan économique	Consolidé – IFRS	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	26 849	26 849	-
Autres dettes (hors assurance)	3 103 371	3 036 167	67 204
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	281 404	280 104	1 300
TOTAL AUTRES PASSIFS	3 411 624	3 343 120	68 504

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre toutes les autres dettes comptabilisées dans le bilan économique, y compris les provisions, les dettes commerciales et toutes les autres dettes.

Les dettes commerciales comprennent les montants dus aux salariés, aux fournisseurs et aux États (par exemple les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Les engagements au titre des contrats de location correspondent principalement à des engagements locatifs se rapportant à des bureaux et des locaux du Groupe. Ces derniers comprennent des options d'extension ainsi que des restrictions relatives aux contrats de sous-location. Les autres dettes comprennent principalement des comptes de régularisation. Les dettes commerciales et autres sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions au titre des retraites sont présentées séparément (cf. Section D.3.1 – Provision pour retraite). Les provisions sont valorisées à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler l'obligation.

Les passifs éventuels sont également comptabilisés à condition qu'il existe une obligation potentielle résultant d'événements

passés, ou s'il existe une obligation actuelle résultant d'événements passés mais dont le paiement n'est pas probable ou dont le montant ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2019, SCOR n'avait pas de passif éventuel pouvant être comptabilisé dans le bilan économique.

Le management évalue constamment les provisions, les actifs et les passifs éventuels et le résultat vraisemblable d'événements en cours ou probables, comme les procès ou les litiges fiscaux. Le résultat dépend d'événements futurs qui sont, de par leur nature, incertains. Lorsqu'il évalue l'issue probable d'événements, le management s'appuie sur des conseils juridiques externes et sur les cas précédents.

Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Les provisions et autres dettes sont comptabilisées à leur juste valeur en IFRS et il n'existe pas de différence de valorisation dans les états financiers en IFRS et le bilan économique.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux autres dettes, se référer à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 14 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions, du Document d'Enregistrement Universel 2019. La note 14 – Provisions pour avantages aux salariés et autres provisions donne des informations sur la nature des provisions, le calendrier anticipé des sorties d'avantages économiques et les incertitudes entourant le montant ou le calendrier de ces sorties.

D.3.6. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VALORISATION DES AUTRES DETTES

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SCOR SE, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

Les principes de valorisation appliqués par SCOR SE dans son bilan économique, qui sont identiques à ceux appliqués par le groupe SCOR, sont expliqués de la Section D.3.1 – Provisions

pour retraite à la Section D.3.5 – Autres dettes, ci-dessus. Les informations complémentaires sur les autres dettes spécifiques de SCOR SE sont présentées dans les sous-sections ci-après. Pour plus d'informations sur les provisions techniques, se référer aux Sections D.2.1 – Provisions techniques Non-Vie, D.2.2 – Provisions techniques Vie, et D.2.3 – SCOR SE – Informations complémentaires sur la valorisation des provisions techniques.

SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Bilan économique	Sections	
Provisions techniques Non-Vie	7 765 158	D.2.1	D.2.3
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	7 120 265	D.2.2	D.2.3
Autres provisions techniques	-	D.3.2	D.3.6.2
Passifs éventuels	-	D.3.5	
Provisions autres que les provisions techniques	20 919	D.3.5	D.3.6.4
Provisions pour retraite	149 265	D.3.1	D.3.6.1
Dépôts des réassureurs	1 067 691	D.3.2	D.3.6.2
Passifs d'impôts différés	(15 968)	D.3.3	D.3.6.3
Produits dérivés	15 052	D.3.4	D.3.6.4
Dettes envers des établissements de crédit	32 592	D.3.4	D.3.6.4
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	543 867	D.3.4	D.3.6.4
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	382 935	D.3.2	D.3.6.2
Dettes nées d'opérations de réassurance	(51 420)	D.3.2	D.3.6.2
Autres dettes (hors assurance)	259 205	D.3.5	D.3.6.4
Passifs subordonnés	2 984 604	D.3.4	D.3.6.4
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	444 554		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 540 050		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	178 672	D.3.5	D.3.6.4
TOTAL DU PASSIF	20 452 837		

D.3.6.1. Provisions pour retraite

Les provisions pour retraite sont réparties entre engagements de retraite (61 millions d'euros), retraites chapeaux (87 millions d'euros).

SCOR SE participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel. Les principaux pays concernés sont la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Les méthodes de valorisation appliquées aux régimes de retraite à prestations définies dans le bilan économique (cf. Section D.3.1 – Provisions pour retraite) ne sont pas différentes de celles utilisées pour les comptes annuels. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement selon la méthode des unités de crédit

projetées par des actuaires indépendants, en tenant compte des hypothèses actuarielles d'augmentation de salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, de départs ainsi que de taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions macroéconomiques des différents pays dans lesquels SCOR SE opère.

Les provisions reconnues dans le bilan économique (149 millions d'euros) au titre des régimes de retraite à prestations définies (183 millions d'euros) correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture (34 millions d'euros), toutes deux ajustées des écarts actuariels et des coûts de service passés non reconnus.

Le tableau suivant présente les investissements réalisés au 31 décembre 2019 par catégorie d'actifs :

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Montant par catégorie d'actifs	% par catégorie d'actifs
Actions	16 060	47 %
Instruments de dettes	3 499	10 %
Obligations	-	0 %
Domage	-	0 %
Contrats d'assurance	12 111	36 %
Autre	2 407	7 %
TOTAL	34 077	100 %

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des prestations de retraite selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels,

Section 5.1.5 – Engagements de retraites et avantages assimilés, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.6 – Provisions pour risques et charges, pour les autres informations.

D.3.6.2. Passifs techniques d'assurance

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	1 067 691	1 062 289	5 402
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	382 935	388 038	(5 103)
Dettes nées d'opérations de réassurance	(51 420)	503 601	(555 021)
Autres provisions techniques	-	142 034	(142 034)
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE	1 399 206	2 095 962	(696 756)

Les passifs techniques d'assurance correspondent à des soldes sur des contrats de réassurance et de rétrocession.

Comme expliqué à la Section D.3.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition reportés cédés (présentés dans les Autres provisions techniques dans le tableau ci-dessus) sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques dans le bilan économique, alors qu'ils sont inclus dans les autres provisions techniques dans les états financiers. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs.

La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des comptes annuels.

Pour plus d'informations sur les soldes et les méthodes de valorisation des passifs techniques selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Sections 5.1.7 – Comptabilisation des opérations de réassurance, 5.1.8 – Provisions techniques, et 5.1.9 – Frais d'acquisition des opérations de réassurance, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

D.3.6.3. Passifs d'impôts différés

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	(15 968)	-	(15 968)

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielles du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Aucun actif d'impôts différés n'étant comptabilisé selon le référentiel comptable français, la différence entre le montant dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique par la constatation d'actifs et de passifs d'impôts différés conformément aux règles de Solvabilité II (ainsi que détaillé aux Sections D.3.3 – Passifs d'impôts différés et D.1.6 – Actifs d'impôts différés).

D.3.6.4. Dettes financières et autres dettes

SCOR SE

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	20 919	143 045	(122 126)
Produits dérivés	15 052	14 470	582
Dettes envers des établissements de crédit	32 592	210 091	(177 499)
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	543 867	183 908	359 959
Autres dettes (hors assurance)	259 205	264 964	(5 759)
Passifs subordonnés	2 984 604	2 840 903	143 701
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	178 672	176 375	2 297
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES	4 034 911	3 833 756	201 155

Dettes financières

Dans le bilan économique, la valorisation des dettes externes cotées et des prêts intra-groupes de SCOR qui sont assortis de conditions identiques à celles des dettes externes est réalisée à l'aide d'un outil de valorisation de Bloomberg pour les produits structurés, qui utilise le spread de crédit initial et tient compte de la dynamique de la courbe à partir de données de marché disponibles : (i) la courbe des taux et sa volatilité, (ii) les *option-adjusted spreads* (OAS) et leur volatilité, et (iii) les ajustements de convexité.

L'outil de Bloomberg étant uniquement disponible pour les instruments cotés, SCOR utilise, pour les autres prêts internes, une simple approche de modélisation des flux de trésorerie qui actualise les flux de trésorerie futurs à l'aide de la courbe de taux des swaps au 31 décembre 2019, plus le spread de crédit bloqué à l'émission. Cette approche de la valorisation des flux de trésorerie a été validée par comparaison avec, pour les instruments de dettes externes, la valorisation réalisée à l'aide du modèle de Bloomberg, entraînant des différences négligeables.

Selon le référentiel comptable français, les dettes financières, y compris les produits dérivés, les dettes intra-groupe et externes, sont évaluées au coût diminué des frais de montage. La différence entre les montants des dettes financières dans le bilan économique et dans les comptes annuels s'explique donc par la revalorisation à la valeur de marché.

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des dettes financières selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.1.6 – Dettes financières, pour les principes et méthodes comptables et Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres, pour les autres informations.

Autres dettes

Les autres dettes sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

En IFRS, les provisions pour contrôles fiscaux en cours comprennent l'impact anticipé des actifs d'impôts différés, alors que dans le référentiel comptable français, les provisions pour contrôles fiscaux en cours incluent uniquement les impacts fiscaux sur le résultat courant, puisqu'aucun actif d'impôts différés n'est reconnu selon ce référentiel (cf. Section D.3.5 – Autres dettes).

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des autres dettes selon le référentiel comptable français, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2019, Annexe C – 5. Annexe aux comptes annuels, Section 5.2.9 – Opérations avec les entreprises liées, avec un lien de participation ou autres.

D.4. AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Comme indiqué dans les Sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes, dans certaines circonstances et pour certains actifs et passifs, SCOR utilise d'autres méthodes de valorisation (y compris des modèles) pour estimer la valeur de marché. Ces méthodes sont appliquées lorsqu'il n'est pas possible de procéder à la valorisation en utilisant la méthode par défaut (basée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs ou passifs), ou

en utilisant des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs et passifs, et en apportant des ajustements pour tenir compte des différences spécifiques. Toutes les méthodes de valorisation utilisées par SCOR sont expliquées dans les sections concernées des Sections D.1 pour les actifs, D.2 pour les provisions techniques et D.3 pour les autres dettes.

D.4.1. GROUPE SCOR

Se référer aux Sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par le groupe SCOR.

D.4.2. SCOR SE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES MÉTHODES DE VALORISATION

Se référer aux Sections D.1.10 – Informations complémentaires sur la valorisation des actifs et D.3.6 – Informations complémentaires sur la valorisation des autres dettes pour plus d'informations sur les méthodes de valorisation alternatives utilisées par SCOR SE.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La valeur des actifs de SCOR SE soumis à des contrats de sûreté est inférieure à 60 % de son actif total. Le seuil de 60 % est défini à l'article 192(2) du règlement délégué 2015/35. Cette information est pertinente pour calculer le risque de contrepartie pour SCOR SE selon la formule standard de Solvabilité II.

SCOR n'a identifié aucune autre information significative durant la période de reporting autre que la valorisation des actifs et des passifs présentés dans les Sections D.1 – Actif à D.4 – Autres méthodes de valorisation.

E

GESTION DU CAPITAL

E.1.	GROUPE SCOR	134	E.2.	SCOR SE	143
E.1.1.	Fonds propres	134	E.2.1.	Fonds propres	143
E.1.2.	Capital de solvabilité requis	138	E.2.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	146
E.1.3.	Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	139	E.2.3.	Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	146
E.1.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	139	E.2.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	146
E.1.5.	Non-conformité du capital de solvabilité requis	143	E.2.5.	Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis	147
E.1.6.	Autres informations	143	E.2.6.	Autres informations	147

E.1. GROUPE SCOR

Cette section présente la situation des fonds propres du groupe SCOR pour l'exercice 2019.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2019 et 2018 :

Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018	Variation
Fonds propres éligibles	10 336 851	9 061 569	1 275 282
Capital de Solvabilité Requis (SCR) modèle interne	4 579 614	4 213 271	366 343
Capital excédentaire (EOF – SCR)	5 757 237	4 848 298	908 939
RATIO DE SOLVABILITÉ	226 %	215 %	11 %

Le ratio de solvabilité a augmenté de 215 %, à la fin de l'exercice 2018, à 226 % à la fin de l'exercice 2019. Cette augmentation de 11 points de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence d'une hausse des fonds propres éligibles (+ 14 % par rapport au 31 décembre 2018) supérieure à la hausse du capital de

solvabilité requis (+ 9 % par rapport au 31 décembre 2018). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les Sections E.1.1.1 – Structure des fonds propres et E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

E.1.1. FONDS PROPRES

La gestion du capital est au cœur de la stratégie de SCOR. SCOR a pour objectif de gérer son capital pour maximiser sa rentabilité tout en maintenant sa solvabilité dans une fourchette optimale fixée entre 185 % et 220 %, conformément à sa stratégie de risque/rendement tel que définie dans le plan stratégique « Quantum Leap » et le plan stratégique antérieur « Vision in Action ».

Depuis de nombreuses années, SCOR a mis en place des processus stricts de gestion du capital et de gouvernance qui intègrent le suivi des contraintes réglementaires à l'échelle du Groupe, optimisant ainsi l'utilisation et la fongibilité du capital au sein du Groupe. Chaque trimestre, SCOR suit et actualise le capital et la solvabilité réglementaire (réels et projections à un an) du Groupe et de toutes ses entités juridiques afin de détecter toute évolution trimestrielle importante et d'anticiper les mesures nécessaires pour maintenir une solvabilité adéquate. Cet exercice détaillé de planification du

capital est fondé sur le plan financier opérationnel bi-annuel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques. SCOR effectue également des projections de capital à trois ans, y compris en IFRS, des exigences réglementaires de capital, et des projections des exigences de capital des agences de notation dans le cadre de son exercice de planification stratégique à trois ans.

Pour plus d'information sur les fonds propres, se référer également au QRT S.23.01.22 – Fonds propres, présenté à l'Annexe A.

E.1.1.1. Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe SCOR éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 10 337 millions d'euros au 31 décembre 2019 (9 062 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Fonds propres du groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	8 902 435	1 434 416	-	10 336 851
Capital en actions ordinaires	1 473 384	-	-	1 473 384
Prime d'émission	624 085	-	-	624 085
Réserve de réconciliation ⁽¹⁾	5 699 332	-	-	5 699 332
Réserves de réévaluation	1 997 854	-	-	1 997 854
Réserves de consolidation	3 612 726	-	-	3 612 726
Résultat net	421 643	-	-	421 643
Instruments de capitaux propres	55 167	-	-	55 167
Actions propres	(52 571)	-	-	(52 571)
Dividendes prévisibles	(335 487)	-	-	(335 487)
Passifs subordonnés	1 105 634	1 434 416	-	2 540 050
Total des fonds propres disponibles	8 902 435	1 434 416	-	10 336 851
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	8 902 435	1 434 416	-	10 336 851
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	8 902 435	693 336	-	9 595 771

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 26 millions d'euros.

Fonds propres du groupe SCOR

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 677 498	1 384 071	-	9 061 569
Capital en actions ordinaires	1 520 931	-	-	1 520 931
Prime d'émission	814 943	-	-	814 943
Réserve de réconciliation ⁽¹⁾	4 407 880	-	-	4 407 880
Réserves de réévaluation	1 142 314	-	-	1 142 314
Réserves de consolidation	3 551 674	-	-	3 551 674
Résultat net	326 549	-	-	326 549
Instruments de capitaux propres	69 262	-	-	69 262
Actions propres	(360 009)	-	-	(360 009)
Dividendes prévisibles	(321 910)	-	-	(321 910)
Passifs subordonnés	933 744	1 384 071	-	2 317 815
Total des fonds propres disponibles	7 677 498	1 384 071	-	9 061 569
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 677 498	1 384 071	-	9 061 569
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe	7 677 498	743 666	-	8 421 164

(1) Comprend une déduction d'intérêts minoritaires non disponibles de 28 millions d'euros.

Le groupe SCOR estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

Solvabilité II classe les fonds propres en trois niveaux selon qu'il s'agit d'éléments de fonds propres de base ou auxiliaires, et qu'il est disponible en permanence pour absorber les pertes en cas d'exploitation continue, et/ou est subordonné de façon à être disponible pour absorber les pertes en cas de liquidation et comme décrit dans les articles 71, 73, 75 et 77 des règlements délégués.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Le groupe SCOR ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

Le capital en actions ordinaires libéré et la prime d'émission de SCOR SE sont classés en fonds propres de base de niveau 1. Les éléments de la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres de base de niveau 1.

La réserve de réconciliation comprend les réserves de réévaluation dans les états financiers consolidés du groupe SCOR, nettes de tout ajustement et de différences de valorisation économique. La réserve est ajustée au titre des dividendes prévisibles et des actions propres. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements de postes du bilan en IFRS du Groupe pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II. Les dividendes prévisibles pour 2019 sont basés sur la proposition du Conseil d'administration de SCOR SE à l'Assemblée Générale annuelle de 2020 qui indique un montant de 1,80 euro par action (soit un total de 335 millions d'euros). Le dividende distribué en 2019 s'élève à 1,75 euro par action (soit un total de 325 millions d'euros).

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2019 (10 337 millions d'euros) a augmenté de 1 275 millions par rapport au solde du 31 décembre 2018 (9 062 millions d'euros). Les principales raisons expliquant la hausse des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice 2019 sont l'augmentation des réserves de réévaluations (856 millions d'euros), un résultat net de l'exercice (422 millions d'euros) compensée par les dividendes prévisibles (335 millions d'euros), et l'émission de titres obligataires éligibles en fonds propres

de niveau 1 pour 125 millions d'euros. L'augmentation des réserves de réévaluation vient principalement de la réévaluation des actifs financiers, et de l'augmentation des ajustements économiques solvabilité 2.

Le 31 mars 2019, les sociétés SCOR Global Life SE et SCOR Global P&C SE, les deux principales filiales opérationnelles, ont fusionné au sein de la société SCOR SE, ce qui permet de réduire la marge de risque du Groupe d'un montant approximatif de 200 millions d'euros. Pour plus de détails, se référer à la Section 1.3.3 – Événements significatifs de l'année – Finalisation de la fusion des trois entités juridiques SE du Groupe du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Le 26 juillet 2017, SCOR a mis en place un programme de rachat d'actions pour un montant de 200 millions d'euros dont l'exécution a été finalisée au cours de 2018. Pour des informations complémentaires sur le programme de rachat d'actions, se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2019, Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 12 – Information sur le capital, la gestion du capital, le cadre réglementaire et les réserves consolidées. Au cours de ce programme, SCOR a racheté 5 440 081 actions pour un montant agrégé de 200 millions d'euros. Toutes les actions rachetées ont été annulées par le Conseil d'administration de SCOR SE en 2018 et 2019.

Les réserves de consolidation correspondent aux réserves consolidées dans les états financiers consolidés du groupe SCOR établis en IFRS.

Les passifs subordonnés représentent des dettes émises par le groupe SCOR répondant aux critères d'éligibilité des fonds propres. Les passifs subordonnés sont classés dans différents niveaux selon les conditions indiquées dans le prospectus de chaque instrument de dette. Les deux dettes subordonnées de SCOR SE émises durant l'exercice 2014 et antérieurement, pourraient être utilisées pour couvrir jusqu'à 50 % de la marge de solvabilité selon les règles de Solvabilité I et peuvent donc être classées en fonds propres de niveau 1 selon Solvabilité II pendant une période pouvant aller jusqu'à 2025. Les dettes subordonnées émises en 2015 et 2016 répondent aux critères de niveau 2 de Solvabilité II tels que définis par l'article 73 des règlements délégués. La dette super subordonnée émise en 2019 répond aux critères de niveau 1 de Solvabilité II tels que définis par l'article 71 des règlements délégués.

Le tableau ci-après présente les dettes subordonnées émises et incluses dans les fonds propres de base.

SCOR Group

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Encours en devise locale	Date d'émission	Date d'échéance	Niveau	Remboursement optionnel	
					Première date de rachat	Dates de rachat ultérieures ⁽²⁾
125 millions de francs suisses sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	125 000	20/10/2014	Durée indéterminée	1 ⁽¹⁾	20/10/2020	Annuelle
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée	250 000	01/10/2014	Durée indéterminée	1 ⁽¹⁾	01/10/2025	Annuelle
250 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	250 000	05/06/2015	05/06/2047	2	05/06/2027	Annuelle
600 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	600 000	07/12/2015	08/06/2046	2	08/06/2026	Annuelle
500 millions d'euros sous forme de titres subordonnés à durée déterminée	500 000	27/05/2016	27/05/2048	2	27/05/2028	Annuelle
625 millions de dollars américains sous forme de titres Super subordonnés à durée déterminée	625 000	13/03/2018	Durée indéterminée	1	13/03/2029	Semi-annuelle
125 millions de dollars américains sous forme de titres Super subordonnés à durée déterminée	124 800	17/12/2019	Durée indéterminée	1	13/03/2029	Semi-annuelle

(1) Les mesures de transition permettent la classification des passifs subordonnés jusqu'en 2025.

(2) À n'importe quelle date de paiement des intérêts.

Le 13 mars 2018, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 625 millions de dollars américains éligibles en fonds propres de niveau 1 de SCOR.

Les 8 juin et 30 novembre, SCOR SE a racheté ses titres subordonnés à durée indéterminée de 315 millions de francs suisses et de 250 millions de francs suisses.

Le remboursement de ces deux dettes était déjà préfinancé par l'émission en 2018 de titres super subordonnés pour un montant de 625 millions de dollars américains mentionnée ci-dessus.

Le 17 décembre 2019, SCOR SE a émis des titres obligataires super subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 125 millions de dollars américains. Ces nouveaux titres obligataires sont assimilés et forment une souche unique avec la ligne déjà existante émise le 13 mars 2018 pour 625 millions de dollars américains. SCOR a indiqué son intention, sous réserve des conditions du marché et de l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle, de rembourser, en utilisant les fonds des nouveaux titres, la ligne de 125 millions de francs suisses de titres subordonnés à durée indéterminée précédemment émis le 20 octobre 2014 et dont la date de remboursement anticipé est en octobre 2020.

E.1.1.2. Éligibilité des fonds propres

Aux fins de la conformité du capital de solvabilité requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins la moitié du

capital requis (50 % du capital de solvabilité requis), la somme du montant éligible des fonds propres de niveaux 2 et 3 – plafonnés à 50 % du capital de solvabilité requis et le montant éligible des fonds propres de niveau 3 – à hauteur de moins de 15 % du capital de solvabilité requis.

Dans ces limites, le total des passifs subordonnés (bénéficiant ou non des mesures transitoires) éligibles aux fonds propres de niveau 1 doit représenter moins de 20 % du total des fonds propres de niveau 1.

L'application des limites précitées détermine les fonds propres éligibles du groupe SCOR. Au 31 décembre 2019, aucune des limites précitées n'a été dépassée par le groupe SCOR.

E.1.1.3. Rapprochement avec les capitaux propres

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers en IFRS du groupe SCOR, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique du Groupe.

Les différences représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs du groupe SCOR calculés conformément aux IFRS et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité.

SCOR Group

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

IFRS – Capitaux propres ⁽¹⁾	6 427 027
Ajustements économiques	1 783 354
Goodwill	(798 006)
Autres immobilisations incorporelles	(175 547)
Investissements	341 923
Résultat technique net	3 186 279
Résultat technique net, hors marge de risque – Vie	6 931 219
Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie	337 706
Marge de risque – Vie	(3 659 506)
Marge de risque – Non-Vie	(423 140)
Dettes financières	(131 405)
Impôts différés	(569 820)
Actions propres	(1 466)
Autres actifs et passifs	(68 604)
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	8 210 381
Passifs subordonnés	2 540 050
Actions propres	(52 571)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(335 487)
Intérêts minoritaires	(25 522)
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	10 336 851

(1) Capitaux propres en IFRS après reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

E.1.1.4. Consolidation du Groupe

Le bilan économique du groupe SCOR et donc ses fonds propres ont été calculés à partir des données consolidées du Groupe préparées pour ses états financiers consolidés en IFRS, avec des ajustements de valorisation supplémentaires. Toutes les transactions intra-groupes entre entités du groupe SCOR ont été éliminées dans le bilan économique consolidé.

En conséquence, les données utilisées pour calculer les fonds propres du Groupe comprennent : les données des entreprises d'assurance et de réassurance consolidées par intégration globale, les sociétés holding et les entreprises de services auxiliaires ; les données des autres participations consolidées selon la méthode de la mise en équivalence corrigée ; nettes des transactions intra-groupes.

Le processus utilisé assure que le calcul des fonds propres du Groupe respecte toutes les règles applicables. En conséquence, les actifs nets du Groupe reflètent la valeur économique des actifs et des passifs établies conformément aux règles de valorisation de la directive Solvabilité II (article L. 351-1 du Code des assurances). Les procédures et les contrôles appropriés mis en œuvre permettent de confirmer : (i) que les fonds propres du groupe SCOR sont libres de contraintes ; (ii) toute utilisation de capital souscrit non versé, tout élément de fonds propres qui n'a pas été dûment autorisé ; (iii) que tout déficit de solvabilité comptabilisé par une filiale est pris en compte par le Groupe et dans le calcul des fonds propres de l'entité.

E.1.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) du groupe SCOR est calculé à l'aide de son modèle interne approuvé. La présente section fournit une ventilation du SCR par catégorie de risque. Elle est suivie d'un aperçu du modèle interne, y compris une description des catégories de risques.

Cette section est liée au modèle de déclaration quantitatif (QRT) S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral dans l'annexe A.

E.1.1.5. Critères du Groupe

La structure du Groupe a été optimisée au fil du temps pour maximiser la fongibilité du capital à travers :

- un nombre réduit de filiales, ce qui permet d'accroître la fongibilité tout en garantissant une présence commerciale sur place. Ce système est facilité par la structure juridique de Société Européenne « Societas Europaea » (« SE ») qui permet de disposer d'un réseau efficace de succursales établies en Europe, permettant une supervision intégrée au niveau de la société-mère du Groupe, SCOR SE, et de se concentrer sur la communication auprès d'un nombre limité de superviseurs avec lesquels SCOR peut partager sa stratégie globale, tout en mutualisant les effets de diversification ;
- une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe et une allocation optimale du capital en trois *pools* ; et
- la gestion efficace de l'allocation du capital entre filiales et la fongibilité du capital. Dans son activité quotidienne, SCOR exploite un ensemble d'outils au cœur de l'activité de réassurance (tels que la réassurance intra-groupe, les financements intra-groupes, les transferts de portefeuille, le transfert de capital ou l'utilisation de collatéraux), démontrant ainsi sa capacité à transférer des fonds propres au sein du Groupe. Lorsqu'un problème de fongibilité est identifié, SCOR est à même de mettre en place un plan d'atténuation en s'appuyant sur ces outils afin de rendre les fonds propres requis disponibles pour le Groupe dans des délais acceptables.

E.1.2.1. Capital de solvabilité requis par composantes de risque

Le capital de solvabilité requis du Groupe est de 4 580 millions d'euros au 31 décembre 2019 et a augmenté de 9 %, soit 366 millions d'euros sur l'année, par rapport aux 4 213 millions d'euros du 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous présente la valeur à risque (VaR) de 0,5 % pour chaque catégorie de risque ainsi que les composantes diversification et fiscalité. Les catégories de risque sont expliquées dans la Section E.1.4.1 – Présentation du modèle interne.

Groupe SCOR

<i>En milliers d'euros</i>	0.5 % VaR au 31 décembre 2019	0.5 % VaR au 31 décembre 2018	Changement de 2018 à 2019
Souscription Non-Vie	3 577 713	3 203 209	374 504
Souscription Vie	3 601 814	3 439 849	161 965
Marché	1 837 375	2 018 648	(181 273)
Crédit	697 231	477 532	219 699
Opérationnel	398 435	235 275	163 160
Capital requis avant diversification	10 112 567	9 374 513	738 054
Diversification	(4 903 653)	(4 662 173)	(241 480)
Impôts	(629 299)	(499 069)	(130 230)
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	4 579 614	4 213 271	366 343

Le capital requis avant diversification entre catégories de risques et impôts, a augmenté de 738 millions d’euros par rapport au 31 décembre 2018, pour les raisons suivantes :

- Le risque de souscription Non-Vie a augmenté de 375 millions d’euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette augmentation est principalement due à l’évolution de la situation économique (effet négatif de la baisse des taux d’intérêt et de la hausse du dollar américain) et à l’impact net des mesures de gestion du portefeuille de souscription (prévues et prises). Il y a une légère réduction compensatoire due à l’amélioration des modèles.
- Le risque de souscription Vie a augmenté de 162 millions d’euros depuis le 31 décembre 2018. Cette augmentation est l’effet net des hausses dues à une évolution économique défavorable (comme indiqué au point ci-dessus), combinées à des baisses résultant d’améliorations des modèles et de mises à jour du portefeuille.
- Le risque de marché comprend les actifs investis, le risque de change, le risque de taux d’intérêt et le risque de spreads de crédit. Il a diminué de (181) millions d’euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette diminution est principalement due à la réduction du risque du portefeuille des actifs investis.

- Le risque de crédit inclut le risque de défaut de crédit et le risque de migration de crédit des actifs. Il a augmenté de 220 millions d’euros depuis le 31 décembre 2018, en raison d’améliorations apportées aux modèles. Malgré cette augmentation du capital avant diversification, l’impact sur le capital de solvabilité requis après diversification est beaucoup moins important car le risque de crédit se diversifie bien avec d’autres catégories de risques.
- Le risque opérationnel a augmenté de 163 millions d’euros depuis le 31 décembre 2018, principalement en raison de l’affinement des scénarios et de la mise à jour des données.

L’effet positif d’absorption des pertes de la fiscalité a augmenté, réduisant ainsi le capital de solvabilité requis de (130) millions d’euros supplémentaires par rapport au 31 décembre 2018.

La fusion de SCOR SE, SGL SE et SGPC SE n’a pas eu d’impact significatif sur le capital de solvabilité requis.

Le minimum du Capital de Solvabilité Requis du Groupe consolidé visé à l’article 230, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE s’élève à 3 467 millions d’euros au 31 décembre 2019, soit une diminution de (251) millions d’euros par rapport à la fin de l’exercice précédent.

E.1.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR n’utilise pas de sous-module de « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis pour le Groupe.

E.1.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Les sections suivantes présentent le modèle interne de SCOR et montrent ses modalités d’utilisation au sein de SCOR.

E.1.4.1. Présentation du modèle interne

SCOR a développé son modèle interne destiné à bien mesurer sa solvabilité : le modèle fait partie d’un régime de solvabilité global qui cherche à assurer que SCOR est solvable et le restera. Le modèle est profondément ancré dans le système de gestion des risques de SCOR et est utilisé régulièrement pour des fins stratégiques et de pilotage des activités. La couverture du modèle est significative en termes de risques et d’entités. Dans ce contexte, « significative » s’entend comme le niveau au-delà duquel les informations peuvent influencer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs auxquels elles sont destinées.

Depuis 2003, SCOR a utilisé son expérience et ses connaissances pour développer un modèle interne qui reflète avec précision son profil de risque en tant que réassureur mondial. SCOR a reçu l’approbation des régulateurs concernés pour utiliser le modèle interne pour le calcul de son capital de solvabilité requis (Solvabilité II) à partir de la date d’entrée en vigueur de Solvabilité II (1^{er} janvier 2016).

Cette section présente le modèle interne. La Section E.1.4.2 – Méthode de consolidation décrit la nature générale du modèle interne. La Section E.1.4.3 – Utilisations du modèle interne, donne des exemples de la façon dont SCOR utilise le modèle interne. La Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité apporte plus de détails sur le fonctionnement du modèle interne, et décrit comment SCOR réalise les distributions de probabilité prévisionnelle pour ses risques. La Section E.1.4.5 – Diversification précise comment SCOR tire parti des avantages inhérents à un groupe international diversifié, et la Section E.1.4.6 décrit les principales différences entre la formule standard et le modèle interne de SCOR.

Synthèse de l’approche

Le modèle interne produit une distribution de probabilité du bilan économique de SCOR à un horizon d’un an. Pour cela, la valeur des éléments du bilan exposés à des risques est calculée pour des milliers de scénarios. SCOR s’appuie sur son expérience pour réaliser une distribution de probabilité prévisionnelle pour chacun de ces risques et leurs interactions. SCOR utilise ces résultats pour produire une seule distribution de probabilité de variation de la valeur économique. Se référer à la Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité pour plus de détails. Le modèle tient compte de la diversification (voir Section E.1.4.5 – Diversification) et de l’effet d’absorption des pertes des impôts différés.

Champ d'application du modèle interne

Unités opérationnelles

Le modèle interne est un modèle global dont le fonctionnement au sein du Groupe est basé sur les mêmes principes, sous ou en dehors du régime Solvabilité II. SCOR gère ses activités au travers d'une approche groupe et *business unit* telle que décrite dans la Section A.1.1.5 – Gouvernance, structure organisationnelle et juridique du Groupe, où les activités des *business units* Vie et Non-Vie sont prises en compte ainsi que SCOR Global Investments.

Le modèle interne couvre l'ensemble des activités de (ré)assurance de SCOR dans le monde. Il est donc conçu pour inclure tous les risques matériels quantifiables connus auxquels le Groupe est exposé et SCOR a mis en place des processus solides pour garantir l'adéquation permanente du modèle interne à son profil de risque.

Le modèle interne est utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis (Solvabilité II) du Groupe et des entités réglementées Solvabilité II suivantes : SCOR SE, SGLRI et SLI.

Mesure du risque et horizon temporel

La mesure du risque utilisée pour déterminer le capital de solvabilité requis est la valeur à risque (*Value-at-Risk*) de la variation des fonds propres de base sur une période d'un an avec un niveau de confiance de 99,5 % (c'est-à-dire VaR 0,5 %).

Catégories de risques

SCOR regroupe les risques modélisés en cinq catégories : souscription Non-Vie, souscription Vie, marché, crédit, et risque opérationnel. Ces catégories de risques sont définies ci-après :

- **Le risque de souscription Non-Vie** désigne le risque d'une évolution de la valeur des passifs Non-Vie. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux charges, aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance et aux produits financiers nets des dépôts et cautionnements reçus.
- **Le risque de souscription Vie** désigne le risque d'une évolution de la valeur des passifs Vie et santé. Cette catégorie comprend également les risques associés tels que ceux liés aux dépôts aux cédantes, aux montants recouvrables au titre de la réassurance et aux dettes nées d'opérations de réassurance et des intérêts sur fonds déposés.
- **Le risque de marché** désigne le risque de perte sur des éléments du bilan (tels que les provisions, les autres dettes, les investissements et les dettes) découlant des fluctuations des prix de marché.
- **Le risque de crédit** correspond au risque de perte liée au défaut ou au changement de notation de la contrepartie d'assurance ou d'investissement.
- **Le risque opérationnel** est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette catégorie comprend également les risques juridiques, mais exclut les risques liés aux décisions stratégiques et le risque de réputation.

Les risques de souscription couvrent les risques liés à la souscription à date et planifiés à être souscrits pendant l'année suivante.

Les catégories de risques sont présentées nettes d'impôts et des mesures de réduction des risques. De plus, le modèle intègre :

- **la diversification** : il s'agit de l'impact de la détermination des exigences de capital agrégées des cinq catégories de risque. Les exigences de capital agrégées sont inférieures à la somme des exigences de capital individuelles du fait de la diversification du portefeuille de SCOR, qui diminue sensiblement la probabilité d'occurrence simultanée d'événements défavorables, et de la compensation des pertes dans un domaine par des gains dans un autre. Se référer à la Section E.1.4.5 – Diversification pour plus d'informations ;
- **les impôts** : pour chaque scénario modélisé, le modèle interne calcule l'impact fiscal de la variation de la valeur économique.

Données utilisées dans le modèle interne

La prévision de la distribution de probabilité du bilan économique de SCOR exige que des prévisions soient faites pour le contexte économique, pour chaque facteur de risque, et pour les dépendances entre les différents facteurs de risque. Ces prévisions reposent sur des hypothèses et des données actuarielles, économiques, financières et de portefeuille d'affaires. Parce que l'exactitude et la pertinence de ces données sont importantes, SCOR gère soigneusement les données afin de garantir leur stockage approprié et structuré, leur fiabilité et leur accessibilité. SCOR applique un cadre de gestion de la qualité des données pour identifier les données clés affectant les résultats des modèles internes, en particulier le SCR, et les critères de qualité des données pour toutes ces données. La Section E.1.4.4 – Prévisions de distribution de probabilité décrit plus en détail les données utilisées pour chaque catégorie de risque et la manière dont le SCOR s'assure que les données sont appropriées.

Dans certains domaines, les données disponibles sont peu nombreuses ou manquent de crédibilité. Dans ces cas, SCOR applique un jugement d'experts pour enrichir les données, dériver des paramètres et réduire l'incertitude des estimations du modèle interne – voir par exemple l'approche pour compléter les données sur les événements extrêmes pour la souscription Non-Vie décrite à la Section E.1.4.4 – Projection de la distribution de profitabilité.

E.1.4.2. Méthode de consolidation

SCOR applique les normes de Solvabilité II pour les utilisations du modèle interne décrites ci-après, qu'elles relèvent ou non du régime de Solvabilité II ou concernent des informations de gestion de la présentation des résultats en externe.

SCOR détermine sa solvabilité en utilisant des données consolidées. Les fonds propres et le capital de solvabilité requis sont les deux calculés selon la méthode fondée sur la consolidation comptable (méthode 1).

SCOR consolide les petites sociétés hors secteur de l'assurance sur lesquelles SCOR exerce une influence notable mais aucun contrôle, d'autres petites sociétés de réassurance liées non contrôlées et les participations dans des sociétés d'investissement. La consolidation est basée sur la valeur d'actif nette de ces entités (méthode de la mise en équivalence ajustée). Le capital de solvabilité requis ne comprend aucun montant supplémentaire pour ces entités, car ces montants seraient négligeables.

E.1.4.3. Utilisations du modèle interne

Le modèle interne est utilisé à l'appui des initiatives commerciales et des décisions de gestion. Se référer par exemple aux Sections B.3.1.3 – Les tolérances aux risques, B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques et C.2.3 – Risques liés aux provisions techniques. Le modèle interne peut également être utilisé dans les cas suivants :

- SCOR utilise le modèle interne pour déterminer la solvabilité et de la rentabilité, et pour l'évaluation du capital de solvabilité et du capital économique. Le modèle interne est utilisé pour produire des distributions de scénarios sur les variations des fonds propres de base sur l'année suivante pour le groupe SCOR et ses entités importantes, conformément aux principes de Solvabilité II ;
- SCOR utilise son modèle interne pour une gestion stratégique de la solvabilité. Le modèle interne est le principal outil pour définir et maintenir l'objectif stratégique de SCOR permettant d'aligner la rentabilité pour l'actionnaire et l'entreprise, la croissance commerciale, et la préservation de la solvabilité au profit des clients ;
- le modèle interne joue un rôle important dans le système de gouvernance, et le système de gestion des risques de SCOR et contribue à optimiser la rentabilité pour l'actionnaire. SCOR a conçu et élaboré le modèle en fonction de ses propres risques, de sorte que le modèle interne permet de mieux appréhender son profil de risque qu'un modèle standard du secteur ou que la formule standard ;
- la stratégie de protection du capital (*Capital Shield Policy*, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques) recourt à un éventail de mécanismes de protection pour veiller à ce que le profil de risque retenu soit aligné sur le cadre d'appétence au risque et la tolérance au risque ;
- le capital de solvabilité requis de SCOR tient principalement aux risques de souscription, avec une diversification élevée en raison de ses portefeuilles Vie et Non-Vie bien équilibrés. La modélisation de la distribution et de l'allocation du capital fondées permettent une allocation optimale du capital aux *business units*, aux branches d'activités et aux activités nouvelles en fonction du profil risque-rendement de SCOR. Cette approche signifie que l'allocation du capital aux objectifs de souscription des différentes activités devrait produire un bon rendement du capital ;
- SCOR utilise le modèle interne dans le cadre de l'analyse des risques pour évaluer les acquisitions et d'autres décisions importantes ainsi que leur(s) impact(s) sur la solvabilité du Groupe (et des entités concernées).

E.1.4.4. Projection de la distribution de profitabilité

Cette section décrit la façon dont SCOR projette la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque. La méthode peut être résumée de la façon suivante :

- SCOR détermine l'exposition au risque des éléments du bilan économique en utilisant les caractéristiques économiques de son portefeuille ;
- SCOR analyse dans chaque catégorie de risque, différents facteurs de risque et produit des distributions de probabilité pour chacun d'entre eux en s'appuyant sur son expérience et son expertise dans le domaine des données internes, externes et de marché ;
- SCOR utilise les techniques de simulation Monte-Carlo pour projeter la distribution de probabilité pour chaque catégorie de risque.

Risque de souscription Non-Vie

L'activité couverte par la catégorie de risques Non-Vie représente tous les contrats internes et externes de rétrocession ainsi que d'assurance et de réassurance Non-Vie découlant des nouveaux portefeuilles et des portefeuilles « in force » pendant la période d'un an. Les projections couvrent trois catégories d'activités (Traité, Facultatifs et Catastrophes naturelles) et le risque de réserve.

SCOR s'appuie sur sa propre expérience pour appréhender ses risques Non-Vie et calculer les caractéristiques statistiques observées de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante. Les événements extrêmes font l'objet d'une attention particulière et SCOR utilise une méthode statistique (bayésienne) pour compléter les données. Cette méthode (Probex) allie le jugement d'experts, les données sectorielles (internes et externes) et économiques existantes, et améliore la compréhension par SCOR des scénarios défavorables.

Les distributions de probabilité sont produites pour chacune des trois catégories d'activités et pour le risque de réserve en fonction de la nature des risques sous-jacents et des projections en utilisant les courbes d'inflation des sinistres et les tendances économiques.

Risque de souscription Vie

Pour modéliser ses risques Vie et santé SCOR combine son expertise mondiale et son importante expérience, notamment les données liées aux acquisitions. Ainsi, SCOR calcule les caractéristiques statistiques de ces risques, notamment les distributions de probabilité, la nature de leurs dépendances et leur comportement anticipé au cours de l'année suivante.

Les fonctions de distribution de probabilité sont choisies pour modéliser les facteurs de risque sous-jacents tels que la mortalité, la longévité et le comportement des assurés. SCOR fait appel aux jugements d'experts et applique des analyses de scénarios lorsque les données liées à l'expérience sont relativement limitées, par exemple pour les risques de résiliation et de morbidité.

Le modèle interne tient compte des mesures futures de gestion des risques reflétant les options dont dispose SCOR pour certains blocs d'activités en cas d'expérience défavorable de mortalité et de maladie redoutée.

Risque de marché

La catégorie des risques de marché comprend un certain nombre de facteurs de risque, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, l'inflation et les taux de change (FX).

SCOR applique les distributions de probabilité pour ces facteurs de risque aux valeurs des éléments du bilan économique. Dans cette catégorie de risque, SCOR applique également les distributions de probabilité pour les taux d'intérêt aux valeurs modélisées des « best estimates » des passifs actualisés et des dépôts aux cédantes.

SCOR projette les distributions de probabilité de ces facteurs de risque et leurs liens de dépendance en appliquant des scénarios économiques sur différentes devises importantes. Ces scénarios économiques sont créés par le générateur de scénarios économiques (ESG), qui produit des scénarios représentant différentes conditions économiques plausibles en termes de facteurs de risque économique, afin de déterminer comment le bilan économique réagirait selon ces différents scénarios.

Le modèle interne détermine, pour chaque scénario produit par le ESG, l'impact sur l'élément du bilan économique. La répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios économiques futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de marché.

Risque de crédit

La distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit compte trois étapes. Tout d'abord, en utilisant les données historiques, les risques de dégradation de la notation financière de la contrepartie (y compris le défaut) sont projetés. Ensuite, l'impact de la dégradation de la notation ou du défaut est calculé à partir de l'exposition à la contrepartie. Enfin, la répétition de cet exercice de nombreuses fois pour des scénarios économiques futurs produit la distribution de probabilité prévisionnelle pour le risque de crédit.

Risque opérationnel

SCOR modélise les pertes annuelles par entité et par principal domaine opérationnel. Il existe deux principales sources de données pour modéliser le risque opérationnel : l'analyse de scénarios par des experts et les pertes historiques. La méthodologie de modélisation des pertes pour chaque domaine de risque opérationnel est fondée sur une approche bayésienne. Ceci permet de combiner plusieurs sources de données pour chaque domaine de risque opérationnel modélisé et d'obtenir ainsi des données crédibilisées.

Autres

Le bilan économique modélisé comprend les actifs et les passifs d'impôts différés réels comptabilisés au début de l'année. Pour chaque scénario modélisé, le modèle interne calcule l'impact fiscal de la variation de la valeur économique (c'est-à-dire profit ou la perte économique). Le modèle interne détermine cet élément pour chaque entité modélisée et scénario. L'impact fiscal pour le Groupe représente les impacts fiscaux agrégés des entités juridiques modélisées.

Les éléments mineurs du bilan, tels que les actifs incorporels ou les dettes, sont supposés comporter un risque intrinsèque faible. Ils sont modélisés de manière simplifiée et inclus dans la catégorie de risque correspondante.

E.1.4.5. Diversification

SCOR est un groupe international bien implanté dans les régions Amériques, Europe, Moyen-Orient et Afrique et Asie-Pacifique. Son portefeuille diversifié comprend une combinaison équilibrée d'activités Vie et Non-Vie. Les avantages de la diversification reposent sur l'indépendance et la corrélation faible ou négative des risques inhérents aux différentes parties du portefeuille. Ce facteur est particulièrement important concernant l'interaction entre les catégories Vie et Non-Vie, mais SCOR bénéficie également de la diversification dans d'autres domaines. SCOR bénéficie d'une répartition géographique des risques : il est peu probable que des événements défavorables importants surviennent simultanément au plan mondial. Dans la souscription Vie, les risques à long terme tels que les risques tendanciels sont largement indépendants des risques de choc tels que des pandémies, et le risque de longévité affiche une corrélation négative avec le risque de mortalité.

Au 31 décembre 2019, la somme des exigences en capital avant diversification était de 10 113 millions d'euros. En tenant compte de la diversification entre les catégories de risques, l'exigence de capital a diminué de (4 904) millions d'euros. SCOR peut atteindre ce niveau de diversification grâce à son portefeuille d'activités diverses. La majeure partie des avantages de la diversification provient de l'équilibre entre les portefeuilles Non-Vie et Vie.

E.1.4.6. Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

SCOR utilise son modèle interne approuvé pour calculer son SCR SII (voir Section E.1.4.1), par opposition à la formule standard de Solvabilité II. SCOR a conçu et développé le modèle interne spécifiquement pour ses propres risques, de sorte qu'il permet de mieux comprendre son profil de risque que la formule standard ou une solution commerciale standardisée.

Le modèle interne de SCOR est similaire à la formule standard dans la mesure où tous deux utilisent une approche par catégorie de risque, appliquent une diversification entre les catégories de risque et calculent le capital requis de solvabilité avec la VaR à 99,5 %. Toutefois, contrairement à l'approche factorielle simplifiée de la formule standard, la distribution complète est modélisée dans le modèle interne.

La structure du modèle interne du SCOR reflète la spécificité géographique du marché par l'utilisation d'un calibrage approprié des facteurs de risque. La formule standard utilise des facteurs de diversification génériques pour tous les (ré)assureurs, tandis que le modèle interne de SCOR reflète les avantages de la diversification des risques propres à un réassureur mondial par rapport à une entreprise d'assurance locale moins diversifiée.

Les principales différences supplémentaires sont résumées ci-dessous par catégorie de risque :

- pour la souscription Non-Vie, SCOR détermine les distributions de probabilité et modélise le risque de catastrophe naturelle à l'aide d'outils propriétaires sophistiqués appliqués à son propre portefeuille. Le modèle interne prend également en compte les caractéristiques spécifiques de la réassurance non proportionnelle ;
- pour la souscription Vie, un éventail plus large de facteurs de risque que celui considéré dans la formule standard est modélisé. En outre, pour la souscription Vie, la formule standard ne couvre que les risques liés aux contrats déjà souscrits, alors que le modèle interne de SCOR inclut également les risques liés aux contrats qui devraient être souscrits au cours de l'année suivante selon le plan d'affaires ;
- pour le risque de marché, SCOR utilise son propre ESG qui reflète les dépendances sur l'ensemble des résultats (pas seulement ceux du 99,5^e percentile) entre les différentes composantes du risque de marché modélisé ;
- pour le risque de crédit, SCOR modélise le risque de migration de la notation financière et de défaut de manière exhaustive pour les titres négociables et couvre le défaut des bénéficiaires futurs des cédantes. Le risque de migration reflète une perte potentielle de la valeur comptable des actifs due aux changements de la notation de crédit des contreparties, malgré l'absence de défaut réel ;
- pour le risque opérationnel, SCOR adopte une approche granulaire, qui reflète les données historiques réelles de pertes opérationnelles des principaux secteurs opérationnels.

E.1.5. NON-CONFORMITÉ DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le groupe SCOR et toutes ses entités juridiques soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

E.1.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information significative relative à la gestion du capital par le groupe SCOR autre que celles présentées précédemment dans la Section E.1 – Groupe SCOR n'est à signaler.

E.2. SCOR SE

Cette section présente la situation des fonds propres de SCOR SE conformément au modèle interne pour l'exercice 2019.

Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2019 et 2018, respectivement :

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018	Variance
Fonds propres éligibles (EOF)	10 409 922	8 855 741	1 554 181
Modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité Requis (SCR)	4 579 614	4 213 271	366 343
Excédent de capital (EOF – SCR)	5 830 308	4 642 470	1 187 838
RATIO DE SOLVABILITÉ	227 %	210 %	17 %

Le ratio de solvabilité a augmenté de 210 %, à la fin de l'exercice 2018, à 227 % à la fin de l'exercice 2019. Cette augmentation de 17 points de pourcentage du ratio de solvabilité est la conséquence d'une augmentation des fonds propres éligibles (+ 18 % par rapport au 31 décembre 2018) supérieure à la hausse du capital

de solvabilité requis (+ 9 % par rapport au 31 décembre 2018). De plus amples détails, expliquant les raisons de ces changements, sont disponibles dans les Sections E.2.1.1 – Structure des fonds propres et E.2.2.1 – Capital de solvabilité requis par composantes de risque, ci-après.

E.2.1. FONDS PROPRES

Cette section concerne le QRT S.23.01.01 – Fonds propres, qui figure en annexe (cf. Annexe B).

E.2.1.1. Structure des fonds propres

SCOR SE est la holding du groupe SCOR. La structure de ses fonds propres est semblable à celle du Groupe, telle qu'indiquée ci-dessus. Le tableau ci-après présente les fonds propres de SCOR SE.

Les fonds propres de SCOR SE éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis s'élèvent à 10 410 millions d'euros au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 8 856 millions d'euros).

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	8 534 739	1 434 416	440 767	10 409 922
Capital en actions ordinaires	1 473 384	-	-	1 473 384
Prime d'émission	624 085	-	-	624 085
Réserve de réconciliation	5 331 636	-	-	5 331 636
Réserves de réévaluation	4 812 107	-	-	4 812 107
Résultat net	907 587	-	-	907 587
Actions propres	(52 571)	-	-	(52 571)
Dividendes prévisibles	(335 487)	-	-	(335 487)
Passifs subordonnés	1 105 634	1 434 416	-	2 540 050
Actifs d'impôts différés nets	-	-	440 767	440 767
Total des fonds propres disponibles	8 534 739	1 434 416	440 767	10 409 922
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	8 534 739	1 434 416	440 767	10 409 922
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	8 534 739	368 752	-	8 903 491

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds propres de base	7 357 698	1 384 072	113 971	8 855 741
Capital en actions ordinaires	1 520 931	-	-	1 520 931
Prime d'émission	814 943	-	-	814 943
Réserve de réconciliation	4 088 081	-	-	4 088 081
Réserves de réévaluation	4 218 614	-	-	4 218 614
Résultat net	551 386	-	-	551 386
Actions propres	(360 009)	-	-	(360 009)
Dividendes prévisibles	(321 910)	-	-	(321 910)
Passifs subordonnés	933 743	1 384 072	-	2 317 815
Actifs d'impôts différés nets	-	-	113 971	113 971
Total des fonds propres disponibles	7 357 698	1 384 072	113 971	8 855 741
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)	7 357 698	1 384 072	113 971	8 855 741
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (après déductions)	7 357 698	210 664	-	7 568 362

Le total des fonds propres éligibles au 31 décembre 2019 (10 410 millions d'euros) a augmenté de 1 554 millions par rapport au solde du 31 décembre 2018 (8 856 millions d'euros). Les principaux changements dans la composition des fonds propres au cours de l'exercice 2019 sont décrits dans la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres. Les mouvements de fonds propres de SCOR SE s'expliquent de la même manière que ceux affectant les fonds propres du Groupe, notamment au travers du résultat de l'année de SCOR SE et indirectement de la réévaluation des participations de SCOR SE.

SCOR SE considère tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques des capitaux propres de SCOR SE en IFRS comme disponibles et éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

Se référer à la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres, pour plus d'informations sur la classification par niveau les éléments de capital, sur les variations des instruments de capital, sur les dettes subordonnées et les hypothèses sur les dividendes. Le bilan économique de SCOR SE comprend des actifs d'impôt différé classés comme des fonds propres de base de niveau 3, contrairement au bilan économique du groupe SCOR.

E.2.1.2. Éligibilité des fonds propres

Solvabilité II classe le capital réglementaire en trois niveaux, tel que décrit dans la Section E.1.1.1 sur le Groupe – Structure des fonds propres.

L'application de certaines limites (décrites dans la Section E.1.1.2 sur le Groupe – Éligibilité des fonds propres) détermine les fonds propres éligibles de SCOR SE.

À des fins de conformité avec le capital de solvabilité requis, au 31 décembre 2019 et 2018, aucune des limites n'est applicable à SCOR SE.

Aux fins de la conformité du minimum de capital requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins 80 % du capital requis. La somme des fonds propres éligibles de niveaux 2 e 3

doit représenter au maximum 20 % du minimum de capital requis. Au 31 décembre 2019, cette limite étant dépassée, 1 507 millions d'euros n'étaient pas éligibles à la couverture du minimum de capital requis (au 31 décembre 2018 : 1 287 millions d'euros).

E.2.1.3. Rapprochement avec les capitaux propres

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers de SCOR SE selon le référentiel comptable français, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique (cf. bilan économique du groupe SCOR qui figure à l'Annexe A, QRT S.02.01.02).

SCOR SE

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

Référentiel comptable français – Capitaux propres ⁽¹⁾	4 009 878
Ajustements économiques	4 248 052
Goodwill	(306 578)
Autres immobilisations incorporelles	(352 060)
Investissements	4 214 072
Résultat technique net	459 176
Résultat technique net, hors marge de risque – Vie	1 047 483
Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie	291 836
Marge de risque – Vie	(784 687)
Marge de risque – Non-Vie	(95 457)
Dettes financières	(326 161)
Impôts différés	440 767
Actions propres	(1 466)
Autres actifs et passifs	120 302
Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II	8 257 930
Passifs subordonnés	2 540 050
Actions propres	(52 571)
Déductions au titre des dividendes prévisibles	(335 487)
TOTAL DES FONDS PROPRES DISPONIBLES	10 409 922

(1) Capitaux propres en IFRS compte tenu du reclassement des actions propres à l'actif du bilan.

Les ajustements économiques représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SCOR SE calculés conformément au référentiel comptable français et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour plus

d'informations sur les principes et les différences de valorisation, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, concernant SCOR SE.

E.2.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.2.1. Capital de solvabilité requis par catégorie de risque

Le capital de solvabilité requis de SCOR SE est identique à celui du groupe SCOR, et la répartition du capital de solvabilité requis de SCOR SE par catégorie de risque est identique à celle du groupe SCOR, comme indiqué dans la Section E.1.2.1 – Capital de solvabilité requis, dans le rapport présent.

Comme pour le groupe, la fusion de SCOR SE, SGL SE et SGPC SE n'a pas eu d'impact significatif sur le SCR de SCOR SE.

E.2.2.2. Minimum de capital requis

Le tableau ci-après présente le calcul du MCR au 31 décembre 2019 et 2018, respectivement :

SCOR SE

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation	% Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	1 144 904	1 053 318	91 586	9 %
Minimum de capital requis linéaire	1 843 760	419 662	1 424 098	339 %
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	2 060 826	1 895 972	164 854	9 %
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS AVEC LE PLAFOND ET LE PLANCHER DU MODÈLE INTERNE	1 843 760	1 053 318	790 442	75 %

Les calculs du minimum de capital requis comprennent les expositions Vie et Non-Vie. Les expositions Non-Vie utilisées pour calculer le minimum de capital requis sont les primes nettes émises au cours des 12 mois précédents, et le « best estimate » des provisions techniques nettes, tous deux répartis par branches d'activités. Des facteurs réglementaires prédéfinis sont appliqués aux éléments des primes et des provisions techniques, et agrégés pour obtenir le minimum de capital requis linéaire Non-Vie. De

même, le minimum de capital requis linéaire pour la Vie est obtenu en appliquant des facteurs prédéfinis au « best estimate » des provisions techniques classées par type de produit, et au capital sous risque pour toutes les expositions Vie.

Le minimum de capital requis résulte de cette formule linéaire, sous réserve d'un seuil plancher de 25 % et d'un plafond de 45 % du capital de solvabilité requis. Pour SCOR SE, le MCR est égal au MCR linéaire.

E.2.3. UTILISATION DU SOUS-MODÈLE RISQUE SUR ACTIONS FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR SE n'utilise pas de sous-module de « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.2.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

SCOR applique le même modèle interne dans l'ensemble du Groupe. La description du modèle interne utilisé et les différences avec la formule standard sont indiquées dans la

Section E.1.4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé s'applique à l'ensemble du Groupe, dont SCOR SE.

E.2.5. NON-CONFORMITÉ AU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET AU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

SCOR SE et toutes ses entités juridiques soumises à Solvabilité II ont respecté les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis au cours des périodes couvertes par ce rapport.

E.2.6. AUTRES INFORMATIONS

SCOR SE est la société-mère du groupe SCOR. À l'appui de la notation financière globale et pour offrir au plan mondial la même sécurité équivalente à tous les clients, SCOR SE émet des garanties parentales directes et indirectes au profit de toutes les entités juridiques, et assume l'intégralité des risques et engagements des filiales. Le modèle interne et les exigences en capital tiennent compte de ces éléments. Comme décrit à la Section E.1.4.2 – Méthode de consolidation, SCOR calcule le capital de solvabilité requis à l'échelle du Groupe et des entités individuelles en utilisant le même modèle, les mêmes données et normes.

ANNEXE

A

INFORMATIONS SUR LE GROUPE SCOR À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	149	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe	160
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie)	151	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	161
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie) (suite)	152	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	162
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Vie)	153	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	163
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Non-Vie)	154	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	164
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie)	155	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	165
S.23.01.22 – Fonds propres	156	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	166
S.23.01.22 – Fonds propres (suite)	157	S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)	167
S.23.01.22 – Fonds propres (suite)	158		
S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral	159		

S.02.01.02 – Bilan

Groupe SCOR

Actif au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	82 811
Actifs d'impôts différés	531 406
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	886 514
Investissements	20 636 150
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	809 029
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 384
Actions	522 609
Actions – cotées	151 346
Actions – non cotées	371 263
Obligations	17 162 017
Obligations d'État	5 601 023
Obligations d'entreprise	10 244 750
Titres structurés	18 453
Titres garantis	1 297 791
Organismes de placement collectif	1 696 226
Produits dérivés	208 087
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	238 117
Autres investissements	(1 319)
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	2 119 305
Avances sur police	24 622
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	2 094 683
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	693 768
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	1 119 223
Non-Vie hors santé	1 113 483
Santé similaire à la Non-Vie	5 740
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	(425 455)
Santé similaire à la Vie	123 222
Vie hors santé, UC et indexés	(548 677)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	9 492 119
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1 242 669
Créances nées d'opérations de réassurance	351 275
Autres créances (hors assurance)	290 151
Actions propres auto-détenues (directement)	52 571
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 375 924
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	26 600
TOTAL DE L'ACTIF	37 781 263

Groupe SCOR

Passifs au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Provisions techniques Non-Vie	12 635 625
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	12 392 580
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	11 981 303
Marge de risque	411 277
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	243 045
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	231 182
Marge de risque	11 863
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	7 504 197
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	3 727 566
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	3 323 969
Marge de risque	403 597
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	3 776 631
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	520 722
Marge de risque	3 255 909
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	26 849
Provisions pour retraite	240 751
Dépôts des réassureurs	601 858
Passifs d'impôts différés	789 812
Produits dérivés	27 275
Dettes envers des établissements de crédit	506 703
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	419 344
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	910 396
Dettes nées d'opérations de réassurance	(16 752)
Autres dettes (hors assurance)	3 103 371
Passifs subordonnés	2 540 050
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 540 050
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	281 404
TOTAL DU PASSIF	29 570 883
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	8 210 380

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie)

Groupe SCOR

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – assurance directe	17 556	-	84 723	202 931	794 099	278 667	83 670	954
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	22 019	7 272	418 267	216 541	1 643 201	745 270	412 274	41 113
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	7 249	-	4 584	103 681	483 425	31 782	20 729	259
Net	32 326	7 272	498 406	315 791	1 953 875	992 155	475 215	41 808
Primes acquises								
Brut – assurance directe	20 713	-	81 971	199 866	715 893	213 718	46 992	411
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	20 314	6 908	388 495	190 093	1 598 546	666 092	371 990	51 603
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	8 229	-	4 876	94 437	460 356	26 403	3 163	(648)
Net	32 798	6 908	465 590	295 522	1 854 083	853 407	415 819	52 662
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	16 402	127	49 747	212 840	538 909	102 833	34 006	(12 991)
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	5 966	4 337	262 905	168 192	1 243 171	385 463	199 045	17 422
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	5 357	(15)	(1 323)	147 356	323 952	15 492	23 141	(11 891)
Net	17 011	4 479	313 975	233 676	1 458 128	472 804	209 910	16 322
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	15 575	3 515	160 106	110 214	650 067	314 583	177 161	20 069
Autres dépenses								
TOTAL DES DÉPENSES								

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie) (suite)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	
Primes émises					
Brut – assurance directe					1 462 600
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 505 957
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	12 759	517 730	93 142	1 554 923	2 178 554
Part des réassureurs	-	4 806	11 175	383 824	1 051 514
Net	12 759	512 924	81 967	1 171 099	6 095 597
Primes acquises					
Brut – assurance directe					1 279 564
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					3 294 041
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	12 722	498 666	88 667	1 538 192	2 138 247
Part des réassureurs	-	5 034	8 235	380 890	990 975
Net	12 722	493 632	80 432	1 157 302	5 720 877
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe					941 873
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 286 501
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(5 555)	216 341	22 369	1 072 143	1 305 298
Part des réassureurs	(33)	4 307	(15 837)	192 608	683 114
Net	(5 522)	212 034	38 206	879 535	3 850 558
Variation des autres provisions techniques					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	3 593	121 179	19 155	278 585	1 873 802
Autres dépenses					80 432
TOTAL DES DÉPENSES					1 954 234

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Vie)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Engagements de réassurance Vie		Total
	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
Primes émises			
Brut	2 128 046	7 065 606	9 193 652
Part des réassureurs	122 001	724 396	846 397
Net	2 006 045	6 341 210	8 347 255
Primes acquises			
Brut	2 119 979	7 062 457	9 182 436
Part des réassureurs	121 597	724 396	845 993
Net	1 998 382	6 338 061	8 336 443
Charge des sinistres			
Brut	1 535 287	5 657 899	7 193 186
Part des réassureurs	77 532	492 775	570 307
Net	1 457 755	5 165 124	6 622 879
Variation des autres provisions techniques			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
Dépenses engagées	567 278	1 011 881	1 579 159
Autres dépenses			97 314
TOTAL DES DÉPENSES			1 676 473

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Non-Vie)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		États-Unis (US)	Royaume-Uni (GB)	Chine (CN)	Allemagne (DE)	Italie (IT)	
Primes émises							
Brut – assurance directe	144 920	467 573	609 035	547	19 573	2 654	1 244 302
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	127 028	1 153 337	175 659	396 526	192 254	152 822	2 197 626
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	206 521	608 626	152 206	31 217	95 777	68 055	1 162 402
Part des réassureurs	262 674	327 788	192 533	304	53 002	17 132	853 433
Net	215 795	1 901 748	744 367	427 986	254 602	206 399	3 750 897
Primes acquises							
Brut – assurance directe	112 349	407 245	551 909	240	13 666	2 757	1 088 166
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	124 076	1 033 093	128 683	386 203	192 275	124 579	1 988 909
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	198 528	582 044	148 564	33 732	94 652	69 021	1 126 541
Part des réassureurs	249 752	305 404	171 675	182	52 607	15 904	795 524
Net	185 201	1 716 978	657 481	419 993	247 986	180 453	3 408 092
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	122 492	335 287	360 410	192	(207)	3 968	822 142
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	33 330	767 888	111 255	270 506	157 627	58 363	1 398 969
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(8 566)	241 741	65 948	27 350	2 400	66 266	395 139
Part des réassureurs	134 919	166 564	150 740	1 704	29 700	9 947	493 574
Net	12 337	1 178 352	386 873	296 344	130 120	118 650	2 122 676
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	123 051	549 608	257 612	161 363	70 935	57 852	1 220 421
Autres dépenses							-
TOTAL DES DÉPENSES							1 220 421

* France.

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie)

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(US) États-Unis	(GB) Royaume-Uni	(CN) Chine	(KR) République de Corée	(DE) Allemagne	
Primes émises							
Brut	656 562	4 292 824	1 137 176	430 725	393 168	254 547	7 165 002
Part des réassureurs	47 313	432 526	228 758	1	22 169	8 849	739 616
Net	609 249	3 860 298	908 418	430 724	370 999	245 698	6 425 386
Primes acquises							
Brut	656 534	4 292 811	1 137 176	428 660	389 497	262 853	7 167 531
Part des réassureurs	47 313	432 526	228 758	1	22 169	8 857	739 624
Net	609 221	3 860 285	908 418	428 659	367 328	253 996	6 427 907
Charge des sinistres							
Brut	450 383	3 503 228	1 102 701	292 584	292 075	246 533	5 887 504
Part des réassureurs	33 265	260 654	223 145	-	16 222	1 680	534 966
Net	417 118	3 242 574	879 556	292 584	275 853	244 853	5 352 538
Variation des autres provisions techniques							
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	224 685	520 928	72 056	128 710	73 567	71 503	1 091 449
Autres dépenses							76 908
TOTAL DES DÉPENSES							1 168 357

* France.

S.23.01.22 – Fonds propres

Groupe SCOR

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 473 384	1 473 384		-	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du Groupe	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	624 085	624 085		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Actions de préférence non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	5 699 332	5 699 332			
Passifs subordonnés	2 540 050		1 105 634	1 434 416	-
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du Groupe	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe	-				-
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	-	-	-	-	-
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	-	-	-	-	-
Total des éléments de fonds propres non disponibles	-	-	-	-	-
Total déductions	-	-	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	10 336 851	7 796 801	1 105 634	1 434 416	-

S.23.01.22 – Fonds propres (suite)

SCOR Group

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du Groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	-	-	-	-	-
Institution de retraite professionnelle	-	-	-	-	-
Entités non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	-
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	-	-	-	-	-
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	-	-	-	-	-
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intra-groupe	-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	10 336 851	7 796 801	1 105 634	1 434 416	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	10 336 851	7 796 801	1 105 634	1 434 416	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	10 336 851	7 796 801	1 105 634	1 434 416	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	9 595 771	7 796 801	1 105 634	693 336	
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	3 466 674				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée	276,80 %				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du Groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	10 336 851	7 796 801	1 105 634	1 434 416	-
Capital de solvabilité requis du Groupe	4 579 614				
RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DÉDUCTION ET AGRÉGATION)	225,71 %				

S.23.01.22 – Fonds propres (suite)

SCOR Group

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	8 210 380
Actions propres (détenues directement et indirectement)	52 571
Dividendes, distributions et charges prévisibles	335 487
Autres éléments de fonds propres de base	2 097 469
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Autres fonds propres non disponibles	25 521
Réserve de réconciliation	5 699 332
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	6 101 175
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	334 242
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	6 435 417

S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
Souscription Non-Vie	Non-Vie	3 577 713
Souscription Vie	Vie	3 601 814
Marché	Crédit	1 837 375
Crédit	Actif	697 231
Opérationnel		398 435
Calcul du capital de solvabilité requis		
Total des composants non diversifiés		10 112 567
Diversification		(4 903 653)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)		-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire		4 579 614
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		-
Capital de solvabilité requis		4 579 614
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques		-
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés		(629 299)
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que ceux liés aux activités relevant de l'article 4 de la directive 2003/41/CE (transitoire))		-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		-
Minimum de capital de solvabilité requis du Groupe sur base consolidée		3 466 674
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle		-
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières		-
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle		-
Capital requis pour entreprises résiduelles		-

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle
1	FRANCE	96950056ULJ4J17V3752	LEI	SCOR SE	4 – Entreprise multibranches	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR
2	ROYAUME-UNI	213800W8TBPHBJUGG71	LEI	SCOR UK COMPANY LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	PRA & FCA
3	ROYAUME-UNI	213800JN6NCZQPESY30	LEI	SCOR UK GROUP LTD	5 – Société holding d'assurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
4	ROYAUME-UNI	213800A1PT5R11FGW746	LEI	SCOR UNDERWRITING LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
5	IRLANDE	5493004I0CZG2UGXX055	LEI	SCOR Management Services Ireland Ltd	99 – Autre	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	n/a
6	SUISSE	549300MVEPZ34PA36O27	LEI	AH Real Estate Switzerland AG	99 – Autre	AG – Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
7	BRÉSIL	13.270.050/0001-30	Code spécifique	M&S Brasil Participacoes Ltda	5 – Société holding d'assurance	Sociedade a responsabilidade Limitada	2- Non mutuelle	n/a
8	FRANCE	969500BUR3L9PILX3R47	LEI	SCOR Capital Partners	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
9	SINGAPOUR	201541770C	Code spécifique	SCOR Realty Singapore Pte Ltd	99 – Autre	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
10	FRANCE	815210877	Code spécifique	SCOR PROPERTIES II	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2- Non mutuelle	n/a
11	FRANCE	820924553	Code spécifique	50 rue La Perouse SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
12	FRANCE	821740735	Code spécifique	SAS Euclide	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
13	ÉTATS-UNIS	549300IH5PLDE0Z82O22	LEI	SCOR Advantage LLC	99 – Autre	Limited Liability Company	2- Non mutuelle	n/a
14	FRANCE	830853867	Code spécifique	MARBOT REAL ESTATE MANAGEMENT SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
15	FRANCE	830942355	Code spécifique	MARBOT MANAGEMENT SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
16	FRANCE	969500PB3BNOWIF01B32	LEI	SCOR Europe SE	3 – Entreprise de réassurance	Société européenne	2- Non mutuelle	ACPR
17	SUISSE	549300AHPGPA66UED667	LEI	SCOR Switzerland Asset Services AG	99 – Autre	AG – Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
18	SUISSE	549300513226S1CFM291	LEI	SCOR Services Switzerland AG	10 – Entreprise de services auxiliaires	AG – Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	n/a
19	ROYAUME-UNI	213800JMLIIG1GCXVZ36	LEI	SCOR Services UK Limited	5 – Société holding d'assurance	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
20	GUERNSEY	19141	Code spécifique	SCOR CHANNEL LIMITED	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	Guernsey Financial Services Commission

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)

Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du Groupe		
	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe		Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique
1 SCOR SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %						Méthode 2 : Solvabilité 2
2 SCOR UK COMPANY LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2
3 SCOR UK GROUP LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
4 SCOR UNDERWRITING LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
5 SCOR Management Services Ireland Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
6 AH Real Estate Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
7 M&S Brasil Participacoes Ltda	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
8 SCOR Capital Partners	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
9 SCOR Realty Singapore Pte Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
10 SCOR PROPERTIES II	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
11 50 rue La Perouse SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
12 SAS Euclide	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
13 SCOR Advantage LLC	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
14 MARBOT REAL ESTATE MANAGEMENT SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
15 MARBOT MANAGEMENT SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
16 SCOR Europe SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2
17 SCOR Switzerland Asset Services AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
18 SCOR Services Switzerland AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
19 SCOR Services UK Limited	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
20 SCOR CHANNEL LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
21	AFRIQUE DU SUD	2008/010172/06	Code spécifique	SCOR AFRICA LIMITED	4 – Entreprise multibranches	(Proprietary) limited company	2- Non mutuelle	PRA
22	FRANCE	969500BBLUW1LJDZ3R87	LEI	IMMOSCOR	4 - Entreprise multibranches	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
23	FRANCE	879902716	Code spécifique	SCOR Capital Partners 2 BV	99 – Autre	Besloten Vennoost (comparable à une Private Limited Liability Company)	2- Non mutuelle	n/a
24	FRANCE	880039235	Code spécifique	SCOR Capital Partners 3	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
25	FRANCE	969500MMT8KY705B3S38	LEI	SCI LE BARJAC	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
26	FRANCE	969500V0NZO2NQ7KM425	LEI	5 AVENUE KLEBER S.A.S.	10 – Entreprise de services auxiliaires	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
27	ROYAUME-UNI	213800PVZ898LL2YPT61	LEI	SCOR Lime Street Ltd	10 – Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2- Non mutuelle	n/a
28	FRANCE	382 778 975	Code spécifique	S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
29	ROYAUME-UNI	8461305	Code spécifique	SCOR ASIA HOUSE LP	10 – Entreprise de services auxiliaires	Limited Partnership	2- Non mutuelle	n/a
30	FRANCE	969500O239Q7517M7V49	LEI	SCOR AUBER	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
31	FRANCE	969500P17CYK25RRAR44	LEI	SCI MARCO SPADA	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
32	IRLANDE	54930034DJLAVAGB456	LEI	SCOR GLOBAL P&C IRELAND LIMITED	10 – Entreprise de services auxiliaires	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	n/a
33	IRLANDE	549300MJBW3JUHL89O66	LEI	SCOR P&C IRELAND HOLDING LIMITED	5 – Société holding d'assurance	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	n/a
34	FRANCE	784 698 631	Code spécifique	COMPAGNIE PARISIENNE DE PARKINGS	99 – Autre	Limited Company	2- Non mutuelle	n/a
35	FRANCE	969500BJLZOGFU3D73	LEI	SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	8 – Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Société européenne	2- Non mutuelle	AMF
36	FÉDÉRATION DE RUSSIE	508774666 4 814	Code spécifique	SCOR PERESTRAKHOVANIYE	4 – Entreprise multibranches	Общества с ограниченной ответственностью (Limited Liability Company)	2- Non mutuelle	Banque Centrale de Russie
37	FRANCE	549300DNW09YL97XAJ73	LEI	DB CARAVELLE	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
38	FRANCE	5493003NKIV4184YYE90	LEI	SCI MONTROUGE BRR	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
39	FRANCE	533136016	Code spécifique	SCOR PROPERTIES	99 – Autre	Société de placement à prépondérance immobilière et à capital variable	2- Non mutuelle	n/a
40	FRANCE	969500VXO91LDR3LBV25	LEI	Société Immobilière Coligny SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)

	Nom juridique de l'entreprise	Critères d'influence				Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du Groupe		
		% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe		Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique
21	SCOR AFRICA LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Société-mère		100,00 %			Méthode 2 : Solvabilité 2
22	IMMOSCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
23	SCOR Capital Partners 2 BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
24	SCOR Capital Partners 3	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
25	SCI LE BARJAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
26	5 AVENUE KLEBER S.A.S.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
27	SCOR Lime Street Ltd	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
28	S.C.I LEON EYROLLES CACHAN SCOR	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
29	SCOR ASIA HOUSE LP	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
30	SCOR AUBER	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
31	SCI MARCO SPADA	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
32	SCOR GLOBAL P&C IRELAND LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
33	SCOR P&C IRELAND HOLDING LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
34	COMPAGNIE PARISIENNE DE PARKINGS	75,00 %	100,00 %	75,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
35	SCOR INVESTMENTS PARTNERS SE	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
36	SCOR PERESTRAKHOVANIYE	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
37	DB CARAVELLE	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
38	SCI MONTRouGE BRR	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
39	SCOR PROPERTIES	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
40	Société Immobilière Coligny SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
41	FRANCE	96950077LDS3ZNXLGQ42	LEI	Société Immobilière Pershing SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
42	FRANCE	96950047J5JOCUPMHI30	LEI	M.R.M.	99 – Autre	Société anonyme/sociedad cooperative/aktsiaselts	2- Non mutuelle	n/a
43	FRANCE	833701261	Code spécifique	Mondot Immobilier SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
44	IRLANDE	549300H7R6KPVD38L370	LEI	SCOR Life Ireland DAC	10 – Entreprise de services auxiliaires	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	CBI
45	FRANCE	969500H9H379A2KWOB47	LEI	SCI GARIGLIANO	99 – Autre	Société Civile Immobilière	2- Non mutuelle	n/a
46	FRANCE	969500BV6G26NSETHR33	LEI	SCOR IP HOLDCO SAS	10 – Entreprise de services auxiliaires	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
47	FRANCE	879904845	Code spécifique	SCOR Operations	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
48	ROYAUME-UNI	549300ASTBZZ4FP3SU63	LEI	CORIOLIS CAPITAL LIMITED	8 – Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Private limited company	2- Non mutuelle	FCA
49	FRANCE	9695006HPCIPF2J98806	LEI	MARBOT MANAGEMENT 2 SAS	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles	2- Non mutuelle	n/a
50	PAYS-BAS	33106831	Code spécifique	REMARK GROUP BV	10 – Entreprise de services auxiliaires	Besloten Vennoost (comparable à une Private Limited Liability Company)	2- Non mutuelle	n/a
51	IRLANDE	549300KCPG3666EE4546	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE IRELAND DAC	3 – Entreprise de réassurance	Designated Activity Company	2- Non mutuelle	CBI
52	AUSTRALIE	549300U6TCJE8M4VQD28	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	3 – Entreprise de réassurance	(Proprietary) limited company	2- Non mutuelle	APRA
53	ÉTATS-UNIS	5493003NKWLHE2RODN39	LEI	SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY (SFLIC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
54	SUISSE	549300AED21O61ZMTH91	LEI	SCOR SWITZERLAND AG	3 – Entreprise de réassurance	AG – Aktiengesellschaft	2- Non mutuelle	FINMA
55	ÉTATS-UNIS	549300BX1ZDU6Y793Z89	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	NYDFS
56	ÉTATS-UNIS	549300706EDP0DBM6R10	LEI	SCOR U.S. CORPORATION	99 – Autre	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
57	ÉTATS-UNIS	5493007HTE8SZYSOZJ43	LEI	GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	2 – Entreprise de réassurance Non-Vie	Corporation	2- Non mutuelle	NYDFS
58	ÉTATS-UNIS	549300KYQSLWSEO2RR36	LEI	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	2 – Entreprise de réassurance Non-Vie	Corporation	2- Non mutuelle	Arizona Department of Insurance
59	CANADA	54930001A1JWA1USJL37	LEI	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	OSFI
60	BRÉSIL	5493000HMAZ5DP3DUY68	LEI	ESSOR SEGUROS S.A.	2 – Entreprise de réassurance Non-Vie	Sociedad Anónima	2- Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)

	Nom juridique de l'entreprise	% de part de capital	Critères d'influence			Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Calcul de solvabilité du Groupe
			% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères		Degré d'influence		
41	Société Immobilière Pershing SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
42	M.R.M.	60,00 %	100,00 %	60,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
43	Mondot Immobilier SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 2 : Solvabilité 2	
44	SCOR Life Ireland DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
45	SCI GARIGLIANO	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 2 : Solvabilité 2	
46	SCOR IP HOLDCO SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
47	SCOR Operations	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 2 : Solvabilité 2	
48	COROLIS CAPITAL LIMITED	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
49	MARBOT MANAGEMENT 2 SAS	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
50	REMARK GROUP BV	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
51	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE IRELAND DAC	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
52	SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA PTY LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
53	SCOR FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY (SFLIC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
54	SCOR SWITZERLAND AG	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
55	SCOR REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
56	SCOR U.S. CORPORATION	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
57	GENERAL SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
58	GENERAL SECURITY INDEMNITY COMPANY OF ARIZONA	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
59	SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	
60	ESSOR SEGUROS S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %		100,00 %		Méthode 1 : intégration globale	

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)

	Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle
61	BRÉSIL	5493008P41BO4MWZG857	LEI	SCOR Brasil Participações S.A.	99 – Autre	Sociedade a responsabilidade Limitada	2- Non mutuelle	n/a
62	BRÉSIL	549300YJWNISPOU0I343	LEI	SCOR Brazil Resseguros S.A.	4 – Entreprise multibranches	Sociedade a responsabilidade Limitada	2- Non mutuelle	SUSEP – Brazil Insurance Regulator
63	CANADA	549300CUNU3K8MC2R460	LEI	REVIOS CANADA LTD.	99 – Autre	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
64	ÉTATS-UNIS	549300YZXF1VIUO2IK19	LEI	SCOR Global Life USA Reinsurance Company	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
65	LA BARBADE	549300EUI365W1VSHF93	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	FSC (Financial Services Commission)
66	CANADA	549300TK1QWDEBBRT539	LEI	REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	99 – Autre	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
67	ÉTATS-UNIS	549300TL509R6FPAC224	LEI	SCOR Global Life Americas Holding Inc.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
68	ÉTATS-UNIS	5493000TWAHWPEF04914	LEI	SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY (SLRC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
69	ÉTATS-UNIS	5493004FBBK6PONS3K45	LEI	SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY (SLAC)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
70	ÉTATS-UNIS	549300QWKNABQNOLEX38	LEI	SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company (SGLA)	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
71	ÉTATS-UNIS	549300H2U2C3NB7RYM40	LEI	SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	3 – Entreprise de réassurance	Corporation	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
72	ÉTATS-UNIS	549300RQYFY70YSLXV12	LEI	QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS (QDS)	99 – Autre	Limited Liability Company	2- Non mutuelle	Delaware Insurance Department
73	ÉTATS-UNIS	549300BD4H7M90WKT443	LEI	SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	5 – Société holding d'assurance	Corporation	2- Non mutuelle	n/a
74	HONG KONG	549300PS9VM2EJ32DV96	LEI	SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	4 – Entreprise multibranches	Private limited company	2- Non mutuelle	Autorité d'assurance
75	SINGAPOUR	549300PS9VM2EJ32DV96	LEI	SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	3 – Entreprise de réassurance	Private limited company	2- Non mutuelle	MAS
76	JAPON	0199-01-069291	Code spécifique	SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	10 – Entreprise de services auxiliaires	Kabushiki Kaisha	2- Non mutuelle	n/a
77	SINGAPOUR	201008452W	Code spécifique	SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	10 – Entreprise de services auxiliaires	Private limited company	2- Non mutuelle	MAS
78	FRANCE	519672844	Code spécifique	Gutenberg Technologies	99 – Autre	Société par Actions Simplifiées	2- Non mutuelle	n/a

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du Groupe (suite)

Nom juridique de l'entreprise	% de part de capital	Critères d'influence				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du Groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du Groupe
		% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence		Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
61 SCOR Brasil Participações S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
62 SCOR Brazil Resseguros S.A.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
63 REVIOS CANADA LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
64 SCOR Global Life USA Reinsurance Company	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
65 SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE INTERNATIONAL (BARBADOS) LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
66 REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
67 SCOR Global Life Americas Holding Inc.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
68 SCOR LIFE REASSURANCE COMPANY (SLRC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
69 SCOR LIFE ASSURANCE COMPANY (SLAC)	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
70 SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS Reinsurance Company (SGLA)	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
71 SCOR GLOBAL LIFE REINSURANCE COMPANY OF DELAWARE	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
72 QUANTITATIVE DATA SOLUTIONS (QDS)	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
73 SCOR GLOBAL LIFE USA HOLDINGS, INC.	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
74 SCOR REINSURANCE COMPANY (ASIA) LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
75 SCOR REINSURANCE ASIA-PACIFIC PTE LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
76 SCOR SERVICES JAPAN CO. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
77 SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE. LTD	100,00 %	100,00 %	100,00 %			100,00 %			Méthode 1 : intégration globale
78 Gutenberg Technologies	53,00 %		53,00 %						Autre méthode

ANNEXE

B

INFORMATIONS SUR SCOR SE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATION QUANTITATIVE (QRT)

S.02.01.02 – Bilan	169	S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie (suite)	178
S.02.01.02 – Bilan (suite)	170	S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en Non-Vie	179
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie)	171	S.23.01.01 – Fonds propres	180
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie) (suite)	172	S.23.01.01 – Fonds propres (suite)	181
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Vie) (suite)	173	S.23.01.01 – Fonds propres (suite)	182
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Non-Vie)	174	S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	182
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie) (suite)	175	S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement	183
S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé (similaire à la Vie)	176		
S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie	177		

S.02.01.02 – Bilan

SCOR SE

Actifs au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	424 799
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	262 616
Investissements	17 357 681
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	10 464 335
Actions	157 010
Actions – cotées	93 393
Actions – non cotées	63 617
Obligations	3 643 001
Obligations d'État	1 878 538
Obligations d'entreprise	1 745 937
Titres structurés	18 453
Titres garantis	73
Organismes de placement collectif	2 775 664
Produits dérivés	201 019
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	116 613
Autres investissements	39
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	948 574
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	948 574
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	801 615
Non-Vie et santé similaire à la Non-Vie	2 099 224
Non-Vie hors santé	2 079 211
Santé similaire à la Non-Vie	20 013
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	(1 297 609)
Santé similaire à la Vie	59 530
Vie hors santé, UC et indexés	(1 357 139)
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	7 933 409
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	258 577
Créances nées d'opérations de réassurance	113 081
Autres créances (hors assurance)	135 150
Actions propres auto-détenues (directement)	52 571
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388 026
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	34 668
TOTAL DE L'ACTIF	28 710 767

S.02.01.02 – Bilan (suite)

SCOR SE

Passifs au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques Non-Vie	7 765 158
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	7 710 725
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	7 615 773
Marge de risque	94 952
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	54 433
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	53 928
Marge de risque	505
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	7 120 265
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	3 691 964
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	3 441 610
Marge de risque	250 354
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	3 428 301
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	2 893 968
Marge de risque	534 333
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
« Best estimate »	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	20 919
Provisions pour retraite	149 265
Dépôts des réassureurs	1 067 691
Passifs d'impôts différés	(15 968)
Produits dérivés	15 052
Dettes envers des établissements de crédit	32 592
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	543 867
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	382 935
Dettes nées d'opérations de réassurance	(51 420)
Autres dettes (hors assurance)	259 205
Passifs subordonnés	2 984 604
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	444 554
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	2 540 050
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	178 672
TOTAL DU PASSIF	20 452 837
EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF	8 257 930

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie)

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité * pour : engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)							
	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Primes émises								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	20 191	494	326 062	296 916	1 136 649	287 805	341 399	37 276
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	8 684	245	145 644	192 179	422 764	45 538	148 366	3 542
Net	11 507	249	180 418	104 737	713 885	242 267	193 033	33 734
Primes acquises								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	18 381	493	312 214	253 224	1 082 323	260 976	291 501	50 797
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	7 624	241	140 804	156 439	365 612	42 483	125 425	3 105
Net	10 757	252	171 410	96 785	716 711	218 493	166 076	47 692
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	(1)	-	-	1	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	5 810	(1 545)	183 286	237 884	1 219 828	104 883	168 693	19 317
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	1 962	(1 071)	83 996	155 014	276 362	13 593	89 511	2 188
Net	3 847	(474)	99 290	82 871	943 466	91 290	79 182	17 129
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	4 107	381	58 381	33 576	166 293	57 182	71 843	17 738
Autres dépenses								
TOTAL DES DÉPENSES								

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Non-Vie) (suite)

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance de santé	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	
Primes émises					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 446 792
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	6 972	319 694	80 566	901 528	1 308 760
Part des réassureurs	2 555	90 290	33 710	581 962	1 675 479
Net	4 417	229 404	46 856	319 566	2 080 073
Primes acquises					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					2 269 909
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	6 999	322 841	74 082	905 334	1 309 256
Part des réassureurs	2 568	90 230	29 899	579 358	1 543 788
Net	4 431	232 611	44 183	325 976	2 035 377
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					1 938 156
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(70)	34 187	18 283	480 478	532 878
Part des réassureurs	1 419	48 266	12 279	273 059	956 578
Net	(1 489)	(14 079)	6 004	207 419	1 514 456
Variation des autres provisions techniques					
Brut – assurance directe					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	1 416	43 174	11 723	100 085	565 899
Autres dépenses					60 240
TOTAL DES DÉPENSES					626 139

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (Vie) (suite)

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Ligne d'activité * pour : Engagements de réassurance Vie		TOTAL
	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
Primes émises			
Brut	1 527 322	2 228 185	3 755 507
Part des réassureurs	458 960	330 716	789 676
Net	1 068 362	1 897 469	2 965 831
Primes acquises			
Brut	1 524 688	2 225 095	3 749 783
Part des réassureurs	451 847	330 716	782 563
Net	1 072 841	1 894 379	2 967 220
Charge des sinistres			
Brut	1 097 853	1 902 813	3 000 666
Part des réassureurs	302 894	245 655	548 549
Net	794 959	1 657 158	2 452 117
Variation des autres provisions techniques			
Brut	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-
Net	-	-	-
Dépenses engagées	344 558	397 296	741 854
Autres dépenses			50 869
TOTAL DES DÉPENSES			792 723

* Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Non-Vie)

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(CN) Chine	(IN) Inde	(US) États Unis	(GB) Royaume-Uni	(CH) Suisse	
Primes émises							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	358 337	414 441	395 209	85 884	192 757	152 672	1 599 300
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	42 404	171 718	28 815	260 810	94 122	67 646	665 515
Part des réassureurs	227 979	239 654	262 631	146 372	180 714	116 539	1 173 889
Net	172 762	346 505	161 393	200 322	106 165	103 779	1 090 926
Primes acquises							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	335 860	302 726	384 772	75 380	192 792	124 430	1 415 960
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	41 312	169 705	29 735	259 199	92 463	68 627	661 041
Part des réassureurs	226 209	194 873	256 962	127 843	176 002	101 458	1 083 347
Net	150 963	277 558	157 545	206 736	109 253	91 599	993 654
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	495 843	219 771	279 669	69 086	158 102	58 847	1 281 318
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(409 927)	98 396	25 614	54 130	1 629	66 469	(163 689)
Part des réassureurs	105 564	170 467	190 225	79 327	107 091	67 730	720 404
Net	(19 648)	147 700	115 058	43 889	52 640	57 586	397 225
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	61 974	71 800	57 305	46 293	25 470	26 639	289 481
Autres dépenses							-
TOTAL DES DÉPENSES							289 481

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays (Vie) (suite)

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine *	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(CH) Chine	(IT) Italie	(IE) Irlande	(IN) Inde	(ES) Espagne	
Primes émises							
Brut	656 551	858 901	427 227	235 877	214 825	128 186	2 521 567
Part des réassureurs	47 366	257 447	312 348	8 849	4 652	1 306	631 968
Net	609 185	601 454	114 879	227 028	210 173	126 880	1 889 599
Primes acquises	-	-	-	-	-	-	
Brut	656 523	858 901	425 065	244 183	214 825	122 758	2 522 255
Part des réassureurs	47 366	257 447	310 286	8 857	4 653	1 306	629 915
Net	609 157	601 454	114 779	235 326	210 172	121 452	1 892 340
Charge des sinistres	-	-	-	-	-	-	
Brut	458 770	793 929	289 921	218 048	172 628	81 064	2 014 360
Part des réassureurs	34 607	225 256	222 294	1 680	(2 033)	1 703	483 507
Net	424 163	568 673	67 627	216 368	174 661	79 361	1 530 853
Variations des autres provisions techniques	-	-	-	-	-	-	
Brut	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	224 287	29 024	42 180	80 026	23 190	41 941	440 648
Autres dépenses							27 084
TOTAL DES DÉPENSES							467 732

* France.

S.12.01.02 – Provisions techniques Vie et santé (similaire à la Vie)

SCOR SE

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Réassurance acceptée (autre que santé)	Réassurance santé (réassurance acceptée)
Provisions techniques calculées comme un tout		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		
Meilleure estimation		
Meilleure estimation brute	2 893 968	3 441 610
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(1 357 139)	59 530
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	4 251 107	3 382 080
Marge de risque	534 333	250 354
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-
Meilleure estimation	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL	3 428 301	3 691 964

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie

SCOR SE

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut – total	(2 165)	21	19 797	(24 158)	(216 484)	(68 757)	(89 362)	(2 553)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(3 798)	(68)	7 197	(24 359)	(146 392)	(16 596)	(44 857)	(1 220)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	1 633	89	12 600	201	(70 092)	(52 161)	(44 505)	(1 333)
Provisions pour sinistres								
Brut – total	26 448	6 192	326 426	425 116	1 561 249	843 392	399 832	46 322
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	12 926	2 997	146 825	216 077	673 218	104 905	183 846	4 942
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	13 522	3 195	179 601	209 039	888 031	738 487	215 986	41 380
Total meilleure estimation – brut	24 283	6 213	346 223	400 958	1 344 765	774 635	310 470	43 769
Total meilleure estimation – net	15 155	3 284	192 201	209 240	817 939	686 326	171 481	40 047
Marge de risque	217	45	3 356	4 188	13 631	13 948	4 513	712
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL								
Provisions techniques – Total	24 500	6 258	349 579	405 146	1 358 396	788 583	314 983	44 481
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	9 128	2 929	154 022	191 718	526 826	88 309	138 989	3 722
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	15 372	3 329	195 557	213 428	831 570	700 274	175 994	40 759

Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR est concerné.

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie (suite)

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en Non-Vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					-
Meilleure estimation					-
Provisions pour primes					-
Brut – total	(3 029)	(106 717)	(34 137)	(160 104)	(687 648)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	(1 104)	(37 203)	(17 152)	(97 644)	(383 196)
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	(1 925)	(69 514)	(16 985)	(62 460)	(304 452)
Provisions pour sinistres					-
Brut – total	26 461	3 048 944	124 240	1 522 727	8 357 349
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	9 060	523 600	63 408	540 616	2 482 420
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	17 401	2 525 344	60 832	982 111	5 874 929
Total meilleure estimation – brut	23 432	2 942 227	90 103	1 362 623	7 669 701
Total meilleure estimation – net	15 476	2 455 830	43 847	919 651	5 570 477
Marge de risque	243	31 884	1 337	21 383	95 457
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL					-
Provisions techniques – Total	23 675	2 974 111	91 440	1 384 006	7 765 158
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	7 956	486 397	46 256	442 972	2 099 224
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	15 719	2 487 714	45 184	941 034	5 665 934

S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en Non-Vie

Total Non-Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
Précédentes												100 649	100 649	100 649
N-9	70 589	365 515	222 404	116 178	56 941	57 969	28 391	22 927	14 656	28 437			28 437	984 007
N-8	146 512	898 415	547 206	231 106	122 334	60 534	56 213	26 932	28 659				28 659	2 117 911
N-7	41 626	755 628	448 683	189 973	89 754	64 743	44 180	35 159					35 159	1 669 746
N-6	(39 210)	795 582	485 242	204 906	100 793	64 171	48 376						48 376	1 659 860
N-5	63 696	726 658	394 851	214 232	95 371	58 112							58 112	1 552 920
N-4	32 928	634 880	463 678	216 417	119 296								119 296	1 467 199
N-3	(104 696)	682 536	480 853	198 317									198 317	1 257 010
N-2	70 992	1 265 185	521 084										521 084	1 857 261
N-1	33 600	1 160 157											1 160 157	1 193 757
N	44 576												44 576	44 576
TOTAL													2 342 822	13 904 896

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes												1 914 823	1 710 235
N-9	-	-	-	-	-	-	237 360	208 510	181 774	165 110			157 085
N-8	-	-	-	-	-	370 811	290 172	280 738	223 713				213 267
N-7	-	-	-	-	533 245	817 103	491 125	292 949					281 110
N-6	-	-	-	615 083	441 005	352 724	278 095						264 151
N-5	-	-	997 546	706 555	565 590	393 169							370 736
N-4	-	1 754 950	1 032 554	767 662	517 644								489 840
N-3	1 350 370	1 457 336	978 211	628 714									599 178
N-2	1 344 153	2 071 875	1 171 379										1 130 473
N-1	1 612 193	1 492 603											1 450 383
N	1 726 212												1 690 891
TOTAL													8 357 349

S.23.01.01 – Fonds propres

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 <i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	1 473 384	1 473 384	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	624 085	624 085	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	5 331 636	5 331 636			
Passifs subordonnés	2 540 050		1 105 634	1 434 416	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	440 767				440 767
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS	10 409 922	7 429 105	1 105 634	1 434 416	440 767

S.23.01.01 – Fonds propres (suite)

SCOR SE

Au 31 décembre 2019 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
Total fonds propres auxiliaires	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	10 409 922	7 429 105	1 105 634	1 434 416	440 767
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	9 969 155	7 429 105	1 105 634	1 434 416	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	10 409 922	7 429 105	1 105 634	1 434 416	440 767
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	8 903 491	7 429 105	1 105 634	368 752	
Capital de solvabilité requis	4 579 614				
Minimum de capital requis	1 843 760				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	227,31 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	482,90 %				

S.23.01.01 – Fonds propres (suite)

SCOR SE

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	Total
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	8 257 930
Actions propres (détenues directement et indirectement)	52 571
Dividendes, distributions et charges prévisibles	335 487
Autres éléments de fonds propres de base	2 538 236
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
Réserve de réconciliation	5 331 636
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Vie	375 757
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités Non-Vie	103 302
TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	479 059

S.25.03.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

Voir le QRT S.25.03.22 – Capital de solvabilité requis à l'Annexe A pour les groupes qui utilisent un modèle interne intégral.

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance Vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance Non-Vie uniquement

SCOR SE

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE

Résultat MCR _{NL}	1 102 903		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	15 155		11 466
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	3 284		249
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	192 201		179 776
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-		-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	209 240		104 443
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	817 939		711 233
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	686 326		241 294
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	171 481		192 341
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-		-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-		-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	40 047		33 597
Réassurance santé non proportionnelle	15 476		4 401
Réassurance accidents non proportionnelle	2 455 830		228 518
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	43 847		46 685
Réassurance dommages non proportionnelle	919 651		318 668

TERME DE LA FORMULE LINÉAIRE POUR LES ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE VIE

Résultat MCR _L	740 858		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	7 633 187		-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie			829 372 447

CALCUL DU MCR GLOBAL

MCR linéaire	1 843 761
Capital de solvabilité requis	4 579 614
Plafond du MCR	2 060 826
Plancher du MCR	1 144 904
MCR combiné	1 843 761
Seuil plancher absolu du MCR	3 600
MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	1 843 760

Conception et réalisation : **côtécorp.**

Tél. +33 (0)1 55 32 29 74



SCOR SE

Société Européenne
au capital de
de 1 473 383 816,88 EUR
RCS Paris B 562 033 357

Siège social

5, avenue Kléber
75116 Paris
France

Adresse postale

5, avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16 – France
Telephone : +33 (0)1 58 44 70 00
Fax : +33 (0)1 58 44 85 00

www.scor.com